SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Projet de création de la Zone d'Activités Économiques de Grignon – Commune de Pontcharra

1. Objet de la synthèse de la PPVE

Extrait du II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement :

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, :

- *la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;*
- *les observations et propositions déposées par voie électronique ;*
- *ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.*

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) doit établir les 3 documents suivants :

- la synthèse de la PPVE – objet du présent document ;
- la compilation des observations et propositions déposées par voie électronique – en annexe du présent document ;
- la décision, c'est à dire la délibération de la création de la ZAC dans le cas présent.

2. Organisation et déroulement de la PPVE

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a été mise en œuvre conformément aux modalités approuvées par décision n° DEC-2025-203-DALE du Président en date du 22 mai 2025.

La PPVE a été ouverte du 11 juin 2025 à 8h45 jusqu'au 11 juillet 2025 à 17h30, soit pendant une durée de 30 jours.

Pendant toute la durée de cette période, le public a pu :

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

- Consulter le dossier de la participation du public sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/6325 ;

- Faire part de ses observations, propositions ou questions sur le registre dématérialisé sécurisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6325 ou sur l'adresse e-mail dédiée suivante ppve-6325@registre-dematerialise.fr .

Le dossier de la participation du public contenait notamment l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse de CCLG à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Le public a été informé de cette PPVE au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation par un avis de la participation du public (voir annexe) :

- mis en ligne sur le site Internet de la CCLG ;

- affiché au siège de la CCLG et en mairie de Pontcharra ;

- affiché sur le site du projet de manière visible d'une voie publique ;

- publié dans deux journaux de la presse locale.

3. Niveau de participation à la PPVE

Près de 3600 visiteurs uniques ont consulté le site dédié https://www.registre-dematerialise.fr/6325 .

1215 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 33,8% des visiteurs.

197 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 5,4% des visiteurs.

216 contributions ont été déposées (215 déposées sur le registre électronique et 1 déposée par mail), dont 1 correspondant à un essai et 9 en doublon.

Le niveau de participation a été très important, encore plus important que lors de la première phase de concertation préalable de 2023 qui avait donné lieu à 116 contributions écrites.

Parmi les personnes qui ont contribué à cette concertation, on compte notamment :

- des habitants de Pontcharra, notamment des riverains du hameau de Grignon et des riverains de la rue Jean Pellerin ;

- des habitants de communes proches ;

- des chefs d'entreprise ;

- des associations ou collectifs : collectif BernInformé, association GRENE, association Actionnaires Pour le Climat – Observatoire Finance-Climat-Biodiversité et collectif de Grignon.

4. Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte

Les observations et propositions du public ont été classées par thématique ou sujet.

Remise en cause de l'opportunité du projet au vu de ses impacts en termes d'artificialisation des sols et de suppression de terre agricole, et de sa compatibilité avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les documents d'urbanisme et le projet alimentaire territorial, alors que des solutions alternatives de densification des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont possibles

Synthèse des observations et propositions

Des contributions majoritairement opposées au projet de création d'une ZAE sur le site de Grignon (167 contributions, soit 81%) en raison de ses impacts en termes d'artificialisation des sols (notamment les sols agricoles) et des effets sur la modification du cycle de l'eau, la suppression de la fonction de séquestration du carbone dans les sols, le réchauffement climatique et l'altération des fonctions relatives à la biodiversité. Les terres agricoles de Grignon devraient être préservées pour l'économie agricole et les besoins alimentaires du territoire. L'ouverture à l'urbanisation du site de Grignon – espace agricole – devrait être justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, afin de montrer que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés, conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme.

A noter que 25 contributions (12%) sont favorables à la création de la ZAE.

De nombreuses contributions considèrent que le projet est contraire à l'objectif du Zéro Artificialisation Nette de sobriété foncière.

Des contributions remettent en cause l'approche socio-économique du projet : l'indicateur de concentration d'emploi de la CC du Grésivaudan est déjà élevé, comment est justifiée l'hypothèse de création de 270 emplois ? Une contribution attire l'attention sur l'effet du projet de ZAE en termes de pression sur l'habitat.

Des contributions remettent en cause les résultats et les conclusions de l'inventaire des ZAE communautaires.

De nombreuses contributions considèrent que les ZAE existantes, notamment privées, pourraient être densifiées et ainsi offrir une alternative au projet de création d'une ZAE sur le site de Grignon.

Prise en compte par la CCLG

L'impact du projet de création d'une ZAE sur le site de Grignon est de 4,82 ha en termes d'artificialisation nette des sols et de 5.28 ha en termes de suppression d'espace agricole dont 4,13 ha déclarés à la PAC. Ces surfaces doivent être appréciées à l'échelle du territoire du Grésivaudan et de ses actions en matière de politique agricole. De plus, la CCLG a réalisé, dans une démarche volontaire, une étude préalable agricole sur le secteur de Grignon afin d'appréhender les effets du projet sur l'économie agricole du territoire, déterminer les mesures pour les éviter et les réduire ainsi que les mesures de compensation collective à engager pour consolider l'économie agricole.

Dans l'objectif de déterminer la trajectoire ZAN et dans le cadre de l'évolution du SCoT de la GREG, le conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2025 la territorialisation et répartition entre les communes de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2030. La consommation de 4,82 ha pour le projet s'inscrit dans l'enveloppe territorialisée de 14,1 ha concernant la commune de Pontcharra.

Le projet s'inscrit en zone AUe du PLU de Pontcharra, c'est à dire « à urbaniser ». Cette zone étant déjà suffisamment desservie par les équipements situés à la périphérie immédiate, elle est constructible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble telle que le projet de ZAC. Il est à noter que la présente participation du public portait sur le projet de création de la ZAE de Grignon et non sur le PLU de Pontcharra.

La CCLG confirme que le projet de ZAE est bien compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme de portée supérieure (SCoT, SRADDET).

La CCLG prévoit la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pontcharra avec le projet de ZAE dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet ou d'utilité publique.

La CCLG confirme que l'inventaire des ZAE, faisant suite à la loi Climat et Résilience, délibéré par le conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Au-delà de cette obligation légale la CCLG confirme la réponse qu'elle a faite suite à l'avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude des solutions de substitutions à la création d'une ZAE : la CCLG a engagé une étude d'identification du potentiel théorique de densification des ZAE existantes qui montre que le potentiel est très limité (20 parcelles densifiables sans contraintes). Cette étude sera présentée au conseil communautaire du 29 septembre 2025. De plus, du fait du temps nécessairement long et des incertitudes (propriétaires privés) de ce type de projet, la densification des ZAE

existantes ne constitue pas une solution de substitution raisonnable pour répondre à la demande de foncier économique actuelle.

Par ailleurs dans le cadre de sa politique économique globale, la CCLG rappelle qu'elle va poursuivre et accentuer son travail de densification des ZAE, continuer et intensifier sa veille foncière et engager des moyens supplémentaires, notamment en mobilisant l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD).

Impact du projet sur la zone de protection du captage d'eau potable du Pied des Planches et de la Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE) Isère-Grésivaudan

38 contributions, soit plus de 18%

Synthèse des observations et propositions

De nombreuses contributions indiquent que le projet impactera la zone de protection du captage d'eau potable du Pied des Planches. Une contribution signifie que le projet serait en infraction avec les préconisations concernant la ZSE Isère-Grésivaudan.

Prise en compte par la CCLG

La ZSE Isère-Grésivaudan a pour enjeu l'assurance de disposer d'une ressource en eau potable de qualité et en grande quantité pour le territoire.

Le périmètre de la ZSE et le périmètre de protection éloignée du captage du Pied des Planches sont identiques au droit de la zone de projet. Il est à noter que le projet de ZAE est situé à l'aval de la ZSE, limitant ainsi le risque de sa contamination en cas de pollution des sols dans le périmètre de la ZAC.

En dehors de cette zone de contact avec ces deux périmètres, le projet comprend le raccordement de la voie de franchissement du canal sur la rue Fernand Berenguier. Le projet comprend des mesures de réduction des incidences négatives sur la zone de protection : les eaux de ruissellements de la voirie et de l'ouvrage de franchissement seront gérées dans un réseau collectif étanche les évacuant en dehors des périmètres de protection.

Par ailleurs, il est à noter que la création de la voie nouvelle de desserte de la ZAE raccordée à la rue Fernand Berenguier aura pour effet la suppression du trafic des poids lourds desservant l'entreprise SONOCO sur la rue résidentielle Jean Pellerin, réduisant ainsi le risque de pollution accidentelle de la ZSE (la rue Jean Pellerin étant située dans la ZSE).

La CCLG s'engage à réaliser un suivi de la qualité des eaux souterraines dans la zone de projet sur une période de 20 ans à compter du démarrage des travaux afin de vérifier l'absence d'impact de la ZAE.

Impact du projet sur le canal – risque de rupture du canal et d'inondation de la future ZAE

8 contributions, soit 4%

Synthèse des observations et propositions

Des contributions attirent l'attention sur l'état de vétusté du canal et du risque de rupture. Le canal mal entretenu et endommagé par les travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux effectués en 2021/2022 (avec fuite qui a entrainé l'inondation des tranchées) présenterait un risque majeur en cas d'augmentation du trafic routier sur les rues Fernand Berenguier et du Maniglier et en cas de modification de la route. Les berges du canal côté ZAE s'effondrent de plus en plus et le canal n'est plus nettoyé des arbustes qui affaiblissent sa résistance notamment à l'endroit où semble se situer le franchissement de la route menant à la ZAE et qui supportera le trafic poids lourds.

Prise en compte par la CCLG

Au droit de la zone de projet, le canal - plus haut que le terrain naturel – est constitué de murs maçonnés qui présentent un état de vétusté, et donc a priori de fragilité. L'ouvrage de franchissement du canal compris dans le projet comprend des appuis qui sont implantés à plus de 1 m de distance du mur du canal afin de ne pas impacter ce dernier.

Cependant, les travaux pour réaliser ces appuis pourraient donc venir fragiliser la structure du canal. Aussi, afin de sécuriser l'opération, la CCLG va réaliser - en relation avec le propriétaire du canal - un diagnostic de la structure du canal au droit de la zone de projet. Le cas échéant, la CCLG et le propriétaire du canal conviendront de la mise en œuvre d'un programme de travaux de remise en état du canal au droit de la zone de projet.

Impact du projet sur la zone humide

16 contributions, soit 8%

Synthèse des observations et propositions

Des contributions indiquent que le projet conduira à la destruction totale de la zone humide présente sur le site.

Prise en compte par la CCLG

Il y a une confusion entre l'impact brut (destruction totale de la zone humide présente sur le site) et l'impact résiduel après mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

En l'occurrence, la zone humide représente une surface totale de 800 m2 sur les 80.000 m2 environ du site de projet, après mesure d'évitement ME3, l'impact résiduel est de 120 m2, soit 15% de la zone humide existante.

Impact du projet sur la biodiversité et les corridors écologiques

30 contributions, soit 15%

Synthèse des observations et propositions

De nombreuses contributions sur le sujet de la biodiversité, notamment une contribution indique avoir mené des inventaires et observé plusieurs espèces que l'inventaire de l'étude d'impact ne comptent pas, mettant en doute les moyens mis en œuvre par l'aménageur pour réaliser les inventaires. Par ailleurs, cette contribution indique que la méthode par point appliquée pour objectiver les pertes et les gains de biodiversité n'est pas légitime. Elle considère que le tableau des impacts résiduels sur les habitats de l'étude d'impact (en page D3-135) présente un caractère mensonger. Elle remet par conséquent en cause le calibrage des mesures d'évitement et de réduction et donc l'atteinte de l'objectif de maintien de la biodiversité sur le site.

Prise en compte par la CCLG

Les inventaires présentés dans l'étude d'impact datent de 2022 et ont été réalisés par le bureau d'études SETIS sur la base de 10 visites. Ces inventaires ayant trait au vivant, il n'est pas étonnant de voir quelques différences entre les inventaires de 2022 et les observations faites en 2025 par le collectif.

Pour autant, cela ne remet pas en cause l'évaluation des impacts du projet sur les fonctionnalités d'habitats (reproduction et alimentation), qui se base sur des cortèges d'espèces aux exigences similaires plutôt que par espèce stricte. Les mesures proposées permettent de garantir la prise en compte de la perte des fonctions des habitats quelles que soient les espèces.

Par exemple, même si l'hirondelle rustique n'a pas été vue en 2022, et ne fait pas partie de la liste, l'impact du projet sur la fonctionnalité alimentaire de cette espèce est de toute façon bien pris en compte puisque les milieux ouverts ont été considérés comme habitats

d'alimentation pour l'ensemble des cortèges d'oiseaux. Il en va de même pour le chardonneret. Concernant les libellules, la conservation de 85% de la superficie de la zone humide sur le site garantit le maintien des individus sur le site.

Bien que le site n'appartienne à aucun corridor écologique identifié dans les documents cadres, l'analyse de la fonctionnalité écologique du site dans son environnement a déterminé la présence de 2 axes de déplacement de la faune : Nord/Sud le long du canal et Est/Ouest des coteaux aux espaces agricoles du périmètre rapproché du captage. La prise en compte de ces continuités écologiques a influencé la forme du projet avec la préservation de franges épaisses en pourtour Nord, Sud et Est des aménagements et la création de traverses végétalisées Est/Ouest au sein de l'aménagement garantissant la perméabilité du site.

La méthode utilisée pour évaluer les impacts et calibrer la séquence d'évitement et de réduction est basée sur le principe de la méthode d'équivalence par écarts de milieux. Cette méthode répond aux principes du guide « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » du Ministère de la Transition Écologique. Ce guide a analysé 25 méthodes quantitatives couramment utilisées en France et a permis de les classer en trois grandes familles : les méthodes par ratio minimal, les méthodes d'équivalence par pondération et les méthodes d'équivalence par écarts de milieux.

Le principe de la méthode d'équivalence par écarts de milieux consiste à quantifier avec un indicateur commun (ici un système de points) les pertes de qualité écologique induites par le projet et les gains écologiques générés par les mesures pour en vérifier l'équivalence.

En synthèse, les espaces en bordure du site concentrent la mosaïque d'habitats avec les plus importantes fonctionnalités écologiques. C'est pourquoi ces espaces ont été évités en positionnant l'aménagement de la ZAE en cœur de site sur des habitats à faible fonctionnalité écologique en raison de leurs usages agricoles intensifs (culture de maïs et prairie de fauche intensives). De plus, les résidus de prairie et culture intégrés dans les franges vont être fortement valorisés en termes de fonctionnalité écologique, par des prairies diversifiées de fauche tardive, renforçant la mosaïque des habitats de ces espaces. Enfin, les continuités écologiques ayant été conservées, l'ensembles des fonctionnalités écologiques initiales du site seront conservées permettant de garantir le maintien de la biodiversité sur le site.

Cette partie de l'étude d'impact sera enrichie des nouvelles données bibliographiques, puis présentée à la DREAL – services biodiversité - pour apprécier la qualité des inventaires et la nécessité ou non de compléter les observations sur la saison 2025-2026, ainsi que pour valider la suffisance des mesures d'évitement et de réduction et de suivi pour garantir que

les impacts sur les espèces protégées ont été suffisamment réduits pour qu'il n'existe pas de risque caractérisé.

Impact du projet sur les habitations du site

27 contributions, soit 13%

Synthèse des observations et propositions

De nombreuses contributions mettent en avant l'impact du projet avec la suppression des deux maisons présentes sur le site. Parmi celles-ci, des contributions expriment l'opposition de leurs pétitionnaires quant à l'expropriation et à la démolition, par la CCLG, de la maison d'habitation, située sur la frange ouest du site. Ces contributions visent à solliciter le maintien des occupants actuels dans les lieux.

Un avis attire également l'attention sur le poids des coûts financiers et sur les impacts humains qui seraient liés à la mise en œuvre d'éventuelles expropriations.

Prise en compte par la CCLG

La CCLG réaffirme sa volonté de privilégier le dialogue, la concertation et la négociation amiable avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Consciente de la situation particulière des propriétaires-occupants de la seconde habitation individuelle du site (la première habitation ayant déjà été acquise par la CCLG), la CCLG propose de s'engager à mettre en œuvre un phasage spécifique des travaux permettant de la préserver et ainsi de garantir le maintien dans les lieux de l'occupant actuel aussi longtemps que nécessaire sous réserve de la signature d'une convention qui porterait notamment sur les modalités d'acquisition de la maison par la CCLG, à court ou long terme, de façon à permettre ultérieurement la démolition de l'habitation et l'achèvement des aménagements de la ZAE, conformément au plan guide défini dans le dossier de création de la ZAC.

Impact du projet sur les mobilités

Synthèse des observations et propositions

15 contributions, soit 7%, mettent en avant l'impact négatif du projet sur les mobilités.

Une contribution critique sur les objectifs d'écomobilité du projet avec promesses de voie verte et d'arrêt de bus.

Une contribution d'un habitant du hameau de Grignon attire l'attention sur les conséquences de la modification du plan de circulation avec la mise à sens unique du tronçon de la rue Fernand Berenguier au droit du hameau de Grignon : cette mise à sens unique aura pour effet d'allonger les déplacements automobiles des habitants du hameau en les obligeant à sortir en direction de l'entreprise Sonoco. Une contribution d'un habitant de la rue Fernand Bérenguier indique que la création d'une nouvelle voie, traversant en parallèle de la voie verte créée en 2024, connectant la rue du Maniglier à la ZAE de Moulin Vieux et le rond-point de l'avenue du Dauphiné, est en totale contradiction et opposition à la décision et au vote du conseil municipal du 25 Janvier 2018, suivant l'étude du PLU de Pontcharra qui avait acté l'annulation de ce projet de route franchissant le canal, identifiée ER 05 et ER06.

Une contribution met en avant l'effet positif du projet avec la voie nouvelle de desserte de la ZAE raccordée sur la rue Fernand Berenguier franchissant le canal de Moulin Vieux qui permet de supprimer la circulation des poids lourds de Sonoco sur des rues résidentielles.

Plusieurs contributions attirent l'attention sur les conséquences de l'augmentation du trafic généré par le projet de ZAE et ses conséquences en termes de saturation et de difficultés de cohabitation des véhicules et des piétons sur la RD en entrée de ville de Pontcharra.

Prise en compte par la CCLG

La CCLG confirme les objectifs d'écomobilité du projet : développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur.

Dans le cadre de son Plan Local des Mobilités (PLM), la commune de Pontcharra prévoit la mise à sens unique nord > sud de la rue du Maniglier au sud de l'accès au futur lotissement du Parc. La création d'un barreau routier au niveau de Moulin Vieux prévue dans le PLM est abandonnée compte tenu de l'infaisabilité du franchissement du canal. Par conséquent, le tronçon de la rue Fernand Berenguier situé au nord du carrefour avec la voie de desserte doit nécessairement être mis à sens unique nord > sud. Cette mise à sens unique présente l'avantage de supprimer le trafic de transit actuel sud > nord du hameau de Grignon.

Compte tenu des contraintes de site (canal, zone humide, zone de protection du captage des eaux), la CCLG a fait le choix d'un ouvrage de franchissement du canal le moins impactant possible. Un mouvement de tourne à gauche sur la rue Fernand Berenguier en direction de la voie de desserte aurait nécessité une couverture plus importante du canal avec un rehaussement de la voirie, conduisant à des impacts nettement plus importants, très difficiles et couteux à réduire et compenser. L'absence de mouvement de tourne à gauche implique effectivement d'emprunter soit la rue Jean

Pellerin (vers le nord), soit la rue de la Chantourne (vers le sud), soit la rue Jacques Vaucanson (vers l'ouest).

La CCLG précise que le projet comprend l'apaisement et la sécurisation de la circulation sur la RD au droit du hameau de Grignon, notamment pour les piétons et les vélos, grâce au déplacement du panneau d'entrée de Ville en amont du nouveau carrefour d'accès à la ZAE et à la requalification de la RD entre le nouveau carrefour et le carrefour giratoire de Moulin Vieux.

Impact du projet sur le paysage et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon

19 contributions, soit 9%.

Synthèse des observations et propositions

Une contribution relaie la demande de l'Autorité environnementale de disposer de photomontages afin d'apprécier l'impact des futurs bâtiments (cette contribution a réalisé un photomontage du projet depuis l'avenue du Dauphiné), notamment du point de vue du hameau de Grignon. La contribution interroge sur la garantie que pourrait donner la CCLG pour que le projet ne soit pas plus haut que 7 m ?

De nombreuses contributions mettent en avant un impact fort du projet sur la qualité paysagère de l'entrée de Ville, le respect du périmètre de protection du château Bayard et la dégradation du cadre de vie des habitants du hameau de Grignon du fait de la proximité et la hauteur des futurs bâtiments, ainsi que les pollutions générées (bruit, odeurs…) par les activités des entreprises qui seront accueillies dans la ZAE.

Prise en compte par la CCLG

Le dossier de création de la ZAC de Grignon soumis à la PPVE présente en page 51 le plan guide du projet avec notamment l'épannelage, c'est à dire la composition en hauteur des bâtiments suivant leur implantation (rez-de-chaussée, étage et mezzanine). Le principe d'épannelage retenu est le même que celui présenté lors de la concertation préalable en 2023, avec des hauteurs maximales qui varient entre 8m, 10m et 15m suivant la destination des bâtiments et leur implantation. La hauteur maximale au faitage de 7m indiquée sur cette page est erronée (erreur matérielle).

Comme indiqué dans la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, des photomontages seront présentés lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact. Ceci étant dit, la CCLG a complété le dossier de création de la ZAC avec une vue 3D du

projet avec les voiries et les volumes des bâtiments (en page 54) afin de préciser la hauteur maximale au faitage des futurs bâtiments en fonction de leur implantation dans la ZAE :

- 8m pour les bâtiments implantés sur les travées Ouest et Est (rez-de-chaussée + mezzanine pour bureau ou stockage) ;
- 10m pour les bâtiments implantés sur la travée centrale (rez-de-chaussée + mezzanine pour bureau ou stockage), excepté les bâtiments implantés en fond de ZAE (au sud, lot E1) où la hauteur pourra atteindre les 15m (rez-de-chaussée + 1 étage + mezzanine).

Le parking silo, implanté sur la travée centrale, en milieu de la ZAE, aura également une hauteur maximale au faitage de 10m (rez-de-chaussée + 2 étages).

Il est à noter que le règlement du PLU en vigueur stipule une hauteur maximale au faitage de 15m. Par conséquent, la réduction de la hauteur maximale au faitage d'une grande partie des futurs bâtiments constitue une mesure de réduction de l'impact du projet dans le paysage et le cadre de vie des riverains. Cette mesure constitue un engagement de la CCLG au titre de la décision de création de la ZAC.

La CCLG précise que les terrains du projet de ZAE sont classés AUe au PLU de la commune de Pontcharra : « secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, à vocation dominante d'activités non nuisantes ». Ainsi, lors de la cession ou la mise à bail des lots à construire, la CCLG veillera au respect du règlement du PLU, ainsi que la commune de Pontcharra lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, un espace vert conséquent a été acté entre le hameau de Grignon et les premiers locaux de la ZAE.

Impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre

Synthèse des observations et propositions

3 contributions argumentées, soit 1,5 %.

L'artificialisation du site de projet aura pour effet une perte de séquestration du carbone.

L'augmentation de 46% des émissions de CO2 du territoire générées par la phase de construction du projet n'est pas compatible avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Prise en compte par la CCLG

Comme indiqué en page 214 de l'étude d'impact (partie D7-3.1.2), l'artificialisation des sols entraîne une perte de séquestration de carbone de 1243 tCO2eq (artificialisation de sols cultivés et de sols en prairie) et un gain de séquestration marginal de 1 tCO2eq (mesures de réduction : plantations d'arbustifs et transformation de cultures en prairies).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixe l'objectif d'augmenter de 12,5% la séquestration carbone à l'échelle du territoire à l'horizon 2030. En 2018, le PCAET met en évidence la séquestration de 135 875 tCO2eq/an et donc un objectif de 152 859 tCO2eq/an à 2030. Le projet induit donc une perte de 0,8% du potentiel de séquestration du territoire à terme. Néanmoins, le PCAET prévoit des actions pour favoriser la séquestration carbone par la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'évolution des pratiques agricoles pour une meilleure séquestration du carbone, la construction avec des matériaux biosourcés pour répondre à cet objectif.

Le PCAET sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan a réalisé le bilan des émissions selon plusieurs périmètres de calcul dont :

- Périmètre Observatoire Régional Clair Air-Energie (ORCAE) : 460 000 tCO2eq (ce périmètre est la référence officielle (SCOPE 1 et 2) mais il ne prend pas en compte les postes de construction de bâtiment et n'est donc pas pertinent pour notre analyse).
- Périmètre global (périmètre SCOPE 3 dont la construction) : 1 028 000 tCO2eq.

La phase de construction du projet de ZAE, comme indiqué dans l'étude d'impact, entraîne des émissions de GES de 19 500 tCO2eq, ce qui représente 1,9 % des émissions annuelles du périmètre global (et non 46%).

Le PCAET fixe l'objectif de baisser les émissions de 30% permettant de répondre à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) à l'échelle du territoire à l'horizon 2030. Cela induit un objectif d'émissions du territoire de :

- Périmètre global : 719 600 tCO2eq

La phase de construction du projet de ZAE représente donc 2,7 % des objectifs d'émissions annuelles du périmètre global à l'horizon 2030.

Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter les émissions et de s'inscrire dans cette stratégie : choix de matériaux bas carbone, mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable, végétalisation, favoriser les modes de déplacements alternatifs (vélo, piétons, transports en commun), densification, etc. On peut notamment mettre en évidence l'importance du poids des constructions dans les émissions du projet avec 17 325 tCo2eq. Suivant les matériaux utilisés et

notamment l'utilisation de matériaux biosourcés, ce poste peut être grandement réduit, avec par exemple des émissions de 5 775 tCo2eq pour des constructions en ossature métallique.

Le projet induit donc à son échelle une augmentation des émissions qui devront être prises en compte dans la stratégie globale du territoire. Des mesures sont donc aussi prises à l'échelle du territoire pour limiter les émissions et respecter cette trajectoire d'atténuation : décarbonation de la mobilité, rénovation énergétique des bâtiments, transition économique du territoire, prévention des déchets, utilisation de matériaux biosourcés sur 50% des nouvelles constructions, …

Ces mesures de réduction voire de compensation d'émission des gaz à effet de serre seront précisées lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact.

Impacts financiers et socio-économiques

Synthèse des observations et propositions

2 contributions argumentées, soit 1%.

Des contributions demandent les éléments financiers du projet : ce qu'il va coûter et ce qu'il va rapporter.

Une contribution qui interroge sur l'intérêt général de la voirie de franchissement du canal qui répondrait à un intérêt privé, celui de l'entreprise SONOCO et sa desserte poids-lourds. Par ailleurs, si le canal appartient à SONOCO, c'est à cette entreprise de supporter les frais de remise en état du canal. Ce n'est pas à la collectivité, ni aux contribuables, de supporter ces frais qui ne répondent pas à un intérêt général.

Prise en compte par la CCLG

La création de la voie nouvelle de desserte de la ZAE raccordée à la rue Fernand Berenguier avec la réalisation d'un ouvrage de franchissement du canal sert à approcher la future ZAE des modes doux en direction de la gare et services, commerces de Pontcharra, ce qui va augmenter son attractivité, ainsi qu'à supprimer le trafic des poids lourds desservant l'entreprise SONOCO sur la rue résidentielle Jean Pellerin. Cela relève donc bien de l'intérêt général. Voir ci-avant concernant les frais de remise en état du canal.

La CCLG n'a pas d'obligation juridique à fournir des éléments financiers du projet au stade du dossier de la création de la ZAC. La CCLG présentera le bilan financier et les modalités

prévisionnelles de financement du projet ultérieurement, lors de la phase du dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme.

Cependant, la CCLG rappelle que le coût prévisionnel de la ZAE sera de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros, incluant le parking en ouvrage (silo), et que la CCLG finance intégralement l'opération. La CCLG rappelle également qu'au sein d'une ZAC, l'aménageur prend en charge le coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier, ce coût est ensuite répercuté aux constructeurs par le biais de la charge foncière. De plus, à terme, la ZAE de Grignon devrait compter environ 270 emplois.

Les ressources de la CCLG sont grandement liées à son tissu économique, les entreprises sont des contribuables qui permettent d'avoir des marges de manœuvre, vertueux en assumant le parking silo et franchissement canal.

Bail à construction vs cession des lots à bâtir

6 contributions, soit 3%.

Synthèse des observations et propositions

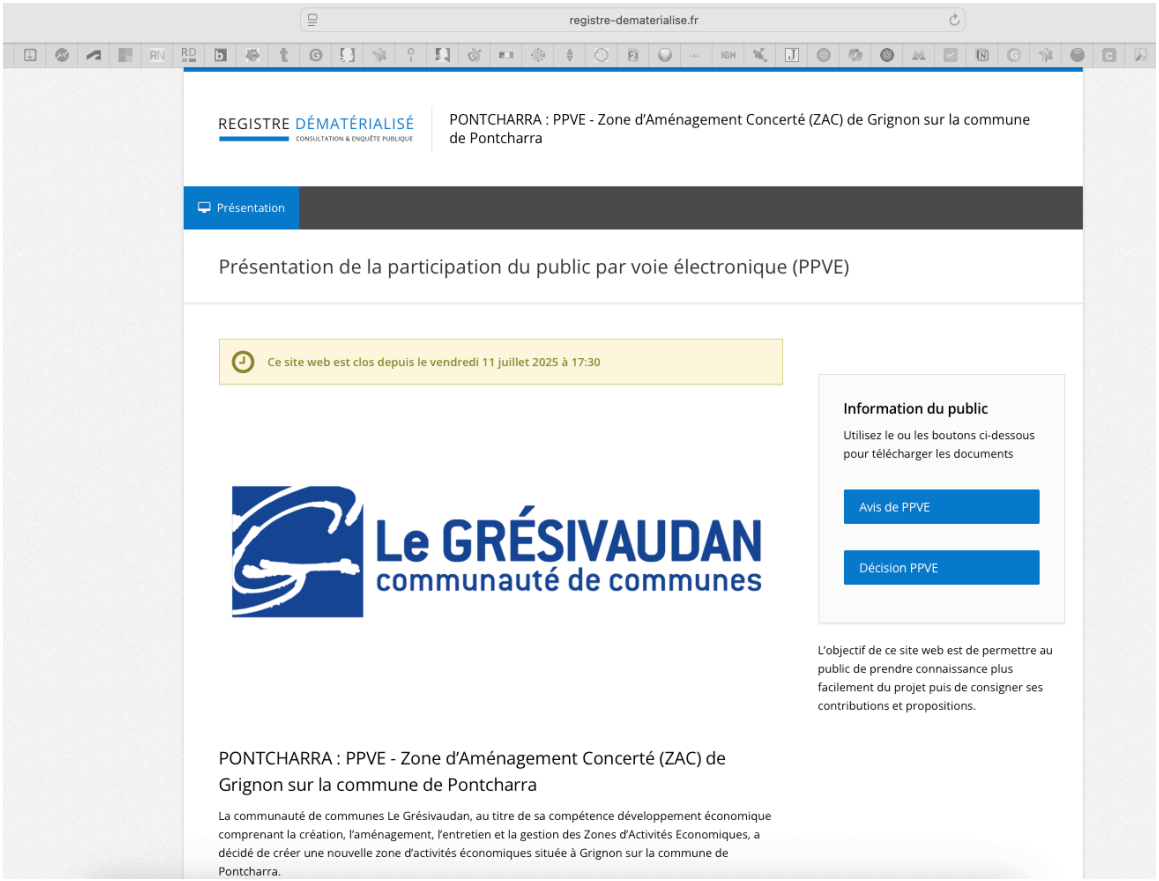
Des contributions demandent pourquoi la CCLG n'utilise pas le bail à construction au lieu de la cession des lots à bâtir afin de conserver la maîtrise du foncier qui est alors loué, comme le font d'autres territoires.

Prise en compte par la CCLG

La CCLG travaille avec la métropole grenobloise sur la possibilité de développer une commercialisation par bail à construction. Toutefois l'acceptabilité par les dirigeants d'entreprises n'est pas encore acquise, d'où l'enjeu d'une position commune à l'échelle du grand territoire. A ce jour, aucune décision n'est encore arrêtée quant au mode de commercialisation qui sera mis en œuvre pour le présent projet.

5. Annexe Mesures de publicité de la PPVE

Mise en ligne sur le site Internet de la participation



Affichage au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan

Extrait du procès-verbal de constat d'affichage établi par Me Christine PAYSAN – Commissaire de justice – SELARL JURIS-38 (38920)



(26/05/2025 16:35:55)
GPS : Latitude=45.27489, Longitude=5.89709, Altitude=228.90 m, Angle:28.74°
Précision verticale=4.68m, Précision horizontale=7.77m, Heure GMT=2025-05-26 14:35:55



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) de GRIGNON
sur la commune de FONTCHARRA (38)

Affichage en mairie de Pontcharra

Extrait du procès-verbal de constat d'affichage établi par Me Christine PAYSAN – Commissaire de justice – SELARL JURIS-38 (38920)



(26/05/2025 17:04:08)
GPS : Latitude=45.43250, Longitude=6.02016, Altitude=268.12 m, Angle:158.58°
Précision verticale=6.19m, Précision horizontale=8.60m, Heure GMT=2025-05-26 15:04:08.



(26/05/2025 17:04:25)
GPS : Latitude=45.43250, Longitude=6.02020, Altitude=268.15 m, Angle:113.96°
Précision verticale=5.06m, Précision horizontale=8.45m, Heure GMT=2025-05-26 15:04:25.

Affichage sur le site du projet de manière visible d'une voie publique

Extrait procès-verbal de constat d'affichage établi par Me Christine PAYSAN – Commissaire de justice – SELARL JURIS-38 (38920)



(26/05/2025 17:19:06)
GPS : Latitude=45.42360, Longitude=6.01449, Altitude=260.82 m, Angle:284.96°
Précision verticale=6.89m, Précision horizontale=13.03m, Heure GMT=2025-05-26 15:19:07.



(26/05/2025 17:19:22)
GPS : Latitude=45.42363, Longitude=6.01451, Altitude=261.00 m, Angle:301.81°
Précision verticale=3.49m, Précision horizontale=6.92m, Heure GMT=2025-05-26 15:19:22.

Publication dans le Dauphiné Libéré

LE DAUPHINÉ libéré

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-460824000

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : du 26/05/2025 au 26/05/2025
Support de parution : ledauphine.com
Département de parution : Isère



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE (ZAC) de GRIGNON sur la commune de PONTCHARRA (38)

La communauté de communes Le Grésivaudan, au titre de sa compétence développement économique comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques, a décidé de créer une nouvelle zone d'activités économiques située à Grignon sur la commune de Pontcharra.
La procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est retenue pour la réalisation de ce projet à vocation économique, s'étendant sur 8,1 hectares. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).
Le conseil communautaire s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de sa séance du 25 mars 2024.
En raison de la superficie de son terrain d'assiette, le projet de création de la zone d'activités de Grignon a été soumis à un examen au cas par cas à l'issue duquel, par décision n°2024-ARA-KKP-5351 de Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 12 septembre 2024, il est soumis à évaluation environnementale.
En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC de Grignon est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalablement à l'approbation du dossier de création.
La communauté de communes Le Grésivaudan est l'autorité compétente pour la création de cette ZAC.
Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :
– Le projet du dossier de création de la ZAC de Grignon ;
– L'étude d'impact du projet de la ZAC de Grignon et son résumé non-technique ;
– L'avis de l'Autorité environnementale n° 2025-ARA-AP-1861 du 16 mai 2025;
– Le mémoire en réponse de la CCLG à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
– La décision du Président de la communauté de communes portant ouverture de la participation du public par voie électronique et des modalités d'organisation ;
– le bilan de la concertation ;
La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 11 juin 2025 au 11 juillet 2025 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.
Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/6325 et faire part de ses observations, propositions ou questions.
– Sur le registre dématérialisé sécurisé prévu à cet effet du 11 juin 2025 à 8h45 jusqu'au 11 juillet 2025 à 17h30 à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/6325
– Sur l'adresse e-mail dédiée suivante :
ppve-6325@registre-dematerialise.fr
Les propositions, observations ou questions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/6325 et donc visibles par tous.
Les courriels transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.
Les demandes de renseignements pertinents pourront être adressées au Président de la CCLG 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex.
Elles pourront aussi être obtenues auprès de M. Jean-François CLAPPAZ à l'adresse e-mail : economie@le-gresivaudan.fr.
Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement la demande doit être effectuée sur place aux jours et heures d'ouverture au public, à l'accueil de la communauté de communes Le Grésivaudan au 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES ou à l'accueil de la mairie de Pontcharra au 95 avenue de la gare 38530 PONTCHARRA ou à l'espace France Services au 33 rue de la Ganterie 38530 PONTCHARRA) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation.
A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public et leur prise en compte sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

460824000

Le GRÉSIVAUDAN communauté de communes

Publication dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 23/05/2025

LI2500166

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE (ZAC) de GRIGNON sur la commune de PONTCHARRA (38)

La communauté de communes Le Grésivaudan, au titre de sa compétence développement économique comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques, a décidé de créer une nouvelle zone d'activités économiques située à Grignon sur la commune de Pontcharra.
La procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est retenue pour la réalisation de ce projet à vocation économique, s'étendant sur 8.1 hectares. À ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).
Le conseil communautaire s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de sa séance du 25 mars 2024.
En raison de la superficie de son terrain d'assiette, le projet de création de la zone d'activités de Grignon a été soumis à un examen au cas par cas à l'issue duquel, par décision n°2024-ARA-KKP-5351 de Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 12 septembre 2024, il est soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC de Grignon est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalablement à l'approbation du dossier de création.
La communauté de communes Le Grésivaudan est l'autorité compétente pour la création de cette ZAC.

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :
- Le projet du dossier de création de la ZAC de Grignon ;
- L'étude d'impact du projet de la ZAC de Grignon et son résumé non-technique ;
- L'avis de l'Autorité environnementale n° 2025-ARA-AP-1861 du 16 mai 2025 ;
- Le mémoire en réponse de la CCLG à l'avis de l'Autorité Environnementale;
- La décision du Président de la communauté de communes portant ouverture de la participation du public par voie électronique et des modalités d'organisation ;
- le bilan de la concertation.

La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 11 juin 2025 au 11 juillet 2025 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet
https://www.registre-dematerialise.fr/6325 et faire part de ses observations, propositions ou questions :
- Sur le registre dématérialisé sécurisé prévu à cet effet du 11 juin 2025 à 8h45 jusqu'au 11 juillet 2025 à 17h30 à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/6325 .
- Sur l'adresse e-mail dédiée suivante :
ppve-6325@registre-dematerialise.fr
Les propositions, observations ou questions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/6325 et donc visibles par tous.
Les courriels transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

Les demandes de renseignements pertinents pourront être adressées au Président de la CCLG 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex.
Elles pourront aussi être obtenues auprès de M. Jean-François CLAPPAZ à l'adresse e-mail : economie@le-gresivaudan.fr.

Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place aux jours et heures d'ouverture au public, à l'accueil de la communauté de communes Le Grésivaudan au 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES ou à l'accueil de la mairie de Pontcharra au 95 avenue de la gare 38530 PONTCHARRA ou à l'espace France Services au 33 rue de la Ganterie 38530 PONTCHARRA) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public et leur prise en compte sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

23 MAI 2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

6. Annexe Compilation des observations et propositions déposées par voie électronique

Voir document « Contributions incluant les pièces jointes » y compris de la contribution n°184

PONTCHARRA : PPVE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grignon sur la commune de Pontcharra

https://www.registre-dematerialise.fr/6325/

Contributions incluant les pièces jointes

Dates
Du mercredi 11 juin 2025 à 08h45 au vendredi 11 juillet 2025 à 17h30

Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :

- contribution_184_Web_4.pdf

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 7 juin 2025 à 09h47

essai PPVE

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Joussiomme Julien
(joussiomme.j@gmail.com)
Déposée le mercredi 11 juin 2025 à 09h45

Bonjour,
Cette zone, est l'une des dernières zones verte du secteur. Depuis 5 ans sur pontcharra de nombreuses prairie champs sont passés constructible pour comme seul objectif construire.

L'on constate des dégradations de la qualité de l'air, lors de grosses pluie problème d'eau stagnante en surface, augmentation de la température, diminution de la biodiversité, sauf des nuisibles comme moustiques puisque moins de nichoir pour leurs prédateurs

N'oublions pas que ces zones sont primordiales si nous souhaitons vivres.
Laissons cette zones et protégeons la afin de pouvoir soit la cultiver de façon raisonnée et raisonnable soit boisé/végétaliser

Cordialement

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Christian BANTI
(banti.christian007@gmail.com)
Déposée le mercredi 11 juin 2025 à 22h55
Adresse postale : 230 AVENUE DU DAUPHINE 38530 PONTCHARRA

Madame, Monsieur, Chers contribuables,
J'ai un avis défavorable concernant la création d'une ZAE sur les terres de Grignon. Cette zone est particulièrement favorable pour lui réserver un mode d'exploitation agricole. L'utilité, le coût d'aménagement, la rentabilité, l'impact environnemental, les nuisances pour la population de Pontcharra (en particulier le trafic de poids lourds), sont très insuffisamment évalués, voire non pris en compte, par les promoteurs du projet de ZAE. Les visions d'aménagement du territoire d'il y a 40 ans sont devenues obsolètes: la population de Pontcharra augmente, et l' implantation d'entreprises industrielles, devenue maintenant à proximité immédiate des zones d'habitation, est incompatible avec une qualité de vie normale pour les riverains. Par ailleurs, la présence très proche, côté Savoie, de la zone économique Centralpes , située hors agglomération, avec un projet d'extension, et son accès autoroutier facile, est oubliée par nos élus, dans leur justification de l'intérêt du projet Grignon (qui, lui, n'a pas d'accès autoroutier, et serait une cause de nuisance pour la circulation dans Pontcharra). Dans Pontcharra, existe déjà la zone d'activité de Moulin Vieux, qui est largement inoccupée depuis sa création. Non loin, au Cheylas usine, des lots industriels sont offerts à la location. Halte au gâchis. Grignon n'est pas le bon emplacement pour une ZAE.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Christian BANTI
(banti.christian007@gmail.com)
Déposée le mercredi 11 juin 2025 à 22h57
Adresse postale : 230 AVENUE DU DAUPHINE 38530 PONTCHARRA

Madame, Monsieur, Chers contribuables,
J'ai un avis défavorable concernant la création d'une ZAE sur les terres de Grignon. Cette zone est particulièrement favorable pour lui réserver un mode d'exploitation agricole. L'utilité, le coût d'aménagement, la rentabilité, l'impact environnemental, les nuisances pour la population de Pontcharra (en particulier le trafic de poids lourds), sont très insuffisamment évalués, voire non pris en compte, par les promoteurs du projet de ZAE. Les visions d'aménagement du territoire d'il y a 40 ans sont devenues obsolètes: la population de Pontcharra augmente, et l' implantation d'entreprises industrielles, devenue maintenant à proximité immédiate des zones d'habitation, est incompatible avec une qualité de vie normale pour les riverains. Par ailleurs, la présence très proche, côté Savoie, de la zone économique Centralpes , située hors agglomération, avec un projet d'extension, et son accès autoroutier facile, est oubliée par nos élus, dans leur justification de l'intérêt du projet Grignon (qui, lui, n'a pas d'accès autoroutier, et serait une cause de nuisance pour la circulation dans Pontcharra). Dans Pontcharra, existe déjà la zone d'activité de Moulin Vieux, qui est largement inoccupée depuis sa création. Non loin, au Cheylas usine, des lots industriels sont offerts à la location. Halte au gâchis. Grignon n'est pas le bon emplacement pour une ZAE.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 12 juin 2025 à 01h21

Il faut arrêter de supprimer les espaces naturels du gresivaudan pour mettre des zones d'activités alors qu'il y en a deja a proximité qui ne sont même pas complètement rempli d'entreprise...

Contribution n°6 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 12 juin 2025 à 08h02

Il existe bien assez de zones industrielles et d activité dont les locaux ne sont pas occupés...
Aucun intérêt d en construire encore et encore

Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 12 juin 2025 à 08h30

Je suis contre ce projet sachant qu'il y a déjà une zone déserte et en friche à l entrée de Pontcharra (moulin vieux) pourrait être ré qualifiée en zone commerciale

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 12 juin 2025 à 08h32

Commencez par aménager la zone industrielle à consolider le pont sur l’Isère à faire un centre ville accueillant avant de construire des bâtiments industriels de partout et n’importe comment

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 13 juin 2025 à 06h36

Bonjour
En tant que résident du territoire du Gresivaudan je soutiens ce projet car je considère qu'il est essentiel de pouvoir proposer des zones où des artisans et TPE puissent s'installer

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 14 juin 2025 à 09h23

Il faut laisser les terres agricoles aux... agriculteurs, c'est du bon sens.
Véronique

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 14 juin 2025 à 14h35

Je suis contre une nouvelle zone artisanale. Il y en a déjà deux qui attendent encore des occupants.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par Camille Dérobert
(camille.derobert@gmail.com)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 09h07

Pourquoi toujours pousser plus à la production et consommation dans le monde tel qu il est actuellement ? Pourquoi ne pas entretenir ce qui existe déjà ? Pourquoi continuer à nuire à notre environnement et courir à notre perte?

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 09h08

Pourquoi une nouvelle zone marcherait alors que d'autres n'arrivent pas à émerger ?

Contribution n°14 (Web)

Proposée par Pierre Massit
(Pierre.massit@gmail.com)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 09h45
Adresse postale : Le villaret 73110 Valgelon la rochette

Je suis opposé à ce projet car je constate qu'il y a des lieux déjà artificialisés qui ne sont utilisés ni pour le logement ni pour des activités artisanales ou industrielles.
Avant de détruire d'autres sites naturels commençons par utiliser ceux qui sont disponibles.

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Maxence Dupuis

Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 10h15

L'intérêt de créer une nouvelle ZAC m'échappe.
La zone industrielle de Moulin Vieux, située à quelques centaines de mètres, est encore en majorité vide. Même dans l'éventualité ou les lots de cette zone existante ont déjà été vendus, il serait plus sage d'attendre qu'ils soient tous réellement utilisés avant de construire une nouvelle zone.

Contribution n°16 (Web)

Proposée par Chapuis Lucille
(lucillebondon@gmail.com)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 11h34
Adresse postale : 9 chemin du Jacquemoud 38580 Allevard

Je m'oppose à la création d'une nouvelle zone d'activité qui artificialiserait les sols alors que de nombreux lieux à Pontcharra sont vides et mériteraient d'être rénovés pour être attrayant et permettre un développement du tissus économique de Pontcharra et du coin.

Contribution n°17 (Web)

Proposée par Francis Henri
(francis.odier@gmail.com)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 17h15
Adresse postale : 1935 Route d’Aleyrac 26160 LA BEGUDE DE MAZENC

Je connais le Grésivaudan pour y avoir habité une trentaine d'années. Ce territoire est un bien commun d'intérêt général et ne doit pas être considéré comme "appartenant" à la commune ou à la communauté de communes. La question est donc l'intérêt général du projet.
A cet égard, l'exemplarité, revendiquée dans la présentation du projet, consisterait à suivre pleinement les recommandations de l'autorité environnementale, à commencer par explorer sérieusement les alternatives, notamment la densification des zones existantes et l'utilisation des locaux et surfaces vacantes.
Par ailleurs, le Grésivaudan est une vallée très urbanisée, saturée, alors qu'il existe en région Auvergne Rhône-ALpes des secteurs en déshérence, avec du foncier disponible. Ce projet de ZAC n'a de sens que dans une logique (déplorable) de concurrence entre territoires où les plus favorisés "raflent tout", ce qui accentue tristement les inégalités entre territoires. Le Grésivaudan se grandirait à reconnaître qu'il est déjà suréquipé.
Du strict point de vue du Grésivaudan, l'intérêt public est de préserver les espaces agricoles et naturels, ce qui devrait conduire à l'abandon de ce projet malvenu.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par LUCQUIN Véronique
(Veroniquelucquin@orange.fr)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 17h24
Adresse postale : 10 rue Jean Pellerin 38530 Pontcharra

A l'heure où le changement climatique devient un enjeux de sécurité sanitaire (phénomènes naturels, tempêtes, ouragans...), de santé publique (pollution, asthme, allergies,...) et d'indépendance alimentaire :
A l'heure où l'on parle de plus en plus d'une ligne ferroviaire supplémentaire (ligne Lyon Turin) :
On peut s'interroger sur l'utilité d'artificialiser
encore plus de terres agricoles :
On connaît le problème posé par le changement climatique :
On connaît les solutions pour ralentir, voir le contrer, ce phénomène (planter des arbres, diminuer drastiquement les émissions à effets de serre, arrêter d'artificialiser les zones rurales...)
Mais on applique des actions qui vont à l'encontre de ces phénomènes (constructions massives sur des zones vierges...)
Je reste perplexe sur la cohérence des discours et des actes et l'utilité d'une telle zone sur Pontcharra, certes le projet est ancien mais les conditions actuelles font que l'on peut se poser cette question et il est légitime à mon sens e reetudier la question.

Contribution n°19 (Web)

Proposée par LUCQUIN Véronique
(Veroniquelucquin@orange.fr)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 17h29
Adresse postale : 10 rue Jean Pellerin 38530 Pontcharra

A l'heure où le changement climatique devient un enjeux de sécurité sanitaire (phénomènes naturels, tempêtes, ouragans...), de santé publique (pollution, asthme, allergies,...) et d'indépendance alimentaire :
A l'heure où l'on parle de plus en plus d'une ligne ferroviaire supplémentaire (ligne Lyon Turin) :
On peut s'interroger sur l'utilité d'artificialiser
encore plus de terres agricoles :
On connaît le problème posé par le changement climatique :
On connaît les solutions pour ralentir, voir le contrer, ce phénomène (planter des arbres, diminuer drastiquement les émissions à effets de serre, arrêter d'artificialiser les zones rurales...)
Mais on applique des actions qui vont à l'encontre de ces phénomènes (constructions massives sur des zones vierges...)
Je reste perplexe sur la cohérence des discours et des actes et l'utilité d'une telle zone sur Pontcharra, certes le projet est ancien mais les conditions actuelles font que l'on peut se poser cette question et il est légitime à mon sens e reetudier la question.

Contribution n°20 (Web)

Proposée par Rambeaux Christelle
(Christellerambeaux@gmail.com)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 17h34

Quel est l'intérêt de créer une nouvelle zone d'activités sur Pontcharra alors que celles existantes sur Pontcharra et dans la vallée du Gresivaudan sont sous exploitées : beaucoup d'entre ne sont pas occupées?
Pourquoi continuer à bétonner, à artificialiser les sols, à enlaidir les Alpes ?

Contribution n°21 (Web)

Proposée par Nicolas
(nicolas.lemay@protonmail.com)
Déposée le dimanche 15 juin 2025 à 20h45
Adresse postale : 15 Avenue des Bains 38580 Allevard

Au vu des répercussions du dérèglement climatique déjà annoncées, il est primordial de conserver des zones non artificialisées. Cela serait un non sens de continuer ainsi la bétonisation sans revoir notre mode de vie, de travail et de consommation.

Contribution n°22 (Web)

Proposée par mathieu
(boisetpierre@gmx.fr)
Déposée le lundi 16 juin 2025 à 14h58
Adresse postale : 100 rue des ages 38530 Pontcharra

Je suis opposé à ce projet que je considère non seulement inutile compte tenu de ce qui existe déjà et qui n'est pas exploité, compte tenu de l'opacité des chiffres données comme arguments et/ou la soit disant nécessité de créer encore et encore des zone d'artificialisation des sols. Ce qu'il faut immédiatement arrêter et plutôt se préoccuper de notre autonomie alimentaire, de nos terres agricoles, surtout quand elle sont de qualité comme Grignon.
Stop à la vampirisation du vivant par le foncier. Stop à la prédation de certains sur nos bien communs au profit que de quelques uns. Stop ! stop !

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 juin 2025 à 13h04

Contre ce projet, il ya déjà des zones à rebâtir ou à agrandir sur Pontcharra.
Le changement climatique est une réalité, sopt à l'artificialisation des sols, alors même que certains sont déjà artificialisés mais pas utilisés.

Contribution n°24 (Web)

Proposée par Rey nathalie
(reynathalie78@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 juin 2025 à 21h39
Adresse postale : Appartement 14 38530 Chapareillan

Bonjour, ma famille et moi sommes contre ce projet de ZAE déjà que celle de moulin vieux n est pas occupée a 99% comme on nous le dit donc pourquoi encore dénaturer cette belle parcelle et surtout que mon père habitant dans la zone de la ZAE va soit être obligé d accepter une vente a l amiable de son habitation ou plus radicalement être exproprié, tout cela juste pour mettre du bitume au milieu de cette belle parcelle agricole, 40 ans qu il vit ici c est une honte de faire ça , il a 73 ans, et en plus c est un ancien employé aux espaces verts de la mairie de Pontcharra bravo , voilà comment on le remercie donc non a cette ZAE

Contribution n°25 (Web)

Proposée par Rey chantal
(Chantal.rey68@orange.fr)
Déposée le jeudi 19 juin 2025 à 22h02
Adresse postale : 610 Route De Corsas 07410 St Victor

Je suis la femme de mr rey Gilbert nous avons acheté cette maison pour nous et plus tard pour nos enfants toute une vie qui part à cause de cette zae c est une honte au début la maison était apparente sur les plans et maintenant plus rien et même pas au courant on décide de 40 ans de vie et on nous vire du jour au lendemain honteux

Contribution n°26 (Web)

Proposée par Cécile Rey Settura
(ccl.rey15@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 juin 2025 à 07h12

En tant que non résidente de la commune de Pontcharra, je suis fortement opposé à ce projet, tout comme de nombreux riverains de la zone concernée. J'ai grandi dans cette commune,toute ma famille est native de Pontcharra. Je ne peux concevoir qu'on puisse exproprier des personnes qui sont nées, qui ont travaillé sur cette commune, qui se sont acheté leur maison à la sueur de leur front, pour apprendre ce lundi 16 juin que leur maison DERANGE !!!
Quel risque d'être rasé...
Mon oncle Mr Rey Gilbert qui a 73 ans risque de tout perdre. Quand vas t'on enfin écouter les concitoyens, écouter leur stress, leur souffrance ??
Aussi je compte sur votre compréhension pour faire le nécessaire en vue d'annuler la construction de ce projet.
NON A CETTE ZAE.

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Réjane Michel
(Réjane.michel03@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 juin 2025 à 20h12

Alors que le réchauffement climatique s'accélère, les vagues de chaleur s'intensifient et l'eau est de moins en moins disponible (sécheresse ou crues). Dans ce contexte, il est essentiel de préserver les sols non artificialisés pour absorber l'eau quand elle est là et apporter de la fraîcheur l'été. Il existe des d'anciennes zones industrielles désaffectées à Pontcharra pour les activités commerciales. Laissons les terres encore non occupées à l'agriculture. C'est le seul choix raisonnable pour nous garantir autant que ce peut un futur vivable !

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Perelman Antoine

Déposée le vendredi 20 juin 2025 à 22h23

Le Grésivaudan est déjà riche en zone artisanales et pauvre en cultures maraîchères nourricières. Les agriculteurs ne peuvent s'installer. Est-ce vraiment nécessaire ?

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Bass Marie-Odile
(mariebass@free.fr)
Déposée le samedi 21 juin 2025 à 15h41
Adresse postale : 375 rue de Belledonne 38530 Pontcharra

Je suis contre l'aménagement de cette zone d'activité, sachant qu'il reste encore beaucoup d'emplacements disponibles sur le site de Moulins Vieux et de locaux inutilisés dans la zone industrielle de Pré-Brun. Sans parler de l'expropriation de personnes vivants là depuis des décennies ! Ne pensez-vous pas qu'il y a assez de béton à Pontcharra et surtout de circulation sur cet axe ? Pensez vous qu'il y est les infrastructures nécessaires pour gérer le flux de camions et de voitures si de grandes entreprises s'installent ? Laissez ces terres aux paysans, laissez nous de la verdure !

Contribution n°30 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 22 juin 2025 à 08h43

Il y a assez de zone industrielles sur pontcharra.
Il faut laisser ces terres agricoles vertes pour nos enfants.
Ne pas betonner.

Contribution n°31 (Web)

Proposée par Navarro Jean-Michel
(jean-michel.navarro@wanadoo.fr)
Déposée le dimanche 22 juin 2025 à 15h32
Adresse postale : 56 allée Amélie Gex 38530 Pontcharra

Contre ce projet qui va détruire plus de 8 ha de terres agricoles
Le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité devraient inciter nos décideurs à ne plus artificialiser les sols et nos politiques à voir plus loin que leur petit horizon électoral.
La ligne TGV Lyon Turin va également détruire des terres agricoles et des espaces naturels.
Il est temps d'agir pour l'avenir de vos enfants.
Pour l'instant, il y a encore beaucoup de friches industrielles dans le Grésivaudan à réhabiliter avant d'artificialiser des zones agricoles

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Jean BANTI
(bantijean@gmail.com)
Déposée le lundi 23 juin 2025 à 09h34
Adresse postale : 200 allée des Chantournes 38920 Crolles

Notre territoire de montagne est particulièrement exposé aux problématiques d'étalement urbain. Les terres agricoles et les terrains naturels situés en fond de vallée sont précieux et doivent être protégés avec une ambition à la hauteur de leur valeur stratégique et patrimoniale.
Par ailleurs, malgré le détricotage en cours au niveau national, on rappelle que la loi « Climat et résilience » du 22 aout 2021 fixe comme objectif l'absence d'artificialisation nette des sols d'ici 2050.
Aussi, il me semble impératif d'appliquer d'appliquer le principe "Eviter, Réduire, Compenser" (ERC) aux projets d'aménagement du Grésivaudan. A mon sens, cette séquence ne semble pas avoir été appliquée au projet de ZAE de Grignon, qui aura pour conséquence la disparition de terres agricoles, et une fragmentation de la continuité des zones naturelles.
Le magazine communal G L'info de novembre 2023 indique que cette politique d'aménagement de nouvelle ZAE qui se veut "rationnelle, équilibrée et durable, axée autour de la densification et de la reconstruction de l'économie sur l'économie".
Aussi, il est avancé que ce projet est nécessaire du fait du faible taux de vacances (1.6%) des locaux existants, pour un objectif minimum recherché de 5%.
Or à la lecture de l'inventaire des ZAE réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise pour la CCLG, on constate que la méthodologie utilisée pour déterminer le taux de vacances n'est pas représentative du taux d'occupation des ZAE existantes. On retient par exemple un taux de vacances de 0% sur la zone de Moulin Vieux qui est quasiment vide.
En application de la séquence ERC et en cohérence avec la politique affichée par le CCLG, il conviendrait de retenir le principe de densification des ZAE existantes, plutôt que la création de nouvelles zones. A ce titre, le taux de vacances des locaux existants n'est pas un bon indicateur. Il conviendrait à minima de réévaluer la nécessité du projet au regard du taux d'occupation de la surface disponible dans les ZAE existante, et prioriser la rénovation des zone industrielles aujourd'hui déperrissantes (anciennes ets Floret à la ZI pré Brun par exemple). Une contextualisation des besoins avec les zones existantes sur les territoires voisins (Alp'espace à Montmélian par exemple) semblerait également pertinente. De plus, la zone de Grignon ne semble pas bénéficier d'atout majeurs pour le développement d'une ZAC (éloignement de l'accès à l'autoroute) et les conditions de leur création semblent éloignés et hypothétiques (nouveau franchissement de l'Isère à plusieurs dizaines de millions d'euros ?). Si le développement de l'activité économique est une compétence de l'intercommunalité, l'évaluation de l'impact des projets et de leur nécessité s'affranchit en partie des limites administratives !
Dans l'état actuel, l'utilité du projet d'aménagement de la ZAE de Grignon n'est pas démontrée, et la poursuite du projet ne répond pas aux objectifs de la politique d'aménagements affichée par la CCLG.
Cordialement,
Jean BANTI

Contribution n°33 (Web)

Proposée par NICOLAS
(marionnicolassf@gmail.com)
Déposée le lundi 23 juin 2025 à 11h44
Adresse postale : 72 rue de la fonge 38530 BARRAUX

Bonjour,
Je m'oppose à l'artificialisation des terres cultivables.
Cordialement

Contribution n°34 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 26 juin 2025 à 01h10

Non et non à cette zone.
Laissez nous de la verdure! Arrêtez le goudron! Utilisez les locaux existants!
Pensez aux générations à venir , nous souffrons suffisamment du changement climatique.

Contribution n°35 (Web)

Proposée par Brunet-manquat brigitte
(Brigitte.brunetmanquat@gmail.com)
Déposée le jeudi 26 juin 2025 à 11h23
Adresse postale : 1 impasse chantemerle 38570 Goncelin

Je suis contre ce projet de Zac a grignon qui va artificialiser de nouvelles surfaces, avoir potentiellement des impacts sur la santé des habitants (captage d eau a proximité) et détruire des zones humides protégées . Et ce, alors que des surfaces vacantes existantes sont pourtant disponibles

Contribution n°36 (Web)

Proposée par Brunet-manquat brigitte
(Brigitte.brunetmanquat@gmail.com)
Déposée le jeudi 26 juin 2025 à 11h23
Adresse postale : 1 impasse chantemerle 38570 Goncelin

Je suis contre ce projet de Zac a grignon qui va artificialiser de nouvelles surfaces, avoir potentiellement des impacts sur la santé des habitants (captage d eau a proximité) et détruire des zones humides protégées . Et ce, alors que des surfaces vacantes existantes sont pourtant disponibles

Contribution n°37 (Web)

Proposée par Sébastien
(meixnersebastien@gmail.com)
Déposée le jeudi 26 juin 2025 à 18h52
Adresse postale : 38 av François Milan 73110 Valgelon-la Rochette

Les personnes sont la depuis très longtemps ont a pas besoin de venir les exproprier ces aberrant

---

Contribution n°38 (Web)

Proposée par Genevieve Guerin
(yassoujo@gmail.com)
Déposée le jeudi 26 juin 2025 à 23h01
Adresse postale : 52 rue de beauregard 38530 Pontcharra

J ai pris connaissance de l ensemble des documents présentés et je m opposé à ce projet qui consomme des terres agricoles , porte atteinte à un patrimoine historique, et détruit une zone humide .

Contribution n°39 (Web)

Proposée par Schaeffer Patrick

Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 05h48

Je suis totalement contre ce projet,il serait plus judicieux d'entretenir ces terres, plutôt que de les betonner

Contribution n°40 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 06h59

Je suis contre cette ZAE du béton du béton il y a plus que ça à pontcharra où sont nos terre???? Ou nos paysans vont pouvoir cultiver ? Faire leur foins ? Mettre leur bêtes à l herbe?… Et j en passe!!!! C est honteux!!!!! Et les maisons ou les gens y vivent depuis temps d années où ils ont mis toute leurs forces et amour pour avoir une maison pour finir leur jour tranquille et la vous voulez tout leur enlever pour votre MERDE de béton et ils vont aller où ? et la zone de moulin vieux qui est pas encore fini …. Pourquoi pas y faire sur l ancien site André jamais qui est grand et fais degueulasse c est laba qu il fau arranger plutôt que détruire des maisons et supprimer encore des terre… je répète JE SUIS CONTRE LA ZAE DE PONTCHARRA!!!!!

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Buteau Lionel
(lionel@stpg.fr)
Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 07h44
Adresse postale : 94 chemin des Evequax 38330 Biviers

En tant que gérant d'entreprise de BTP et Président de la Section Géographique BTP du Grésivaudan je me permet d'insister sur les besoins indispensables propre à la création de la ZAC DE GRIGNON:
- Reconstituer du foncier Economique pour continuer à accueillir les entreprises et leur permettre de gérer leur croissance
- Permettre à cette partie du territoire très sinistré industriellement avec la fermeture d'ASCOMETAL au Cheylas et de Tyco à Chapareillan de ré accueillir de l'industrie afin de recréer de l'emploi de proximité pour les habitants de se grand secteur de vie.
Il y a urgence!

Contribution n°42 (Web)

Proposée par Rey Florence
(flomarguerite73@gmail.com)
Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 18h20
Adresse postale : 3 impasse de la cave 07340 Charnas

Je suis CONTRE ces nouvelles constructions dégradant notre ville de Pontcharra, aucunement écologique, expropriant mon père âgé de 73ans de notre maison de famille . Depuis 1985 , travaillant toute sa vie pour payer sa maison, ayant travaillé à la commune de Pontcharra
Un manque de respect total ! une expropriation et aucune information ne lui a été communiqué! C est HONTEUX

Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 18h23

Bonjour,

Habitant le Grésivaudan depuis 20 ans, je suis révolté du grignotage continu des terres agricoles et des espaces naturels alors que le réchauffement climatique est de plus en plus marqué sur notre territoire et qu'il est impératif de rechercher la souveraineté alimentaire du territoire en préservant les espaces agricoles.
Il est a noté que de nombreuses zones d'activités économiques ne sont pas pleines, que ce soit dans le Grésivaudan ou l'agglomération grenobloise. Des terrains déjà artificialisés sont vacants, des entrepôts inutilisés. La priorité devrait être d'utiliser ces espaces avant d'aménager de nouvelles zones économiques qui viendront :
- réduire la surface agricole disponible dans le Grésivaudan
- contribuer aux inondations par effet de ruissellement du fait de l'artificialisation des terres par les routes et bâtiments
- contribuer à l'effet d'ilot de chaleur urbain en réduisant les surfaces de pleine terre
- porter atteinte à la biodiversité présente dans les champs et le long du cours d'eau qui borde la zone à l'ouest.

Pour toutes ces raisons, je suis opposé à la création de la ZAC de Grignon à Pontcharra.

Il convient préalablement à la création de nouvelles zones économiques :
- d'orienter les artisans et entreprises sur les terrains et locaux vacants dans le Grésivaudan
- de privilégier le réaménagement des friches industrielles comme la ZA de Moulin Vieux et de commercialiser les lots avant de consommer de nouvelles terres agricoles, espaces naturels et forestiers

Merci pour la prise en compte de ma contribution

Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 18h36

Moins de terres, c'est moins de possibilités pour nos agriculteurs de vivre de leur métier et de maintenir des exploitations viables. Laissez leur travailler ces terres! Soutien également aux riverains qui sont impacté par ce projet...

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 18h44

N'importe quoi

Contribution n°46 (Web)

Proposée par Lambersend Loan
(loan.lambersend@gmail.com)
Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 18h44
Adresse postale : 36 rue des marelles 38530 Pontcharra

Inadmissible de raser des maisons pleines d’histoire et d’en faire partir les propriétaires !

Contribution n°47 (Web)

Proposée par Kiezer erika
(erika74.kiezer@gmail.com)
Déposée le vendredi 27 juin 2025 à 18h49
Adresse postale : 681 route des rojons 38530 St Maximin

Inadmissible de raser des maisons chargé d'histoire , virer des gens d'où ils ont passé leurs vie .

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Marion Docquoy
(marion.docquoy73@gmail.com)
Déposée le samedi 28 juin 2025 à 04h58
Adresse postale : 704 route du Levet 38830 Crêts en Belledonne

Inadmissible de vouloir exproprier une personne de sa maison qui est sienne depuis 40 ans. Qui a vu grandir enfants et petits enfants.
Sans prévenir en plus.

Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 28 juin 2025 à 11h03

Inadmissible et honteux de vouloir expulsé des personne de leur propre maison où ils ont vécue toute leur vie, leur maison où ils ont travaillé dur toute leur vie pour l'obtenir

Contribution n°50 (Web)

Proposée par Maryse CHARMET
(maryse.charmet@orange.fr)
Déposée le dimanche 29 juin 2025 à 17h33
Adresse postale : Impasse des Hortensias 38530 PONTCHARRA

Je suis contre cet aménagement sur le site de Grignon et l'ai signifié dès le début de la connaissance de ce projet. J'habite la vallée depuis 60 ans. Que faut-il pour que vous preniez conscience de la grave erreur humanitaire que serait une telle décision? Les conditions météorologiques de ce début d'été , le manque d'eau et la sècheresse qui s'installent ne vous le rappellent-ils pas ? Ce projet impacte de façon marquée l'eau, les terres agricoles, la faune, la flore.
Pontcharra a une zone industrielle avec des friches restées à l'abandon depuis des années. Il suffit de la traverser pour s'en rendre compte. La zone de Moulin Vieux peine à se remplir..
Utilisons ces espaces de manière éthique et responsable pour installer ledit projet de ZAC !
Nous avons besoin de terres et d'eau pour nous permettre, à nous et aux générations qui viennent, de continuer à pouvoir se nourrir et vivre sur ce territoire.
Et permettons à des paysan.nes qui cherchent des terres de cultiver cette zone de Grignon et d'y développer de nouveaux projets et emplois agricoles qui prennent soin de la vie. Les idées et les énergies autour de tels projets agricoles aujourd'hui indispensables ne manquent pas !
NON à ce projet de ZAC sur Grignon !

Contribution n°51 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 29 juin 2025 à 18h25

Bonjour, j'ai étudié les plans proposés je suis enchanté par la route qui permet aux camions d'accéder à sonoco . Évitant ainsi la rue du moulin vieux, la rue de chartreuse et la rue Jean pèlerin . Ces camions sont nombreux, c'est une nuisance sonore , un danger pour les collégiens qui sont nombreux à emprunter ces rues, sans parler de la dégradation constante de la chaussée . C'est vrai qu'il y a déjà de nombreuses zones d'activités . Les abords de ce contournement pourraient être aménager avec des espaces verts, mare etc pour mettre tout le monde d'accord
Je vous avez déjà envoyé un mail en avril 2021 en ce sens

Contribution n°52 (Web)

Proposée par VANDEVENNE LIONEL
(grandveineux@yahoo.fr)
Déposée le lundi 30 juin 2025 à 09h11
Adresse postale : 65 rue de grignon 38530 PONTCHARRA

Je suis opposé à la création de cette immense ZAC en "remplacement" d'une zone rurale calme à l'entrée la plus préservée de la ville de Pontcharra. Il s'agit de créer une nouvelle et immense zone commerciale bétonnée dans le grésivaudan (projet soutenu par la communauté de communes). Cette création ne tient pas compte des nuisances faites aux habitants du quartier, visuelles, auditives, olfactives. Elle se place directement dans le périmètre historique du Château Bayard. Elle va se trouver à proximité du captage d'eau des charrapontains avec un risque de pollution de ces eaux, par les nouvelles entreprises installées sur le site. La route départementale D523 qui est déjà saturée par un trafic intense le jour, va voir passer le trafic de camions qui devraient sortir de sonoco et des entreprises de la ZAC. Enfin ne faites pas ça! Votre argument principal est de " Prévenir l'avenir économique du territoire ". La zone ZI dite Moulin vieux de Pontcharra qui vient d'être réhabilitée n'a reçu à ce jour que deux constructions sur les 8 lots disponibles. Il existe probablement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des espaces publics et privés vacants (exemple de la zone "ascometal" au Cheylas). La vallée du grésivaudan notamment avec les entreprises phares basées sur Crolles assurent un avenir économique florissant à l'ensemble des habitants de la vallée. Prévenir l'avenir économique du territoire ne doit pas se faire au détriment du bien être de ses habitants et de l'avenir écologique de son secteur. J'espère que je serai entendu...

Contribution n°53 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 juin 2025 à 11h11

Après avoir lu divers documents à la disposition du public concernant le projet de ZAE Grignon, tout me questionne. Pourquoi artificialiser des terres cultivables alors que l'agriculture locale en a besoin et présente tous les avantages pour les habitants de Pontcharra ? Il existe de nombreux locaux disponibles sur la CC qui pourraient convenir, pourquoi ne pas les utiliser ? Le site naturel de Grignon est une zone humide bien plus adaptée aux cultures qu'à la construction (risques importants). Bref, on peut imaginer que les enjeux sont essentiellement financiers et passent donc avant le bien être des Charrapontains. C'est dommage et donc j'aimerais que le projet soit suspendu et réexaminé. Les espaces naturels vont devenir vraiment précieux, ne soyons pas de ces communes qui continuent à faire "comme avant" et nous emmènent droit dans le mur. Merci pour cet espace d'expression.

Contribution n°54 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 juin 2025 à 11h46

Je suis pour la suspension du projet de ZAE Grignon et une relocalisation ou densification des zones d’activités existantes, en cohérence avec les engagements ZAN et climatiques.

Contribution n°55 (Web)

Proposée par GENDRAS NATHALIE
(nathalie.gendras@lilo.org)
Déposée le lundi 30 juin 2025 à 18h55
Adresse postale : 170 route des Chaberts 38570 Le Cheylas

L'organisation de cette enquête publique au plus fort d'un événement caniculaire, devrait normalement conduire la communauté de communes du Grésivaudan à s'interroger sur les liens entre ce projet de création d'une ZAC supplémentaire et cet épisode météorologique extrême.

Ces liens sont pourtant évidents :
- artificialisation et imperméabilisation de sols perméables, naturels et agricoles ;
- destruction d'une zone humide pour créer une dérivation pour le trajet de poids lourds ;
- consommation accrue d'énergies fossiles en phase de chantier et d'exploitation ;
- rejet de pollutions atmosphériques (GES, notamment) et terrestres en phase de chantier et d'exploitation ;
- création de besoins supplémentaires importants en eau (potable et assainissement) et en énergie (chauffage et climatisation des cubes métalliques/hangars, notamment)…

Le projet répète, à une échelle locale, un scénario aujourd'hui clairement identifié à l'échelle mondiale comme étant le responsable, notamment, de cet épisode caniculaire que nous vivons pendant cette enquête publique.

Vous écrivez dans le dossier (B- 37) : « Les scénarios d'évolution du climat pour la région Rhône-Alpes (sic) montrent une poursuite de la hausse des températures pouvant atteindre plus de 4°C, sur la période 2071-2100, en l'absence d'une politique climatique ».

Vous affirmez ainsi que le territoire sera INVIVABLE pour mes petits-enfants !
ET VOUS N'EN TIREZ AUCUNE PRISE DE CONSCIENCE !

Car « l'absence de politique climatique », vous y contribuez directement en maintenant ce projet de ZAC à Grignon, que vous avez imaginé depuis le siècle dernier (1994 au moins).

Ce projet témoigne de l'incapacité de l'autorité communautaire du Grésivaudan de prendre la mesure des bouleversements climatique, écologique et donc économique en cours, et d'adapter sa politique d'aménagement du territoire en conséquence.

Votre rôle en tant que responsables politiques et techniciens est d'abord d'assurer la sécurité des habitants du territoire.

Ce projet n'y contribue pas : il détruit du sol, une zone humide, de la biodiversité, la maison d'habitation d'une famille et, en outre, défigure l'entrée de la ville de Pontcharra…

Il encore temps de renoncer.

Contribution n°56 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 juin 2025 à 19h36

Bonjour, il y a d'autres endroits pour créer une zone d'activité, notamment près d'une zone existante comme celle du Pré Brun et près de Lidl.
Pourquoi éloigner une zone d'un accès rapide à l'autoroute et proche de la gare sncf ?
Pourquoi réduire encore plus les terrains agricoles dont les agriculteurs manquent cruellement.
Pourquoi détruire une zone vivante où une faune et une flore cherchent désespérément à subsister.
Pourquoi œuvrer devant un monument historique français mais aussi de notre propre ville.
Pourquoi prendre le risque de couper ou dévier des cours d'eau souterrain alimentant notre seul point de source pur en eau voire même, de la polluer par tout ce béton et poussières occasionnées par le trafic, les plastiques oubliés ou envolés de cette zone.
Car faut se l'avouer, même en ajoutant des poubelles, nous aurons quand même une pollution qu'il n'y a pas actuellement.
Il existe un couloir pour la faune actuellement, mais personne ne peut dire de quelle largeur est ce couloir, néanmoins nous la réduisons en supposant que 6 à 8 mètres de large suffirait. Les bruits environnants ne permettront pas de la laisser indemne, les animaux partiront chercher un autre couloir.
Une route pour cette zone a été pensée, mais depuis un bureau sans prendre en compte tous les futurs problèmes liés à la nuisance sonore, aux risques d'accident avec les camions, le fait que les piétons n'auront plus la liberté de se promener sans se soucier, ni même de pouvoir respirer sans absorber les gaz d'échappement.
Il y a un jardin bio dans ce projet qui a été mis de côté, pourquoi ? Son certificat AB devra être reconsidéré...
Bref, pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, je suis contre ce projet mal pensé, où l'économie prime sur tout alors qu'au 21ème siècle on s'interroge sur notre pollution, la disparition d'espèce, comme les oiseaux, les insectes qui sont bénéfiques à nous et notre environnement.
Là où on peut planter des arbres on bétonne, on artificialise.
On gagnerai plus à discuter ensemble pour trouver des solutions et aller plus loin dans le confort de chacun et pour aussi un avenir économique.
Laurent citoyen de Pontcharra

Contribution n°57 (Web)

Proposée par Pierre LAGARDE
(Pierre_250531@yahoo.fr)
Déposée le lundi 30 juin 2025 à 21h41
Adresse postale : 790 Route du Bouet 31550 Cintegabelle

Rupture du captage de l’eau de la ville, pollution du captage d’eau, en plein milieu d’une zone patrimoine historique sous le château Bayard, destruction écosystème , pollution lumineuse et sonore pour les riverains.

Contribution n°58 (Web)

Proposée par Laure
(Fourgeaud.farrugia@gmail.com)
Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 08h45
Adresse postale : 78 Allee Du Rachais 38530 Pontcharra

Pour sauver sa maison

Contribution n°59 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 08h59

Je suis contre l'artificialisation de cette zone agricole dont dépend un réservoir d'eau potable surtout qu'il existe d'autres options plus durables!

Contribution n°60 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 08h59

Bonjour je fais aussi partie des personnes qui pense que de préserver des espaces de nature est plus important que de créé des espaces d'activités.
Surtout que ces espaces d'activités sont déjà bien présent a pontcharra : plusieurs magasins, Super marché, entreprise, usine, piscine intercommunale, coleo, cinéma...
En plus le train peu nous amené en 20 minutes a Grenoble ou Chambéry.

Contribution n°61 (Web)

Proposée par Audrey

Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 09h56

Bonjour,
Je suis triste de voir que les espaces naturels sont toujours en voie d'extinction. À l'heure où la canicule frappe et frappera encore plus fort d'années en années le choix d'artificialiser les sols est une hérésie. Que voulons nous laisser aux générations futures ? Une terre desséchée ? Polluée ? Bétonnée ? Ou un monde ou l'humain peut vivre en paix et en harmonie avec le reste du vivant ? Qu'allez vous répondre à vos enfants et petits enfants quand ils vous diront et toi qu'as tu fait ?? Tu savais et tu as laissé faire ? Nous avons le choix. Les intérêts économiques de quelque uns sont ils supérieurs aux besoins de tous ?
C'est le choix de la raison et du cœur contre le choix de l'avidité.

Contribution n°62 (Email)

Proposée par anonyme
(elbrame@orange.fr)
Déposée le lundi 30 juin 2025 à 21h20

ENQUETE ZAC Grignon

Objet : ENQUETE ZAC Grignon

Bonjour
Le déploiement de cette ZAC me parait arriver trop tôt, Il reste des places disponibles dans la zone industrielle de Pontcharra et le site de l'usine de Lancey est très loin d'être réutilisé à 100%
Compte tenu de tout cela utilisons déjà le disponible avant de sacrifier une zone verte
Cordialement

Contribution n°63 (Web)

Proposée par Raguenez Vincent
(vincent.raguenez@gmail.com)
Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 12h02
Adresse postale : 376 route de Berruer 38530 Pontcharra

Je tiens à exprimer ma ferme opposition au projet de création d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) à Grignon. Ce projet, tel qu'il est actuellement envisagé, entraînerait l'expulsion de plusieurs habitants. Il est inacceptable que des personnes soient contraintes de quitter leur lieu de vie pour faire place à des infrastructures économiques, alors même que des alternatives existent.

Plutôt que d'artificialiser de nouvelles terres et de déplacer des familles, il serait bien plus judicieux de concentrer les efforts sur la densification des zones de Prébrun et de Pré Chabert. Ces zones disposent encore de marges d'aménagement et pourraient accueillir de nouvelles activités sans porter atteinte à l'équilibre humain et environnemental de Grignon.

Le seul aspect positif du projet actuel est la création d'une voie verte le long de la départementale. Cette initiative va dans le bon sens en matière de mobilité douce et de respect de l'environnement. Toutefois, elle ne saurait justifier à elle seule l'ensemble du projet, dont les conséquences humaines et écologiques sont délétères.

Enfin, pour répondre à l'objectif de désenclavement de l'entreprise SONOCO, une solution beaucoup plus simple et moins destructrice existe : la construction d'une route dédiée, telle que présentée dans le projet. Cette alternative permettrait de répondre aux besoins logistiques de l'entreprise sans bouleverser complètement l'équilibre du territoire.

Il est encore temps de repenser ce projet de manière plus respectueuse des habitants, de l'environnement et du bon sens territorial.

Contribution n°64 (Web)

Proposée par Sabrina MICHAUD

Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 13h09

En tout point CONTRE ce projet qui engendrerait la destruction d’une zone agricole ainsi que le réchauffement climatique local, pollution lumineuse et sonore pour les riverains .

Contribution n°65 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 13h13

L urbanisation de cette zone agricole est un non sens , alors qu il existe déjà sur Pontcharra d anciennes zones industrielles qui pourraient être rehabilitées et qui défigurent déjà beaucoup le paysage.

Contribution n°66 (Web)

Proposée par M. stéphan poulle
(spoulle@lilo.org)
Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 15h09
Adresse postale : 180 chemin des portes 38660 Plateau des petites roches

Mais quand arrêtera-t-on ces projets ecocides et dangereux pour les populations locales, les ressources en eau, les productions agricoles, la vie tout simplement ?
Les 40 degrés de ces derniers jours ne suffisent donc pas à réveiller les consciences de nos élus productivistes ?
A quoi bon des zones d'aménagement concertés dans un monde à + 4 degrés ?
Il est temps de se préparer avec résilience aux décennies difficiles qui nous attendent et d'arrêter cette course au toujours plus !
Je suis bien sûr contre ce projet et je déteste les fous qui le soutiennent "quoi qu'il en coûte", ils ne seront plus aux responsabilités quand il faudra assumer les conséquences de leur irresponsabilité... ça fait des siècles que ça dure.

Contribution n°67 (Web)

Proposée par Ormancey Nicolas
(nicolas.ormancey@gmail.com)
Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 19h00
Adresse postale : 721, rue du coisetan 38530 PONTCHARRA

Bonjour à tous,
J'entends le besoin de locaux artisanaux et industriels
J'entends le besoin de terres agricoles
J'entends le besoin de développer l'emploi dans le secteur
J'entends le besoin de penser l'avenir de façon plus sobre
j'entends surtout les envies des uns et les besoins de tous....
Croire que la souveraineté économique passera avant la souveraineté alimentaire est une hérésie.
La gestion des zones d'aménagement concerté, sans gestion collective des besoins et des priorités revient à laisser les "plus riches" (ou les mieux financer ou...) décider seuls.
Il est de la responsabilité de collectivités locales de "gérer des projets" si possible structurants, non de vendre des terres agricoles pour en faire des zones d'activités sans contreparties sérieuses et sans soucis de cohérence globale entre ses propres politiques.
Il est urgent de prendre un virage vers la redirection écologique, elle ne pourra se faire que sur la base de collectifs, de communs, comme le disent certains...
Messieurs les vices présidents Monsieur le président prenez de la hauteur réfléchissez à un projet global, et non à la rentabilité immédiate d'un projet qui au final ne satisfera personnes.
Montrez votre intention de concertation, en mettant un moratoire sur ce projet "à courte vue" pour construire un vrai projet partenarial.

A bon entendeur
Sincèrement
Nicolas Ormancey

Contribution n°68 (Web)

Proposée par Branche, Aurélie
(aurelie.branche@laposte.net)
Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 19h06
Adresse postale : 44 rue de Grignon 38530 PONTCHARRA

Bonjour,
Nouvelle habitante du quartier Grignon à Pontcharra, je m'inquiète de ce projet d'aménagement en ZAE des 5 à 8 hectares aujourd'hui zone verte bien agréable dans le quartier, surtout par ces températures caniculaires du mois de juin 2025.
J'ai de plus été alertée par un potentiel impact fort sur l'eau (proximité immédiate
du site avec un captage d’eau potable) et la destruction partielle d’une zone humide protégée. Plus que jamais, pour les générations à venir, nous devons penser à conserver des zones qui respirent autour des villes et nous permettre de respirer nous aussi.
Merci de revenir vers moi sur ces points.
Cordialement,
Aurélie Branche-Héneault

Contribution n°69 (Web)

Proposée par Zuzana Smrckova
(Zuzana.smrckova@aiesec.ça)
Déposée le mardi 1 juillet 2025 à 22h01
Adresse postale : 66 impasse du clocher 38530 Pontcharra

Je tiens à exprimer ma ferme opposition au projet de création d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) à Grignon.

Plutôt que d'artificialiser de nouvelles terres, il serait plus judicieux de concentrer les efforts sur la densification des zones de Prébrun et de Pré Chabert.

Contribution n°70 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 2 juillet 2025 à 09h49

Je vous fais part de mon profond désaccord concernant le projet d'extension de ZAC à Grignon.

En effet, ce projet soulève de nombreuses inquiétudes quant à ses impacts potentiels sur notre environnement et notre qualité de vie.

- Perméabilité des sols : L'imperméabilisation des sols liée à la construction de nouveaux bâtiments et infrastructures risque d'aggraver les problèmes d'inondations et de sécheresse. De plus, les rejets industriels pourraient contaminer les sols et les nappes phréatiques, mettant en danger la santé publique et les écosystèmes locaux.

- Nuisances visuelles : L'extension de la zone industrielle pourrait dégrader le paysage et entraîner une perte de la qualité visuelle du site. La présence de bâtiments industriels, de parkings et d'infrastructures de transport pourrait altérer le caractère rural du secteur.

- Impact sur la biodiversité : La destruction d'espaces naturels pour construire la nouvelle ZAC pourrait entraîner la disparition d'espèces animales et végétales et fragiliser les écosystèmes locaux.

- Risques pour la santé.

- Circulation et transports : L'augmentation du trafic routier liée à l'activité industrielle pourrait engendrer des problèmes de congestion, de nuisances sonores et de pollution.

Je suis convaincu que ce projet, tel qu'il est présenté, ne prend pas suffisamment en compte les préoccupations des riverains et les enjeux environnementaux. Je demande donc que ce projet soit réétudié en profondeur et que des solutions alternatives soient envisagées, afin de concilier développement économique et préservation de l'environnement.

Contribution n°71 (Web)

Proposée par Fanny Ollier
(fanny.ollier@outlook.fr)
Déposée le mercredi 2 juillet 2025 à 18h37
Adresse postale : 8 Rue du Docteur Mansord 38580 Allevard

Bonjour,
Par les temps qui courent, l’espèce humaine court à sa perte en artificialisant davantage de terre pour déployer toujours plus de lieux de consommation.
Comment pourrons nous manger quand il n’y aura plus d’espace à cultiver?
Je suis très inquiète de la situation et contre ce projet qui me paraît rocambolesque au vu de la réalité actuelle.

Contribution n°72 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 2 juillet 2025 à 20h44

Bonjour, je trouve très dommage, en 2025, d'en être encore à supprimer des terres agricoles pour en faire des zones artisanales. Nous avons bien assez artificialisé les terres dans la vallée, avec toutes les conséquences désastreuses qu'il en découle. Il y a de nombreuses zones artisanales à Pontcharra et dans les alentours, je ne peux pas croire qu'il en faille encore une. J'ai trouvé beaucoup plus cohérent le projet de Moulin Vieux, où l'ancienne papeterie a été transformée en zone artisanales : réutilisons les terrains déjà artificialisés plutôt que de les laisser en friches.
J'espère très sincèrement que le projet Grignon n'aura pas lieu. Il n'a pas de sens pour les charrapontains.

Contribution n°73 (Web)

Proposée par BOURHIS Jean
(jjelibou@orange.fr)
Déposée le jeudi 3 juillet 2025 à 10h45
Adresse postale : 105 Rue de Grignon 38530 PONTCHARRA

Je suis résident du Hameau de Grignon, pour lequel, sauf erreur de ma part, je ne vois aucune rubrique relative à la circulation des habitants concernés.
En consultant la « Desserte de la ZAE « page 46, les flèches bleues du sens des différentes voies, nous ont interpellé avec quelques voisins. Il semblerait que les rues du Maniglier et de F Bérenguier soient en sens unique jusqu'au monument des Martyrs de la Résistance, c'est-à-dire vers le pont à construire pour l'accès à Sonoco. Toutefois, les véhicules auraient la possibilité de tourner à gauche, via la voie Verte, (à aménager pour la circulation des voitures, des vélos etc…) pour rejoindre le rond-point de Moulin Vieux. Or, en l'absence d'indication, les « Grignons » (comme le résident de la rue F.Bérenguier) n'auraient pas d'autre alternative que de tourner à gauche en direction de Sonoco alors que la distance Rue de Grignon/ voie Verte n'est que de 19 mètres… ???? ce qui est très très peu. Après différentes mesures de distance, ce sont 1 à 2 kms supplémentaires, parfois plusieurs fois par jour, qu'il faudra pour se rendre dans les différents commerces du Centre-ville, aux différents établissements scolaires , ou par exemple chez les kinés de l'avenue du Dauphiné (en cas d'impossibilité d'y aller à pied), sans oublier les 4 à 5 livreurs/jour.
Il existe une marge de progrès pour éviter ces désagréments. Deux solutions, au moins, existent :
1) Maintenir les 2 rues en double sens comme cela se pratique avec courtoisie dans la très grande majorité des cas et, ce, depuis des dizaines d'années. Et trouver une solution, que je n'ai pas, pour bloquer les 40 tonnes se rendant ou sortant de chez Sonoco, 1 voire 2 camions de 44 tonnes par semaine (les chauffeurs ne savent pas lire les panneaux « interdit + 3.5 t)
2) Aménager la sortie de Grignon sur les 19 mètres séparant les 2 ponts existant déjà, permettant ainsi l'accès au rond-point de Moulin Vieux, s'il y a maintien du sens unique
Mais peut-être existe-t-il une 3éme solution pour le confort des « Grignons « ?
Ce serait une manière complémentaire de l'un de vos objectifs (page 45) qui est de « Viser une exemplarité environnementale » que de revoir le plan de circulation du Hameau de Grignon (carburant, CO2). Revoir ce plan, c'est prendre en considération les habitants du Hameau
Et quid de Plantzydon dont le tracteur circule dans les 2 sens plusieurs fois par jour et qui devrait disposer d'un local dans Moulin Vieux, face au futur lotissement ?
Bien entendu, nous sommes disposés, avec quelques voisins, à rencontrer le commissaire-enquêteur, Mr BAILE ou tout autre représentant de la CCLG en charge du dossier

Contribution n°74 (Web)

Proposée par Heneault Christian

Déposée le jeudi 3 juillet 2025 à 12h12

Bonjour, je souhaite exprimer mon étonnement sur la raison même du projet : stimuler l'économie en .... créant une zone supplémentaire alors qu'à l'entour les zones existantes semblent en difficulté pour trouver des entreprises ...
Oui pour permettre de travailler près de chez soi (ce qui est proposé) mais par à n'importe quel prix : la ressource EAU doit primer sur tout et le risque d'altérer la nappe semble réelle.

Merci de nous aider à préserver la ressource EAU et ne pas augmenter le risque de l'alterer pour un projet discutable en 2025 sur sa pertinence globale (un développement durable pour l'humain, pas seulement pour booster une économie qui s'emballe).

Contribution n°75 (Web)

Proposée par Abdennour Pfiffer Monique

Déposée le jeudi 3 juillet 2025 à 15h42

On ne peut pas marcher à reculons vers l'avenir. Les projets qui hier avaient du sens, ne sont plus adaptés aujourd'hui, avec la crise qui s'annonce. A l'heure où des villes prônent aujourd'hui la débitumisation du fait des oscillations de plus en plus serrées entre les vagues de chaleur et les pluies diluviennes provoquant des crues et inondations, conservons la terre intacte.
Le climat disjoncte. N'accélérons pas le phénomène. Les terrains déjà artificialisés sont suffisants si on les compte honnêtement.
La canicule qui nous accable depuis plus de trois semaines nous rappelle qu'on a des limites.
L'ozone atteint les seuils limites. Alors limitons la casse. Gardons l'herbe, les arbres, les terrains humides, la biodiversité, la terre vivante, l'eau et l'air respirable.

Contribution n°76 (Web)

Proposée par Bouchet Réminiac Josiane
(josiane.bouchetreminiac@laposte.net)
Déposée le jeudi 3 juillet 2025 à 16h32
Adresse postale : 35 rue du Maniglier 38530 Pontcharra

Tout ou presque a dejà été écrit sur le côté incohérent de ce projet d'artificialisation des terres de Grignon dans la situation écologique actuelle...
N'oublions pas la citation attribuée à tort ou à raison à St Exupéry :
Nous n'héritons pas des terres de nos ancêtres, nous les empruntons à nos enfants !
Je souhaite qu'enfants et petits enfants aient encore de l'eau et des ressources alimentaires suffisantes et saines!

Contribution n°77 (Web)

Proposée par Lecroq Françoise
(lecroq.francoise@orange.fr)
Déposée le jeudi 3 juillet 2025 à 16h54
Adresse postale : 25 allée du pré vert 38530 Pontcharra

Je donne un avis défavorable au projet sur la ZAC Grignon notamment pour les raisons suivantes:
Les risques pour l'eau potable
La circulation plus importante de camions dans une zone non adaptée
La zone du moulin vieux est encore vide donc suffisante
Dans la mesure où il est prévu un parking silo cela montre bien qu'il ne s'agit pas d'emplois pour les habitants de Pontcharra

Contribution n°78 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 juillet 2025 à 18h44

Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes : destruction de terres agricoles, artificialisation des sols, toujours plus d'entrepôts pour importer des produits venant de l'autre côté de la planète, avec une conséquence néfaste sur le climat, la biodiversité, plus de trafic routier générant des nuisances, existence de zones d'activités avec emplacements disponibles (moulin vieux notamment)

Contribution n°79 (Web)

Proposée par Xavier PERRIN
(xp.lecheylas@gmail.com)
Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 08h55
Adresse postale : 170 route des Chaberts 38570 Le Cheylas

Une question n'est jamais abordée : celle du coût global, financier, économique, écologique, et désormais humain de ce type d'opération d'aménagement à la papa.

Même si l'Etat depuis 10 ans désormais et un mémorable séminaire organisé par le préfet de Région Rhone-Alpes (à l'époque) dénonce l'artificialisation économique galopante dans la région et appelle au "ménagement" et préservation des terres nourricières, que la Loi Climat et résilience ont conduit à la production de bilans de ces consommations et à des règles pour les contenir (ZAN), on observe ici particulièrement dans le Grésivaudan que rien ne change.

Le dossier de ZAC Grignon se targue au contraire de faire de la consommation foncière un leit-motiv au point de l'annoncer comme un objectif en soi, un "trend" de 3,3 ha... à consommer coute que coute chaque année.

On sait par ailleurs que les élus de cette vallée se sont prononcés pour une suppression du ZAN dans la foulée de L Wauquiez (qui lui est revenu en arrière, le Préfet lui ayant rappelé que la loi s'imposait au populisme, on n'a pas observé les mêmes rétropédalages des édiles locaux).
On sait également que "coute que coute", la CCLG a produit certes en retard l'inventaire obligatoire des ZAE existantes pour en obtenir un état de vacance de 1,03 % (la décimale est importante on le voit pour la CCLG qui malheureusement dans son calcul a pourtant intégré des zones qui n'existaient pas encore comme Grignon - erreur matérielle sans doute - mais plus grave des zones existantes comme Moulin Vieux qu'elle a considéré en février 2024... comme pleine à 100%) de son parc.
Cette tromperie ...présentée le même soir que la délibération lançant la création de zone de Grignon a été clairement établie pour convaincre les élus de la communauté de communes de s'engouffrer dans une nouvelle bétonisation. Ceci est grave te fait l'objet d'une recours au Tribunal administratif.

Plus grave, car également demandé par la Loi Climat et Résilience (le législateur avait tout prévu ?) la CCLG prenait connaissance (mais s'en informer les élus...) de l'étude de l'AURG qui établissait elle dans une étude sur la densité un potentiel de 54 ha sur les zones existantes !

Aujourd'hui PARTOUT en France, les intercommunalités font de la densification et de l'optimisation foncière un OBJECTIF. C'est aussi cela la performance de l'action publique de savoir être sobre, efficient avec ses ressources... Mais cela n'est pas encore dans le logiciel de la CCLG qui prétexte dans le dossier de création que la responsabilité en incomberait encore aux communes et de leurs PLU qui n'autoriseraient pas ces densifications.
Alors donnons un exemple : à Rennes, en 2023 des élus demandent à l'intercommunalité de penser à une autre politique économique plus sobre et responsable : deux ans après l'obligation est faite de densifier 60% sur des anciennes zones pour 40% d'extension.

Bref pour faire Grignon il faudrait densifier 9 ailleurs... mais puisque les 54 ha existent ne pas faire Grignon. Poitiers a arrêté toute extension.

NON la CCLG a pourtant dans son diagnostic commercial 36 ha disponible, l'AURG lui en propose 54 ha... et elle continue de bétonner cette fois en plus des terres agricoles dont elle ne connait même pas clairement l'usage (https://www.youtube.com/live/VedGg9CCU3M?feature=shared (3h01mn42sec)).

Pire encore, elle fait une concurrence déloyale au secteur privé qui propose des hectares à la vente ou location... On le voit à 5 km avec le SLS Sillon Alpin ou à Pontcharra avec le secteur Bayard.

Il s'agit donc de la finalité, du besoin, de la raison d'être même de Grignon dont il est question avant même de savoir pourquoi elle doit en plus détruire une zone humide (car elle ne souhaite pas la contourner), de la biodiversité et exproprier une famille que les élus de la CCLG et de la commune n'ont même pas eu le courage de rencontrer d'informer y compris, monsieur le commissaire enquêteur, dans le cadre de cette enquête publique.

Cela en dit long sur les manquements ICI aussi en termes d'information préalable dans cette procédure (aucun riverain n'a reçu d'information, deux pauvres panneaux à ras le sol informent de l'enquête, comme si la destruction de cette aménité face à l'ancien point d(info touristique... ne concernait d'ailleurs que cette zone).

Sur la politique économique toujours, la densité ne doit pas être le seul objectif. En effet la CCLG constate certes avec un peu tard qu'elle a perdu la main sur des parcelles qui ont été VENDUES... et dont elle n'arrive plus à convaincre les propriétaires de mutualiser des espaces...

Alors oui cela devrait être cela une politique économique digne de ce nom : laisser le privé faire ses affaires, être sobre et exemplaire surtout quand on en a les moyens, activer les fonds friches pour nettoyer, dépolluer toutes les zones existantes (déjà pour rendre ce territoire plus beau), et GARDER LA MAITRISE : baux à construction, baux emphytéotiques, dissociation du foncier et du bâti ...
Là encore c'est ce que font les territoires qui ont une véritable stratégie économique respectueuse du vivant et des accord de Paris.

Mais on le sait, le Grésivaudan est une bulle, une exception où au contraire les élus demandent des exonérations au ZAN pour

densifier plus encore (comme à Bernin) : c'est la fameuse demande d'extra-territorialité de la ZI Bernin Crolles demandée par JF Clappaz à l'Etat.

On observe ici tout l'inverse : plutôt que de garder la maitrise, alors qu'elle s'excuserait presque d'avoir perdu le contrôle, la CCLG continue de vendre et s'en vante.

Toute cela sans afficher le coût financier de cette opération pour le coup inutile...
N'est ce pas un élément utile en temps de crise de faire des choix et de pouvoir abitrer en fonctions des sommes à engager et leurs impacts ?

Connaitre le coût financier donc de cette opération mais sans doute, puisque là aussi c'est normalement demandé par la SCET de procéder à des évaluations environnementales, de mesurer le coût écologique de cette opération : destruction de la zone humide qui ne résistera pas aux travaux qui sont prévus, impact sur le canal, destruction d'espèces que bizzarement on ne trouve pas dans le rapport (pointé par la MRAE).

Enfin le coût humain mais sans doute passé en pertes et profits dans le bilan de ZAC pour la famille REY qui fait les frais de cette aberration, mais également de la population car il y a rien de moins qu'une menace sur la santé humaine...(l'Etat le dit clairement lié au jeu d'apprentis sorciers de cette commune à urbaniser les abords de la zone de captage (Maniglier,...) d'eau potable de Pontcharra.

En dernier lieu le cout symbolique pour ce territoire qui a déjà tellement payé son tribut au béton (plus grande plateforme logistique d'Europe, entrées de ville détruites...).

2 documents associés
contribution_79_Web_1.JPG
contribution_79_Web_2.png

	Locaux			Unités foncières					
ZAE	Nombre de locaux	Nombre de locaux vacants	% de vacance	Nombre d'UF	Surface des UF (ha)	Nombre d'UF vacantes	Surface des UF vacantes (ha)	% de vacance	% d'occupation
ACTISERE	17	0	0,0%	22	6,4	0	0,00	0,0%	100,0%
ANGORDE-PRE ROUX	18	4	22,2%	16	8,8	1	0,63	6,3%	93,8%
BACON	27	0	0,0%	28	10,4	0	0,00	0,0%	100,0%
CROIX VERTE	79	1	1,3%	22	5,5	0	0,00	0,0%	100,0%
GRANDE CHANTOURNE	49	1	2,0%	14	3,1	0	0,00	0,0%	100,0%
GRIGNON	2	0	0,0%	16	7,8	0	0,00	0,0%	100,0%
INOVALLEE	913	0	0,0%	68	45,6	0	0,00	0,0%	100,0%
ISIPARC	15	1	6,7%	12	6,6	0	0,00	0,0%	100,0%
LA BÂTIE	87	1	1,1%	15	3,2	1	0,18	6,7%	93,3%
LA GÂCHE	17	0	0,0%	14	4,6	0	0,00	0,0%	100,0%
LES EVEQUAUX	8	0	0,0%	7	2,4	0	0,00	0,0%	100,0%
LONGIFAN	51	1	2,0%	36	11,8	1	0,10	2,8%	97,2%
LONGS PRES	48	0	0,0%	28	6,3	0	0,00	0,0%	100,0%
PARC D'ACTIVITÉS CHAMP 7 LAUX	6	0	0,0%	10	14,1	0	0,00	0,0%	100,0%
PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE ILE	69	0	0,0%	45	76,6	0	0,00	0,0%	100,0%
PARC DES FONTAINES	142	3	2,1%	26	22,7	1	0,43	3,8%	96,2%
PARC TECHNOLOGIQUE	44	0	0,0%	59	96,0	0	0,00	0,0%	100,0%
PERELLES	5	1	20,0%	7	1,9	0	0,00	0,0%	100,0%
PÔLE BOIS GONCELIN	7	0	0,0%	12	13,9	0	0,00	0,0%	100,0%
PRE CHABERT	40	2	5,0%	22	11,9	1	0,13	4,5%	95,5%
RENEVIER	4	0	0,0%	9	6,3	0	0,00	0,0%	100,0%
VILLAGE DU BREDA	53	0	0,0%	33	4,3	0	0,00	0,0%	100,0%
ZA DU BRESSON	133	3	2,3%	113	35,0	0	0,00	0,0%	100,0%
ZA LA CHANDELIERE	60	0	0,0%	28	16,6	0	0,00	0,0%	100,0%
ZI CRÊTS-EN-BELLEDONNE	3	0	0,0%	5	12,1	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE AMBROISE CROIZAT	146	1	0,7%	67	18,0	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE AU PLAN	48	0	0,0%	35	17,5	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BUISSIÈRE	8	0	0,0%	8	10,6	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE D'ACTIVITÉS DE MOULIN VIEUX	2	0	0,0%	3	3,6	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE D'ACTIVITÉS DE PRÉ BRUN	82	5	6,1%	67	76,7	1	0,27	1,5%	98,5%
ZONE D'ACTIVITÉS DE PRÉ MILLET	114	2	1,8%	35	9,9	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE D'ACTIVITÉS DE PRÉ MILLON	33	6	18,2%	25	5,7	1	0,04	4,0%	96,0%
ZONE D'ACTIVITÉS DU PRUNEY	19	0	0,0%	12	9,8	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE D'ACTIVITÉS EURÉKALP	8	0	0,0%	56	33,6	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE DE MALVAISIN	174	5	2,9%	62	13,0	2	0,97	3,2%	96,8%
ZONE DES ILES DU RAFOUR	61	1	1,6%	21	20,9	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE DU TEURA	89	0	0,0%	46	7,8	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE GERLAND	21	0	0,0%	22	5,7	0	0,00	0,0%	100,0%
ZONE PLAN MOULIN	13	2	15,4%	15	3,3	1	0,24	6,7%	93,3%
ZONE TIRE POIX	41	4	9,8%	19	7,8	2	0,81	10,5%	89,5%
CCG	2756	44	1,6%	1160	678	12	4	1,03%	98,97%

	Nb de parcelles	Superficie totale des parcelles (ha)
Parcelles en ZAE	2 385	653
Parcelles de 450 m² avec un CES < 30 %	1 450	496
Parcelles « nues » (gelées par les risques ou en projet de commercialisation)	387	105
Parcelles étudiées	**1 063**	**391**
Parcelles retenues	**25**	**9**
Parcelles retenues avec une vigilance	**137**	**45**
Parcelles exclues	**901**	**337**



*Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à la **superficie totale de la parcelle et non au « foncier net potentiellement densifiable »***

Seules 25 parcelles ont été retenues comme potentiellement densifiables et sans aucune contrainte (si ce n'est le statut de propriété)

- 25 parcelles allant de 450 m² à 1 ha, **3 500 m² en moyene**
- Un **chiffre assez faible** qui s'explique par **deux facteurs** (et qui peuvent **se cumuler**) :
  - L'importance des **risques** qui touchent 32 des 38 ZAE étudiées
  - **L'usage actuel**, avec des espaces importants dédiés au stationnement et au stockage

137 parcelles ont été retenues comme potentiellement densifiables mais avec une vigilance

- Un **potentiel plus facilement mobilisable** dans les parcelles touchées par des **zones verte ou bleue du PPRI/PPRN (106 parcelles)**
- Un **potentiel plus compliqué** dans les parcelles accueillant de **l'habitat (42 parcelles)**

Contribution n°80 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 10h13

Les mesures pour préserver l’eau sont très floues ou seront rédigées pour répondre aux obligations légales (loi sur l’eau) : cela me trouble que la ComCom soit minimaliste et ne prenne pas les devants afin notamment de prévoir le financement supplémentaire à prévoir pour préserver la qualité de l’eau… Cela permettra au citoyen que je suis d’émettre un avis sur ce projet. Merci

Contribution n°81 (Web)

Proposée par Jacquet Nathalie
(nathalie.jacquet033@orange.fr)
Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 13h38

Avis défavorable au projet de ZAE de Grignon.
Ces 5 ha doivent rester des terres agricoles et espaces naturels. Terres fertiles et facilement irrigables (proximité canal) elles sont adaptées à la culture.
Non à la destruction même partielle d'une zone humide , essentielle à la biodiversité et à notre devenir.
Il est temps de réfléchir à ce que nous aurons réellement besoin pour l'avenir, face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité il est urgent de changer de cap.

Contribution n°82 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 17h58

AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE ZAE GRIGNON
Ce projet d'un autre temps est irresponsable. Cette zone doit rester agricole, en lien avec les coteaux, Plantzydon et le jardin des 1000 plantes. Il n'est plus possible de nier le changement climatique et la chute catastrophique de la biodiversité, de plus en plus perceptibles par tous, y compris par les non spécialistes, et qui ont d'ores et déjà de graves conséquences sur nos vies. Il est urgent d'arrêter de bétonner des zones agricoles ou naturelles et de préférer réhabiliter des zones déjà construites par le passé et à l'abandon. Pontcharra n'a vraiment pas besoin d'une nouvelle zone d'activité alors que celle de Moulin vieux n'est même pas encore totalement construite et n'est qu'une friche industrielle qui vient enlaidir l'entrée de ville ! Il est urgent de préserver ce qu'il nous reste de terres agricoles et naturelles et de préserver la biodiversité, même la biodiversité "ordinaire". L'étude d'impact ne prend pas en compte les interactions écologiques entre les différents habitats naturels (haies, prairies...), sous-estime leurs fonctionnalités (corridors écologiques, zones de nourrissage, zones d'hivernage...), donc sous-estime les enjeux relatifs à la biodiversité, et sous-estime gravement les impacts sur cette thématique. Ce projet n'a rien d'écologique.

Contribution n°83 (Web)

Proposée par BRET Raphaël
(rbret@sbisas.fr)
Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 21h28
Adresse postale : 47, Rue du Pont Noir 38120 SAINT EGREVE

Le développement de zones d’activité est essentiel pour offrir à nos PME et nos industriels les conditions nécessaires à leur croissance. Il permet de renforcer l’attractivité économique du territoire et de soutenir l’emploi local.

Contribution n°84 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 21h45

Bon projet pour la commune !

Contribution n°85 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 4 juillet 2025 à 22h22

Favorisons le développement de nos entreprises local sur le secteur

Contribution n°86 (Web)

Proposée par MACABEO
(b.macabeo@cisepz.fr)
Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 02h52
Adresse postale : 20 Bis Rue Guynermer 38100 GRENOBLE

Je suis favorable au projet de développement économique

Contribution n°87 (Web)

Proposée par Rosset Boulon Baptiste
(brb@rbf38.fr)
Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 07h58
Adresse postale : 191 Rue De La Tuilerie 38920 Crolles

Le développement des zones d’activités est primordial pour nos PME et pour l’économie locale.
Je suis évidemment favorable au projet.

Contribution n°88 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 08h16

Je suis favorable à la création de cette zone, qui permettra je l’espère de dynamiser l’activité économique dans le secteur.

Contribution n°89 (Web)

Proposée par Gwenael
(gwenael71@hotmail.com)
Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 09h48
Adresse postale : 25 Avenue Du Granier 38530 Pontcharra

Ce genre de projet est incompréhensible, il va à contre courant de toutes les tendances actuelles, on va bétonner, artificialiser des sols alors qu'on a une zone actuelle, qui est vide de toute activité depuis des années, celle de Moulin Vieux. On a des élus complètement déconnectés de la réalité écologique, économique des territoires, sourds aux protestations des habitants qui, eux, vivent sur le terrain.

Contribution n°90 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 11h06

Je suis favorable au projet.

Contribution n°91 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 12h22

Artificialisation des sols, économie au détriment de la préservation du patrimoine naturel, impact écologique... ce projet absurde et irresponsable apporte sa pierre au dérèglement climatique terriblement installé.

Contribution n°92 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 5 juillet 2025 à 21h59

Beau projet

Contribution n°93 (Web)

Proposée par Payen Vigne Colette
(copayen@gmail.com)
Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 01h04
Adresse postale : 16 rue du planchamp 38830 Crêts en Belledonne

Contribution à l'enquête ZAC Grignon - Pontcharra
Je suis complètement opposée à la création de cette nouvelle ZAC. Pourquoi ?
Ce projet déjà ancien, est établi sur la volonté louable du développement économique de ce territoire. Par contre,
1- la grande ZAC actuelle et étendue n'est pas optimisée , pas reprise en mains par la collectivité , et en friches ! Probablement que la ComCom n'a pas acquis la maîtrise sur ces " propriétés" ? Il serait donc prioritaire de pouvoir au contraire , augmenter la propriété collective afin d'en garder les orientations .
2- la ZAC a déjà abondamment saccagé des Terres agricoles , avec la zone de la plateforme LIDL
3- la reprise de Moulin Vieux a déjà suscité des controverses, pas sur la réhabilitation d'un site industriel! ce qui est louable , mais peut-être dans les attributions de lots vendus ? au lieu d'être loués par la collectivité ? ainsi que sur les aménagements peut-être pas assez discutés au consensus ; enfin , cette ZAC nouvelle de Moulin Vieux semble suffire !
4- l'espace de Grignon i jouxte Moulin Vieux , de 8ha est un espace agricole !
que vous semblez découper en lots à la vente !!! à viabiliser donc ?
N'est - il pas prévu au contraire de préempter ces terres pour les " sanctuariser" agricoles ?
Le Grésivaudan ne peut se permettre de perdre ses terres vivrières , quand on sait que l'on a besoin d'espaces cultivés et de maraîchage (la Ferme de Plantzydon en étant un très bon exemple qui pourrait être agrandi ou dupliqué) quand on sait que l'on est en pénurie de Foncier agricole , et donc d'autonomie alimentaire .
5 - l'espace Grignon est une zone humide qui sera affectée par les travaux et la circulation destinée à de nouveaux usages , alors que ces espaces " commerciaux " pourraient s'installer ailleurs ! les captages d'eau en particulier risquent d'être souillés et de nuire à la SANTÉ (des documents existent le prouvant et avertissant du danger)
6 - Il est prévu des expropriations de maisons d'habitation sans que les habitants aient été avertis ou informés avec leur avis ! ce qui est pour le moins inconcevable
6 - enfin , cet espace Grignon , est celui de l'entrée dans la Commune de Pontcharra , celui aussi d'un patrimoine exceptionnel chargé d'histoire : celui de la propriété du Château / tour Bayard , qui serait dénaturé par des bâtisses industrielles sans âme , ainsi que la Chapelle Bayard , tout ce qui donne l'image au visiteur arrivant sur la commune .
Aussi je propose que les Monuments Historiques , et la Défense du Patrimoine viennent donner leur avis , et peut-être que la fondation Stéphane Bern pourrait y participer pour la partie chapelle à réhabiliter .
N'étant pas spécialiste , je ne citerai pas les documents ,
Mais il faut constater que ce projet d'un autre âge peut tout à fait se revoir , s'adapter , pour de la réhabilitation et de la valorisation agricole .

Contribution n°94 (Web)

Proposée par Baron catherine

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 08h59

Il a fallu du temps pour que la zone de Moulin Vieux commence à se remplir. Pourquoi bétonner une zone de plus ? Sans compter que Pontcharra n’y gagnerait rien en terme de d’attractivité (chouette entrée de ville !)

Contribution n°95 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 09h52

Je suis fermement opposé à la bétonnisation de plusieurs hectares à Pontcharra. Cette artificialisation des sols détruit irrémédiablement des écosystèmes locaux, menace la biodiversité et aggrave le dérèglement climatique. À l’heure où chaque mètre carré de nature compte, sacrifier ces terres au profit de projets bétonnés est écologiquement irresponsable et moralement inacceptable. Nous avons un devoir envers les générations futures de préserver notre environnement, pas de l'effacer au nom du court terme.

Contribution n°96 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 09h52

Je suis fermement opposé à la bétonnisation de plusieurs hectares à Pontcharra. Cette artificialisation des sols détruit irrémédiablement des écosystèmes locaux, menace la biodiversité et aggrave le dérèglement climatique. À l’heure où chaque mètre carré de nature compte, sacrifier ces terres au profit de projets bétonnés est écologiquement irresponsable et moralement inacceptable. Nous avons un devoir envers les générations futures de préserver notre environnement, pas de l'effacer au nom du court terme.

Contribution n°97 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 10h13

Tout d'abord merci de permettre aux habitants de se prononcer sur ce projet.
Le construction du telle zone à cet emplacement se comprend de part la proximité d'un axe routier et à l'entrée de la ville. Ce que je ne comprend pas c'est cette soit disante nécessité d'une nouvelle zone d'activité. En effet l'axe routier en question est déjà largement saturé et la cohabitation véhicules légers urbains/pietons et circulation a déjà causé des morts car peu respecte l'entrée en agglomération et sa limitation de vitesse. Ensuite la zone de Moulin Vieux est très largement sous exploitée et peine à attirer du monde alors pourquoi se passer du peu de verdure restante à Pontcharra ? S'il a des fonds a utiliser par la commune, plutôt réhabiliter la vieille église de Grignon en activités modernes et multiculturelle.
La ville a besoin de rafraîchissement, de nouveautés qui rassemble les habitants pas de béton inutile à plusieurs kilomètres du centre ville. S'il vous plaît considérez que Pontcharra a besoin de redevenir une belle ville attrayante pour les familles et qu'il y a déjà bien assez de zones d'activités sous exportées comme ça.
Merci de m'avoir lu et de prendre en compte mon point de vue.

Contribution n°98 (Web)

Proposée par Mimmih Rachida
(RACHIDAYAKOUBEN@YAHOO.FR)
Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 10h19
Adresse postale : 32 rue la biscuiterie 38400 ST MARTIN D HERES

Poncharra possède déjà de nombreuses ZAE. Pourquoi aller détruire un paysage, un écosystème pour toujours plus de rentabilité ! Laissez ce bout de terre tel qu'il est ! Arrêtons de tout vouloir bétoniser !

Contribution n°99 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 10h37

Ce n'est pas un endroit pour construire. Une ZAE près des maisons, on gâche la nature.

Contribution n°100 (Web)

Proposée par Da silva delphine
(Jodel38@orange.fr)
Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 10h41
Adresse postale : 75 Impasse des Bauges 38530 Pontcharra

Contre la zone Grignon afin de protéger notre point de collecte d’eau de Pontcharra, il y a assez de zone beton disponible sur Pontcharra non utilisée, Il n’est pas nécessaire dans créer d’autre

Contribution n°101 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 10h51

Maintenez cette nature pure ! Arrêtez de tout vouloir détruire
Nos enfants ne sauront pas ce qu' est un simple champs !

Contribution n°102 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 11h20

Non à la ZAE de Grignon
Pourquoi développer une nouvelle zone alors que Pontcharra possède déjà des zones sous exploitées (Moulin Vieux en est l exemple mais pas seulement). Protégeons notre nature, ainsi que le captage d eau qui alimente la ville et arrêtons de vouloir tout bétonner.

Contribution n°103 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 12h33

Je suis contre le projet de zone d’activités à Grignon. Ce site naturel de plus de huit hectares mérite d’être préservé, pas transformé. Dans un contexte où l’on parle de transition écologique, artificialiser davantage les sols me paraît incohérent. D’autres zones économiques existent déjà dans la région, ce projet n’est donc pas indispensable. Il risque en plus d’augmenter la circulation, le bruit et la pollution. Pour toutes ces raisons, je m’y oppose clairement.

Contribution n°104 (Web)

Proposée par BernInformé
(contact@bernin-forme.fr)
Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 17h09

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la contribution du collectif BernInformé.

En vous souhaitant bonne réception.

1 document associé
contribution_104_Web_1.pdf

Collectif BernInformé
38190 Bernin.
www.bernin-forme.fr
contact@bernin-forme.fr

Objet : Contribution à la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de Grignon sur la commune de Pontcharra .

Bonjour,

Le collectif BernInformé rend un avis défavorable sur la ZAC de Grignon.

Comme pour le projet d’extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin, nous sommes confrontés à une problématique similaire :
Artificialisation de terres agricoles, en zone humide, sans aucun projet concret.

Ce projet comporte plusieurs aspects négatifs :
- Des risques pour une zone de captage d'eau potable.
- Deux expropriations avec peu ou pas d'échanges avec les propriétaires.
- Une augmentation du trafic pour les riverains.nes.
- Une pollution visuelle et lumineuse à venir.
- Des terres cultivables en moins.
- Une zone humide impactée.
- Un projet, alors qu'il y a déjà des zones artificialisées de disponibles.
- Une pression supplémentaire sur les compensations écologiques. Nous avons déjà dû mal dans le Grésivaudan à trouver des secteurs de compensations pour les projets en cours.

A l'heure où nous devons réfléchir sur chaque décision par rapport aux données et consensus scientifiques. Nous devons faire face à des dossiers brouillons qui mettent en péril la durabilité du Grésivaudan.

Nous espérons que les enquêteurs émettront un avis défavorable. Nous souhaitons que les élus.es soient à la hauteur des enjeux.

Bernin le 06 juillet 2025.
Collectif BernInformé.

Contribution n°105 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 17h30

.

Contribution n°106 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 17h41

Non à la construction d’une zone économique sur ce champ !

Pourquoi détruire l’un des rares espaces où l’air reste encore pur et respirable ?
Pourquoi sacrifier un lieu où nos yeux peuvent encore se réjouir d’un paysage naturel, calme et apaisant ?

Contribution n°107 (Web)

Proposée par ROBERT
(emery.robert38@gmail.com)
Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 18h13
Adresse postale : 255 route de la sone 38160 CHATTE

Je suis contre le projet de zone d’activités à Grignon. Ce site naturel de plus de huit hectares mérite d’être préservé, pas transformé.

Contribution n°108 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 18h22

Non non au goudron inutile dans ce lieu chargé d'histoire de cette si belle ville de Pontcharra !
Pour que la nature gagne tellement elle est indispensable surtout avec ce réchauffement climatique que nous vivons ! Soyons responsable et réfléchissons avant qu'il ne soit trop tard !!!

Contribution n°109 (Web)

Proposée par Marc
(marckreutz22@gmail.com)
Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 20h51
Adresse postale : 76 RUE FERNAND BERENGUIER 38530 PONTCHARRA

J'habite rue Fernand Bérenguier, voisin du hameau de Grignon, de la zone de Moulin Vieux, de la station de pompage et du projet de la ZAE Grignon et je souhaite déposer mon avis sur le projet de la ZAE Grignon.
- Comme demandé par le préfet de l'Isère dans son courrier de juillet 2017 :
o «… la zone du secteur de Grignon va consommer plus de 8 Ha d'espace agricole sur le moyen et le long terme pour l'accueil de nouvelles entreprises, aurait pu faire l'objet d'une évaluation plus précise des besoins en foncier économique réels sur la durée … Cette analyse pourrait prendre en considération les éventuels espaces industriels à reconvertir de Pré-Brun, à l'instar de l'opération vertueuse de réhabilitation des friches industrielles de Moulin-vieux.
- Dans un rayon proche de Pontcharra, de nombreuses opportunités existent, notamment à la Buissière, la Gâche, Chapareillan (Longifan), au Cheyla (Actiparc), Laissaud (ZA des Marais), Alpespace, sans compter les offres privées. Ces opportunités doivent être exploitées en priorité.

- Le projet de la ZAE de Grignon est fort « discret » sur l'impact sur la circulation des habitants concernés (voir page 46).
o La création d'une nouvelle voie, traversant en parallèle de la voie verte crée en 2024, connectant la rue du Maniglier à la ZAE de Moulin Vieux et le rond-point de l'avenue du Dauphiné, est en totale contradiction et opposition à la décision et au vote du conseil municipal du 25 Janvier 2018, suivant l'étude du PLU de Pontcharra qui avait acté l'annulation de ce projet de route franchissant le canal, identifiée ER 05 et ER06.

o Le franchissement du canal, non détaillé dans le projet, ne pourrait qu'utiliser l'emplacement de l'ancien pont de voie ferrée, totalement délabré, au droit de l'entrée du hameau de Grignon, connecté à l'avenue du Maniglier.
o L'impact sur les habitations du hameau de Grignon, directement limitrophes avec Moulin vieux, serait considérable tant au niveau des nuisances pour les riverains (la route passant à quelques mètres voire centimètres des murs et fenêtres) que des conséquences sur les structures anciennes et fragiles de ces maisons. Ces points avaient été confirmés et mis en exergue par l'enquêteur public dans son rapport !
o La création d'une telle route en franchissement du canal serait une aberration, un problème de sécurité routière, une nuisance pour les habitants du hameau et un gaspillage d'argent public incompatible avec l'état de nos finances publiques.

o Le projet de modification du plan de circulation autour du hameau de Grignon, de la rue du Maniglier et la rue Fernand Bérenguier (page 46) présente des inconvénients majeurs pour l'accès aux habitations et terrains exploités concernés. Ce plan est impérativement à revoir avec les personnes et entreprises concernées.

Avec quelques voisins, nous serions heureux de rencontrer le commissaire-enquêteur ou tout autre représentant de la CCLG en charge du dossier.
Bien cordialement,

Kreutz Marc, habitant de Pontcharra le 06/07/2025

Contribution n°110 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 juillet 2025 à 22h02

Le développement de cette zone serait un point très positif pour la commune de Pontcharra!

Contribution n°111 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 14h55

A l'heure où des espaces végétalisés artificiels sont ériger afin de tenter de pallier au dérèglement climatique et ses canicules successives ce projet est aberrant !

Contribution n°112 (Web)

Proposée par BERTHOLIER Raphaël
(rb@rbf38.fr)
Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 16h04
Adresse postale : 191, rue de la Tuilerie 38920 CROLLES

Il est primordial pour le tissu économique local de continuer à développer des zones d'activités dont la ZAC de Grignon sur la commune de PONTCHARRA.

Contribution n°113 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 juillet 2025 à 21h29

Il est primordial pour la bonne gestion de ce territoire (et dans l'intérêt de ses contribuables) que :
-l'intercommunalité ne fasse pas concurrence au secteur privé en développant des zones publiques proches de zones privées en développement et en recherche d'occupants (concurrence déloyale),
- qu'elle garde la maitrise de ses actuelles zones et arrête dans le même temps de prétexter ne pouvoir les densifier/optimiser/combler les dents creuses et continue de manière totalement inverse et contradictoire à vendre toutes les parcelles (comme elle s'en enorgueillit encore ce 4 juillet) à Moulin-Vieux. C'est cocasse...
- qu'elle définisse une stratégie et règle claire de sobriété avec un ratio densification/nouvelle artificialisation (c'est ce que demande le Collectif Grignon depuis 3 ans, plus qu'il en a fallu à d'autres territoires pour définir une stratégie durable)
- qu'elle arrête de prétexter que la responsabilité de ces extensions incomberait in fine aux commune (règles de Plu), ou pire encore aux entrepreneurs (qu'il conviendrait selon le VP Eco d'acculturer, ce qui prendrait du temps...). un peu de volontarisme serait effectivement le bienvenu pour reprendre la main et éviter un laisser-faire.
- qu'elle arrête de masquer les exonérations qu'elle a obtenu de l'Etat (sur les extensions de Bernin-Crolles) pour ne pas reconnaitre qu'elle peut bétonner plus au total le territoire ; elle l'a souhaité, elle l'a obtenu. Que la CCLG reconnaisse qu'elle en a fait une marque de fabrique... en béton

D'autres territoires ont des politiques économiques plus audacieuses, performantes et sobres en espaces. Manger des ha avec un ratio moyen de 3,3 ha para an comme l'indique le dossier de création de ZAC, et en faire sa seule ligne de conduite n'est plus un signe d'excellence.

C'est un aveu d'incompétence et d'échec complet de maitrise de son développement qui doit se faire désormais SUR les zones et friches existantes en premier ressort, l'extension et l'artificialisation sur des terres fertiles et cultivées ne pouvant être acceptable.

La zone de Pontcharra - Le Cheylas - Barraux regorge de zones privées et publiques dont la densité et le remplissage sont très faibles.

Une politique exemplaire serait de commencer par là.

Enfin comme par magie le développement du Nord Grésivaudan s'arrêterait à la frontière totalement artificielle du département... Ne pas prendre une seule fois dans aucune analyse la proximité du bassin de vie avec Laissaud et Montmélian, son offre actuelle de zones montre bien l'aspect totalement incomplète de ce dossier et de cette politique.
(le raisonnement interdépartemental l'est pourtant pour la gestion des remblais du Lyon-Turin).

Le principe de précaution et de sobriété devait être désormais un principe clé et responsable du développement économique.

Rappelons que l'artificialisation économique est aujourd'hui une des plus consommatrices d'espaces et des terres nourricières à l'heure où l'Etat a pourtant demandé de les "MENAGER" et NON PLUS de les AMENAGER

Mais peut-on avoir une autre politique de la part d'élus qui se sont prononcés contre le ZAN par idéologie plus que par bonne gestion
Rappelons les (liste aimablement fournie par Laurent Wauquiez) :
Henri Baile, Maire, Président CC, CR - Saint-Ismier (38)
Philippe Baudain, Maire - Saint-Vincent de Mercuze (38)
Patrick Beau, Maire - Villard-Bonnot (38)
Michel Bellin-Croyat, Maire - La Chapelle-du-Bard (38)
Anne-Françoise Besson, Maire - Bernin (38)
Dominique Bonnet, Maire - Montbonnot-Saint-Martin (38)
Christophe Borg, Maire - Pontcharra (38)
Michèle Flamand, Maire - Saint-Nazaire les Eymes (38)
Annick Guichard, Maire - La Terrasse (38)
Alain Guilluy, Maire - Le Moutaret (38)
Mylène Jacquin, Maire - Le Champ Près Froges (38)
Françoise Midali, Maire - Goncelin (38)
Régine Millet, Maire - Theys (38)
Robert Monnet, Maire - Sainte-Marie-du-Mont (38)
Sidney Rebboah, Maire - Allevard (38)
Olivier Roziau, Maire - Saint-Maximin (38)
Olivier Salvetti, Maire - Froges (38)
Brigitte Sorrel, Maire - La Flachère (38)
François Stéfani, Maire - Tencin (38)
Christophe Suszylo, Maire - Le Versoud (38)
Martine Venturini, Maire, CR - Chapareillan (38)

e tissu économique local de continuer à développer des zones d'activités dont la ZAC de Grignon sur la commune de PONTCHARRA.

Contribution n°114 (Web)

Proposée par ROSSET BOULON MATTHIEU
(mrb@saseos.com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 08h20
Adresse postale : 72 av de la Bruyere 38100 38100 Grenoble

il est nécessaire de trouver des solutions pour libérer du foncier pour le développement économique de la vallée, pour permettre l'installation de nouvelles entreprises nécessaire a la création d'emplois

Contribution n°115 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 09h55

Il est nécessaire d'optimiser le foncier du Grésivaudan et d'opérer des choix d'affectation des surfaces déjà artificialisées pour, comme pour le logement, faire la ville sur la ville et ne pas transformer ce qui fut le "le plus beau jardin de France" (dont on vante pourtant les châteaux pour mieux en détruire les périmètres de protection comme celui de Bayard à Pontcharra) en vulgaire banlieue de béton.
Ces affectations doivent se faire de manière transparente et démontrer le besoin, la demande et l'offre. Ce n'est pas le cas.

Or les éléments existent et ne sont pas communiqués

- La dernière plaquette de commercialisation des ZAE établissait à 36 ha les espaces en promotion dans le nord du Grésivaudan

- La dernière étude de l'AURG établit à 54h les espaces disponibles (directement ou avec négociations et éventuels travaux)

- Les zones privées ne sont pas comptées dans les inventaires obligatoires (février 2024) mais en revanche Moulin Vieux y figurait comme remplie à 100 % et Grignon également alors qu'elle n'était pas créée. rappelons qu'il n'est pas possible de traverser le Cheylas à 5 km de distance sans y voir des banderolles de 50 m de long vantant des locaux disponibles

Personne n'a jamais été contre (le chantage à) l'emploi mais la CCLG n'apporte aucun élément tangible de sérieux dans sa maitrise foncière : elle négocie pour obtenir des exceptions au ZAN et les obtient (PENE de Bernin Crolles), ce qui accroit l'artificialisation des terres (certains projets comptant pour du beurre), ses élus se prononcent d'ailleurs contre en faisant un sujet idéologique, ses documents stratégiques sont toujours suspects d'erreur, les études ne sont pas communiquées en leur temps (en février 2024, l'étude sur la densification était dans les services et l'AURG avait déjà établi les dents creuses à 54 ha).

Sur l'emploi, nous avons tous que la CCLG a fait des choix catastrophiques en implantant notamment la plus grosse plateforme logistique LIDL d'Europe (on pourrait faire un parallèle avec des plateformes Amazon, c'est le même sujet) : peu d'emplois à l'hectare, des ballets de camions, 17 ha de terres alluviales détruites et bétonnées. Le degré zéro de la politique économique en territoire qui n'a pas que cela à se mettre sous la dent.
Donc le chantage à l'emploi n'est plus un argument ici. Nous n'avons plus confiance.

La CCLG a trois années de retard au bas mot dans sa maitrise foncière : depuis 2023 des EPCI moins grands qu'elle (rappelons qu'elle se targue d'être la plus grosse communauté de communes de France mais se comporte une de 20 000 h) ont mis en place des solutions nouvelles de maitrise : nouveaux baux emphytéotiques, baux à construction, dissociation du foncier et du bâti..., plafonnement des extensions, taux de densification obligatires, conditionnement à des critères de RSE ou soutenabilité plus ou moins forte (accords de Paris, GES, Scope 1 2 3, etc...)

Rien de tout cela ici

La terre n'y semble y avoir aucune valeur, les sols une inconnue.

Le Grésivaudan était dans les années 2000 un laboratoire du "développement durable"
C'est aujourd'hui le contre-exemple de ce qu'il faut faire et il est effectivement NECESSAIRE d'y mettre fin pour se conformer à l'esprit et à la Lettre des Lois et du contexte climatique, géopolitique et sanitaire.

La Loi Climat et Résilience n'avait pas pour but de transformer ses inventaires en chèque en blanc - en affirmant des vacances à 1,03 % sur 750 hectares existants - pour bétonner davantage mais d'appeler à de la responsabilité, à de la sobriété, à de l'audcae,, à de l'expérimentation, au respect des Sols.

Non ici l'économie reste aveugle : elle détruit une zone humide (le choix a été fait de passer dessus pas "économie"), elle détruit l'entrée de ville historique et patrimoniale de Pontcharra, elle exproprie des habitants sans même les rencontrer ni répondre à leurs demandes.

La CCLG fait clairement passer le vivant en pertes et profits. Ce n'est pas de cette économie dont on veut.

L'heure est grave et ce projet le démontre. Définitivement la CCLG n'a rien compris à ce qui se passe et est juste hors sol, en bras de chemises, à se glorifier une nouvelle fois, à Moulin Vieux cette fois ENCORE, d'avoir TOUT VENDU...

On a touché le fond.

Contribution n°116 (Web)

Proposée par Perret Emmanuel
(eperret@cicorio.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 10h22
Adresse postale : Route des artisans 38560 Champ sur Drac

C'est une zone idéalement située pour rayonner sur la vallée du Grésivaudan, le bassin chambérien et les vallées de la Maurienne et la Tarentaise.
c'est un emplacement qui serait à ce titre idéal pour implanter un site déporté et mieux servir ces zones géographiques

---

Contribution n°117 (Web)

Proposée par BOUHADJAR florence
(florence.bouhadjar@hellomoov.com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 10h56
Adresse postale : 1 rue isaac asimov 38300 BOURGOIN JALLIEU

c'est toujours une bonne nouvelle d'avoir des nouvelles zones d'activité qui se mettent en place dans nos régions pour retrouver une industrie française forte.

Contribution n°118 (Web)

Proposée par SETT (Société Entreprise Transport Tardy)
(o.dufils@rt-groupe.com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 11h35
Adresse postale : 1088 Avenue Jean-François Champollion 38530 Pontcharra

La société SETT, acteur régional du transport routier, souhaite exprimer son soutien à la création de la ZAC de Grignon.

Ce projet constitue une initiative stratégique pour le développement économique local. Il renforcera la dynamique d'implantation d'entreprises sur le territoire, ce qui contribuera à la structuration des flux logistiques à l'échelle régionale.

Pour SETT, une telle zone d'activités représente un levier indirect de croissance, en créant un tissu d'entreprises ayant besoin de solutions de transport fiables et compétitives.

Nous saluons l'engagement de la Communauté de communes Le Grésivaudan dans ce projet structurant pour l'avenir économique du bassin de Pontcharra.

Contribution n°119 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 11h39

Bonjour,

Il me semble que nous avons déjà largement urbanisé, souvent au détriment de notre environnement naturel. Il est temps de préserver l’écosystème et de protéger la beauté de notre ville. Disons stop à la bétonisation et à la surconstruction.

Contribution n°120 (Web)

Proposée par Eric Ziglioli
(eric.ziglioli@num.com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 12h05

Je suis défavorable au projet de la ZAC de Grignon.
Contre au vu que cela impose, par rapport aux bénéfices très flous et non prouvés...

Le projet impose :
- l'artificialisation de zone agricole.
- L'expropriation de famille.
- Des risques sur une zone de captage d'eau potable.
- Des nuisances pour les riverains et pour la faune.
- L'artificialisation de zone humide.

Les bénéfices :
- L'emploi -> il y a 1001 manières de faire de l'emploi et de l'activité, cet argument est très flous. Exemple adapté et préserver la vallée pour le réchauffement climatique, fait aussi de l'emploi...
- Une zone pour les demandeurs -> Peut-être qu'il y a d'autres zones artificialisés et disponibles (oui c'est le cas). Qui sont ces demandeurs ? Y a-t-il un regard dessus ?
- Prouver que les élus.es de la comcom respectent bien la fuite en avant -> Bravo !

Aux élus.es et commentaires favorables, présent dans cette enquête publique.
Avec si peu d'arguments que "Favorable", "pour le développement économique", "ça fait de l'emploi".
Ce serait peut-être judicieux d'arrêter de répéter comme un perroquet une doctrine à bout de souffle, sans aucune réflexion...
Sans aucun regard, sans aucun recul...

Une étude commandée par le département de l'Isère a été rendue, sur les ressources en eau dans le Gresivaudan suivant le réchauffement climatique.
- Rappelons, que le réchauffement climatique dû a notre absence de réflexion... "There is no alternative"-
On apprend que même si les quantités d'eau annuelle en 2050 seront identiques à aujourd'hui, il pleuvra moins en été et plus en hiver.
En somme, il y aura plus de risque d'inondation en hiver et plus de périodes de sécheresse en été. Les nappes seront donc en tension !

Au vu de ce constat, est-il judicieux d'artificialiser des terres agricoles en zone humide comme la ZAC de Grignon ? Pour des objectifs très discutables.

Alors la comcom va dire, "nan, mais regarder toutes les friches et forêt qu'on transforme en terre agricole pour compenser".
Le problème, c'est que ces zones en "paix", vont subir de la mono-culture avec produit chimique, que le labour libère du CO2 et que dans le Gresivaudan les zones non exploitées ne disposent pas ou moins d'irrigation naturelle.
Qu'il faudrait au contraire, privilégier ces zones libres pour les préserver et les adapter au réchauffement climatique, pour le captage de CO2 et d'eau potable.
Cela fera de l'emploi... Et des emplois à haute valeur ajoutés.

Merci de bien vouloir réfléchir à ceci avant tout commentaire ou décision !
Pas pour moi... Mais pour vos enfants, qui devront faire face à toutes les problématiques futures à cause de votre absence totale de réflexion !!!
J'ai envie de dire des fois chiche, on écrit une lettre à nos enfants qui devront l'ouvrir en 2050, avec nos positions d'aujourd'hui.
Avec nos arguments, pourquoi on est pour ou contre ce projet.
Prenons notre contribution et offrons-la à nos enfants pour 2050, hihi...
Assumons nos actes et notre responsabilité !

Cordialement...

Contribution n°121 (Web)

Proposée par RT Logistique
(r.tardy@rt-groupe.com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 13h55
Adresse postale : 1088 Avenue Jean-François Champollion 38530 Pontcharra

RT Logistique, implantée à Pontcharra et présente dans plusieurs régions françaises, tient à souligner l'importance stratégique du projet de ZAC à Grignon pour le développement économique local.

En dynamisant l'offre foncière destinée aux entreprises, ce projet va générer de nouvelles activités, renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la création d'emplois.

Pour notre société, ce type d'initiative permet de soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique, en stimulant les échanges de biens à l'échelle régionale et nationale.

Ce développement est donc pleinement cohérent avec notre engagement à long terme pour un ancrage local fort.

Contribution n°122 (Web)

Proposée par Simonin Caroline
(kroline.simonin@mscm.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 14h37

Je suis contre, artificialiser encore est un non sens, au vue des sécheresses et des canicules qui s'imposent à nous. Cette zone est un poumon pour les habitants, nos élus doivent penser à l'intérêt général, et penser en priorité l'accès à l'eau, à des zones nourricières pour le futur.

Contribution n°123 (Web)

Proposée par Beaumont Laurent
(laurentbeaumont@laposte.net)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 14h56

Je m'oppose au sacrifice de terres agricoles. Alors que le Grésivaudan n'est déjà plus capable de produire suffisamment de nourriture pour sa population, Il est important de conserver toutes nos capacités de production locales.

Contribution n°124 (Web)

Proposée par Guignouard Pierre
(pierreguignouard@wanadoo.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 16h01
Adresse postale : 483 rue des Celliers 38570 Le Cheylas

Stop au béton à Grignon. Préservons les terres nourricière, la biodiversité, la beauté de la nature à l entrée des villes. Utilisons les places encore disponibles dans les ZAE voisines.
La fuite en avant ne nous mène que dans une impasse.

Contribution n°125 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 16h31

Il est urgent d'attendre avant d'engager cette nouvelle betonisation
l'inventaire du remplissage des ZA du gresivaudan est biaisé sur les ZA publiques du gresivaudan (pres de 50 deja) !! 99% de soit disant remplissage !! il faut du culot pour presenter ces chiffres et de la betise pour y croire.
de plus, il ne tient pas compte des ZA privées qui souhaitent aussi accueillir de l'activité.
le commissaire enqueteur du PLU avait mis dans ses conclusions que cette zone AU ne devait changer de statut que lorsque l'ensemble des ZA seraient remplies.
Il suffit de se promener dans le proche gresivaudan à la gache ou au cheylas pour voir que c'est loin d'etre le cas.
densifier les ZA existantes/ recuperer les terrains sur lesquels les entreprises font de la reserve fonciere, racheter des ZA privees pour en reprendre la maitrise, voilà ce que pourrait faire nos champions qui chantent les louanges des pionniers des nanotechnologies et qui nous reservent les prochaines friches.

il faut au moins un moratoire pour ce projet et reclasser ces terres en agricole.

Contribution n°126 (Web)

Proposée par Grenier Basile
(andelain.basile@gmail.Com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 16h52
Adresse postale : 111 rue du maniglier 38530 Pontcharra

Je suis contre ce projet !
Il est inutile dans la mesure ou une zone avec des emplacements / locaux disponibles existe déjà juste à côté : Moulin Vieux.
Les arguments sont souvent de dire que ces parcelles sont déjà vendues et que cela va faire venir de l'activité dans notre ville. Or on remarque déjà que presque rien ne bouge à Moulin Vieux si ce n'est AD (garage déjà Charapontain donc pas de nouvelle activité) ou une entreprise de location de locaux : fausse création d'activité.
Alors, pourquoi encore bétoniser si ces parcelles ne vont pas être vendues ? Pourquoi mettre de l'argent public dans ce projet pour détruire des terres agricoles alors que les réels besoins en 2025 sont d'avoir ç mon avis plus d'agriculture locale et respéctueuse de notre environnement.

Contribution n°127 (Web)

Proposée par Yakouben Nacima
(ynacyma@yahoo.com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 17h47
Adresse postale : 865 avenue du Dauphiné 38530 Pontcharra

Je dépose ma contribution à cette enquête publique en tant qu'habitante de Pontcharra et du Grésivaudan, résidente permanente du hameau de Grignon, riveraine directe du projet de ZAE de Grignon et membre actif du collectif Grignon.

Grignon, sous le béton ? Non, c'est non ! Je m'oppose fermement à la création de cette ZAE pour de nombreuses raisons dont voici les principales :

Je dis non à l'artificialisation de 5 hectares de terres agricoles et à la suppression d'une zone humide. Tout comme l'eau, nos terres sont un bien commun précieux qu'il est de notre devoir de préserver. Au nom de qui et de quoi nos élus ont-ils le droit de s'approprier ce bien commun ? Les arguments de développer l'économie, de diversifier les filières et de maintenir ou créer des emplois sur un territoire ne peuvent suffire à détruire nos ressources vitales. Surtout lorsque chacun sait que les zones d'activités économiques publiques et privées peuvent être densifiées ! Dans l'étude d'impact, il est dit que le territoire de la CCLG dispose d'un potentiel de consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) au regard de la loi ZAN d'environ 140 hectares dont 4,3 hectares pour Pontcharra. Le projet de ZAE de Grignon consommera 4,8 ha au profit de l'artificialisation. Le quota autorisé est donc dépassé localement.

Je dis non à la démolition de 2 habitations situées dans le périmètre de la ZAE dont une qui vient nouvellement de l'intégrer sans qu'aucune information préalable ne soit faite auprès des propriétaires.

Je dis non au fait d'être encerclés de zones d'activités : Moulin vieux, la zone de Pré brun, la plateforme géante de Lidl... le hameau de Grignon et l'entrée de ville de Pontcharra paient déjà un lourd tribut. Pourtant, on lit sur l'étude d'impact des aberrations telles que « en termes de voisinage et de cadre de vie, le projet de ZAE de Grignon impacte seulement le hameau de Grignon de manière modérée compte-tenu du maintien d'une partie de la prairie et la création d'une haie bocagère ».

Je dis non aux pollutions olfactive, visuelle, auditives, chimiques… qui découleront de la construction de cette zone. Le trafic routier, déjà très dense sur la RD 523 (6 500 véhicules de trafic moyen journalier annuel), augmentera avec la mise en service de la zone d'activité voisine de Moulin Vieux mais aussi avec la ZAE de Grignon. Celle-ci générera, à elle-seule, un trafic supplémentaire estimé à 60 poids lourds et 200 véhicules légers par jour avec demi-tour obligatoire dans les giratoires. Le Grésivaudan parle pourtant d'une hausse « très limitée du trafic global de 3 % » et prévoit la construction d'un parking silo de 240 places.

Je dis non à la construction d'un ouvrage de franchissement du canal de Moulin vieux qui sera réalisé en circulation alterné pour un soi-disant apaisement des circulations. L'ouvrage de 6,5 m de large devra supporter un trafic poids-lourds, alors même que dans l'étude d'impact il est précisé que ce canal est un ouvrage ancien et fragile.

Je dis non à la destruction de notre patrimoine naturel mais aussi architectural ! Cette ZAE se trouve dans le périmètre de protection du château Bayard classé monument historique. L'enjeu est cité dans l'étude comme modéré et l'impact faible pour le patrimoine culturel et archéologique mais il est précisé comme étant fort sur le paysage. Par ailleurs, l'étude ne tient pas compte de la présence de l'église de Grignon qui se trouve au cœur du hameau et en bordure de la RD 523. Soumise à rude épreuve en raison de son ancienneté et du passage incessant des véhicules légers et poids lourds, la façade du bâtiment se fissure et tombe en miette. Qu'en sera-t-il avec la circulation routière (vibrations…) qui viendra s'ajouter ?

Je dis non à des projets qui se disent exemplaires alors qu'ils sont en contradiction avec les documents d'urbanisme locaux et le projet de territoire. Ceux-ci militent pour un développement équilibré du territoire en favorisant l'agriculture nourricière, la préservation de l'environnement et la préservation du cadre de vie sans dégrader les paysages. Le plan local d'urbanisme de Pontcharra approuvé en 2018 a été établi pour préserver le cadre paysager en limitant l'étalement urbain, pour mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti du hameau de Grignon.

Enfin, je dis non à un projet qui met en péril le captage d'eau potable du Pied des Planches. Ce captage, qui alimente plus de 6 000 habitants, représente la source principale d'eau potable pour Pontcharra. La ZAE de Grignon serait est en contact direct avec les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage. L'étude d'impact jugé ce risque élevé en phase travaux mais également en phase d'exploitation de la ZAE « par déversement accidentel de produits polluants » et « les ruissellements de la voirie en cas de pluie peuvent se diriger en direction de ce périmètre et y être infiltré causant de potentiel dommage sur la santé humaine ». Malgré les mesures d'évitement, le risque de contamination accidentelle du captage est réel et reconnu par l'étude elle-même, notamment en phase de travaux. Compte tenu de l'importance de cette ressource pour la commune, l'implantation de ce projet en bordure de captage soulève de fortes inquiétudes sanitaires.

Je souhaiterais être reçue par le commissaire enquêteur pour approfondir ces divers points et bien d'autres encore. Par avance merci.

Contribution n°128 (Web)

Proposée par Anice Serge
(serge.anice@free.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 18h56
Adresse postale : 158 impasse Chico Mendes 38920 Crolles

Mesdames, Messieurs,
Je ne comprends pas que le Grésivaudan réalise une zone d'activité industrielle à Grignon alors que de nombreuse zai sont loin d’être totalement occupées et particulièrement celle qui se trouve entre Grignon et Pontcharra ! Tous les signaux concernant le crise écologique sont au rouge et vous n'en tenez aucun compte vous êtes hors sol ! Les questions d'écologie et de biodiversité doivent primer sur tous les critères de décision. Et ne nous faites pas le chantage de l'emploi car les mesures de lute pour l'écologie sont très créatrices d'emplois sains et durables. En espérant vous voir revenir à la réalité,
Cordialement

Contribution n°129 (Web)

Proposée par MANSOUR Sonia
(thalysau@yahoo.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 19h03

On constate tous le changement climatique avec des canicules qui n'en finissent plus dans notre région. Et pourtant au nom de l'économie on continue à détruire des terres, couper des arbres et à bétonner et saccager le peu qui nous reste dans le Grésivaudan. En plus, Grignon est une zone humide avec captage d'eau potable et des risques pour la santé humaine si le projet se fait ! Franchement, persister à vouloir faire une zone industrielle et artisanale à cet endroit est un non-sens complet avec aucun respect à tous les niveaux (santé, environnement, faune et flore).

Contribution n°130 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 19h16

Projet Grignon
Je ne comprends pas l'intérêt de ce projet.
C'est en effet une zone qui comprend des parcelles agricoles exploitées, une zone humide protégée et un captage d'eau.
Quid de la fourniture alimentaire qui permet des circuits courts ?
Quid de la préservation de la biodiversité ?
Quid de la non artificialisation des sols pour préserver les infiltrations d'eau ?
Quel environnement voulons nous laisser à nos enfants ?
N'y a t'il pas suffisamment de zones artisanales dans ce secteur, dont certaines sont sous utilisées (Barraux, Zl Pre Brun...) ?
N'y a t'il pas une réflexion globale au niveau de la communauté de communes pour gérer le territoire ?
Les réponses à ces questions ne me semblent pas satisfaisantes si le projet se concrétise.

Contribution n°131 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 20h23

Je suis contre ce projet de nouvelle ZAC sur les terres de Grignon.
Quelle assurance avons-nous que les activités prévues par la ComCom du Grésivaudan seraient bien celles qui sont présentées dans le dossier de présentation (petite industrie et artisanat…) ?
Aucune. Les parcelles seraient vendues aux entreprises les plus offrantes et revendues à d'autres quand les premières mettraient la clé sous la porte !
En projetant de vendre les terres de Grignon à des entreprises, la CC perd la maîtrise de l'aménagement du territoire (en notre nom) !
C'est grave.
À titre d'exemple, il y a ci-dessous un commentaire favorable au projet, en provenance de RT Logistique.
RT Logistique ce sont des entrepôts du secteur tertiaire, qui créent très peu d'emplois au mètre carré d'espaces naturels bétonnés…
« Il y a désormais en France plus de routiers que d'agriculteurs. Et l'entrepôt s'est substitué à l'usine. » (Jérôme Fourquet)
Les « échanges de biens » (RT Logistique, cf son commentaire) ne créent pas d'emplois : ils créent de la consommation d'espace pour le stockage, et du transport.
Il n'est pas RAISONNABLE (voir réponse du MOA à l'avis de la MRAe, page 20) de leur sacrifier des espaces naturels avec leur biodiversité, des espaces agricoles, une maison familiale et un paysage historique.

Contribution n°132 (Web)

Proposée par Hepp gabriel
(Gabriel.hepp@hotmail.com)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 20h43
Adresse postale : 1702 Route De Saint Thibeaud 73160 Vimines

Bonjour,

Je connais des entrepreneurs qui aimeraient bien s'installer à Pontcharra, mais le secteur est tendu pour trouver des terrains.

Le projet PPVE - ZAC de Grignon pourrait vraiment aider les entreprises locales à se développer et à créer des emplois.

Je pense que c'est une bonne chose de soutenir les entrepreneurs et de leur offrir des opportunités.

Contribution n°133 (Web)

Proposée par PERRIN Sacha
(sacha.perrin@orange.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 20h51
Adresse postale : 170 route des Chaberts 38570 LE CHEYLAS

Je suis contre ce projet
J'ai 24 ans. J'habite la vallée.
Quel monde entendez-vous léguer à ma génération et celles qui suivent ?
À quel prix estimez-vous notre force de travail ? Au nom d'emplois créés, vous êtes prêts à sacrifier du sol, de l'eau, du vivant, dont la perte serait irréversible et ajoutée à l'effondrement global (Marseille est actuellement la proie des flammes…), mettrait en péril non seulement nos conditions de travail mais nos conditions d'existence-mêmes.
Je veux un avenir rempli de chants d'oiseaux, de bruits d'insectes, d'odeurs de feuilles mortes, de mousse, de fraicheur des rivières…
N'oubliez pas vos enfants. Renoncez à ce projet absurde. Merci

Contribution n°134 (Web)

Proposée par Florence
(florence.kieffer@gmx.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 21h00

VOIR MON COURRIER plus détaillé CI JOINT

Mesdames et Messieurs les élus,

Ce projet est il vraiment justifié, compte tenu de la conjoncture économique . Nous avons tous constaté les nombreuses années qu'il à fallu pour finaliser la requalification du site de Moulin Vieux . Cet exemple en dit long sur la réelle demande sur Pontcharra ...
Plus les années passent, et plus le cadre de vie des charrapontains se dégrade !
Cette entrée de ville mérite d'être "soignée" et non bétonnée , et d'autres projets plus adéquats aux tendances actuelles pourraient être étudiés.

Respectueusement

Florence KIEFFER

1 document associé
contribution_134_Web_1.pdf

Florence KIEFFER

191 AVENUE DU LYCEE

38530 PONTCHARRA

A l'attention de

Monsieur Baile,

Président de la Communauté de communes du Grésivaudan

Mesdames et Messieurs les élus Communautaires

Pontcharra, le 7 Juillet 2024

Monsieur Baile,

Mesdames et Messieurs les élus,

Ma famille est présente sur Pontcharra depuis des générations.

Cette ville était encore il y a peu, une commune qui attirait par son cadre de vie à connotation rurale, proche de la nature.

Mais depuis quelques années, nous ne voyons plus que pousser des bâtiments en hauteur et des zones industrielles partout, sur notre commune. Le vert est remplacé par le gris du béton…

Je ne sais pas si les élus se rendent compte à quel point cela affecte la vie quotidienne des habitants, qui ne se sentent plus à l'aise dans leur propre commune … Et croyez-moi je dis tout haut ce que de nombreux charrapontains pensent tout bas …

J'émets des réserves quant à votre projet de créer une N ième zone industrielle sur notre commune, à l'entrée de ville dite Grignon.

Un projet d'une zone industrielle supplémentaire, de pas moins de 8 hectares, qui, concrètement, transformerait la dernière parcelle verte de notre commune, en gris !

Je viens par la présente vous faire part de mes remarques, puisque vous nous permettez d'émettre des avis.

1° Le passé a montré qu'il était très long et coûteux de vendre ou louer des lots dans les zones industrielle, et notamment celle reprise par la communauté de communes, ancienne friche MOULIN VIEUX, qui n'est d'ailleurs pas encore toute vendue à des entreprises, alors que la commercialisation est en cours depuis des années.

Ce fait serait il signe que les temps ont changé et que la demande de foncier industriel recule ?

La création d'une nouvelle zone industrielle dans cette conjoncture imprévisible et changeante ne serait-elle pas hasardeuse ?

2° Grignon est il vraiment le site adéquat pour une zone industrielle ?

Grignon est un hameau ancien, dont certaines maisons proches de l'église, sont très très anciennes puisqu'elles sont dotées de fenêtres à meneaux et de pierres de tailles …

Grignon est un hameau historique et typique, et par définition, il nécessiterait d'être préservé de constructions alentours modernes . Une zone industrielle ne serait elle pas incongrue dans ce contexte précis ?

3° Le Site de Grignon est en Entrée de ville . Donc un endroit « à soigner ».

Il s'agit de l'image de Pontcharra. Il ne me semble pas judicieux qu'un visiteur arrive dans notre ville par une zone industrielle.

4° Notre vallée à de tous temps été fertile et verte. Le roi Louis XII en son temps la surnommait « Le plus beau jardin de France ». Il serait naturel de conserver et transmettre aux générations futures cet atout , intrinsèque à notre vallée. Pourquoi ne pas attribuer ces 8 hectares à un jardin potager géant, qui serait en adéquation avec vos orientations du territoire, je vous cite dans le document projet de territoire : « agriculture nourricière et à haute valeur ajoutée : le développement du maraîchage apparaît ainsi comme le moyen permettant de faire de l'agriculture un secteur économique générateur d'emploi » .

5° S'il fallait anticiper une nouvelle zone industrielle sur Pontcharra, il me semble pertinent de l'aménager dans la continuité de la rue Marie Curie, en lieu et place de celle de Grignon projetée. Il y a à peu près la même surface de terrain disponible, et ce n'est pas si proche des habitations (entre Plateforme LIDL et l'Isère). A voir si c'est possible…

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à mon courrier.

Recevez, Mesdames et Messieurs les Elus, mes respectueuses salutations.



Contribution n°135 (Web)

Proposée par COUIC Marie-Christine
(mc.couic@mccouic.fr)
Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 21h52
Adresse postale : 5 Rue du Moulin 38570 Goncelin

Mon avis sur l'avenir des 5 hectares de terres de Grignon condamnées manu militari à leur destruction pour une énième zone d'activité vorace en terres, spatialement inefficace, hautement génératrice de chaleur, carbone…

Il serait grand temps que les espaces naturels et les terres agricoles soient protégés comme la prunelle de nos yeux et je m'oppose fermement à la dilapidation gratuite des 5 hectares de terres de Grignon. Ces espaces, la biodiversité qu'ils abritent et la production alimentaire générée permettent notre vie sur terre si largement menacée aujourd'hui par nos gestes grandiloquents, nos certitudes, notre confort.
Les politiques se devraient de montrer l'exemple, nous tirer par le haut, permettre de développer l'intelligence collective plutôt que le court terme. De nombreuses solutions, raisonnées, concertées, organisées sont possibles pour répondre aux besoins d'un développement économique local, dont ne l'oublions pas, l'agriculture fait partie. Mobiliser 5 hectares de terres, comme si elles étaient vierges est plus facile que de penser à une reconversion de friches, à la densification de zones d'activités existantes...
Si vous proposez à des habitants, entreprises, associations, conseil de développement de se mettre autour de la table pour réfléchir à de nouvelles solutions plus économes en terre, moins émissives en chaleur et en carbone, plus respectueuses de notre avenir, de nombreuses personnes répondront favorablement à votre appel.
Alors chiche pour adopter des manières de penser et de faire qui soient dignes des défis actuels et nous permettent de sortir la tête haute ?
Chiche, pour être exemplaires et penser développement économique à l'échelle du Grésivaudan avec des outils dignes de notre temps ?
J'espère en notre capacité d'élus et de citoyens à le faire.
Veuillez croire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, Monsieur le Vice-Président aux affaires économiques, à mon sincère dévouement aux causes écologiques, agricoles, humanistes et économiques.

Contribution n°136 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 08h29

Ce projet de Zone d’activité économique de Grignon est une aberration totale !

Contribution n°137 (Web)

Proposée par Foucault emmanuel
(mano.foucault@orange.fr)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 09h07
Adresse postale : 5 impasse les chanterelles 38580 Allevard

Je suis contre l’utilisation de terre agricole et l’expropriation de personnes pour réaliser ce projet.

Contribution n°138 (Web)

Proposée par Alain BEAUMONT

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 09h37

Dans un monde en plein basculement (climatique, guerrier, etc...) la première préoccupation devrait être de ne pas hypothéquer notre capacité à nourrir les populations. Et donc de sauvegarder sans réserve les terres agricoles.
Je m'oppose donc au projet de ZA à Grignon !

Contribution n°139 (Web)

Proposée par LE HENAFF jean francois
(Jf.andree@orange.fr)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 09h54
Adresse postale : 130 allée des brunieres 38530 Pontcharra

Je m'oppose au projet de Grignon
Et soutien la FAMILLES REY
Monsieur LE HENAFF JF
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Contribution n°140 (Web)

Proposée par Didier Deplancke
(ddeplancke@club-internet.fr)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 10h26

Malgré un affichage politique très "écologique" la communauté de communes, une fois de plus mène des projets en contradiction profonde avec la protection du vivant.
La multiplication et l'étalement des ZAE sur le territoire semble la priorité ultime pour apporter toujours plus de ressources à une communauté déjà riche tout en détruisant certains équilibres qui pourraient se révéler très coûteux à long terme.
En effet la destruction de la biodiversité, la mise en danger d'un captage d'eau et de la capacité agroalimentaire ne sont pas sans conséquence.
Alors que nous savons faire autrement, d'autres collectivités font d'autres choix.
Aucune étude sur la densification n'a été menée par le Grésivaudan.
Alors que la loi ZAN nous oblige à la réflexion sur la préservation des terres et donc à nos pratiques vis à vis du changement climatique, la communauté de communes reste sur les schémas de développement économique du siècle passé.
L'abandon du projet de ZAE Grignon doit permettre un sursaut de lucidité de la part de nos élus quant à l'urgence d'évoluer dans l'aménagement de notre territoire dans un contexte de changement climatique. Sinon les élections locales 2026 pourront peut-être porter sur ses enjeux ?

Contribution n°141 (Web)

Proposée par Marc Peyronnard
(marc.peyronnard@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 11h05
Adresse postale : 35 chemin des Eparres 38530 Chapareillan

Vous trouverez en Pièce jointe la contribution de l'association GRENE à l'enquête publique de la ZAC grignon à Pontcharra.

1 document associé
contribution_141_Web_1.pdf

Réponse de l'association GRENE à l'enquête publique de la ZAC de Grignon à Pontcharra

Contexte

Au terme d'un mois de juin où la canicule a battu de nombreux records, il devient nécessaire de rappeler en préambule de cette enquête publique, les effets que provoque l'artificialisation des sols sur les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Abritant plus du quart de la biodiversité de la planète, les sols agricoles assurent des fonctions essentielles à la vie : ils produisent notre alimentation et ils participent à la régulation du climat, en séquestrant 2 à 3 fois plus de CO^2 que n'en contient l'atmosphère.

En 2012, la publication annuelle du Year Book, par l'UNEP (United Nations Environment Programme), nous indiquait : « *la décarbonation des sols représente une perte d'environ 60 % du carbone stocké dans les sols. En cause le changement d'attribution des sols : défrichement, urbanisation, et l'agriculture industrielle*. »

- notamment par la suppression de leur capacité à séquestrer du CO2, en moyenne 3 tonnes par ha chaque année.
- En moyenne, la minéralisation de l'humus d'un hectare de terre agricole, rejette progressivement au fil des années 350 tonnes de CO2, dans l'atmosphère.

Autres conséquences de l'artificialisation des sols :

- Les conséquences sont irréversibles, il faut plusieurs milliers d'années pour « faire un sol ».
- Avec 31 millions d'hectares de SAU (surface agricole utile) en 1998, il ne reste à la France que 26 millions d'ha pour nourrir une population de 66,4 millions d'habitants, en 2025.
- Selon les chiffres l'étude ADEME : « Quelle alimentation demain », avec une une empreinte sol moyenne de 4230 m2 par habitant pour leur alimentation, il manquerait à la France métropolitaine prés de 3 millions d'ha pour nourrir une population de 66,4 millions d'habitants.
- Ce sont majoritairement les ceintures vertes autour des villes qui ont disparu. Une situation qui a des effets très négatifs sur la balance du commerce extérieur de l'agroalimentaire : l'excédent se réduit d'année en année. Dans le secteur des fruits et légumes frais le déficit s'est creusé ces 15 dernières années puisqu'il est passé de - 529 millions d'€ en 2005 à un déficit de 1,2 milliard d'€ en 2019. Le déficit c'est stabilisé depuis, mais en raison des tensions géostratégique, la situation reste très fragile.
- Avec environ 1000m2 de Surface Agricole Utile (SAU) par habitant, le taux d'autosuffisance alimentaire du Grésivaudan, et celui de l'Isère, demeure très insuffisant pour faire face à une crise géostratégique grave.

- L'imperméabilisation des sols accentue les épisodes d'inondations et sature les réseaux d'évacuations des eaux pluviales.

- En accélérant l'écoulement de l'eau, l'artificialisation des sols prive de surfaces importantes le rechargement des nappes phréatiques.

- la fragmentation des milieux est une atteinte à la biodiversité, un mitage de l'espace agricole.

- Provoque une diminution très importante de l'évapotranspiration, ce qui a des conséquences directes sur la météo et les épisodes de sécheresse estivale ; moins de pluie. Si rien n'est fait, le GIEC prévient : « Cela aboutira à la désertification de certaines régions.

- Diminution de l'albédo avec des conséquences importantes : création d'îlots de chaleur et augmentation des épisodes de canicules.

Le changement climatique, tous nos élus en parlent, l'enjeu les préoccupe, mais quand vient le temps de passer de la parole aux actes, il y a un pas qu'ils ne sont pas toujours prêts à franchir.

Ainsi, malgré des données scientifiques solides sur les effets délétères de l'artificialisation des sols, chaque année en France, 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont détruits sur l'autel de l'aménagement du territoire. Malgré la loi ZAN (zéro artificialisation nette), l'artificialisation des sols ne ralentit pas et se poursuit à un rythme 4 fois plus important que celui de l'augmentation de la population.

Face à l'urgence climatique, compenser les sols agricoles fertiles de la plaine alluviale, par des surface forestières et des espaces agricoles abandonnés, restera au mieux sans effet, au pire le bilan sera négatif : Un sol forestier ou une friche qui évolue vers la forêt séquestre beaucoup plus de carbone qu'un sol agricole.

Pour la résilience de notre alimentation, dans le Grésivaudan, il devient impératif de conserver les espaces agricoles de la plaine, en raison de leur potentiel agronomique : ce sont des sols profonds, ils sont plus proches de la nappe phréatique et bien moins « séchant » que les coteaux et les sols forestiers de l'étage montagnard.

Il est possible de densifier les ZAE et ZAC déjà existantes et les zones d'habitats, qui elles aussi sont en développement. De nombreuses collectivités territoriales rachètent des zones entières de maisons individuelles, pour construire des habitats collectifs attrayants et de bonne qualité, les espaces libérés permettent d'autres aménagements.

Dans ce projet, nous ne voyons pas d'étude de densification, avec par exemple la mutualisation des parkings et l'organisation des transports collectifs pour réduire les surfaces de parking et les transformer en surface artisanale ou industrielle.

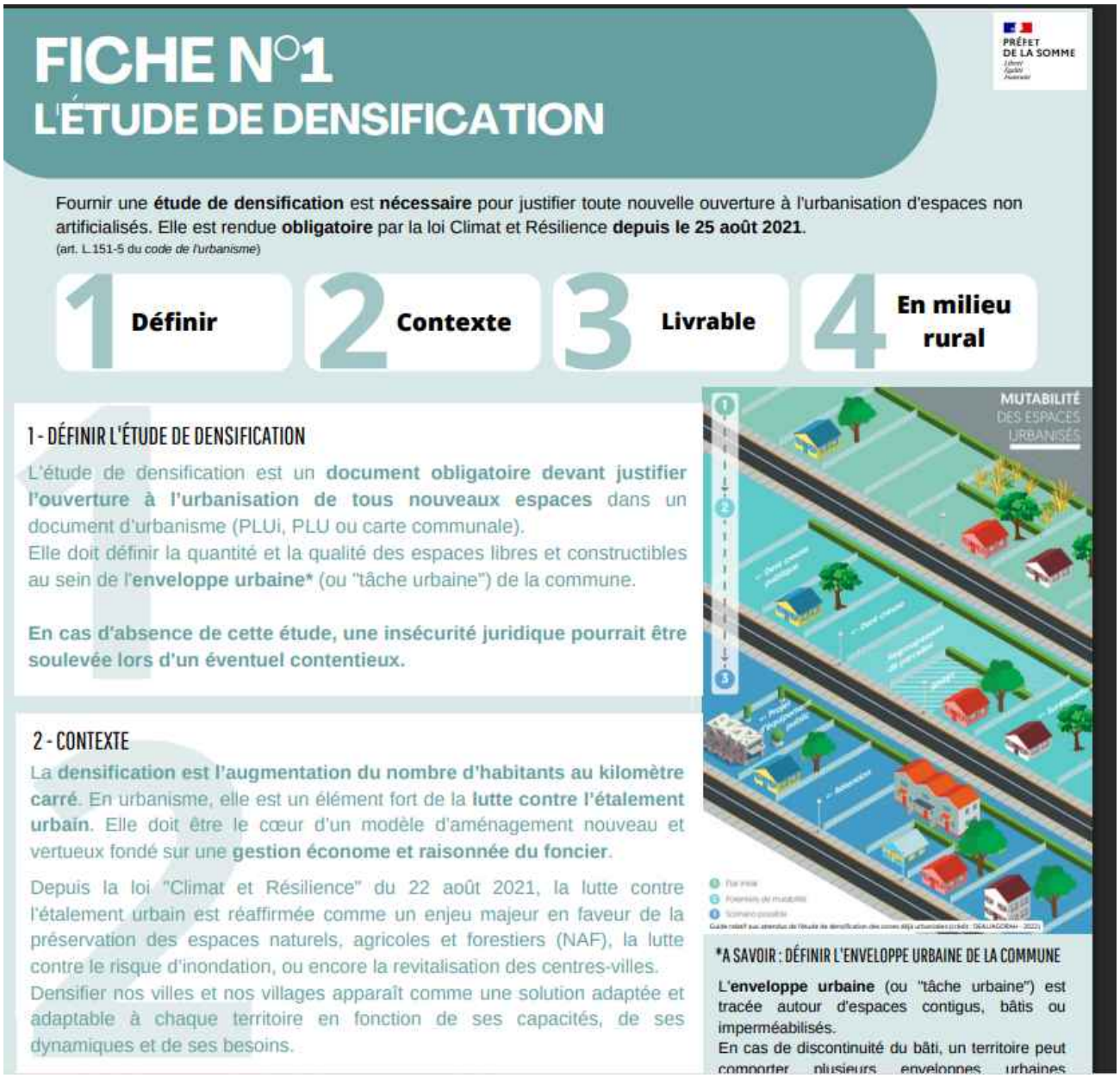
Par ailleurs, le Schéma directeur des ZAE du Grésivaudan indique en 2020 : *6 ZAE avec 5 ha ou + de foncier disponible*

• Eurekalp (20,9 ha)
• Pré Brun (15,1 ha à Pontcharra)

• Iles du Rafour (7,4 ha)
• Parc technologique (5,4 ha)
• Grande Ile (5,1 ha)

➢ Un potentiel de capacité d'accueil supplémentaire issu de la requalification des friches par le Grésivaudan (difficiles et très coûteuses) : Moulin Vieux à Pontcharra, le Pruney au Versoud, Bergès à Villard-Bonnot, le Pôle bois à Goncelin.

Obligation selon la loi « climat et résilience » d'avoir réalisé une étude densification



FICHE N°1
L'ÉTUDE DE DENSIFICATION

PRÉFET DE LA SOMME

Fournir une **étude de densification** est **nécessaire** pour justifier toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces non artificialisés. Elle est rendue **obligatoire** par la loi Climat et Résilience **depuis le 25 août 2021**.
(art. L.151-5 du *code de l'urbanisme*)

1 **Définir** 2 **Contexte** 3 **Livrable** 4 **En milieu rural**

1 - DÉFINIR L'ÉTUDE DE DENSIFICATION

L'étude de densification est un **document obligatoire devant justifier l'ouverture à l'urbanisation de tous nouveaux espaces** dans un document d'urbanisme (PLUi, PLU ou carte communale).
Elle doit définir la quantité et la qualité des espaces libres et constructibles au sein de l'**enveloppe urbaine*** (ou "tâche urbaine") de la commune.

En cas d'absence de cette étude, une insécurité juridique pourrait être soulevée lors d'un éventuel contentieux.

2 - CONTEXTE

La **densification est l'augmentation du nombre d'habitants au kilomètre carré**. En urbanisme, elle est un élément fort de la **lutte contre l'étalement urbain**. Elle doit être le cœur d'un modèle d'aménagement nouveau et vertueux fondé sur une **gestion économe et raisonnée du foncier**.

Depuis la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, la lutte contre l'étalement urbain est réaffirmée comme un enjeu majeur en faveur de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), la lutte contre le risque d'inondation, ou encore la revitalisation des centres-villes.
Densifier nos villes et nos villages apparaît comme une solution adaptée et adaptable à chaque territoire en fonction de ses capacités, de ses dynamiques et de ses besoins.

*A SAVOIR : DÉFINIR L'ENVELOPPE URBAINE DE LA COMMUNE

L'**enveloppe urbaine** (ou "tâche urbaine") est tracée autour d'espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés.
En cas de discontinuité du bâti, un territoire peut comporter plusieurs enveloppes urbaines

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

L'application de l'article L. 153-27, n'est ni évoqué ni vérifiable dans ce projet.

Les textes officiels ou les politiques locales obligent ou préconisent la réalisation d'une étude de densification préalable avant toute artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers: Loi, Sraddet AURA,

L'article L 151-5 du code d'urbanisme, insiste également sur l'importance de **fixer des objectifs chiffrés** pour la **modération de la consommation d'espace** et la **lutte contre l'étalement urbain**, en tenant compte notamment des études de densification des zones déjà urbanisées et des capacités d'aménagement des espaces vacants, friches ou déjà urbanisés. De plus, le PADD doit prendre en compte les spécificités locales, telles que les aspects paysagers, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux.

Pour la région, dans le SRADDET :
https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/1683/download?inline

on trouve p39 : *Le SRADDET approuvé en 2019 répond à cet enjeu de gestion économe du foncier et trace un cap pour encourager l'optimisation de l'usage du foncier et de ses aspects qualitatifs (intégration énergie, déchet, localisation, environnement d'entreprise)...* ***Ainsi, la règle n°5 sur la densification et l'optimisation du foncier prévoit notamment de prioriser le renforcement des zones d'activités existantes avant toute création de zones d'activités économiques****: elle propose une approche environnementale qualitative globale pour les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques qui s'avèrent justifiés.*

La possibilité plus forte d'un retour de la guerre en Europe : cf l'augmentation des budgets de défense à 5% du PIB qui font craindre un conflit armé qui dans l'histoire s'est toujours traduite à court ou moyen terme par une crise alimentaire pour la population.

La récurrence des canicules et des sécheresses qui vont s'intensifier, diminuent la qualité et la quantité des productions agricoles, imposent de sanctuariser les terres les plus fertiles de la plaine alluviale. Les terres de Grignon en font partie.

La loi ZAN, bien que vitale pour notre avenir, est fortement menacée, certains élus de la communauté de commune du Grésivaudan ont signé l'appel de Laurent Wauquiez pour se mobiliser contre la loi Zéro artificialisation nette (ZAN). Se mobiliser contre la loi ZAN n'est pas en soi illégal, mais toute action visant à empêcher l'application de la loi peut-être considérée comme contraire aux obligations légales.

Cette mobilisation politique, dans le contexte d'une trajectoire de réchauffement climatique de 3° apparaît comme un mauvais signal. Avec les tensions géostratégiques fortes qui pourraient toucher notre résilience alimentaire « être un visionnaire », c'est avoir le courage politique du Zéro Artificialisation Nette en 2025 et ne pas attendre 2050 pour l'appliquer !

Pour toutes ces raisons, l'association GRENE émet un avis négatif sur ce projet.

Contribution n°142 (Web)

Proposée par Nadine

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 11h44

Contre un projet qui va impacter des familles et leur habitation, détruire des hectares de terre et impacter l'alimentation en eau potable. Je croyais que les terres agricoles devaient être protégées ? Je suis propriétaire d'un terrain agricole sur cette commune ou on ne vous laisse même pas mettre un cabanon ou une caravane pour avoir un terrain de loisirs pour sa famille et là pour mettre des bâtiments industriels sur des terres agricoles plus d'interdit plus de c'est zone non constructible ! Voilà comme quoi la loi n'est pas la même pour tout le monde. Pour mettre du béton de l'industrie qui rapporte à l'état plus d'interdit tout est possible même de prendre à monsieur Gilbert Rey et sa famille 40 ans de leur vie ! J'espère que ce projet n'aboutira pas et que les habitants de pontcharra pourront sauver leur patrimoine et leur paysage de verdure !

Contribution n°143 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 11h44

Je m'oppose fermement à ce projet, car il représente une menace sérieuse pour la préservation de notre gage d'eau potable, mettant ainsi en danger la santé et le bien-être de notre communauté."

Contribution n°144 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 11h50

Le changement climatique, l'artificialisation des sols et le syndrome de l’autruche.

Après les dernière publications du GIEC ou l'on constate la courbe inexorable des records historiques de la monté des températures partout dans le monde, est-il nécessaire de reprendre ici la ritournelle des effets que provoque l’inaction politique sur le bouleversement du climat ?

Ne doutant pas de la probité intellectuelle de nos élus, cette inaction est très certainement causé par le fameux syndrome de l'autruche, bien documenté par des sociologues : face à un problème qui semble insurmontable, nous faisons tout pour l'ignorer.

Ainsi des vieux projets de 30 ans ressortent des cartons. Pour les faire accepter, seul le discours politique de présentation a évolué. Désormais, tous les projets d’artificialisation aboutissent à un scénario exemplaire et ambitieux pour l’horizon 2050...

Dans les inaugurations ou la présentation des nouveaux projets, nos décideurs politiques, se font les héritiers légitimes des décideurs du siècle dernier, Ils les présentent comme des visionnaires qui ont eut le courage politique d'imposer des aménagement qui ont fait la richesse du Grésivaudan, ils se doivent donc de continuer ces aménagements !

Au début du siècle dernier, la surface agricole disponible par habitant était voisine d’un hectare, et que depuis les températures moyenne ont augmentés de 1.5° . En 2025, la surface nourricière disponible par habitant ne représente plus que le 1/3 de ce qu’elle était en 1900…

Le changement climatique est causé par l’artificialisation des sols et notre insatiable consommation de biens industriels. L’oublier, pour prolonger les politiques d’aménagement du passé, c’est prendre les vessies pour des lanternes !

Face à l’inaction politique et à un au constat effroyable sur les conséquences d’un réchauffement de 3°, l'éco-anxiété, touche une grande partie de la population. Mais ce sentiment n’est pas uniquement négatif, car il provoque aussi une responsabilisation de ces personnes face aux changements planétaires. Si l’on veut combattre le réchauffement climatique, se sentir responsable devient indispensable. Ce sentiment conduit les gens à adhérer à certaines valeurs, ils vont prendre position dans le débat public, se rassembler et un leadership collectif peut alors émerger. Face à des projets « écocides » quand le débat n’est plus possible, l’action devient parfois radicale.

Contribution n°145 (Web)

Proposée par Mercier gilles
(gilles.mercier59@gmail.com)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 11h57
Adresse postale : 310 rue des altheas 38530 Pontcharra

Le projet est un non sens financier, écologique, social.
La CCLG continue de vendre NOS terres alors qu'elle devrait en garder la maitrise pour densifier ses actuelles zones. De manière totalement schizophrénique, elle dit ne pouvoir densifier des zones dont elle a perdu le contrôle et a vendu ces derniers mois TOUTES les parcelles de Moulin Vieux.
Elle n'apprend pas de ses erreurs obnubilée par de vieilles recettes qui... ne font plus recettes et détruisent les terres encore fertiles

Elle détruit une zone humide par faite d'investissements pour la contourner.

Elle hypothèque la santé humaine des habitant-es : l'Etat et le bureau d'étude qu'elle a missionné évoque une possible" menace pour la santé humaine" en raison des risques sur la zone de captage d'eau potable, liés à des infiltrations sur un sol fragile et ouvert à l'industrie.

Contribution n°146 (Web)

Proposée par Deinterick Serge
(d38serge@gmail.com)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 13h39
Adresse postale : avenue du Dauphiné 38530 Pontcharra

Toujours plus !
Notre siècle restera comme celui de l'accélération, du toujours plus. Ce mal qui ronge la plupart des êtres humains dits civilisés.
A quoi allons-nous aboutir si ce n'est à détruire encore plus vite notre ou plutôt la Planète qui nous supporte ? Elle qui s'est passée de l'être humain pendant des millénaires et qui pourra s'en passer après notre extinction.
Le projet de ZAE de Grignon, un cas riquiqui à l'échelle de la planète, va dans ce sens : toujours plus de béton ! Les riverains dont je fais partie vont voir leur tranquillité et leur cadre de vie précaires encore plus impactés : des axes routiers saturés et dangereux, des zones d'activités déjà omniprésentes dans ce secteur, des travaux incessants, des terrains agricoles sacrifiés pour une entrée de ville bétonnée avec une ribambelle de bâtiments et un parking silo de 3 niveaux.
Une ZAE de Grignon, pourquoi ? Faire comme celle de Moulin Vieux qu'il a fallu dépolluer à grands renforts de millions (7 au total) ? Faire venir des entreprises et soi-disant créer de l'emploi alors qu'il s'agit en fait de transfert d'activité d'une zone à l'autre (exemple du garage AD qui était dans la zone Pré Brun à Pontcharra et qui aujourd'hui a emménagé à Moulin vieux).
Les seules choses immuables et nécessaires pour l'homme sont l'alimentation, l'eau, l'air, le calme et le cadre de vie. Ce projet de ZAE de Grignon coche toutes les cases des pollutions et en plus le risque de détériorer le captage d'eau à proximité immédiate.
Une pollution certaine de l'air, toujours plus de bruit et la fin totale de production agricole au profit du PROFIT, où va-t-on ?
Une expression très ancienne dit que pour notre santé physique et mentale il faut "se mettre au vert". Elle explique la relation indispensable avec la vraie nature dont l'homme est issu.
Avec cette zone, on voit et on comprend tout ce que l'on perd. Les gagnants, eux, sont encore et toujours les décideurs qui gèrent si bien la Terre que nous allons de plus en plus vite vers sa perte.

C'est donc un grand NON à ce projet de ZAE de Grignon.

Signé un habitant du hameau de Grignon et un citoyen du monde, défenseur de nos biens communs.

Contribution n°147 (Web)

Proposée par ROCCHI Pascal
(pascal.rocchi@orange.fr)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 14h58
Adresse postale : 224 Route des Bruns 38530 PONTCHARRA

La CCLG prône son soutien au monde agricole. Mais son action est en totale contradiction avec sa communication. Le Grésivaudan manque de terres agricoles, alors qu'elle développe sans cesse les zones d'activités, bien que nombre d'entre elles présentent des espaces encore disponibles. On constate que les zones créées mettent beaucoup plus de temps à être occupées que ne l'indique la CCLG, mettant à mal son argument de demandes pressantes des professionnels. Il semble que la commercialisation soit plus laborieuse qu'elle ne le prétend, puisque malgré l'importance de son service économique, elle fait appel que des professionnels externes pour les commercialiser (cf panneau sur le site de Moulin Vieux, qui était censé être commercialisé depuis longtemps). Rien n'est fait pour imposer une économie et une rationalisation de ces espaces. On assiste inévitablement à une imperméabilisation des sols et à l'édification de bâtiments et de surface de stockage ou parkings, qui sont autant d'ilôts de chaleur supplémentaire. Par ailleurs, l'entrée de Pontcharra par le secteur de Grignon est le seul qui présente encore un attrait paysager. Toutes les autres entrées sont soit des zones d'activité (celle au nord est impacté par la zone d'activités de Laissaud, soit des zones construites comme celle du centre de secours. Aussi ce projet et les coûts qu'il engendre, ne présente pas, de mon point de vue, un intérêt public, alors que l'usage agricole de cette zone, répondrait à un besoin réel vital et constituerait de meilleures réponses aux enjeux climatiques, tout en conservant un paysage ouvert, rappelant l'intérêt agricole, paysager et touristique de la vallée.

Contribution n°148 (Web)

Proposée par PERRIN Elias
(elias.perrin@orange.fr)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 16h07
Adresse postale : 170 route des Chaberts 38570 LE CHEYLAS

Je suis contre le projet d'une zone supplémentaire à Grignon. Je pense que la vallée dispose d'espaces suffisants pour développer son activité économique et qu'il est important de conserver des espaces naturels, sans lumières artificielles qui provoquent une hécatombe chez les insectes notamment. Les animaux sauvages sont vraiment à la peine dans cette vallée. Il est important de trouver des solutions pour leur laisser des espaces pour exister. La création d'une nouvelle zone n'a aucun sens quand on voit la quantité d'espaces disponibles dans les zones existantes.
La nature vivante mérite que l'on fasse des efforts pour que les nouveaux aménagements industriels se fassent dans des lieux déjà bétonnés.

Contribution n°149 (Web)

Proposée par Claire Mercier
(Claire.mercier8@gmail.com)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 17h39
Adresse postale : 310 rue des altheas 38530 Pontcharra

Ce projet est un non sens financier, écologique, social.
Ces parcelles doivent être conservées pour une agriculture nourricière, alors que l'autonomie du département est très en-dessous des objectifs.
Ce projet détruit en plus une zone humide.
Il est temps de réfléchir au lieu d'investir à tout va encore et toujours pour de l'immobilier

Contribution n°150 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 19h04

Je suis défavorable à ce projet incohérent et dévastateur.
Depuis plusieurs années, Nous pouvons suivre l'état des lieux et constater la vacance de nombreux espaces destinés à l'installation d'entreprises . Sauf , le garage installé en entrée de ville très bien situé pour un commerce , mais qui dégrade déjà le paysage.
Concernant les terres agricoles dans la plaine du haut Gresivaudan, je peux témoigner de l'intérêt de jeunes agriculteurs rencontrés lors d'événements sur le territoire ; intérêt rapidement découragé… en faveur parfois de projets exportés sur des espaces montagneux plus difficiles à exploiter, ou plus loin…
On parle beaucoup de l'autonomie alimentaire des territoires, n'est-ce pas un sujet à débattre dans le Gresivaudan ?
Toutes les études préalables , y compris celles menées par des services de l'Etat, ont également démontré les risques par exemple de contamination du captage d'eau ….

Le maintien d'un projet qui suscite autant de questions et qui reste préoccupant m'interroge.
Est- par méconnaissance ou obstination des décideurs ?
Moi même je ne suis pas experte , mais tous les documents présentés par les services compétents sont solidement argumentés.
S'il vous plait , il est encore temps de penser un beau projet pour notre ville.
Merci de votre attention.

Contribution n°151 (Web)

Proposée par Dupray maelys
(Zinadupray@gmail.com)
Déposée le mercredi 9 juillet 2025 à 20h31
Adresse postale : 48 cité des perrieres 07100 Annonay

Une maison acheter depuis des années ayant accueilli toute une famille n’a pas à être démoli pour une construction qui de base ne gênait pas le terrain du proprios, c’est un patrimoine moraux et physique. Celui ci a une valeurs pour une famille tout entière. Ce manque de compassion n’est pas humain.

Contribution n°152 (Web)

Proposée par Marc Peyronnard
(marc.peyronnard@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 03h13
Adresse postale : 35 Chemin des Eparres 38530 Chapareillan

En 40 ans, la France métropolitaine a vu sa surface artificialisée presque doubler, passant de 2,9 à 5 millions d'hectares, ce qui en fait un des pays européens ayant artificialisé le plus de sols. Par ailleurs, le rythme d'artificialisation n'est pas corrélé à l'évolution démographique française, et sa croissance a progressé 3,7 fois plus vite que celle de la population depuis 1982. Le rythme d'artificialisation a diminué depuis une décennie mais si aucune mesure n'est prise en France, ce sont toujours 280 000 hectares d'espaces naturels supplémentaires qui seront artificialisés d'ici 2030, soit une superficie supérieure à celle du Luxembourg.

L'artificialisation des sols et l'étalement urbain entraînent l'érosion de la biodiversité, la destruction de terres cruciales pour notre souveraineté alimentaire et la non-adaptation de nos territoires aux impacts climatiques, mais renforcent aussi les fractures sociales, territoriales et économiques. Dans un contexte de changement climatique accéléré et de tensions géopolitiques exacerbées, il est donc urgent de rompre avec cette logique d'étalement urbain qui nous rend vulnérables et d'adopter une nouvelle vision du développement du territoire qui évite et réduit l'artificialisation des sols.

Après plusieurs décennies de politiques de sobriété foncière qui se sont montrées insuffisantes, la loi Climat et résilience (2021) introduit des obligations chiffrées et planifiées de réduction de l'artificialisation des sols. Elle se construit en deux temps :

la réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 ;
puis la poursuite de cette réduction jusqu'à l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Cet objectif est pourtant déjà menacé et des reculs juridiques sont envisagés afin d'affaiblir le caractère contraignant de ce dispositif2. À terme, l'incapacité du Gouvernement et de élus de la communauté de communes du Grésivaudan à maintenir l'exigence de sobriété foncière renforcera la vulnérabilité des territoires et des populations aux impacts du dérèglement climatique.

Contribution n°153 (Web)

Proposée par Gaudry Pascal
(pascal.cesu@gmail.com)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 07h14
Adresse postale : 87 Rue de la Conche 38660 Le Touvet

De très nombreuses contributions opposées ont déjà été déposées avec tous les arguments objectifs nécessaire. Ils n'ont pas changés depuis les premières consultations, ce qui démontre que la CCLG n'a pas rassuré et encore moins convaincu.
Il est temps d'avoir du courage pour revenir sur ce projet et renverser le PLU en rendant cette zone de Grignon a sa vocation agricole plutôt que s'entêter à la laisser en zone à caractère économique.
Au vu des crises climatiques à venir il est urgent de préserver la terre agricole car les risques de pertes de récoltes ou de baisse de production s'accroissent, pour de nombreuses raisons. On 'e peut plus raisonner aujourd'hui avec la productivité à l'hectare des 30 glorieuses.
Par ailleurs la tension sur le marché immobilier de résidence est la même que sur le marché immobilier d'entreprise, donc rajouter de l'entreprise rajouterai de la population et de la tension sur le résidentiel. C'est une course vaine.
La réhabilitation de la friche de Moulin Vieux a été courageuse et exemplaire dans la dépollution du site. Il reste encore de la place dans le Grésivaudan pour réhabiliter des logements et des sites d'activités à l'abandon, le courage est de trouver les moyens politiques d'obliger les propriétaires privés à vendre au prix raisonnable (compte tenu des travaux à engager) leurs biens à l'établissement public foncier.
Le Grésivaudan n'est ni autonome ni résilient en alimentation, il est interdépendant des autres territoires voisins qui connaissent ou connaîtront aussi des crises de production, nous devons en tenir compte au lieu de penser qu'ils seront toujours capables de nous alimenter. Grignon doit conserver sa qualité actuelle (très bonne) et pouvoir évoluer dans ses productions agricoles en fonction des besoins futurs. Il n'est pas raisonnable se dire que quand on manquera de foncier agricole on le prendra sur la forêt, qui rend d'autres services climatiques et économiques et subit déjà des pertes à un rythme inquiétant pour les scientifiques, et n'a pas les mêmes sols. Les forêts non exploitées restantes dans le Grésivaudan sont soit trop proches de l'Isère (risque d'inondation) soit trop en pente et sur des terrains caillouteux, donc impropres à de l'agriculture nourricière.
Soyez courageux et visionnaires, changez le statut de Grignon dans le PLU pour le remettre en zone agricole. L'avenir est là .

Contribution n°154 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 08h43

La logistique a déjà tué 17 ha de terres fertiles de Pontcharra.

Que certains pensent encore sacrifier des terres alors que le dossier de zac attend des activités d'artisanat et de petite industrie en dit long sur la "demande" des entreprises du territoire. Allez sur d'autres autoroutes ou aidez la com com a remplir ses "dents creuses" sur des zones existantes : il y a 54 ha pour faire du stockage et garer des camions.

Pontcharra en a marre d'être le parking, le salon de l'entrepôt rouillé ou neuf.

C'est moche, ça pue, ce n'est déjà qu'un ballet de camions et le pire est à venir avec les remblais et trafics du Lyon-Turin qui cherche de son côté à détruire la montagne.

On veut des fleurs, des champs, des agriculteurs cultivant la vie.

On aimerait une entrée de ville pour une fois pas moche, qui célèbre par la nature son patrimoine historique.

On aimerait des élus responsables qui sauraient dit NON, STOP.

Le renoncement est une décision courageuse. Prenez- là. D'autres territoires s'y essaient et cela fait du bien aux élus, aux techniciens, au vivant.
Renseignez-vous, faites des éductours, utilisez vos crédits de formation d'élus pour voir d'autres territoires et ATTERRIR.

Contribution n°155 (Web)

Proposée par CHATEL Gaylord
(gaylord.chatel@sls-actiparc.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 10h57
Adresse postale : 266 Avenue de Savoie 38570 Le Cheylas

Cette nouvelle ZAC est complémentaire
Chez SLS nous faisons de la réindustrialisation verte et sociale.
Nous faisons de la location, il s'agit de notre modèle pour lever de la dette et investir sur du long terme) et notre site s'est bien remplit en 8 ans.
On garde un peu de réserve pour nos 70 entreprises et leurs 350 emplois pour leur croissance.
On va inaugurer des nouveaux projets en fin d'année.

C'est bien d'avoir davantage d'entreprises réparties sur l'ensemble des communes du Grésivaudan pour un bon équilibre.
Certains industriels et artisans souhaitent acheter pour se développer, comme on peut le voir sur la ZAC du Moulin Vieux. C'est donc complémentaire et favorable pour l'attractivité du territoire.

Contribution n°156 (Web)

Proposée par LAURENS Guy

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 12h35

Pourquoi je suis opposé à la création d'une ZAE à Grignon ?

Créer de l'emploi en faisant venir des entreprises ? Si on regarde de plus près, il s'agit en grande partie de transfert d'activité d'une zone à l'autre (exemple du garage AD qui était dans la zone Pré Brun à Pontcharra et qui aujourd'hui a emménagé à Moulin vieux). La CCLG se réjouit de la réindustrialisation de Pontcharra, mais où sont les industries qui devraient créer des emplois. La ZA de Moulin Vieux en est le parfait exemple : dans les installations à venir qui nous ont été présentées, il n'y a que des stockages, des garages, des activités commerciales, etc... Même le bâtiment « historique » n'accueillera pas d'entreprise produisant une valeur ajoutée bénéfique pour le Grésivaudan. On constate également que les zones créées mettent beaucoup plus de temps à être occupées que ne l'indique la CCLG, mettant à mal son argument de demandes pressantes des professionnels. Il semble que la commercialisation soit plus laborieuse qu'elle ne le prétend, puisque malgré l'importance de son service économique, elle fait appel que des professionnels externes pour les commercialiser (cf panneau sur le site de Moulin Vieux, qui était censé être commercialisé depuis longtemps). Rien n'est fait pour imposer une économie et une rationalisation de ces espaces.
Détruire des terres agricoles. La CCLG prône son soutien au monde agricole. Mais son action est en totale contradiction avec sa communication. Le Grésivaudan manque de terres agricoles, alors qu'elle développe sans cesse les zones d'activités. Où est la zéro artificialisation des terres prôné ? L'usage agricole de cette zone, répondrait à un besoin réel vital et constituerait de meilleures réponses aux enjeux climatiques.
Polluer un peu plus Pontcharra. Le projet de ZAE de Grignon coche toutes les cases des pollutions : air eau, bruit, chaleur, ... Le risque de détériorer le captage d'eau situé à proximité immédiate, qui profite à 20000 personnes dans le Grésivaudan, n'est pas négligeable. La circulation plus importante des véhicules entrainera une pollution certaine de l'air (parce qu'on est loin du tout électrique !), toujours plus de bruit, toujours plus de risques routiers. On assistera inévitablement à une imperméabilisation des sols et à l'édification de bâtiments et de surface de stockage ou parkings, qui sont autant d'îlots de chaleur supplémentaires.
Par ailleurs, l'entrée de Pontcharra par le secteur de Grignon est la seule qui présente encore un attrait paysager. Toutes les autres entrées sont soit des zones d'activité, soit des zones construites comme celle du centre de secours. Rappelons également que la ZAE de Grignon se situera dans le périmètre immédiat du Château. Où serait la protection du patrimoine ?
Et que dire de la communication de ce projet : des habitants de la zone concernée apprennent leur future expulsion presque par hasard, sans aucune concertation préalable de la part de la CCLG. Messieurs les décideurs auriez vous eu peur de leur réaction ??
Aussi ce projet et les coûts qu'il engendre, ne présente aucun un intérêt public. Il est temps d'avoir du courage pour revenir sur ce projet et renverser le PLU en rendant cette zone de Grignon a sa vocation agricole plutôt que s'entêter à la laisser en zone à caractère économique.

Contribution n°157 (Web)

Proposée par LAURENS Guy

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 12h43

Pourquoi je suis opposé à la création d'une ZAE à Grignon ?
Créer de l'emploi en faisant venir des entreprises ? Si on regarde de plus près, il s'agit en grande partie de transfert d'activité d'une zone à l'autre (exemple du garage AD qui était dans la zone Pré Brun à Pontcharra et qui aujourd'hui a emménagé à Moulin vieux). La CCLG se réjouit de la réindustrialisation de Pontcharra, mais où sont les industries qui devraient créer des emplois. La ZA de Moulin Vieux en est le parfait exemple : dans les installations à venir qui nous ont été présentées, il n'y a que des stockages, des garages, des activités commerciales, etc... Même le bâtiment « historique » n'accueillera pas d'entreprise produisant une valeur ajoutée bénéfique pour le Grésivaudan. On constate également que les zones créées mettent beaucoup plus de temps à être occupées que ne l'indique la CCLG, mettant à mal son argument de demandes pressantes des professionnels. Il semble que la commercialisation soit plus laborieuse qu'elle ne le prétend, puisque malgré l'importance de son service économique, elle fait appel que des professionnels externes pour les commercialiser (cf panneau sur le site de Moulin Vieux, qui était censé être commercialisé depuis longtemps). Rien n'est fait pour imposer une économie et une rationalisation de ces espaces.
Détruire des terres agricoles. La CCLG prône son soutien au monde agricole. Mais son action est en totale contradiction avec sa communication. Le Grésivaudan manque de terres agricoles, alors qu'elle développe sans cesse les zones d'activités. Où est la zéro artificialisation des terres prôné ? L'usage agricole de cette zone, répondrait à un besoin réel vital et constituerait de meilleures réponses aux enjeux climatiques.
Polluer un peu plus Pontcharra. Le projet de ZAE de Grignon coche toutes les cases des pollutions : air eau, bruit, chaleur, ... Le risque de détériorer le captage d'eau situé à proximité immédiate, qui profite à 20000 personnes dans le Grésivaudan, n'est pas négligeable. La circulation plus importante des véhicules entrainera une pollution certaine de l'air (parce qu'on est loin du tout électrique !), toujours plus de bruit, toujours plus de risques routiers. On assistera inévitablement à une imperméabilisation des sols et à l'édification de bâtiments et de surface de stockage ou parkings, qui sont autant d'îlots de chaleur supplémentaires.
Par ailleurs, l'entrée de Pontcharra par le secteur de Grignon est la seule qui présente encore un attrait paysager. Toutes les autres entrées sont soit des zones d'activité, soit des zones construites comme celle du centre de secours. Rappelons également que la ZAE de Grignon se situera dans le périmètre immédiat du Château. Où serait la protection du patrimoine ?
Et que dire de la communication de ce projet : des habitants de la zone concernée apprennent leur future expulsion presque par hasard, sans aucune concertation préalable de la part de la CCLG. Messieurs les décideurs auriez vous eu peur de leur réaction ??
Aussi ce projet et les coûts qu'il engendre, ne présente aucun un intérêt public. Il est temps d'avoir du courage pour revenir sur ce projet et renverser le PLU en rendant cette zone de Grignon a sa vocation agricole plutôt que s'entêter à la laisser en zone à caractère économique.

Contribution n°158 (Web)

Proposée par Merienda Salomé
(salome.merienda@mailo.com)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 15h16
Adresse postale : 111 rue du Maniglier 38530 Pontcharra

1. Des terres agricoles en danger, un basculement irréversible

En Isère, 867 hectares de terres agricoles disparaissent chaque année (source : Agreste, 2022).
À l'échelle nationale, 26 000 hectares sont artificialisés chaque année.
Le terrain ciblé à Pontcharra se situe dans une plaine alluviale fertile, d'une grande valeur agronomique et écologique.

Artificialiser ces terres reviendrait à détruire un capital naturel non renouvelable à l'échelle humaine, dans un contexte de dérèglement climatique et de crises alimentaires émergentes.

2. Une concertation déséquilibrée malgré une forte mobilisation citoyenne

Un appel à contributions favorables à la ZAE a été lancé auprès d'acteurs économiques privés (commerçants, artisans, enseignes telles que Darty, etc.), alors que les citoyens, eux, expriment une opposition croissante.

Cette démarche, bien qu'autorisé par la loi, déséquilibre le principe d'équité dans la participation démocratique.
Les citoyens doivent être pleinement écoutés et considérés dans leurs propositions.

De nombreuses expériences locales, nationales et européennes montrent qu'il est possible de relancer l'économie et l'emploi local tout en préservant les terres vivantes.

3. Des projets alternatifs réalistes, durables et déjà éprouvés

Pontcharra peut s'inspirer d'initiatives déjà existantes en France et en Europe, qui créent de l'emploi, du lien social et de la résilience alimentaire sans artificialiser de terres :

En France :

Ferme du Rail (Paris 19e) : ferme urbaine intégrant production alimentaire, insertion sociale, restaurant et formation.
https://www.lafermedurail.org

Agronaute (Nantes) : serre maraîchère pédagogique et café culturel dans une friche portuaire.
https://www.lagronaute.fr

La Prairie du Canal (Bobigny) : ferme urbaine, ateliers et culture sur 3 000 m² de friche.
https://www.canalprairie.fr

Nature Urbaine (Paris - Porte de Versailles) : plus grand potager sur toit d'Europe, avec ateliers, circuits courts et biodiversité.
https://www.natureurbaine.com

Parc Naturel Urbain de Strasbourg : intégration de la nature dans la ville avec co-construction citoyenne.
https://www.strasbourg.eu/parc-naturel-urbain

En Europe :

National Park City – Londres (UK) : première capitale à se penser comme un "parc naturel urbain" : valorisation de la nature, de la santé, de l'éducation et du bien-être en ville.
https://www.nationalparkcity.london

Stepney City Farm (Londres) : ferme pédagogique et communautaire en centre-ville.
https://stepneycityfarm.org

EVA-Lanxmeer (Culemborg, Pays-Bas) : écoquartier né de la volonté citoyenne, intégrant agriculture, biodiversité, école, logement durable.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Eva_Lanxmeer

Floating Farm (Rotterdam) : ferme flottante, autonome et pédagogique.
https://floatingfarm.nl

Ces modèles ont généré des emplois locaux, de la formation, de l'innovation, et une fierté citoyenne.

4. Propositions concrètes pour Pontcharra

Pontcharra pourrait devenir un territoire pilote en matière de résilience alimentaire et d'économie régénérative, autour d'un projet alternatif :

Une ferme en polyculture vivrière pour nourrir la commune.

Une cuisine centrale locale pour les cantines scolaires.

Un centre de formation à l'alimentation durable et aux métiers du vivant.

Des jardins partagés et pédagogiques, un marché local.

Un label "Vallée du Grésivaudan – Terres d'Abondance" pour valoriser les productions locales.

Un appui du Parlement de l'Isère, qui donne une voix au fleuve et aux terres vivantes.

5. Ce que je demande

La suspension immédiate du projet ZAE sur ces terres agricoles.

La mise en place d'une véritable concertation citoyenne, ouverte, pluraliste.

L'étude sérieuse d'un scénario alternatif agroécologique, économique et social.

L'implication du Parlement de l'Isère pour prendre en compte les droits du fleuve et de ses sols nourriciers.

Le lancement d'une démarche territoriale ambitieuse autour du label "Vallée du Grésivaudan – Terres d'abondance".

Conclusion

Pontcharra pourrait devenir la première "ville fertile" de l'Isère, en s'inscrivant dans un mouvement européen d'innovation écologique, sociale et territoriale.
Un territoire où il fait bon vivre, travailler et transmettre.

Préserver la terre, c'est faire le choix de la vie.

PS: une bonne lecture de vacances, le livre ET si...on réveillait notre imagination pour créer le futur que nous voulons, de Rob Hopkins

et pour le plaisir:
https://www.lemonde.fr/m-styles/article/2024/10/22/en-viree-au-vesinet-la-ville-parc-aux-bijoux-architecturaux_6358249_4497319.html?utm_source=chatgpt.com

Salomé Merienda
habitante de Pontcharra
10 juillet 2025

Contribution n°159 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 15h22

Et voilà, on nous parle de Moulin Vieux, de faire venir des entreprises et des artisans et qu'est ce qu'on voit y pousser ?? Regardez en passant ! : des entrepôts à louer !!!! Ras le bol d'être la ville où sont réunies toutes les plateformes de logistique, de stockages de locations d'espace de la région pour faire du profit !Et ce sur des terres agricoles de grande qualité. STOP...

Non non non à une bétonnisation de Grignon ! Nous n'avons plus aucune confiance dans vos déclarations, vous les élus de la Com com et autre politiques en charge de faire passer ce dossier coûte que coûte. !
Nous voulons des élu.es responsables et qui osent elles et eux aussi dire non ! STOP à ce nouveau projet mortifère. Allez, de l'audace et du courage !
Et une fois encore : il y a des ha à réutiliser sur la zone de Pré BRUN ++ . Oui il va falloir y nettoyer les espaces avant, certainement. Et alors ? c'est maintenant qu'il faut le faire ! Et arrêter de laisser de telles pollutions à gérer aux générations,s qui viennent. On arrête de faire l"autruche et on y va !
Oui à des élu.es qui prennent enfin la bonne décision sur ce projet !

Contribution n°160 (Web)

Proposée par Actionnaires pour le climat
(contact@actionnairespourleclimat.org)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 15h57
Adresse postale : 2 rue de l'agneau 38180 SEYSSINS

Résumé de la contribution - détail de la contribution en pièce jointe

1) L’analyse des données socio-économiques de l’étude d’impact ne permet pas de conclure à un potentiel de création d’emplois du projet ; les données justifiant d’un potentiel de création d’emplois mises en avant par la Communauté de communes du Grésivaudan sont inexactes et contredites par les données de l’Insee.

2) La Communauté de communes du Grésivaudan ne publie pas son Bilan Annuel des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), et n’est pas en mesure de mesurer les impacts du projet sur son plan de transition.

3) L’analyse des données environnementales de l’étude d’impact ne répond pas aux impératifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

4) Avec un taux de résilience alimentaire du territoire du Grésivaudan inférieur à 25%, le projet aggrave la dépendance du territoire aux chaines d’approvisionnement, aux importations, et expose le territoire à des risques élevés de pénuries alimentaires en cas de rupture d’approvisionnement.

Pour ces raisons, l’association Actionnaires pour le climat émet un avis défavorable au projet et propose la reconversion des surfaces prévues pour le projet en terres agricoles destinées à développer la résilience alimentaire du territoire. Actionnaires pour le climat sera mobilisé pour mettre en œuvre, aux côtés des parties prenantes du territoire, toutes les actions juridiques permettant de l’arrêt du projet de ZAE de Grignon.
Le détail des propositions et observations d'Actionnaires pour le climat est fourni en pièce jointe.

1 document associé
contribution_160_Web_1.pdf

Projet de création de la Zone d'Activités Économiques de Grignon – Commune de Pontcharra

Observations et contribution de l'Association Actionnaires pour le climat

1) Texte de contribution

Résumé

1) L'analyse des données socio-économiques de l'étude d'impact ne permet pas de conclure à un potentiel de création d'emplois du projet ; les données justifiant d'un potentiel de création d'emplois mises en avant par la Communauté de communes du Grésivaudan sont inexactes et contredites par les données de l'Insee.

2) La Communauté de communes du Grésivaudan ne publie pas son Bilan Annuel des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), et n'est pas en mesure de mesurer les impacts du projet sur son plan de transition.

3) L'analyse des données environnementales de l'étude d'impact ne répond pas aux impératifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

4) Avec un taux de résilience alimentaire du territoire du Grésivaudan inférieur à 25%, le projet aggrave la dépendance du territoire aux chaines d'approvisionnement, aux importations, et expose le territoire à des risques élevés de pénuries alimentaires en cas de rupture d'approvisionnement.

Pour ces raisons, l'association Actionnaires pour le climat émet un avis défavorable au projet et propose la reconversion des surfaces prévues pour le projet en terres agricoles destinées à développer la résilience alimentaire du territoire. Actionnaires pour le climat sera mobilisé pour mettre en œuvre, aux côtés des parties prenantes du territoire, toutes les actions juridiques permettant de l'arrêt du projet de ZAE de Grignon.

1) L'analyse des données socio-économiques de l'étude d'impact ne permet pas de conclure à un potentiel de création d'emplois du projet ; les données justifiant d'un potentiel de création d'emplois mises en avant par la CC du Grésivaudan sont inexactes et contredites par les données de l'Insee.

La seule justification du projet par la Communauté de communes du Grésivaudan est d'ordre socio-économique : **le projet créerait 270 emplois pour les citoyens locaux** et permettrait de réduire l'écart entre les emplois locaux et le nombre d'actifs du territoire ; cette justification est formulée comme suit dans le dossier de création.

« Si 'économie du Grésivaudan est solide et résiliente, la réalité s'impose aussi à nous : 37000 emplois, c'est insuffisant pour proposer du travail aux 49000 actifs (avec et sans emploi) qui vivent sur notre territoire. »

Page 5 du dossier de création de ZAC – Pièce N°4

Or, **ces chiffres sont faux et contredits par les données de l'Insee**, qui présente comme suit les données d'emplois du territoire :

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	36 133	35 481	39 553
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	44 532	45 566	47 750
Indicateur de concentration d'emploi	81,1	77,9	82,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,7	61,4	60,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Source : Insee - CC du Grésivaudan : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200018166

Le territoire présente un nombre de **39 553 emplois** (et non 37 000), le nombre d'actifs (avec et sans emploi) s'élevant à 49 839.

Il en résulte que l'indicateur de concentration d'emploi de la CC du Grésivaudan est donc déjà très élevé (82,8), et beaucoup plus fort que les EPCI environnants : Cœur de Chartreuse (57), Porte de Maurienne (57) ou le Canton de la Chambre (68).

Par ailleurs, aucune mesure ne permet de garantir que les prétendus emplois créés seront affectés à des salariés habitant sur la zone.

Enfin, **le chiffre avancé de 270 emplois créé n'est pas du tout justifié** (quel secteur d'activité ? quelles CSP ?) : en particulier, **l'étude d'impact ne tient pas compte des destructions d'emplois associées à toute création de ZAC**, notamment dans les centres-villes.

2) La Communauté de communes du Grésivaudan ne publie pas son Bilan Annuel des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), et n'est pas en mesure de mesurer les impacts du projet sur son plan de transition.

L'article L229-25 du Code de l'environnement prescrit une publication obligatoire, tous les 3 ans depuis 2012, d'un Bilan Annuel des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) par les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Or, **en infraction de cette disposition légale**, la **Communauté de communes du Grésivaudan ne publie pas son BEGES légal sur le site de l'ADEME**. Il en résulte l'impossibilité d'évaluer le projet de la ZAC Grignon au regard des émissions de CO2 actuelles de la collectivité.

3) L'analyse des données environnementales de l'étude d'impact ne répond pas aux impératifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

L'analyse du projet de PCAET de la CC du Grésivaudan permet de réaliser une évaluation des émissions de CO2 de la collectivité à 42 300 tonnes de CO2e par an.

L'évaluation des émissions de CO2 du projet, uniquement en phase de construction, s'élève à 19 500 tonnes de CO2e, soit une augmentation de 46% des émissions du territoire. Une telle augmentation est incompatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone règlementaire, avec tout plan de transition aligné avec l'Accord de Paris.

4) Avec un taux de résilience alimentaire du territoire du Grésivaudan inférieur à 25%, le projet aggrave la dépendance du territoire aux chaines d'approvisionnement, aux importations, et expose le territoire à des risques élevés de pénuries alimentaires en cas de rupture d'approvisionnement.

Avec une surface agricole utile de 11 000 hectares, le taux d'autonomie alimentaire de la Communauté de communes du Grésivaudan est estimé à 25%.

Le projet aggrave la dépendance du territoire aux chaines d'approvisionnement, aux importations, et expose le territoire à des risques élevés de pénuries alimentaires en cas de rupture d'approvisionnement.

2) Présentation de l'association Actionnaires pour le climat

Actionnaires pour le climat est une association loi 1901 composée de citoyens, experts-comptables, commissaires aux comptes, juristes, et enseignants-chercheurs, ayant pour objet :

- L'analyse des politiques environnementales des acteurs économiques à travers leur reporting (DPEF, Plan de vigilance, BDESE, Document d'enregistrement universel, PCAET, BEGES), leurs investissements et leurs engagements ;
- L'utilisation de l'ensemble les leviers d'analyse technique et juridique pour contraindre les entreprises et les collectivités à assumer le coût environnemental de leurs activités.
- La promotion de l'actionnariat-citoyen et l'actionnariat-salarié soutenant les politiques d'accélération et de renforcement des transitions économiques fondamentales ;

3) Coordonnées

Association Actionnaires Pour le Climat – Observatoire Finance-Climat-Biodiversité

2, rue de l'agneau - 38170 SEYSSINS

Mail : contact@actionnairespourleclimat.org

Association loi 1901 N° W381028104

Site web : www.actionnairespourleclimat.org

Contribution n°161 (Web)

Proposée par FLORIN, Jean

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 15h58

Surfaces laissées à l'abandon dans les zones existantes. Les zones créés il y plusieurs années trouvent acquéreurs seulement maintenant. Il fait valoriser l'existant. Les nouveaux arrivants de moulin vieux pont libéré des places par ailleurs. La com com doit les revaloriser pour les rendre attractives.

Contribution n°162 (Web)

Proposée par Million Delphine
(million_delphine@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 16h34
Adresse postale : 111 rue du maniglier 38530 Pontcharra

Bonjour

je suis globalement inquiète de la politique de la communauté de commune du grésivaudan.
Je comprends que l'attrait économique est une composante importante dans la gestion de la comcom, je pense pourtant que conserver nos terres agricoles et réfléchir à notre sécurité alimentaire devrait être notre priorité absolue (nos choix de développement à l'échelle de notre territoire devrait rimer avec autonomie, indépendance ALIMENTAIRE).
Je suis donc contre ce projet de Zone d'activité sur ce terrain de grignon.
Soyons courageux, admettons nos erreurs et tentons tout pour préserver notre territoire pour les générations futures.

Delphine Million

Contribution n°163 (Web)

Proposée par Vincent
(vincentcascarano654@gmail.com)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 17h43
Adresse postale : 365 Rue Du Stade 38530 Pontcharra

Non au site industriel
Arrêtez de bétonner
Il y a encore de la place dans d'autre site à moitié vide

Contribution n°164 (Web)

Proposée par Bousson Françoise
(francoise.bousson@hotmail.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 18h52
Adresse postale : 20 Sentier des Pêcheurs 38530 Chapareillan

Mesdames, messieurs,

Je réitère mon opposition au projet de ZAE sur Grignon et à l'artificialistion irréversible des terres agricoles qu'il entraîne. Je souscris pleinement aux remarques du collectif Grignon sur le caractère anachronique de ce projet qui ne répond pas aux enjeux actuels : crise écologique et menaces géopolitiques majeures exigeant de développer notre autonomie alimentaire.
Jusqu'à présent le foncier agricole a toujours été sacrifié aux projets industriels dans le Grésivaudan; d'excellentes terres agricoles ont déjà été artificialisées sur Pontcharra. D'autres projets, non prévus au SCOT, prévoient également d'empiéter sur les terres agricoles : extension de ST, de SOITEC, projet Lyon-Turin.
Selon le document du projet de territoire, «le rythme moyen d'artificialisation dépasse les niveau départemental, régional et national »

Les éléments prouvant la saturation des ZAE dans le Grésivaudan ne sont pas probants, comme l'observe également l'Autorité environnementale qui conseille de « renforcer les études d'alternatives» et de densifier les zones existantes

Comme le fait remarquer l'AE, ce projet présente des risques pour la zone de captage d'eau potable située à proximité, pour laquelle des mesures agricoles ont été mises en place depuis plusieurs années. Elle insiste aussi sur la remise en cause du corridor écologique existant.

Je souhaiterais insister sur le déficit démocratique autour de ce projet. La CC s'est contentée de respecter les procédures réglementaires minimales sans chercher à favoriser un réel débat sur notre façon d'habiter au mieux notre territoire. Les élus devraient pourtant se réjouir de la mobilisation de nombreux citoyens ,et de leur intérêt pour l'avenir de leur territoire. D'ailleurs beaucoup d'habitants y compris sur le secteur de Grignon, n'avaient même pas été informés d'une «concertation»….
Même s'il n'était pas légalement obligatoire, l'existence d'un garant de la concertation était indispensable sur un projet qui rencontre l'opposition de l'immense majorité des habitants qui se sont exprimés. La délibération de la CC sur le compte-rendu de la concertation est profondément décevante, en n'articulant pas vraiment, sinon à la marge, les demandes des habitants avec ses décisions
Les élus nous disent «écouter les besoins des entreprises». Oui nous devons tous écouter les besoins des entreprises mais ceux-ci doivent être mis en perspective avec les besoins VITAUX de l'ensemble des habitants et la nécessité d'assurer la résilience du territoire face aux multiples crises en cours.

L'urgence est donc que la CC :
- se donne les moyens de densifier les ZAE existantes
- associe les habitants à son «projet de territoire» sur le thème de l'autonomie alimentaire et du foncier (Un «dialogue» est prévu par le projet de territoire dans les communes travaillant la la protection de leurs terres agricoles par un PAEN, mais quid des communes qui n'en prévoient pas comme Pontcharra?)
-mette de la cohérence entre ce projet et les politiques qu'elle affiche : PCAET, feuille de route biodiversité, agriculture locale, «transition alimentaire», santé, etc.…
En espérant que le point de vue des habitants sera enfin écouté

Docteur Françoise Bousson

Contribution n°165 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 19h18

Bonjour,
Je m’oppose à ce projet.
J’ai 16 ans, citoyenne et habitante de Pontcharra depuis la naissance. Le monde et l’avenir donnent envie de fermer bien fort les yeux et de continuer à foncer dans le mur (promis, ça fait mal)
Grignon est une zone agricole primordiale… nous avons déjà bien assez de zones économiques. Et puis les friches se multiplient…
Merci de minimiser les dégâts…

Contribution n°166 (Web)

Proposée par Palcani Christophe
(christophe.palcani@outlook.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 21h03
Adresse postale : 7 rue de Graufthal 67320 Eschbourg

Avis défavorable au projet hors-sol d'artificialisation des 8 ha de Grignon. Ce projet est un non sens financier, écologique et social. Il va détruire des terres fertiles et une zone humide. Il entraînera des risques de pollution de l'eau potable.

Contribution n°167 (Web)

Proposée par Morillon, Dann

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 21h04

Projet anachronique et délétère.

Contribution n°168 (Web)

Proposée par Moritz Delphine
(delphine.moritz@outlook.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 21h06
Adresse postale : 7 rue de Graufthal 67320 Eschbourg

Non à l'artificialisation de terres fertiles et d'une zone humide. Ce projet est non seulement écocide mais aussi une menace pour la santé humaine, par la pollution de l'eau potable qu'il peut entraîner.

Contribution n°169 (Web)

Proposée par Numérobis

Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 21h09
Adresse postale : Chateau Bayard 38530 Pontcharra

J'aime pas trop beaucoup ça l'idée de faire une ZAC à Grignon. Ca fait pas plaisir !
J'préfère quand il y a un peu trop plus de verdure. Ca fait plaisir !
Je propose qu'on fasse une grande allée avec plein de semis qu'on appellera la grande allée avec plein de semis...
De là à de là : pas de béton ! Et juste ici : un ptit géranium.
Pas de champ, pas de haies. Pas de haies, pas d'arbres. Pas d'arbres, pas d'ombre. Pas d'ombre, pas de fraicheur. Pas d'fraicheur, pas d'fraicheur !

PS : Le lion ne s'associe pas avec le cafard !
PS4 : C'est une bonne situation ça, commisaire enqueteur ?
PS5 : Vous trouvez pas qu'elle est bizarre cette concertation ? Elle est pas palpable !

Contribution n°170 (Web)

Proposée par GARCIN-MARROU Bernadette
(b.garcinmarrou@orange.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 21h39

Le Haut Grésivaudan, émerveillement il y a 50 ans, désolation aujourd'hui. La nature se ratatine, les champs de cultures vivrières disparaissent à toute allure, du béton partout !
Vous qui prenez les décisions, vous, nos soit disant représentants, où menez-vous notre territoire ? Vers l'illusion du progrès ? Mais quel progrès ? Pour qui ?
N'avez-vous pas d'enfants ? Ou bien pensez-vous que nous vivons les derniers temps de l'humanité et qu'à tout prendre, vous souhaitez surtout prendre du bon temps factice avec tous les dividendes, dessous de tables ou autres gâteries que vous déversent les bétonneurs ?
Ma tristesse est immense, moi qui ai connu les ravages en terme d'extinction de la paysannerie de notre Grésivaudan, la perte de souveraineté de cette population par l'effet du remembrement tellement encouragé par nos élites, elles-mêmes manipulées par le discours, soit-disant d'aide à la reconstruction, des grosses sociétés américaines -Péchiney Ugine Culmann, Massey Ferguson et l'opportunisme du Crédit Agricole- qui, en fait ont ruiné des villages entiers, je constate que la clairvoyance n'est pas à l'ordre du jour. Peut-être êtes vous tentés par des lendemains radieux comme dans "Soleil Vert" !!!
Nous serons alimentés par pilules et vivrons dans un monde froid et inhumain.
Je sais bien que ce discours en fait rire certains, mais s'ils ont encore un coeur, s'ils pensent avec tendresse à leurs petits enfants, s'ils peuvent imaginer leur rendre des comptes sur leurs décisions stupides, alors, peut-être ne dormiront-ils pas bien cette nuit et reverront-ils leur position.
La mafia du Lyon-Turin (oui, c'est avéré, les mafieux sont impliqués dans ce projet) gagne du terrain, les bétonneurs se sentent les maîtres du monde et je parie que ce projet insensé suscite des rêves de développement d'où zones industrielles par ci, artisanales par là, sans qualité réelle ni durabilité des emplois créés.
Devant la mauvaise gestion de l'eau de nos territoires, il ne restera bientôt plus que l'eau de nos larmes pour en avoir une de qualité !!!
Mon grand âge me permet de vous souhaiter bon courage pour les années à venir !!!!

Contribution n°171 (Web)

Proposée par Bousson Bruno
(brunobousson@laposte.net)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 21h44

Je suis contre l'artificialisation des terres agricoles dans le grésivaudan par la création d'une ZAE à Grignon. Beaucoup de places sont encore disponibles dans les zones industrielles du Grésivaudan. Le grésivaudan doit impérativement garder des terres agricoles pour essayer d'obtenir une certaine autonomie alimentaire . Une ZAE à grignon, ce sera encore plus de pollution dans la vallée qui n'en a vraiment pas besoin....
docteur Bruno Bousson

Contribution n°172 (Web)

Proposée par LEMORDANT Pauline
(paulinelemordant@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 22h23
Adresse postale : 473 rue des jardins de berenice 38530 Pontcharra

Grignon doit rester agricole. Il existe pleins de friches industrielles ou des zAC à louer non occupée. Je suis contre la transformation de grignon

Contribution n°173 (Web)

Proposée par CHEVALIER Pascale
(annecy.chevalier@gmail.com)
Déposée le jeudi 10 juillet 2025 à 22h41

A l'attention de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

Je suis totalement opposée au projet de création de la ZAC de Grignon à Pontcharra !

Arrivée à Pontcharra en 2021, j'ai apprécié cette ville avec ses nombreux services mais aussi et surtout avec un accès facile et rapide à la campagne et la nature (même à pied).
En me promenant dans la vallée du Grésivaudan, j'ai constaté l'existence de nombreuses « zones économiques » qui étaient peu occupées, certaines presque vides comme c'est le cas de la ZAC Moulin vieux et de nombreux locaux à louer. J'ai constaté aussi la disparition d'une grande zone naturelle pour la réalisation d'habitations notamment individuels à Maniglier.
C'est pourquoi la création dans ce même secteur d'une nouvelle ZAC m'est apparu incompréhensible. La ZAC de Grignon est un projet totalement aberrent !

Sacrifier plus de 5 hectares de prairie, de surface agricole, de zone naturelle et deux habitations n'est pas en cohérence avec la réalité du moment. En ces temps de lutte contre le dérèglement climatique, d'efforts contre la perte dramatique de biodiversité et de recherche d'une meilleure autonomie alimentaire, ce projet « ZAC de Grignon » va totalement à l'encontre du besoin vital de maintenir des « zones vertes », de protéger les surfaces agricoles, de conforter les moindres zones humides et de ne pas encore plus artificialiser les sols ! Et j'oublie la protection de la ressource en eau, que ce soit pour la biodiversité ou la population ! Et j'oublie la fragmentation des espaces naturels ! Et j'oublie la pollution qu'engendreront les travaux (et sans doute après) et l'augmentation du trafic routier !

Je rejoins à ce sujet l'étude, l'avis et la position du « Collectif Grignon ». Ils ont décortiqué et décrypté l'ensemble des chiffres et des données de ce dossier pour en faire ressortir les informations faussées, les manquements et les contradictions avec les préoccupations de notre époque. Je vous recommande donc la lecture attentive de leur avis avec tous les détails et points techniques.

Toutes ces considérations m'amènent à être totalement opposée à la création de la ZAC de Grignon.

Contribution n°174 (Web)

Proposée par Gallioz Elisabeth
(elisabeth.gallioz@orange.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 00h06
Adresse postale : 190 CHEMIN DE VILLARD-DIDIER 38530 Pontcharra

Comme la presque totalité des contributeurs, je suis complètement opposée à ce projet ; les arguments développés expliquent clairement les raisons mieux que je ne saurais le faire … Je ne comprends pas que, dans le contexte actuel, des personnes en responsabilité prennent la décision de continuer à bétonner encore davantage les sols (qui plus est des sols propices à l'agriculture !), alors que nous savons que c'est une cause importante de bons nombres de catastrophes …
Maintenant, la question est la suivante : cette procédure de concertation du public a-t-elle été initiée uniquement pour ''faire joli'' ? … ou bien la communauté de commune va-t-elle, dans sa décision finale, tenir compte des contributions déposées ? ? ?

Contribution n°175 (Web)

Proposée par Henry Elnou
(ehenry@udimec.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 08h58
Adresse postale : 19 rue des Berges 38000 Grenoble

Objet : Contribution en faveur du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grignon
Madame, Monsieur,
Dans le cadre de la consultation publique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grignon, je souhaite exprimer mon soutien au projet et souligner son intérêt pour le développement de notre territoire.
Le projet de ZAC de Grignon représente une opportunité stratégique pour la commune de Pontcharra et plus largement pour le territoire du Grésivaudan et plus largement pour l'activité économique de l'Isère. Cette opération d'aménagement répond à plusieurs enjeux :
1. Développement économique local : La création de zones d'activités permettra d'accueillir de nouvelles entreprises, de diversifier l'offre économique et industrielle et de favoriser la création d'emplois pérennes pour les habitants de la commune et des environs.
2. Réponse à la pression foncière : En proposant une urbanisation maîtrisée, ce projet permet d'anticiper la croissance démographique tout en évitant une urbanisation diffuse. La mise en œuvre d'une planification cohérente garantit une qualité de vie optimale et un cadre de vie respectueux de l'environnement.
3. Aménagement durable : Le projet intègre des exigences en matière de développement durable, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des espaces naturels périphériques. La concertation avec les parties prenantes témoigne de la volonté d'inscrire la ZAC dans une logique de territoire responsable.
4. Renforcement de l'attractivité de Pontcharra et de l'Isère : Ce projet vient conforter le rôle de Pontcharra comme pôle structurant entre Chambéry et Grenoble. Il favorise le maintien des jeunes actifs, attire de nouvelles familles et soutient le commerce et l'activité industrielle de notre territoire.
Je salue par ailleurs la démarche de concertation engagée dans le cadre de cette PPVE, qui permet aux citoyens de s'exprimer sur un projet structurant pour l'avenir de notre territoire.
En conclusion, je considère que la ZAC de Grignon constitue un levier de développement équilibré et durable pour Pontcharra. J'apporte donc mon plein soutien à sa réalisation, dans le respect des orientations environnementales et sociales exposées.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
Elnou Henry
Déléguée Générale
Udimec

1 document associé
contribution_175_Web_1.pdf

Objet : Contribution en faveur du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grignon

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grignon, je souhaite exprimer mon **soutien au projet** et souligner son intérêt pour le développement de notre territoire.

Le projet de ZAC de Grignon représente une **opportunité stratégique** pour la commune de Pontcharra et plus largement pour le territoire du Grésivaudan et plus largement pour l'activité économique de l'Isère. Cette opération d'aménagement répond à plusieurs enjeux :

1. **Développement économique local** : La création de zones d'activités permettra d'accueillir de nouvelles entreprises, de diversifier l'offre économique et industrielle et de favoriser la création d'emplois pérennes pour les habitants de la commune et des environs.
2. **Réponse à la pression foncière** : En proposant une urbanisation maîtrisée, ce projet permet d'anticiper la croissance démographique tout en évitant une urbanisation diffuse. La mise en œuvre d'une planification cohérente garantit une qualité de vie optimale et un cadre de vie respectueux de l'environnement.
3. **Aménagement durable** : Le projet intègre des exigences en matière de développement durable, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des espaces naturels périphériques. La concertation avec les parties prenantes témoigne de la volonté d'inscrire la ZAC dans une logique de territoire responsable.
4. **Renforcement de l'attractivité de Pontcharra** et de l'Isère : Ce projet vient conforter le rôle de Pontcharra comme pôle structurant entre Chambéry et Grenoble. Il favorise le maintien des jeunes actifs, attire de nouvelles familles et soutient le commerce et l'activité industrielle de notre territoire.

Je salue par ailleurs la démarche de concertation engagée dans le cadre de cette PPVE, qui permet aux citoyens de s'exprimer sur un projet structurant pour l'avenir de notre territoire.

En conclusion, je considère que la ZAC de Grignon constitue un levier de développement équilibré et durable pour Pontcharra. J'apporte donc mon **plein soutien** à sa réalisation, dans le respect des orientations environnementales et sociales exposées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elnou Henry

Déléguée Générale

Udimec

Contribution n°176 (Web)

Proposée par Chrystel
(chrystelmarcellin@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 10h10
Adresse postale : 328 chemin les gayets 38530 pontcharra

Non à la ZAE de Grignon à Pontcharra

Contribution n°177 (Web)

Proposée par Marc Bianchi
(marco.bianchi38@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 10h27
Adresse postale : 51 chemin des gayets 38530 Pontcharra

Non à l'artificialisation des sols. C'est la terre qui nous nourrit, pas le béton.
Bien sûr, les entreprises sont nécessaires, mais il y a déjà beaucoup de zones où des emplacements sont laissés à l'abandon.
Réhabilitez ces zones pour accueillir les entreprises demandeuses.

Contribution n°178 (Web)

Proposée par JENFT Christophe
(christophe.jenft@cjbois.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 10h56
Adresse postale : 686 Avenue Champollion, ZI Pré Brun 38530 PONTCHARRA

Cette contribution vient d'un entrepreneur local qui a du mal à comprendre les postures simplistes et extrêmes qui ressortent des débats.

Pour poser les enjeux, j'essaye de comprendre les grandes masses du problème :

Territorialement parlant :
- Le Grésivaudan couvre 67 600 hectares de l'Isère
- La forêt en occupe 42 000 hectares (53 %)
- Les terres agricoles couvrent 11 400 hectares (17 %)
- 52 zones d'activités réparties sur le territoire couvrant moins de 2% de sa superficie
Donc, un ratio en surface de 70 % forêt/agriculture pour 2% activité d'entreprises

Démographiquement :
- Le Grésivaudan, un territoire de 100 000 habitants
- 49 000 actifs, et 37 000 emplois sur le territoire
- Un taux de chômage de 6%
Donc, des déplacements professionnels conséquents à travers le territoire

Economiquement en installation d'entreprises :
- 2756 locaux recensés sur l'ensemble des ZAE du territoire, un taux de vacances de 1,6 %
- Le Grésivaudan a cédé en moyenne 3,3 hectares en foncier d'entreprise par an depuis 5 ans
- 400 sollicitations d'entreprises pour du foncier depuis 2022

Le projet de la zone de Grignon est prévu pour :
- Aménager une zone agricole prévue au PLU de 8,1 hectares (prairie fauchée et culture de maïs)
- En conserver 3,4 ha en espace naturel et verts
- Aménager au sol 2 hectares de bâtiments d'activité et d'un parking silo
- Densifier de foncier d'entreprise pour 270 emplois
- Proposer un aménagement vertueux (au vu du dossier d'étude et des mesures d'aménagement et de compensation présentés)

Le chef d'entreprise que je suis, acteur local de l'économie de Grésivaudan a donc du mal à comprendre les postures braquées autour de ce projet.
J'ai effectué ma carrière dans les industries lourdes (et à l'époque pas les plus vertueuses), du territoire : papeterie, aciérie. J'ai vu l'évolution de l'économie du territoire vers l'industrie de la microélectronique à grande échelle. J'ai évolué en chef d'entreprise dans ce qui est appelé la petite industrie : construction bois, charpente, préfabrication bois.

Il n'y a pas de honte à être entrepreneur plus qu'agriculteur ou maraicher. Aucun entrepreneur du territoire ne veut consommer du foncier pour son activité par plaisir, encore moins polluer gratuitement (et c'est la même chose pour les agriculteurs). Employer localement des collaborateurs, qui contribuent au quotidien à l'économie locale a du sens.

Mon entreprise se développe, portée par la transition écologique et énergétique, par la décarbonation du bâtiment. Partant de 12 personnes, elle a créé plus de 40 emplois en 10 ans, non délocalisables, permettant l'insertion de personnels éloignés de l'emploi. Et pour cela il faut un peu de foncier d'entreprise pour abriter des ateliers et des outils de production (les machines, ce n'est pas un gros mot), sans que cela soit antinomique avec les équilibres du territoire

Alors :
- si l'on ne veut plus permettre à notre territoire de se développer vertueusement
- si l'on ne veut plus que de l'agriculture et de l'autosuffisance alimentaire sur le territoire
- si l'on ne veut pas que la population active de notre territoire puisse y trouver du travail
Il ne faut plus autoriser d'installation d'entreprises dans le Grésivaudan.

Nous sommes dans un territoire où nous avons la chance de pourvoir équilibrer économie et environnement, développement et transition écologique. Il me semble que tous les territoires de France n'ont pas ces atouts.

Voilà pourquoi cette contribution cherche à démonter qu'il est possible de concilier ces aspects territoriaux par l'installation de cette nouvelle zone d'activité sur Grignon.

1 document associé
contribution_178_Web_1.pdf

Contribution d'un entrepreneur qui devrait tout arrêter.

Cette contribution vient d'un entrepreneur local qui a du mal à comprendre les postures simplistes et extrêmes qui ressortent des débats.

Pour poser les enjeux, j'essaye de comprendre les grandes masses du problème :

Territorialement parlant :

- Le Grésivaudan couvre 67 600 hectares de l'Isère
- La forêt en occupe 42 000 hectares (53 %)
- Les terres agricoles couvrent 11 400 hectares (17 %)
- 52 zones d'activités réparties sur le territoire couvrant moins de 2% de sa superficie

Donc, un ratio en surface de 70 % forêt/agriculture pour 2% activité d'entreprises

Démographiquement :

- Le Grésivaudan, un territoire de 100 000 habitants
- 49 000 actifs, et 37 000 emplois sur le territoire
- Un taux de chômage de 6%

Donc, des déplacements professionnels conséquents à travers le territoire

Economiquement en installation d'entreprises :

- 2756 locaux recensés sur l'ensemble des ZAE du territoire, un taux de vacances de 1,6 %
- Le Grésivaudan a cédé en moyenne 3,3 hectares en foncier d'entreprise par an depuis 5 ans
- 400 sollicitations d'entreprises pour du foncier depuis 2022

Le projet de la zone de Grignon est prévu pour :

- Aménager une zone agricole prévue au PLU de 8,1 hectares (prairie fauchée et culture de maïs)
- En conserver 3,4 ha en espace naturel et verts
- Aménager au sol 2 hectares de bâtiments d'activité et d'un parking silo
- Densifier de foncier d'entreprise pour 270 emplois
- Proposer un aménagement vertueux (au vu du dossier d'étude et des mesures d'aménagement et de compensation présentés)

Le chef d'entreprise que je suis, acteur local de l'économie de Grésivaudan a donc du mal à comprendre les postures braquées autour de ce projet.

J'ai effectué ma carrière dans les industries lourdes (et à l'époque pas les plus vertueuses), du territoire : papeterie, aciérie. J'ai vu l'évolution de l'économie du territoire vers l'industrie de la microélectronique à grande échelle. J'ai évolué en chef d'entreprise dans ce qui est appelé la petite industrie : construction bois, charpente, préfabrication bois.

Il n'y a pas de honte à être entrepreneur plus qu'agriculteur ou maraicher. Aucun entrepreneur du territoire ne veut consommer du foncier pour son activité par plaisir, encore moins polluer gratuitement (et c'est la même chose pour les agriculteurs). Employer localement des collaborateurs, qui contribuent au quotidien à l'économie locale a du sens.

Mon entreprise se développe, portée par la transition écologique et énergétique, par la décarbonation du bâtiment. Partant de 12 personnes, elle a créé plus de 40 emplois en 10 ans, non

délocalisables, permettant l'insertion de personnels éloignés de l'emploi. Et pour cela il faut un peu de foncier d'entreprise pour abriter des ateliers et des outils de production (les machines, ce n'est pas un gros mot), sans que cela soit antinomique avec les équilibres du territoire

Alors :

- si l'on ne veut plus permettre à notre territoire de se développer vertueusement
- si l'on ne veut plus que de l'agriculture et de l'autosuffisance alimentaire sur le territoire
- si l'on ne veut pas que la population active de notre territoire puisse y trouver du travail

Il ne faut plus autoriser d'installation d'entreprises dans le Grésivaudan.

Nous sommes dans un territoire où nous avons la chance de pourvoir équilibrer économie et environnement, développement et transition écologique. Il me semble que tous les territoires de France n'ont pas ces atouts.

Voilà pourquoi cette contribution cherche à démonter qu'il est possible de concilier ces aspects territoriaux par l'installation de cette nouvelle zone d'activité sur Grignon.

Contribution n°179 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 11h46

Ce projet de ZAC est un projet très représentatif de l'inadaptation des politiques d'aménagement actuelles, sur le territoire du Grésivaudan comme plus globalement en France. En effet, ces politiques ne sont pas actualisées au regard des enjeux d'avenir qui devraient s'imposer désormais pour la préservation des ressources naturelles (eau, climat, biodiversité, terres agricoles...). Les terres de Grignon sont caractéristiques de ce qu'on appelle la biodiversité dite "ordinaire" (qui risque fort de devenir bientôt "extraordinaire"...) avec la présence d'espèces sauvages (oiseaux, insectes…) qui y trouvent encore nourriture et accueil pour leur reproduction ou leurs déplacements, mais qui hélas, sont en déclin comme toutes celles inféodées aux milieux agricoles. Chaque ha artificialisé amplifie le mitage des territoires et diminue la qualité écologique des espaces alentour en réduisant la fonctionnalité de la trame verte et bleue. L'avis étayé de la Mission régionale de l'autorité environnementale souligne parfaitement les nombreux points d'incompatibilité de ce projet qui mérite d'être reconsidéré dans le cadre d'une réflexion citoyenne concertée au profit d'un bénéfice commun pour tous les habitant.es de ce territoire.

Contribution n°180 (Web)

Proposée par MERMOUX Philippe
(phil.mermoux-pmx@laposte.net)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 11h47
Adresse postale : 215 rue du Cardelet 38190 LES ADRETS

La perte des terres agricoles est une aberration imbécile qui obère l'avenir. De plus c'est complètement à l'opposé de ce que prétend promouvoir la comcom Grésivaudan avec ses publicités couteuses et mensongères pour le PAIT, l'autonomie alimentaire et les circuits courts.

Contribution n°181 (Web)

Proposée par MERMOUX Philippe
(phil.mermoux-pmx@laposte.net)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 11h49
Adresse postale : 215 rue du Cardelet 38190 LES ADRETS

La perte des terres agricoles est une aberration qui obère l'avenir. De plus c'est complètement à l'opposé de ce que prétend promouvoir la comcom Grésivaudan avec ses publicités pour le PAIT, l'autonomie alimentaire et les circuits courts.

Contribution n°182 (Web)

Proposée par Picard,Geneviève
(Genpicard273@orange.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 11h57
Adresse postale : Geneviève Picard 273 chemin bouffiere saint ismier 38330 Saint Ismier

Ce projet est situé à proximité du captage d'eau potable au pied des Planches. Ce captage représente la principale source d'eau potable de la commune de Pontcharra. Est il raisonnable d'envisager un site industriel en contact immédiat avec les périmètres de protection rapprochée d'un captage qui alimente principalement la ville de Pontcharra?
N'est il pas d'intérêt général de garantir d'une manière perenne aux habitants de cette commune une eau potable de qualité?

Ce projet industriel ne risque t il pas d'abîmer irrémédiablement l'environnement du site historique du château Bayard classé monument historique? Comment peut-on non respecter l'environnement d'un site historique symbole fort de l'histoire de notre région et de notre pays?

Sur le plan politique et économique ne serait-il pas judicieux qu'au lieu de vendre des terres en plus agricoles la Communauté de communes du Gresivaudan gardent la propriété de de ces terres?

Le respect du droit de propriété est le fondement de notre constitution. Malgré l'invocation de l'intérêt général il semblerait qu'une des familles expropriees n'ait pas reçu une communication transparente et que ses droits à un dialogue et une communication transparente n'aient pas été respectés par les élus du Gresivaudan. Si cela est le cas, ne pourrait il pas être demandé aux élus initiateurs de ce projet de faire une démarche démocratique en informant et dialoguant avec la la famille menacée d'expropriation?
Geneviève Picard
Geneviève Picard

Contribution n°183 (Web)

Proposée par KIEFFER Florence
(florence.kieffer@gmx.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 12h01
Adresse postale : 191 avenue du lycée 38530 PONTCHARRA

Mesdames, Messieurs Les élus,

En tant que guide du patrimoine, j'accueille des groupes de visiteurs dans notre belle vallée, et suis un acteur du tourisme local. Je peux témoigner du fait que les touristes (issus du thermalisme, des stations, et autres de passages) viennent aussi parce que nous avons réputation d'être une vallée magnifique, avec des paysages exceptionnels. Ceci, ils le constatent depuis La Tour d'Avalon, Le Fort Barraux, St Hilaire du Touvet...

Voulez vous vraiment défigurer d'une manière irréversible cet endroit , qui se trouve précisément sous le Château Bayard, site emblèmatique de notre vallée ?

Es ce qu'on ne serait pas en train de saccager un de nos atouts touristiques ?

Prenons le temps de la réflexion ... Les yeux des touristes sont braqués vers cet endroit, que ce soit depuis La Tour d'Avalon ou depuis Fort Barraux pour admirer la Vallée entière, bordée de Chartreuse et Belledonne.

SVP ne gâchez pas le décor de carte postale tant apprécié.
Je joins des photos illustrant cette contribution.

La filière tourisme, c'est aussi des emplois à préserver ... L'équilibre est fragile, préservons le

Respectueusement

Florence Kieffer

3 documents associés
contribution_183_Web_1.jpg
contribution_183_Web_2.jpg
contribution_183_Web_3.jpg



BARRAUX

Les visites guidées de Fort Barraux ont lieu tout l'été



Sous la houlette de divers guides, ici Florence Kieffer, les visites guidées de Fort Barraux offrent également une magnifique vue sur le panorama avoisinant.

Il est le monument le plus prisé de la vallée, et peut-être même au-delà. Mais aujourd'hui encore, nombre de personnes ne connaissent pas l'histoire de Fort Barraux, classé monument historique en 1990.

Tout au long de l'année, Fort Barraux offre de multiples et diverses animations, avec une place forte donnée à la culture, grâce à laquelle, l'an passé, 10 000 visiteurs sont venus.

Grâce aux guides de l'Association pour la Sauvegarde et la Valorisation de Fort Barraux, cette partie du patrimoine local, érigé en 1597 par l'architecte Ercole Negro, à la demande du Duc de Savoie, s'ouvre au grand public et livre ses secrets.

Chaque jour, jusqu'au 31 août prochain, il est possible de passer les grilles de ce fort bastionné et de se laisser guider jusqu'au plus profond d'une histoire aussi riche que parfois dramatique, avec notamment l'internement de familles juives en août 1942, suite aux rafles organisées par le régime de Vichy, avant pour certaines d'entre elles, d'être déportées à Auschwitz.

Patrick DESAY

Visistes guidées de Fort Barraux organisées par l'Association pour la Sauvegarde et la Valorisation de Fort Barraux.
Chaque jour jusqu'au 31 août à 15h.
Renseignements et réservations au 06.37.63.02.95

2 T7 C7 PC adv3



Contribution n°184 (Web)

Proposée par Gamblin Gabriel
(g.gamblin@yahoo.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 12h06

Selon le document de stratégie eau air sol énergie de la préfète de région AURA de décembre 2023, page 8 on y lit à propos du Sol :

« Ressource rare, vivante, limitée et non renouvelable à l'échelle humaine, interférant avec l'air et l'eau et convoitée pour de multiples usages, le sol n'est pas qu'un simple support de production ou de nos aménagements : il remplit de multiples fonctions et services écosystémiques indispensables à la vie sur terre et à nos sociétés (support de biodiversité, production agricoles, régulation du cycle de l'eau, stockage de carbone, ...).

Le sol est un bien commun stratégique pour l'avenir de nos territoires. Il est pourtant mis à mal par nos activités (consommation d'espace, imperméabilisation, tassement, pollution, …), malgré plusieurs réformes législatives d'importance depuis plus de 40 ans visant la sobriété foncière.
La perte de surface agricole, naturelle et forestière se poursuit au niveau national comme dans notre région, dont la dynamique démographique projetée à 2050 est près de deux fois supérieure aux projections nationales.

Afin de préserver nos capacités de résilience et de développement, la préservation des sols et de leurs fonctionnalités est primordiale et passe notamment par un usage sobre de cette ressource, par l'atteinte de l'objectif de la zéro artificialisation nette et le développement d'un nouveau modèle d'aménagement. »

Je suis très défavorable à la bétonisation de la zone de grignon pour les motifs ci-dessous :

1. Avec l'accentuation du dérèglement climatique, une qualité de l'air régulièrement moyenne dans la vallée et l'augmentation les tensions géopolitiques il est nécessaire de pouvoir produire une alimentation qui respecte le vivant, localement et en minimisant les transports.

2. Selon la brochure de la communauté de commune du Grésivaudan « le Grésivaudan, l'exception économique. Implanter votre activité dans le Grésivaudan » au moins 36 ha seraient disponibles sur le Nord Grésivaudan.

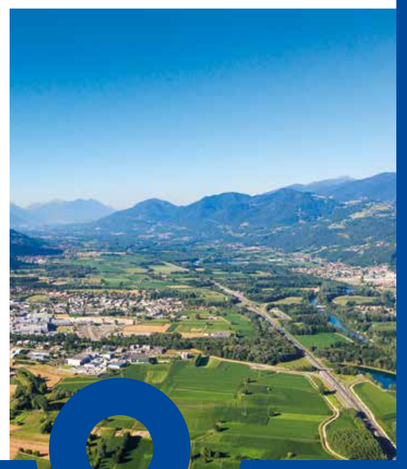
3. La bétonnisation sur la CCLG est l'une des plus importante de la région AURA.
Sur la CCLG la croissance des espaces bâtis rapporté à la surface agricole a été de 22,5m2/ha en 2023, la troisième la plus élevée du département.
L'isère ayant elle-même une croissance du bâti rapporté à la surface agricole de 14,6m2/ha la plus élevée de la région AURA pour 468 ha urbanisés en 2023 en Isère ! (cf fiche OFPI Isère pages 4 et 5)

Enfin je tiens à relever le manque de transparence et d'honnêteté de la part des responsables de la CCLG en mettant d'une part des freins à la divulgation de documents concernant la collectivité et d'autre part en biaisant les chiffres d'occupation des différentes zones d'activités existantes. Le tableau d'inventaire des ZAE ne reflétant pas la réalité de la situation trompe les différentes parties concernées !

4 documents associés
contribution_184_Web_1.pdf
contribution_184_Web_2.jpg
contribution_184_Web_3.pdf
contribution_184_Web_4.pdf

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

LE GRÉSIVAUDAN, L'EXCEPTION ÉCONOMIQUE



IMPLANTER VOTRE ACTIVITÉ DANS LE GRÉSIVAUDAN

S'implanter dans le Grésivaudan, c'est accéder à une offre foncière de 48 zones d'activités avec des parcelles allant de 800 m² à + de 4 ha.
C'est aussi faire le choix d'un territoire qui soutient activement l'entreprenariat et accompagne ses porteurs de projet. Terrains, locaux, pépinières, ateliers-relais, hôtels d'entreprises, la direction du développement économique vous proposera l'espace le plus approprié à votre besoin.

Tél. 04 76 90 51 56
Courriel : economie@le-gresivaudan.fr



UN BASSIN D'EMPLOI QUALIFIÉ

La proximité des pôles universitaires et de recherche, des écoles d'ingénieurs, des établissements scolaires professionnels permet aux entreprises de disposer de personnel qualifié.

UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ À L'INNOVATION

L'adhésion du Grésivaudan à des pôles de compétitivité et son soutien à des programmes de recherche et développement sont des leviers propices au développement des entreprises du territoire.

FRENCH TECH IN THE ALPS
TERRITOIRES D'INDUSTRIE
MINALOGIC Auvergne-Rhône-Alpes
tenerrdis ENERGY CLUSTER Auvergne-Rhône-Alpes



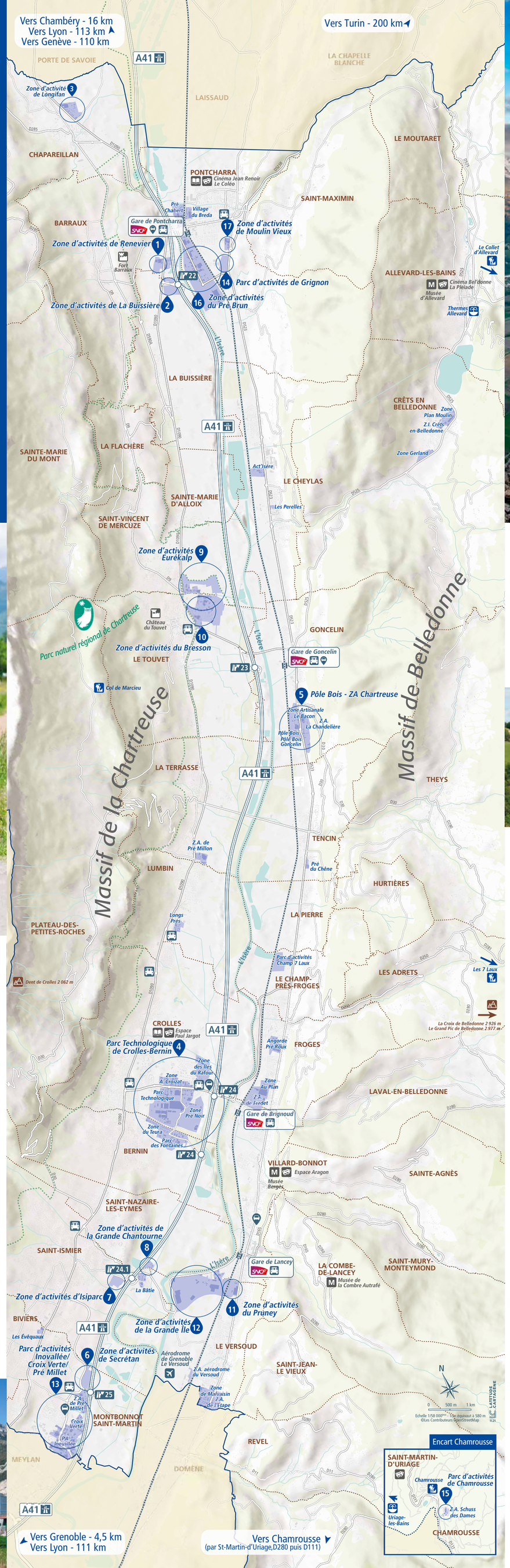
Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

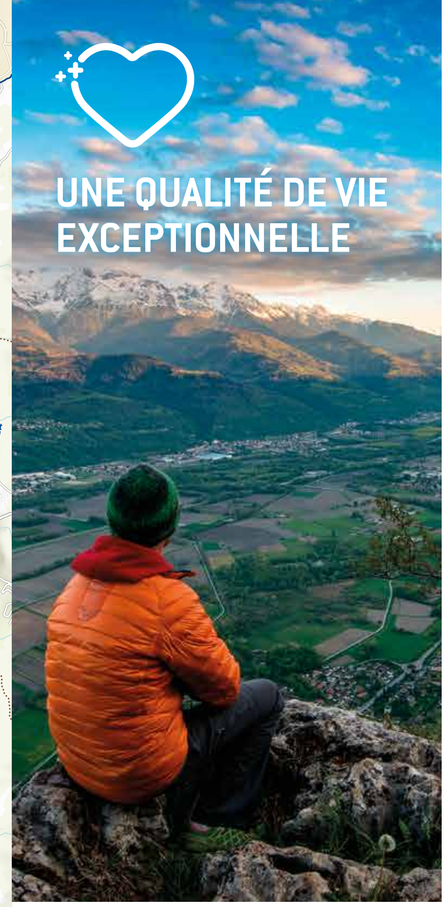
Contact : service économique - tél. 04 76 90 51 56
Courriel : economie@le-gresivaudan.fr
le-gresivaudan.fr

CHIFFRES CLÉS

- **43** communes
- **102 188** habitants*
- **677** km²
- **36 129** emplois**
- **48** ZAE communautaires
- **2** stations thermales
- **6** stations de sports de montagne
- **426** km d'itinéraires cyclables jalonnés
- **4** gares ferroviaires
- **6** échangeurs autoroutiers (24)

*Population légale 2019 (chiffres INSEE)
**Source INSEE 2019





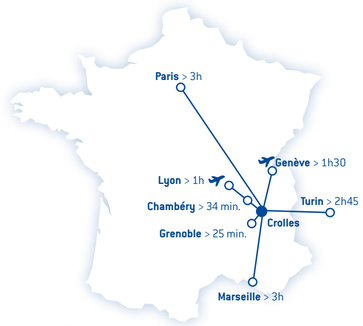
UNE QUALITÉ DE VIE EXCEPTIONNELLE

Dans un environnement montagnard unique favorable aux activités de plein air, le Grésivaudan offre à ses habitants un cadre de vie exceptionnel avec de nombreux équipements, structures et services publics facilitant la vie quotidienne, la pratique du sport et l'accès à la culture.



UN TERRITOIRE MOBILE ET CONNECTÉ

Au cœur du sillon alpin, la vallée du Grésivaudan, reliant Grenoble à Chambéry, est dotée d'un réseau de transports complet (autoroute, chemin de fer) et à proximité d'aéroports internationaux (Lyon et Genève). Le réseau de transport en commun du Grésivaudan compte environ 70 lignes régulières qui assurent la desserte des bassins de vie, des établissements scolaires et des pôles économiques et fonctionne en synergie avec les réseaux de Grenoble Alpes-Métropole et du Pays Voironnais supervisé par le SMMAG. Un Office de Tourisme Intercommunal est présent, pour promouvoir l'offre culturelle et touristique du territoire.



LÉGENDE

- Territoire du Grésivaudan

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- Zone d'activités
- Voir zoom au verso

INFRASTRUCTURES
- Médiathèque
- Musée
- Cinéma, Salle Culturelle
- Massif, Sommet
- Château, Fort
- Station thermale
- Station de sports de montagne
- Aérodrome
- Aire de covoiturage
- Véhicule d'autopartage
- Parc Naturel Régional de Chartreuse

LES COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN



UNE TRANSITION PROGRESSIVE...

Berceau de l'hydroélectricité, l'espace Bergès du nom de son inventeur, est aujourd'hui l'une des friches réhabilitées pour le développement économique du Grésivaudan. Elle y accueille l'une des trois pépinières du territoire, avec le Tarmac à Montbonnot-Saint-Martin sur la Zone d'Inovallée et Eurékalp à Saint-Vincent-de-Mercuze.



... AU SERVICE DU TERRITOIRE

Le Grésivaudan soutient activement l'entrepreneuriat. La collectivité facilite par un suivi personnalisé sur le long terme, les démarches des futurs entrepreneurs et assure une veille de l'offre immobilière à destination des entreprises.
Elle accompagne également les TPE-PME dans la gestion de leurs ressources humaines. Préparer l'économie de demain est aussi une priorité de la communauté de communes qui soutient l'innovation sur le territoire.





FOCUS SUR 17 ZONES D'ACTIVITÉS

Le GRÉSIVAUDAN communauté de communes

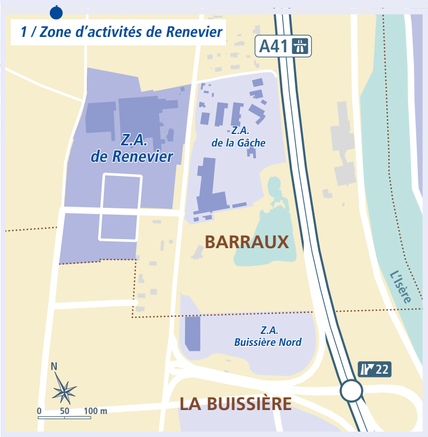
01 ZONE D'ACTIVITÉS DE RENEVIER

Forte d'une position géographique privilégiée, cette zone située en proximité directe de la sortie 22 de l'autoroute A43 fait face au massif de Chartreuse.

Commune : Barraux
Vocation : industrielle - artisanale - service
Surface totale : 7,5 ha
Surface disponible : 0,3 ha

Localisation :
Le long de la RN 1090 à proximité de l'échangeur autoroutier et de la gare de Pontcharra
20 min de Chambéry et 30 min de Grenoble

1 / Zone d'activités de Renevier



02 ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BUISSIÈRE

Opération à forts enjeux en matière d'écologie, d'aménagement durable, et de qualité architecturale, cette zone offre un cadre privilégié aux salariés.

Commune : La Buissière
Vocation : industrielle - tertiaire
Surface totale : 11 ha
Surface disponible : 1,5 ha

Entreprises : Colissimo, Manang

Localisation :
Le long de la RD 1090 à proximité de l'échangeur autoroutier et de la gare de Pontcharra
20 min de Chambéry et 30 min de Grenoble

Projet d'aménagement en cours pour la ZA Buissière Nord.

2 / Zone d'activités de La Buissière



03 ZONE D'ACTIVITÉS DE LONGIFAN

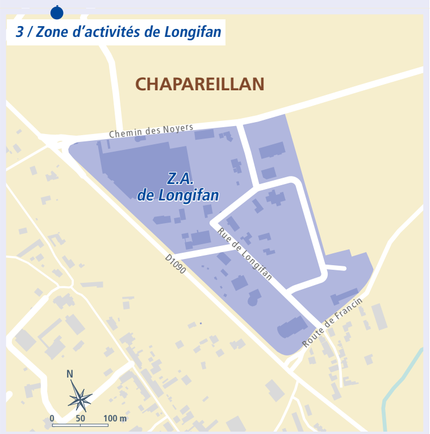
Au pied du Mont Granier, cette zone très proche de la Savoie est idéalement située entre Grenoble et Chambéry.

Commune : Chapareillan
Vocation : industrielle - artisanale - service
Surface totale : 11,8 ha

Entreprises : Allibert Trekking, Defilippi, Drone Process...

Localisation :
Le long de la D1090
A 5 minutes de l'échangeur autoroutier de Pontcharra
15 min de Chambéry et 35 min de Grenoble

3 / Zone d'activités de Longifan



04 PARC TECHNOLOGIQUE DE CROLLES-BERNIN

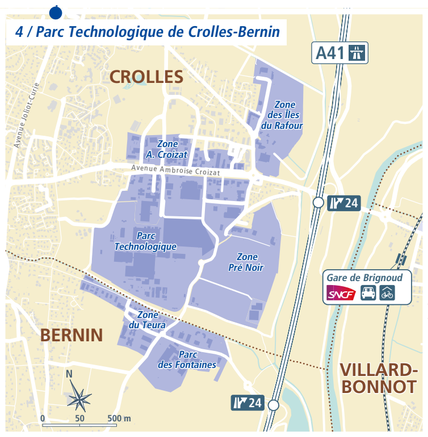
Ce pôle international d'innovation abrite les fleurons des micro et nanotechnologies.

Commune : Crolles - Bernin
Vocation : hautes technologies
Surface totale : 120 ha

Entreprises : STMicroelectronics, Applied Materials, Soitec, Teisseire, Petzl...

Localisation :
À proximité de l'A41 avec un échangeur autoroutier direct
Gare de Brignoud à 1 km - 20 min de Grenoble
Le long de la D1090 - 5 min de l'échangeur autoroutier de Pontcharra - 15 min de Chambéry et 35 min de Grenoble

4 / Parc Technologique de Crolles-Bernin



05 PÔLE BOIS ZA CHARTREUSE

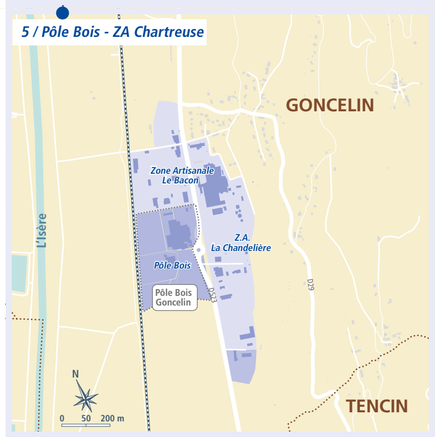
Cette zone d'activités issue de la réhabilitation d'une friche industrielle est dédiée à la filière bois.

Commune : Goncelin
Vocation : filière bois (première et seconde transformation)
Surface totale : 9,3 ha

Entreprises : Valobois, Coforet, Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'agglomération Grenobloise, TRV, Sillat

Localisation :
Le long de la RD 523 - À proximité de l'échangeur autoroutier de Goncelin - sortie 23 sur l'A41
25 min de Chambéry et 30 min de Grenoble

5 / Pôle Bois - ZA Chartreuse



06 ZONE D'ACTIVITÉS DE SECRÉTAN

À proximité de l'autoroute, la ZAE de Secretan bénéficie d'une situation géographique privilégiée.

Commune : Montbonnot-Saint-Martin
Vocation : commerciale, tertiaire et productive
Surface totale : 9 ha
Surface disponible : 4,6 ha

Localisation :
Montbonnot-Saint-Martin
30 min de Chambéry et 15 min de Grenoble

La livraison de la ZA est prévue en 2025.

6 / Zone d'activités de Secrétan



07 ZONE D'ACTIVITÉS ISIPARC

Entourée d'un environnement naturel préservé et parfaitement exposé, la zone Isiparc accueille des activités technologiques au plus proche de Grenoble.

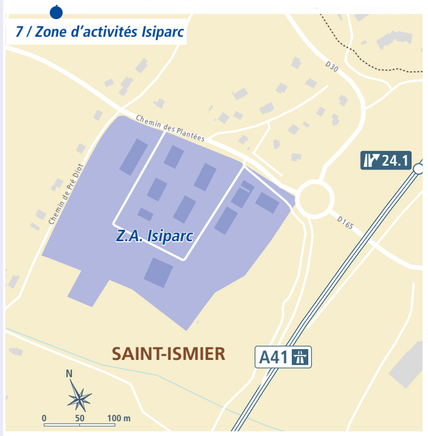
Commune : Saint-Ismier
Vocation : industrielle - service
Surface totale : 6,6 ha
Surface disponible : 13 061 m²

Entreprises : ER2I, Aseptic, Isis, Moovabat...

Localisation :
A proximité de la D1090
5 min de l'A41 direction Grenoble
30 min de Chambéry et 10 min de Grenoble
(Proximité immédiate du rond-point de la Bâtie)

Un projet d'agrandissement "Isiparc 2" est à venir.

7 / Zone d'activités Isiparc



08 ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE CHANTOURNE

Le long de l'A41, sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, la zone de la Grande Chantourne offre une visibilité accrue aux entreprises.

Commune : Saint-Nazaire-les-Eymes
Vocation : artisanale
Surface totale : 3,1 ha
Surface disponible : 2 882 m²

Entreprises : La Caraque Chocolatier, Chapes Dallages Industriels, Alpes Eco Matériaux

Localisation :
Le long de l'A41
35 min de Chambéry et 15 min de Grenoble

8 / Zone d'activités de la Grande Chantourne



09 ZONE D'ACTIVITÉS EURÉKALP

À vocation HQE (Haute Qualité Environnementale), la zone est en plein développement.

Communes : Saint-Vincent-de-Mercuze et Le Touvet
Vocation : tertiaire et industrielle
Surface totale : 31 ha
Surface disponible : 20 ha

Entreprises : Kaena, Metalstone, PDG Tech, Alpes Ingé, Epok, 2TRA

Localisation :
Le long de la RD 1090, à proximité de l'échangeur autoroutier du Touvet et de la gare de Goncelin
25 min de Chambéry et 25 min de Grenoble

9 / Zone d'activités Eurékalp



10 ZONE D'ACTIVITÉS DU BRESSON

Située au cœur du Grésivaudan, la zone du Bresson présente un panorama exceptionnel entre Chartreuse et Belledonne.

Commune : Le Touvet
Vocation : industrielle – artisanale – service
Surface totale : 33,9 ha

Entreprises : Saint-Vincent Peinture et Revêtement, Alpine Design...

Localisation :
Le long de la D1090 - 2 min de l'échangeur autoroutier du Touvet
15 min de Crolles, 30 min de Chambéry et 25 min de Grenoble

10 / Zone d'activités du Bresson



11 ZONE D'ACTIVITÉS LE PRUNEY

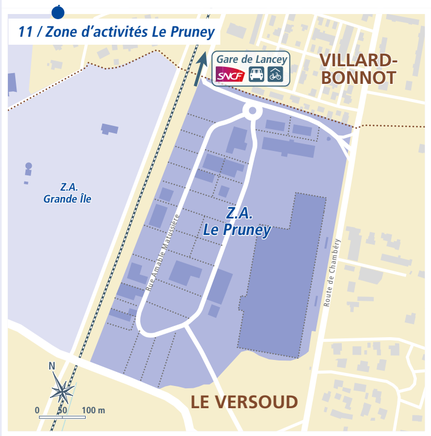
La zone est aménagée sur une ancienne friche industrielle.

Commune : Le Versoud
Vocation : industrielle et artisanale
Surface totale : 10 ha
Surface disponible : 0,5 ha

Entreprises : Belledonne distribution, Pays Alpes, ASDG, MSEI, Serial Kombi, New Tech, Artibois

Localisation :
À proximité de 2 échangeurs autoroutiers et de la gare de Villard-Bonnot
40 min de Chambéry et 20 min de Grenoble

11 / Zone d'activités Le Pruney



12 ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE ÎLE

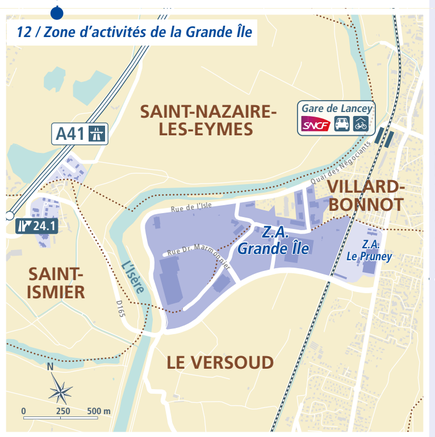
Très dynamique, cette zone accueille des entreprises de renom.

Communes : Le Versoud et Villard-Bonnot
Vocation : industrielle
Surface totale : 76 ha
Surface disponible : 5 ha

Entreprises : GLD, Schenker, Domo Solaris, MGC, Ateliers du Grand Châtelet, Snow Leader, Compagnie du Riz

Localisation :
Le long de la RD 1523 - À proximité de l'A41 (échangeur de la Bâtie) et de la gare de Lancey.
35 min de Chambéry et 15 min de Grenoble

12 / Zone d'activités de la Grande Île



13 PARC D'ACTIVITÉS INOVALLÉE

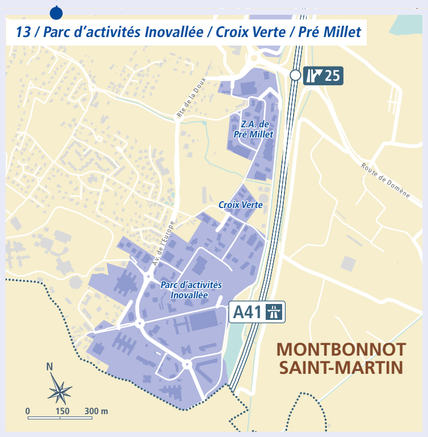
Cette zone est l'une des premières technopoles de France et compte près de 350 entreprises (plus de 11 000 emplois).

Commune : Montbonnot
Vocation : hautes technologies
Surface totale : 110 ha

Entreprises : Thalès, Eaton Industries, Schneider Electric IT France, SPIE ICS, Stryker

Localisation :
Le long de l'A41 à proximité de 2 échangeurs autoroutiers
40 min de Chambéry et 10 min de Grenoble

13 / Parc d'activités Inovallée / Croix Verte / Pré Millet



14 PARC D'ACTIVITÉS DE GRIGNON

Cette future zone d'activités aura principalement vocation à accueillir des entreprises industrielles.

Commune : Pontcharra
Vocation : petite industrie
Surface totale : 8 ha
Surface disponible : 5 ha

Localisation :
Le long de la RD 523 et de la RD 523B
À proximité de l'échangeur autoroutier de Pontcharra donnant accès à l'A41
25 min de Chambéry et 34 min de Grenoble

Projet d'aménagement à venir.

14 / Parc d'activités de Grignon



15 PARC D'ACTIVITÉS DE CHAMROUSSE

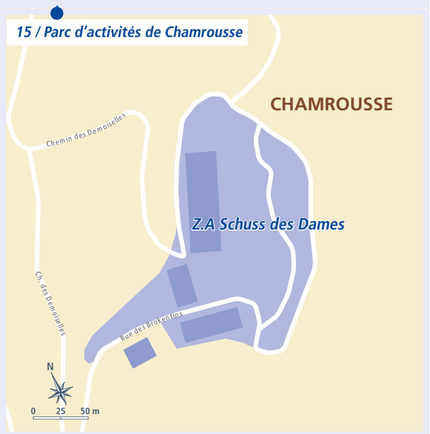
Située sur la commune de Chamrousse dans le respect de l'intégration paysagère et environnementale, cette zone d'activités a la volonté d'affirmer la vocation économique et artisanale du domaine de Belledonne.

Commune : Chamrousse
Vocation : artisanale

Localisation :
Plusieurs voies d'accès depuis la RD 111 : chemin des Damoiselles et rue des Brokentins
1h15 de Chambéry et 1h10 de Grenoble

Projet d'aménagement en cours.

15 / Parc d'activités de Chamrousse



16 ZONE D'ACTIVITÉS DE PRÉ BRUN

Tournée principalement vers l'industrie, la zone d'activités reste par tradition un site multi-activités. Elle est idéalement située à proximité de Chambéry offrant un accès rapide aux territoires de Savoie et Haute-Savoie.

Commune : Pontcharra
Vocation : industrielle
Surface totale : 87,5 ha
Surface disponible : 10 ha

Entreprises : Arcelor Mital, Nordia, Lidl

Localisation :
À proximité immédiate de l'échangeur de l'A41 et de la gare de Pontcharra, le long de la RD 523B
25 min de Chambéry et 30 min de Grenoble

16 / Zone d'activités de Pré Brun



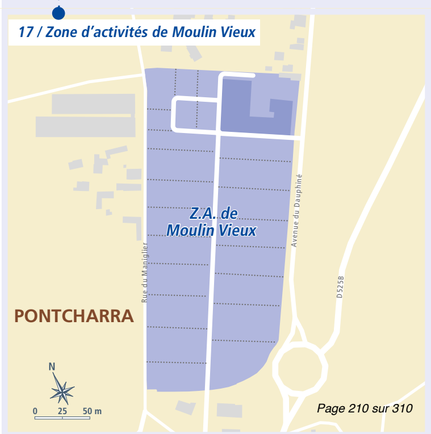
17 ZONE D'ACTIVITÉS DE MOULIN VIEUX

Situé entre les massifs de Belledonne et de Chartreuse, le site de Moulin Vieux offre une opportunité exceptionnelle : favoriser le développement économique dans un cadre naturel préservé.

Commune : Pontcharra
Vocation : tertiaire et artisanal
Surface totale : 3,6 ha
Surface disponible : 2,27 ha de terrain et 2 000 m² d'un bâtiment administratif

Localisation :
Accessible depuis l'A41 (sortie 22)
A proximité de la gare de Pontcharra
25 min de Chambéry et 30 min de Grenoble

17 / Zone d'activités de Moulin Vieux



		selon Gresivaudan carte ZAE	
		surface totale ha	surface disponible h
Actisere	Le Cheylas		2,72
La Gâche	Barraux		non précisé
Longifan	Chapareillan	11,8	non précisé
Champ pré froges			non précisé
Perelles	Le Cheylas		non précisé
Pré chabert	Pontcharra		non précisé
Renevier	Barraux	7,5	0,3
Village du Bréda	Pontcharra		non précisé
Bresson	Le Touvet	33,9	non précisé
La Buissière		11	1,5
Moulin Vieux	Pontcharra	3,6	2,27
Pré Brun	Pontcharra	87,5	10
Eurekalp'	St V. Mercuze Le touvet	31	20
Tire Poix	St V. Mercuze		
TOTAL			36,79

OFPi
Observatoire foncier partenarial de l'isère

L'ESSENTIEL DU FONCIER ET DE L'IMMOBILIER

ISÈRE

isère LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

FICHE 2023

CONSOMMATION FONCIÈRE

MARCHÉS RURAUX

MARCHÉS RÉSIDENTIELS ET CONSTRUCTION



isère LE DÉPARTEMENT

safer Auvergne-Rhône-Alpes

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE



CONSOMMATION FONCIÈRE ET MARCHÉS RURAUX EN ISÈRE

safer Auvergne-Rhône-Alpes

1. Consommation foncière et occupation des sols

2. Dynamique des marchés fonciers agricoles et ruraux

3. Surfaces agricoles productives déclarées



CONSOMMATION FONCIÈRE ET OCCUPATION DES SOLS

CONSOMMATION FONCIÈRE ET CHANGEMENT D'USAGE DES SOLS EN 2023

+468 ha Urbain

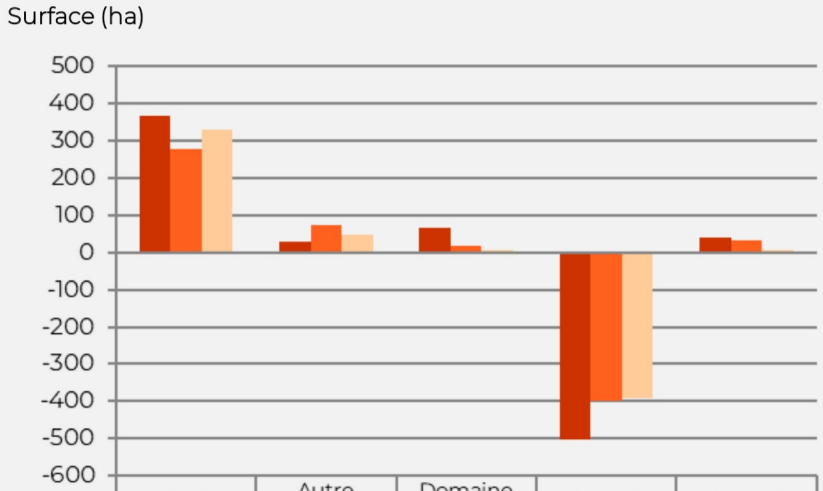
-76 ha Autre urbain

+2 ha Domaine public

+41 ha Naturel

-436 ha Agricole

Dynamique de changements d'usage



	Urbain	Autre urbain	Domaine public	Agricole	Naturel
2009-2013 ha/an	368	30	65	-504	40
2014-2018 ha/an	277	75	16	-400	32
2019-2023 ha/an	330	46	7	-389	6

Changement d'usage uniquement lié à la classe « urbain » entre 2009 et 2023



Point de Vigilance

Une mise à jour importante de la base fiscale est intervenue dans le département de l'Isère en 2023, entraînant une forte augmentation des espaces classés « urbains » et une diminution importante des surfaces non cadastrées. Attention, les données indiquées dans le graphique ci-dessus ne correspondent donc pas forcément à la réalité constatée sur le terrain.

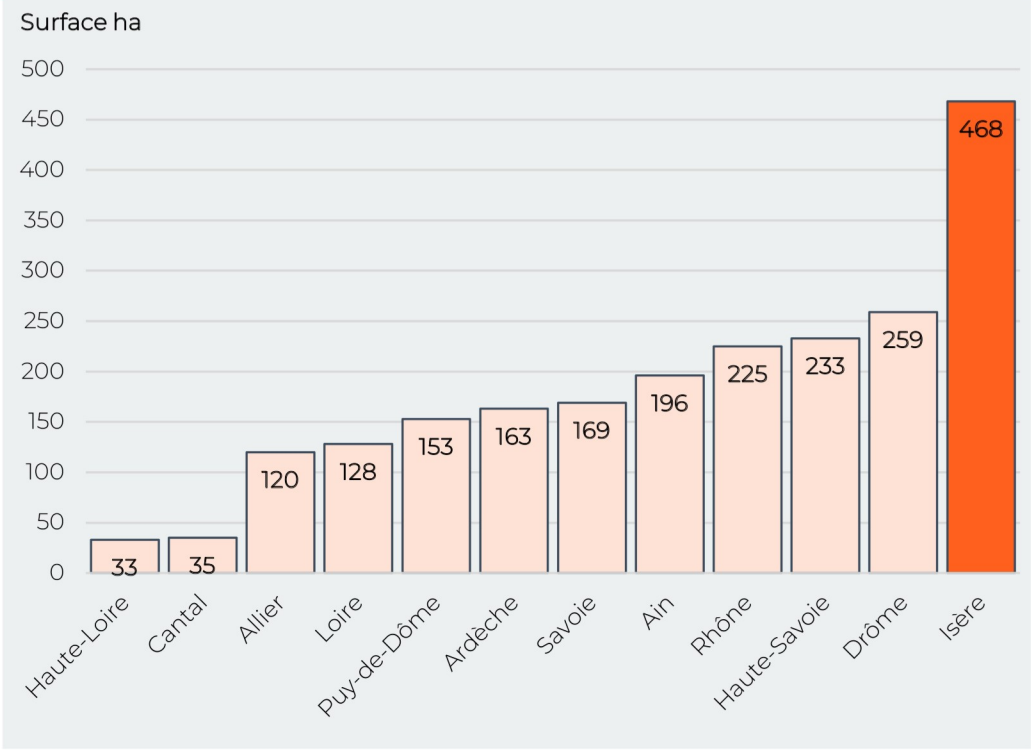
Champs d'observation

La base cadastrale MAJIC affecte à chaque parcelle une nature fiscale. L'analyse diachronique des surfaces de chaque nature fiscale permet d'estimer l'évolution de l'occupation du sol.

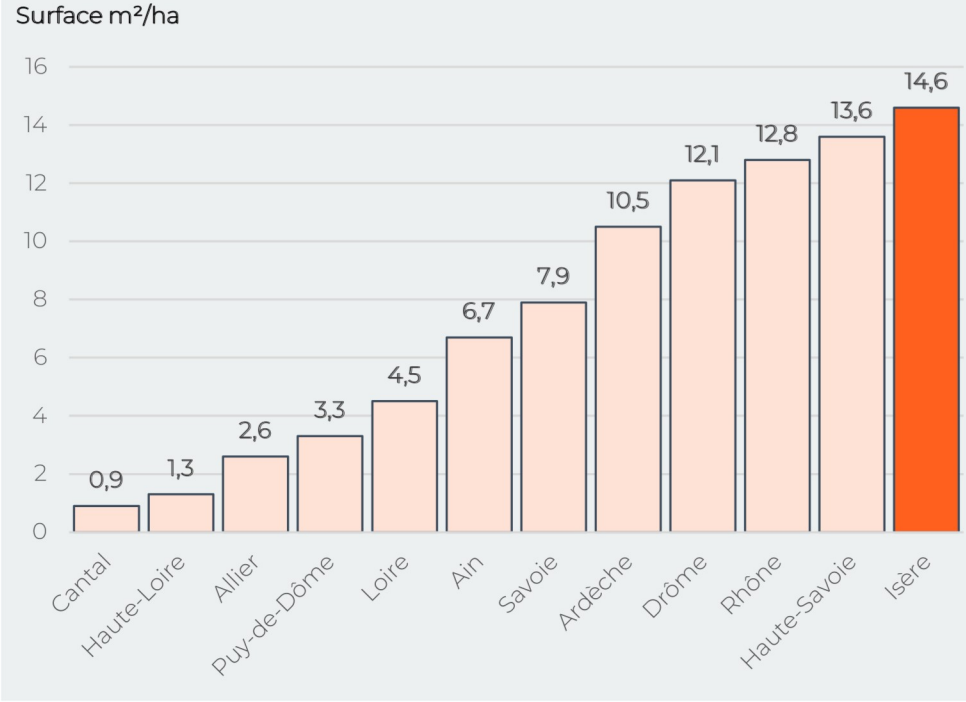
On considère 5 types d'occupations correspondant à des ensembles de classes fiscales : **Urbain** (surfaces en natures fiscales de sol et jardin) ; **Autre urbain** (surfaces en natures fiscales d'agrément, de terrain à bâtir, de voie ferrée, de carrière), **Agricole** (surfaces en natures fiscales de terre, pré, pâture, vigne, verger) ; **Naturel et forestier** (surfaces en natures fiscales de bois, lande, eau) et **Domaine public** correspondant aux surfaces non cadastrées.

ANALYSE COMPARÉE DE LA CROISSANCE DES ESPACES URBAINS BÂTIS EN 2023

Croissance des espaces urbains par département composant la région Auvergne-Rhône-Alpes



Croissance des espaces urbains bâtis rapportée à la surface agricole de chaque département de la région Auvergne-Rhône-Alpes



A retenir

Sur les 2 202 ha nouvellement urbanisés en 2023 à l'échelle régional, **21% l'ont été dans le département de l'Isère, soit 468 ha.**

A retenir

Les territoires n'ayant pas la même superficie, leur comparaison est possible en rapportant la surface ayant changé d'usage à la surface agricole du territoire.

En 2023, la croissance des espaces urbains représente 5,8 m² par ha du territoire départemental. **Rapportée à la surface agricole, cette croissance s'élève à 14,6 m² par ha.**

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

eauairsolénergie



La stratégie eau air sol énergie :

les services de l'État mettent en œuvre la planification écologique

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer



décembre 2023

La stratégie eau air sol évolue et devient la stratégie eau air sol énergie.



2019

Lancement de la stratégie régionale eau air sol de l'État

objectif : préserver Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire :

- vivant par la biodiversité qui s'y épanouit,
- attractif par les activités et les hommes qui s'y implantent,
- accueillant par la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu'il offre.

Stratégie des services de l'État en région portée par le corps préfectoral, elle a permis une mobilisation coordonnée de l'ensemble des services pour la préservation des ressources au travers de 30 actions, dont 17 actions prioritaires au suivi renforcé.

2023

Après la sécheresse de 2022, la crise énergétique et le lancement au niveau national de la planification écologique, une révision de la stratégie est engagée : elle est élargie à l'énergie et identifie 15 actions permettant de répondre aux enjeux de préservation des ressources.

La stratégie eau, air, sol, énergie s'inscrit dans les priorités nationales de la planification écologique et mettra en œuvre les orientations issues de la conférence des parties (COP). Elle traduit une ambition et une exigence des services de l'État.

15 actions pour préserver les milieux et les ressources et répondre aux objectifs :

- préserver la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'air,
- diminuer le rythme de l'artificialisation des terres,
- atteindre la neutralité carbone.

15 actions en 5 volets

eau

1. Déployer la démarche **«captages prioritaires»**
2. Mettre en œuvre le **plan «eau»** national sur la gestion quantitative
3. Décliner **Ecophyto**

air

3. Accompagner le déploiement des **zones à faibles émissions (ZFE)**
4. Améliorer le dispositif de **gestion des épisodes de pollution de l'air**
5. Mettre en œuvre le **plan régional ozone**

sol

7. Engager les acteurs dans une **sobriété foncière qualitative (trajectoire ZAN)**
8. Mobiliser des moyens financiers pour la reconversion des **friches**, les opérations de **désimperméabilisation, et de renaturation**
9. Mettre en œuvre la **stratégie aires protégées**

énergie

10. Engager les acteurs à plus de **sobriété et d' efficacité énergétique**
11. Accompagner le **développement des énergies renouvelables électriques** sur les territoires
12. Accompagner le développement des **énergies issues de la biomasse**
13. Accélérer la **décarbonation**

transversal

14. Renforcer l'intégration et la mise en cohérence des enjeux **eau, air, sol, énergie dans les documents d'urbanisme**
15. Renforcer **l'ambition environnementale des contrats pour la réussite de la transition écologique** (CRTE)

Eau

Le changement climatique impacte déjà et va impacter toujours plus le cycle de l'eau dans la région. Les milieux naturels auront moins de capacité à absorber les pollutions, la disponibilité en eau sera remise en cause avec des étiages plus sévères. Les sécheresses importantes des étés 2022 et 2023 ont montré notre vulnérabilité, avec des ruptures de l'alimentation en eau potable et des impacts importants sur les milieux. À l'échelle des territoires, le partage équilibré de la ressource et la sobriété des différents usages (alimentaires, énergétiques, agricoles, sanitaires, industriels, récréatifs), garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes, sont nécessaires pour rendre les territoires plus résilients aux changements en cours.

1 - Mettre en œuvre le plan eau national sur la gestion quantitative

Le plan national eau annoncé par le Président de la République en mars 2023 prévoit 53 mesures pour organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource en eau, préserver la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement des écosystèmes, et mieux répondre aux crises sécheresse.

Objectifs :

- s'adapter aux effets du changement climatique avec une gestion concertée de l'eau entre les différents usages, qui permette de préserver les ressources et les milieux et de réduire les épisodes de crise.

Moyens :

- Accompagner la gestion concertée de l'eau sur les territoires et les actions d'économie d'eau des différents secteurs
- Accompagner les projets structurants ou innovants pour la gestion de l'eau (solutions fondées sur la nature, retenues multi-usages, réutilisation des eaux non conventionnelles…)
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration du cadre de la gestion des crises sécheresse

Exemple de chantier :

- accompagner les dynamiques territoriales de gestion de la ressource en eau : émergence et accompagnement de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

Exemples d'indicateurs suivis :

- Volume annuel d'eau prélevé par an dans les milieux naturels
- Nombre de PTGE (ou autre gouvernance locale) validés ou révisés.



2 - Déployer la démarche « captages prioritaires »

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 98 captages identifiés comme prioritaires par les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) au regard de leur enjeu pour l'alimentation en eau potable et de leur sensibilité aux pollutions diffuses par les nitrates et/ou les phytosanitaires. Des actions préventives sont requises pour restaurer ou maintenir de façon pérenne la qualité de ces ressources en eau, de manière à réduire le degré de traitement en vue de leur distribution.

Exemples de chantiers :

- poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions des captages prioritaires dans les zones agricoles alentours
- améliorer les synergies des outils mobilisables.

Exemple d'indicateur suivi :

- % de captages prioritaires bénéficiant d'un plan d'action (validé ou révisé) et d'une animation active.

Objectifs :

- Réduire la pollution par les phytosanitaires ou les nitrates, et donc restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires

Moyens :

- Accélérer et accompagner l'évolution des pratiques agricoles
- Poursuivre les efforts d'animation à l'échelle régionale et à l'échelle des captages prioritaires
- Améliorer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre
- Renforcer les synergies avec d'autres politiques et démarches existantes (par exemple le plan Ecophyto 2030, la maîtrise foncière, les outils de la politique agricole...)
- Préciser les modalités de mise en œuvre des outils réglementaires mobilisables.

3 - Décliner le plan Ecophyto

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. La stratégie Ecophyto 2030 (dont la publication est prévue début 2024) vise à diminuer de moitié l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 par rapport à la période 2015-2017, en répondant à un triple impératif : maintenir un haut niveau de protection des cultures, soutenir les performances économiques et environnementales des exploitations, et préserver la santé publique et celle de l'environnement.

Exemples de chantiers :

- améliorer la connaissance par les services de l'État des informations ou données sur Ecophyto
- communiquer ces informations et données aux différentes cibles, en restant à l'écoute de leurs besoins.

Indicateur suivi :

- Quantité totale de substances actives par département

Objectifs :

- Rendre l'agriculture moins dépendante aux produits phytopharmaceutiques, réduire l'usage de ces produits et ainsi diminuer l'exposition des utilisateurs et des différents compartiments de l'environnement à ces derniers.

Moyens :

- Valoriser les différentes connaissances vers l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, agences, territoires, filières, agriculteurs, usagers, établissements d'enseignement)
- Soutenir les projets locaux visant à réduire les phytopharmaceutiques, notamment sur les captages prioritaires et sensibles.

Les épisodes de pollution de l'air sont encore trop nombreux, en particulier dans les grandes agglomérations, les vallées alpines et la vallée du Rhône. La qualité de l'air relève d'enjeux de santé publique.

Le nombre de décès prématurés dus à la pollution de l'air représente encore plus de 40 000 décès par an en France en 2022. Chaque année, dans la région, les particules fines tuent 4300 personnes. Les émissions liées spécifiquement au trafic routier tuent 2000 personnes, et la pollution à l'ozone provoque 1200 hospitalisations.

4 - Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions – mobilité (ZFE)

Les zones à faibles émissions (ZFE) visent à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour préserver la santé des habitants et usagers. Ce dispositif a fait ses preuves chez nos voisins européens (plus de 315 ZFE). En France en août 2023, 12 ZFE sont actives dont 4 en région Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon, Grenoble, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand). Les Métropoles (ou les communes par exception) prennent les décisions relatives à la mise en œuvre de leur ZFE.

La loi Climat et résilience (2021) a élargi le périmètre des agglomérations concernées : désormais, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants doivent mettre en place une ZFE avant fin 2024. En région, 3 autres ZFE sont donc attendues : Annecy, Annemasse et Chambéry. S'ajoutent 2 ZFE jugées prioritaires au regard des enjeux de qualité de l'air : Valence et la Vallée de l'Arve.

Par ailleurs, les EPCI de plus de 100 000 habitants, ou de plus de 20 000 habitants et inclus dans un plan de protection de l'atmosphère, doivent également adopter dans leur plan climat-air-énergie territorial (PCAET) un « Plan d'action qualité de l'air » incluant une étude d'opportunité sur la création d'une ZFE.

25 études d'opportunité sont attendues en région.

Exemple de chantier :

• lancer à l'automne un questionnaire de recueil des besoins auprès des collectivités pour tester de nouveaux outils concrets et innovants.

Exemple d'indicateur suivi :

• nombre de ZFE mises en place dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Objectif :

- Réduire les émissions dans les zones fortement urbanisées

Moyens :

- Recueillir les besoins des collectivités
- Expérimenter des outils concrets
- Faire émerger un discours commun pour le porter auprès du grand public.



5 - Mettre en œuvre le plan régional ozone

L'ozone est un gaz à effet de serre qui cause 2050 morts par an en France et 1240 hospitalisations chez les plus de 65 ans en Auvergne-Rhône-Alpes. Il attaque les plantes et est responsable d'une perte de rendement dans les récoltes dont les dégâts sont estimés à 1 milliard d'euros par an rien que pour le blé. Il met en cause la sécurité alimentaire et la biodiversité en raison de la perturbation qu'il provoque dans la pollinisation par les abeilles et la reproduction des insectes.

Exemple de chantier :

• mieux faire connaître ce polluant complexe qui prend de l'ampleur, et amener une prise de conscience sur ses enjeux et la nécessité d'agir. 2 supports sont diffusés par la DREAL et ses partenaires : des flash info semestriels « Causons d'ozone » et des vidéos pédagogiques.

Exemple d'indicateur suivi :

• concentration moyenne d'Ozone à laquelle est exposé un habitant de la région

Objectif :

Réduire les concentrations en ozone sur le territoire et a minima endiguer la hausse enregistrée ces dernières années, pour des questions sanitaires, économiques et environnementales.

Moyens :

- Améliorer les connaissances
- Informer et sensibiliser les acteurs aux enjeux de la pollution à l'ozone
- Mettre en œuvre de manière opérationnelle le plan d'actions
- Requestionner le dispositif de gestion des épisodes de pollution à l'ozone

6 - Améliorer le dispositif de gestion des épisodes de pollution de l'air

L'Union européenne prévoit de faire évoluer la réglementation pour diminuer les valeurs seuils des polluants atmosphériques et ainsi se rapprocher des seuils de l'OMS.

En 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes a connu 34 jours de dépassement des seuils de qualité de l'air. Avec l'abaissement des valeurs seuils, ce chiffre devrait augmenter. Pour les services de l'État, cela implique que les dispositifs réglementaires d'information et de recommandation soient systématiquement mis en œuvre, pour une bonne information du grand public lors de ces épisodes de pollution.

Exemple de chantier :

• faire évoluer les arrêtés départementaux actuels, relatifs aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air

• améliorer le dispositif de contrôle lors des épisodes de pollution.

Exemples d'indicateurs suivis :

• nombre d'arrêtés départementaux mis à jour et cohérents avec l'arrêté cadre zonal en vigueur

• nombre de contrôles réalisés par épisode de pollutions

Objectif :

- Mieux alerter le public en cas d'épisode de pollution et améliorer le dispositif de contrôle (véhicules, industries, activités agricoles…)

Moyens :

- Consolider le dispositif actuel de gestion des épisodes de pollution
- Piloter l'évolution de l'arrêté cadre zonal en lien avec la révision de la directive européenne cadre sur l'air

Sol

Ressource rare, vivante, limitée et non renouvelable à l'échelle humaine, interférant avec l'air et l'eau et convoitée pour de multiples usages, le sol n'est pas qu'un simple support de production ou de nos aménagements : il remplit de multiples fonctions et services écosystémiques indispensables à la vie sur terre et à nos sociétés (support de biodiversité, production agricoles, régulation du cycle de l'eau, stockage de carbone, ...).

Le sol est un bien commun stratégique pour l'avenir de nos territoires. Il est pourtant mis à mal par nos activités (consommation d'espace, imperméabilisation, tassement, pollution, ...), malgré plusieurs réformes législatives d'importance depuis plus de 40 ans visant la sobriété foncière.

La perte de surface agricole, naturelle et forestière se poursuit au niveau national comme dans notre région, dont la dynamique démographique projetée à 2050 est près de deux fois supérieure aux projections nationales.

Afin de préserver nos capacités de résilience et de développement, la préservation des sols et de leurs fonctionnalités est primordiale et passe notamment par un usage sobre de cette ressource, par l'atteinte de l'objectif du zéro artificialisation nette et le développement d'un nouveau modèle d'aménagement.

7 - Engager les acteurs vers une trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN)

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'enjeu de sobriété foncière est majeur : 30 187 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommées entre 2011 et 2021 (soit l'équivalent des superficies cumulées des 6 villes de Lyon, Saint-Etienne, Annecy, Montélimar, Clermont-Ferrand et Montluçon, ou bien de 15 aéroports Saint-Exupéry) avec une reprise ces deux dernières années, ce qui fait de notre territoire la deuxième région la plus consommatrice de foncier.

Afin de préserver la ressource « sol », la loi «Climat et résilience» de 2021 fixe une double trajectoire de sobriété foncière : diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici à 2050.

De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à réinventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine.

Exemple de chantier :

• construire et mettre en oeuvre un plan de sensibilisation et de communication sur les enjeux liés au sol, sur la sobriété foncière et les leviers mobilisables à destination de différents publics, (société civile, aménageurs, services de l'État, socio-professionnels, étudiants, ...).

Exemple d'indicateur suivi :

• évolution de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (trajectoire et nombre d'ha).

Objectifs :

- Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la société civile pour permettre le développement d'un nouveau modèle d'aménagement permettant la maîtrise de l'étalement urbain par le recyclage foncier et la densification urbaine qualitative, le développement de la nature en ville, et la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Moyens :

- Améliorer la compréhension des enjeux liés au sol par les acteurs de l'aménagement et de la société civile des enjeux liés aux sols au travers d'études, d'expérimentation dans le cadre de partenariats innovants, poursuivre les actions d'observation de la consommation d'espaces et d'artificialisation
- Accompagner les territoires d'expérimentation d'un développement sobre et résilient et capitaliser et valoriser les démarches et outils participant à l'atteinte des objectifs du ZAN
- Accompagner la prise en compte et le respect des fonctions des sols dans l'ensemble des politiques publiques dont le développement des énergies renouvelables, les politiques agricoles, les politiques de l'habitat et la préservation de la biodiversité
- Communiquer, sensibiliser, accompagner les services de l'État dont le corps préfectoral, les partenaires institutionnels, les porteurs de projets (collectivités, aménageurs, acteurs privés, etc.) et la société civile sur ces enjeux et outils mobilisables

8 - Mobiliser des moyens financiers pour la reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et de renaturation

Atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) implique une mobilisation forte sur le tissu existant et particulièrement sur les friches. Mais réinvestir les friches pose la question majeure de l'équilibre financier des opérations au regard du prix de marché.

Ce déséquilibre économique est encore plus important avec les opérations de renaturation qui ne génèrent pas de recettes économiques directes mais génèrent des impacts positifs en matière de qualité de l'air, réduction d'îlot de chaleur, réservoir de biodiversité, corridors, nature en ville...
Les opérations de renaturation contribuent non seulement à atteindre le ZAN mais aussi à atténuer les effets du dérèglement climatique en milieu urbain tout comme en milieu naturel.

Exemples de chantiers :

- mobiliser les financements « fonds vert » prévus pour le recyclage des friches et les opérations de renaturation en ville
- établir le bilan de la mesure renaturation pour améliorer la qualité des dossiers.

Exemples d'indicateurs suivis :

- surface de friches recyclées
- surface de friches renaturées.

Objectifs :

- Favoriser le recyclage du tissu existant pour limiter l'usage en foncier
- Développer les opérations de renaturation permettant la désartificialisation des sols et/ou le retour de la nature dans le tissu urbain.

Moyens :

- Améliorer la connaissance sur les friches et les sites à renaturer
- Renforcer les partenariats pour faire émerger un collectif et conduire des actions communes
- Accompagner financièrement les projets de recyclage de friche et de renaturation

9 - Mettre en œuvre la stratégie aires protégées

La stratégie pour les aires protégées 2030, adoptée en 2021, constitue la feuille de route de la politique nationale en matière d'aires protégées. Elle repose sur les objectifs annoncés par le Président de la République : 30 % d'aires terrestres et marines protégées, dont 1/3 sous protection forte.

Actuellement 36,22 % du territoire régional est en aires protégées (y compris les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000) ; dont 3,03 % en aires protégées sous protection forte (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels, de biotope ou de géotope, réserves biologiques).

Exemple de chantier :

- renforcer le réseau actuel d'aires protégées : environ 100 projets de protection seront portés et suivis.

Exemple d'indicateur suivi :

- évolution et pourcentage de la superficie régionale en zones protégées à protection forte.



Objectifs :

- Mettre en place des aires protégées, notamment en protection forte

Moyens :

- Assurer une bonne gouvernance au niveau de la région et des départements.
- Communiquer, sensibiliser, accompagner les services de l'État, les collectivités - dont les élus - sur les enjeux liés aux aires protégées et les outils mobilisables

Énergie

Pour limiter le réchauffement climatique, conformément à l'Accord de Paris de 2015, le Parlement européen a fixé l'objectif de neutralité carbone en 2050. La transformation à mener doit être amorcée de manière substantielle d'ici 2030. Dans ce laps d e temps, il est impératif d'aboutir à une gestion maîtrisée de l'énergie, en appliquant les principes suivants :

1. questionner les besoins pour les ramener à l'essentiel,
2. utiliser des moyens les moins énergivores pour répondre à ces besoins essentiels,
3. adapter les pratiques et recourir aux énergies renouvelables.

10 - Engager les acteurs à plus de sobriété et d'efficacité énergétique

Si l'État doit se montrer exemplaire en matière de sobriété et d'efficacité, il doit également accompagner les entreprises, qu'elles soient soumises ou non à des obligations et des outils réglementaires énergétiques, et les collectivités, dans la planification, le suivi et l'évaluation de leur transition énergétique. Les efforts doivent être également poursuivis pour rendre les bâtiments tertiaires et résidentiels plus sobres et efficaces.

Exemples de chantiers :

• maîtriser le bilan annuel du parc de l'État (besoin en audits, audits réalisés, bilan des consommations et évolutions du nombre de bâtiments basse consommation (BBC), basse consommation rénovation et Haute Qualité Environnementale).

• élaborer une doctrine « sobriété, efficacité, énergie renouvelable et de récupération » : elle donnera la méthodologie de l'État pour la maîtrise de l'énergie en région et permettra la montée en compétence de tous les services de l'État sur ces notions, puis leur bonne prise en compte dans l'analyse des projets et le portage des missions..

Exemple d'indicateur suivi :

• évolution de la consommation d'énergie du parc de l'administration territoriale de l'État.

Objectifs :

- Diminuer la consommation régionale d'énergie, pour atteindre les objectifs climatiques.

Moyens :

Accompagner les différents acteurs vers plus de sobriété et d'efficacité :

- Accompagner les entreprises pour un renforcement de leurs actions (tous secteurs confondus), qu'il s'agisse d'outils réglementaires ou volontaires (audits énergétiques, plans de performance énergétique)
- Amplifier l'engagement des collectivités dans la transition énergétique
- Rendre les bâtiments résidentiels et tertiaires plus sobres et efficaces (rénovation énergétique)
- Assurer l'exemplarité de l'État en matière de sobriété et d'efficacité.



11 - Accompagner le développement des énergies renouvelables électriques sur les territoires

Atteindre la neutralité carbone implique une restructuration du système permettant à l'électricité de remplacer les énergies fossiles comme principale énergie du pays. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie précise la contribution du secteur énergétique et vise à remplacer les énergies fossiles par les énergies renouvelables (EnR), dont le développement doit être amplifié pour accompagner l'électrification des usages. La loi d'accélération des EnR du 10 mars 2023 a été promulguée afin de redresser le développement français, trop lent au regard des engagements pris par la France et des nouvelles orientations européennes prises dans un contexte double de changement climatique et de reconquête de notre souveraineté énergétique.

Exemples de chantiers :

- « solariser » le patrimoine bâti de l'État (nécessaire conciliation des enjeux patrimoniaux, ingénierie…)
- constituer des retours d'expérience inspirants pour entraîner d'autres acteurs au patrimoine important (collectivités par exemple).

Exemple d'indicateur suivi :

- puissance photovoltaïque en instruction/ autorisation/en attente de raccordement/ en service

Objectifs :

- Accélérer la dynamique de développement des EnR électriques et de la géothermie sur les territoires.

Moyens :

- Mettre à la disposition des acteurs en région des outils et des connaissances pour une meilleure planification de l'enjeu énergétique, des projets mieux localisés et de bonne qualité et donc plus facilement acceptés :
- Accompagner les acteurs et simplifier les parcours (mise à disposition des données, outils d'accompagnement, d'instruction…)
- Planifier : territorialiser les objectifs de développement d'EnR et garantir la cohérence avec les zones favorables aux EnR, cartographier les enjeux (éolien, géothermie, hydroélectricité)
- Faciliter et accélérer le développement du photovoltaïque sur les sites les plus consensuels, déterminer le potentiel de l'agrivoltaïsme
- Améliorer l'acceptabilité des projets.



12 - Accompagner le développement des énergies issues de la biomasse

Pour l'atteinte de la neutralité carbone et garantir notre souveraineté énergétique, la France s'oriente, au travers de la Stratégie Nationale Bas Carbone, vers l'électrification des usages et le renforcement des capacités de production de chaleur et de biogaz renouvelables.

Objectifs :

Développer les énergies issues de la biomasse :

- La biomasse ligneuse, majoritairement forestière, pour la production de chaleur (chaufferies collectives ou industrielles et réseaux de chaleur)
- La biomasse fermentescible, essentiellement d'origine agricole, pour la production de gaz renouvelables (unités de méthanisation).

Moyens :

- Définir les conditions favorables à l'implantation d'installations de production d'EnR à base de biomasse forestière et d'unités de méthanisation en région.
- Accompagner les collectivités dans leurs stratégies de développement (réseaux de chaleur, chaufferies biomasse, développement de la méthanisation...)
- Renforcer la connaissance sur les besoins régionaux en biomasse des différentes filières (énergie, bâtiment, matériaux, biocarburants, chimie...) et la disponibilité de la biomasse.

Exemples de chantiers :

- accompagner les territoires dans la définition de stratégies et de zones favorables pour l'implantation d'installations de production d'EnR issues de la biomasse.
- élaborer un guide pratique pour les collectivités locales établissant les conditions propices au développement de telles installations sur les territoires (chaufferies biomasse, unités de méthanisation).

Exemple d'indicateur suivi :

- nombre de collectivités accompagnées dans le développement de stratégies de développement des EnR à base de biomasse.



13 - Accélérer la décarbonation de l'industrie

L'industrie représente près de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France. Pour lutter contre le dérèglement climatique, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit de réduire de 35 % des émissions du secteur industriel entre 2015 et 2030, et de 81 % à l'horizon 2050.

Impératif écologique à la fois pour l'État et les entreprises, la décarbonation est un levier d'autonomie énergétique et de résilience et constitue pour les entreprises une opportunité économique et un facteur de compétitivité. Dans le cadre de la planification écologique, l'État a fait de la décarbonation de l'industrie l'un des chantiers opérationnels prioritaires de la stratégie France Nation Verte.

À l'échelle nationale, les 50 sites industriels les plus émetteurs, plus 6 raffineries, sont suivis directement par la Direction générale des Entreprises. En Auvergne-Rhône-Alpes, cela représente 5 sites, qui comptent pour 30 % des émissions de l'industrie dans notre région.

Exemple de chantier :

• accompagnement individuel des principaux émetteurs en région pour identifier la compatibilité de leur projet avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et pour identifier les besoins futurs dans une logique de planification

Exemples d'indicateurs suivis :

• % des principaux sites émetteurs qui font l'objet d'un accompagnement par l'État (en % des émissions régionales),

• % de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre depuis 2015,

• nombre de secteurs/entreprises sensibilisés

Objectifs :

- Accélérer la décarbonation des entreprises industrielles de la région, pour les sites les plus émetteurs comme pour le tissu économique diffus

Moyens :

- Mobiliser et suivre les sites les plus émetteurs en région : soutien à l'investissement, ingénierie, électrification…
- Mobiliser les TPE et PME industrielles : montée en compétence des services de l'État en contact avec les entreprises, amélioration de la connaissance des émissions du secteur diffus, sensibilisation du secteur aux enjeux de décarbonation et solutions (réalisation de webinaires par secteurs d'activité).



Actions transversales

La mise en œuvre de la stratégie eau, air, sol, énergie nécessite une mobilisation et une déclinaison dans les territoires. La stratégie met l'accent sur l'intégration des enjeux relatifs à l'eau, l'air, le sol, et l'énergie dans les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLU, RNU), ainsi que leur prise en compte dans la contractualisation État - collectivités. C'est le cas en particulier dans le cadre des CRTE, futurs contrats de réussite de la transition écologique. Les financements de l'État doivent permettre d'encourager les projets vertueux.

14 - Renforcer l'intégration et la mise en cohérence des enjeux eau, air, sol, énergie dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont vocation à intégrer les enjeux de protection de toutes les ressources par la protection des milieux naturels et des paysages, de l'eau, du sol et du sous-sol, la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. L'État est garant de la cohérence des documents de planification et d'aménagement et de leur légalité. Il est associé à leur élaboration.

Objectifs :

- Développer la convergence du discours de l'État, en coordonnant les approches départementales et en définissant les socles régionaux nécessaires (cadrage, doctrine).

Moyens :

- Partager les enjeux en région : coordonner les approches départementales et définir les socles régionaux nécessaires
- Accompagner l'évolution du SRADDET et des documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)), ainsi que les territoires au RNU

Exemples de chantiers :

• identifier des sujets prioritaires à mettre en cohérence dans les documents d'urbanisme

• définir des actions à mettre en œuvre (exemples thématiques : eau (qualité, quantité, risques) dans les PLU et SCOT, agrivoltaïsme et impacts sur les espaces naturels et forestiers et les paysages...) .

Exemple d'indicateur suivi :

• nombre d'interventions en réseau, nombre de communes au RNU, PLU (i), SCOT



15 - Renforcer l'ambition environnementale des CRTE

Lancé en 2020, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) désormais rebaptisé contrat pour la réussite de la transition écologique est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique : 122 CRTE ont été signés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aujourd'hui, les CRTE apparaissent comme le cadre adapté pour assurer la territorialisation de la planification écologique via l'émergence de nouveaux projets des collectivités territoriales contribuant à la réduction des émissions, à l'adaptation au changement climatique et à la protection de la biodiversité et le verdissement progressif de tous les projets de droit commun portées par les collectivités territoriales.

Objectifs :

- Faire évoluer les CRTE pour qu'ils deviennent un des outils de territorialisation de la planification écologique.

Moyens :

- Organiser une conférence régionale des parties pour élaborer un diagnostic partagé du territoire, identifier les leviers d'action et territorialiser les objectifs
- Faire s'approprier par les porteurs de CRTE les objectifs de la transition écologique
- Prioriser les financements des projets vertueux dans le cadre des CRTE.

Exemples de chantiers :

après avoir organisé une conférence régionale des parties (COP), décliner les objectifs régionaux de transition écologique à l'échelle de chaque CRTE, ce qui permettra :

- d'acculturer les élus à la transition écologique dans le cadre des instances départementales
- d'harmoniser la prise en compte de la transition écologique au niveau régional
- de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, du poids relatif de chaque secteur d'économie et des actions conduites localement pour réduire les émissions

Exemple d'indicateur suivi :

- part des financements soutenant la transition écologique par rapport au total des financements apportés par les préfets (DSIL/DETR/Fonds vert)





mission-environnement@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

eauairsolénergie

Contribution n°185 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 12h16

Pourquoi détruire encore une zone humide par faite d'investissements pour la contourner.
Ce projet hypothèque la santé humaine des habitant-es : l'Etat et le bureau d'étude qu'elle a missionné évoque une possible" menace pour la santé humaine" en raison des risques sur la zone de captage d'eau potable, liés à des infiltrations sur un sol fragile et ouvert à l'industrie.
Si l'objectif est d'éradiquer définitivement l'humanité c'est un bon projet. Si non c'est un projet totalement inutile

Contribution n°186 (Web)

Proposée par Chevallier
(dchevallierpapet@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 12h22
Adresse postale : 654 route du Papet 38530 Pontcharra

Bonjour Mesdames et Messieurs membres du Conseil Communautaires de la Com Com du Grésivaudan,
Vous avez dans les mains un merveilleux outil pour préserver et répondre aux attentes de la majorité de la population, et la population du territoire attend de vous des réponses qui préservent notre territoire. Pour l'implantation d'activités artisanales et industrielles, il existe suffisamment de "dents creuses" dans les zones d'activités économiques (ZAE) entre Montmélian et Montbonnot, La création d'une nouvelle ZAE est un non sens, avec une vision passéiste qui ne répond pas aux attentes de vos habitants. En effet, il serait possible de créer sur ces 8 hectares un nombre conséquent d'emplois pour nous nourrir (poulailler artisanal, ruches, cultures maraichères et petits fruits rouges, petit élevage de porcs en vue d'une transformation 'sur place" pour la vente locale, laine angora (ou autre en vue d'un atelier lainier artisanal, ferme pédagogique afin de faire découvrir le monde de la nature à nos jeunes, qui sont notre avenir,...). Mes propositions n'ont rien d'idéologique, ce n'est que du bon sens, et je compte sur vous pour en retrouver et ne pas tomber dans le piège de la compétitivité et la course au béton (qui ne nourrit pas nos habitants).
J'ai confiance dans les services de l'Etat qui évoquent "une possible menace pour la santé humaine en raison des risques sur la zone de captage d'eau potable, liés à des infiltrations sur un sol fragile et ouvert à l'activité humaine". Le principe de précaution s'impose et rien que pour cela je sollicite ardemment la suspension de la création de la ZAE de Grignon en proposant le maintien d'une activité nourricière, pilotée (ou non) par notre Com Com du Grésivaudan, qui fait un excellent boulot et qui dispose de toutes les compétences pour mener à bien un tel projet agricole ou agroforestier.
Bien cordialement
Denis Chevallier

Contribution n°187 (Web)

Proposée par Hewlett Marion

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 12h31

Est-ce que nous voulons rester bloqués dans le passé dans un déni scandaleux ? Est-ce que les températures subies ne sont pas un signal incontestable, comme l'effondrement de la biodiversité, les risques sanitaires, l'éco- anxiété des jeunes etc...etc...etc...
Il faut faire des choix dignes de l'intelligence et de la solidarité humaine pour le vivant et les générations futures.
Sinon tout le travail accompli par des chercheurs, des scientifiques, des citoyen-nes (y compris à petite échelle dans le réseau des Conseils de développement) n'est que du vent?

Préservons ce qui peut encore l'être, 1 cm de terre cultivable du Grésivaudan = 1 siècle pour le constituer. Par contre la destruction est instantanée.
Du courage pour changer ce monde indigne qui anéantit tout espoir, s'il vous plaît.

Contribution n°188 (Web)

Proposée par Denis Chevallier
(dchevallierpapet@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 12h35
Adresse postale : 654 route du Papet 38530 Pontcharra

Bonjour,
Je participe bénévolement à l'élaboration de boucles cyclotouristiques pour le compte de la Com Com du Grésivaudan, et habitant Pontcharra, j'ai proposé une entrée à Pontcharra par la seule porte qui n'est pas dégradée, celle qui longe les parcelles agricoles du projet de ZAE de Grignon ; l'entrée commence à se dégrader avec l'aménagement de Moulin Vieux, mais ce n'est vraiment pas la peine d'en rajouter. Aussi, afin d'inviter les touristes à découvrir notre ville avec plaisir, j'invite la Com Com à remplir les ZAE existantes avant d'aménager une ZAE à Grignon. Ce projet de cette ZAE va à l'encontre du bien être d'une balade familiale en vélo, ce qui est pourtant le souhait de la Com Com, qui dispose de toutes les compétences en matière de tourisme (merci à Justine Jacquot).

Contribution n°189 (Web)

Proposée par Hewlett Marion

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 12h37

Est-ce que nous voulons rester bloqués dans le passé dans un déni scandaleux ? Est-ce que les températures subies ne sont pas un signal incontestable, comme l'effondrement de la biodiversité, les risques sanitaires, l'éco- anxiété des jeunes etc...etc...etc...
Il faut faire des choix dignes de l'intelligence et de la solidarité humaine pour le vivant et les générations futures.
Sinon tout le travail accompli par des chercheurs, des scientifiques, des citoyen-nes (y compris à petite échelle dans le réseau des Conseils de développement) n'est que du vent?

Préservons ce qui peut encore l'être, 1 cm de terre cultivable du Grésivaudan = 1 siècle pour le constituer. Par contre la destruction est instantanée.
Du courage pour changer ce monde indigne qui anéantit tout espoir, s'il vous plaît.

Contribution n°190 (Web)

Proposée par Chevalier Fanny

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 13h12

Et si, collectivement, nous nous posions la question de ce qu'il est nécessaire de produire localement dans notre vallée ?

Souhaite-t-on continuer à importer 80 % de notre alimentation et à en exporter presque autant ?

Souhaite-t-on continuer à artificialiser des terres de bien commun pour accueillir des plateformes logistiques qui dévastent le paysage ? En créant de "l'emploi" oui, mais avec quelles conditions de travail ?

Souhaite-t-on laisser progresser le nombre d'hectares de friches industrielles ?

Plutôt qu'une énième Zone d'Activité Économique - même Concertée…, et si nous déclarions les terres de Grignon comme Z.A.M. ?
Une Zone A Ménager : en préservant d'une artificialisation délétère ces hectares de terre alluviale fertile, d'une grande valeur agronomique et écologique.

Dans les documents de présentation, on peut lire que le Grésivaudan prévoit en "mesures de compensation" la réhabilitation de terrains en friches en lien avec les actions de reconquête agricole et maintien des espaces ouverts.

Et si on décidait directement de conserver ces terres agricoles de Grignon déjà là ?

Et si, plutôt que de passer du temps à répondre à ces consultations/concertations, on prenait un temps de création collective pour innover, en dessinant un projet vivant, comme l'exemple dans une contribution d'une ferme en polyculture vivrière pour nourrir la commune et approvisionner la restauration collective, avec un lieu de formation à l'agroécologie et aux métiers du vivant ?

Le Grésivaudan a l'audace d'utiliser en autre argument de compensation le fait qu'il est "partenaire et engagé dans la projet alimentaire inter-territorial de la Grande Région Grenobloise (PAiT) autour de la question de l'alimentation" : pourtant, force est de constater que préserver des terres agricoles nourricières ne semble pas prioritaire…

En résumé, je suis contre ce projet d'artificialisation des terres agricoles de Grignon. Il est d'une ère révolue. Il nécessite selon moi d'être suspendu par un moratoire immédiat.

Il est temps d'étudier sérieusement ce que la collectivité - c'est à dire ses habitants citoyens et leurs représentants - souhaite pour les terres de Grignon, en grande partie aujourd'hui propriété communautaire, avec encore des foyers vivant sur place menacés d'être expropriés.
Il est temps de mettre en place des mesures pour qu'à minima les terres restent communales, en utilisant par exemple, comme d'autres communautés de communes, le bail à construction.

Le nombre de contributions argumentant contre ce projet démontre la détermination citoyenne à défendre d'autres récits pour notre territoire !

Contribution n°191 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 13h19

Nous avons besoin d’arbres pour respirer pas de béton: il y en a déjà bien assez!
Pensez à la volonté des êtres humains, au respect des écosystèmes, à la vie tout simplement…

Contribution n°192 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 13h24

Stop au béton. Halte aux promoteurs qui usurpent des terres agricoles.
Ensemble , protégeant nos agriculteurs et l'avenir.

Contribution n°193 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 13h56

Suite à l’article publié dans le DL, je ne comprends pas que l’option d’optimiser, d’agrandir les zones d'activités actuelles puisque nous savons que ces zones naturelles deviendront tres precieuses à lavenir.

Contribution n°194 (Web)

Proposée par Guichard Margaux
(margaux.guichard@lilo.org)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h03
Adresse postale : 750 Route de Malbourget 38530 PONTCHARRA

Je suis dans l'incompréhension la plus totale face à projet. Je ne conçois pas que l'on artificialise encore des terres agricoles, alors que des zones d'activités industrielles et/ou artisanales sont quasi vides pour certaines sur Pontcharra (Village Breda, zone pré brun, bayard, Moulin Vieux....). Et je ne parle même pas de celle sur les communes alentours (cheylas...).
Je suis surprise que l'accès à l'eau sur notre commune ne soit une priorité pour personne, les travaux du Lyon Turin vont causer tellement de problème d'accès au l'eau, est ce raisonnable d'aggraver la situation sur notre territoire.
Je m'interroge également sur l'autonomie alimentaire sur notre commune mais également dans la vallée. A l'heure d'aujourd'hui avec l'explosion des coûts de production et de transport.

Peut-on encore aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, la baisse de la biodiversité, la raréfaction de l'eau encore et encore bétonné. Des projets agricoles seraient plus vertueux.

Je n'en plus de voir que l'on s'attaque encore et encore à la nature. Apprenons a vivre avec elle et pas contre elle.

Contribution n°195 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h04

Bonjour,

Il est inadmissible que l'on continue à artificialiser des terres agricoles.
Vous vous vantez de penser au bien être des habitants. Alors que vous ne prenez pas en considération l'avis des spécialistes qui vous alertent sur les risques.
C'est inadmissible!

Contribution n°196 (Web)

Proposée par Brigitte Mermoz
(lesbarruettes@orange.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h31
Adresse postale : 33 chemin de la combe 73110 BOURGET EN HUILE

A l'heure du réchauffement climatique où l'on parle de reverdir les villes, n'est-il pas absurde de détruire un environnement de verdure à quelques pas d'une petite ville déjà largement
trop urbanisée.;il faut aussi penser qu'une agriculture de proximité, nourricière est un enjeu
d'actualité qui va vers une autonomie alimentaire, laquelle a prouvée son utilité lors de crises comme celles qu'on a vécues, il y a peu ;alors oui les terres agricoles de Grignon sont utiles, nécessaires , indispensables a la population locale.

Contribution n°197 (Web)

Proposée par LOPEZ Jérôme
(jlopez@parolai.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h34
Adresse postale : 20 Rue Paul Héroult 38190 VILLARD BONNOT

Le monde économique a besoin d'espace pour se développer.
Les achats responsable, ne peuvent se développer sans production en proximité, afin que nos achats soient produit au plus proche et que le bilan carbone industriel soit diminuer.
Les entreprises, en plus de créer de l'emploi, contribue largement à créer de la valeur et à financer les infrastructures locales qui profitent à tous les citoyens d'un bassin de vie.
Par la taxe transport, elles financent à 96% les transports en commun, les pistes cyclables, les parking de covoiturage. Par la taxe entretien des digues, elles financent la prévention des crues.
Donc un grand oui à une nouvelle zone d'activité, qui permettra l(implantation et le développement de nouvelles entreprises qui contribueront au bien vivre dans le Grésivaudan.

Contribution n°198 (Web)

Proposée par Anne Eychene
(Anne.eychene@wanadoo.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h34
Adresse postale : 654 route du Papet 38530 Pontcharra

Bonjour,
Je sollicite la Com Com du Grésivaudan pour transformer le projet de ZAE de Grignon en centre agroécologique, afin de préserver les terres concernées du béton et de préserver la biodiversité du milieu. Ce projet n'a pas de sens, compte tenu des disponibilités foncières dans les ZAE de la vallée du Grésivaudan
Bien cordialement
Anne

Contribution n°199 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h38

Bonjour,
Merci par avance de ne pas faire aboutir le projet de ZAE à Grignon, car ce projet ne se justifie pas, compte tenu des "dents creuses" dans les ZAE existantes

Contribution n°200 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h49

Pourquoi vouloir absolument défigurer cette entrée de la ville , mélanger des bâtiments artisanaux sans charme avec les pavillons et une zone chargée d'histoire à Grignon qui sera "prise en sandwich" par 2 zones artisanales.
Nous avons justement un exemple des types de constructions réalisées ou en cours sur la zone de Moulin Vieux : des hangars métalliques, ne seraient ils pas mieux dans une zone industrielle ?
De plus que nous avons sur Pontcharra des terrains sans valeur agricole dans la zone de Pré Brun, des usines désaffectées que nous pourrions rasées et valorisées, tel est le triste spectacle qu'offre notre avenue Champollion, nous avons déjà beaucoup à faire pour améliorer cette entrée de Pontcharra peu engageante.
Et également qu'en est il du pont sur l'Isère prévu il y a 50 ans au niveau de l'usine d'incinération pour désengorger la circulation au niveau de la gare et de son avenue, vous voulez faire venir des entreprises sans aucune voir d'accès correcte, "c'est mettre la charrue avant les bœufs".
Je suis totalement contre ce projet , cela reflète une totale désorganisation de la ville : il y a des zones artisanales et industrielles de partout, et aucune n'est entretenue et accessible facilement.

Nous devrions plutôt faire de notre entrée de ville une zone verte et agréable, qui reflète le caractère champêtre de notre commune. Préservons ce qui nous reste encore un peu de la ruralité de notre petite ville.

Contribution n°201 (Web)

Proposée par Mathieu ANTIER
(mathieu.antier@laposte.net)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 14h50
Adresse postale : 403 Avenue du Dauphiné 38530 PONTCHARRA

Bonjour,

Les actualités nous le rappellent tous les jours : notre priorité devrait être, aujourd'hui, de développer des infrastructures respectueuses de l'environnement, et limiter notre impact sur l'environnement.

Ce projet menace est proche du captage d'eau potable, permettant l'alimentation en eau d'au moins 7000 personnes. Les terres agricoles actuelles, permettant une meilleure souveraineté alimentaire, seront définitivement perdues. Le trafic routier va être augmenté. On augmente l'imperméabilisation du sol, l'accumulation de chaleur, on supprime une zone humide...

En dehors de la création de quelques emplois (quelles garanties?), j'ai l'impression que n'avons pas grand chose à gagner sur ce développement d'une nouvelle ZAE...

Contribution n°202 (Web)

Proposée par Grenier marion
(marion.eulalie.grenier@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 15h08
Adresse postale : 111 rue du maniglier 38530 Pontcharra

J'ai 23 ans, le Grésivaudan est mon pays - pays au sens mon lieu de vie - et j'ai besoin de me projeter dans un territoire vivable à long terme à travers des récits désirables.
Un projet pensé il y a 30 ou 40 ans peut être réinterrogé au regard de ce que chacun chacune observe aujourd'hui. Artificialiser des terres agricoles et pratiquement irréversible.
D'autres solutions sont possibles pour accueillir des entreprises sur le territoire, comme réhabiliter des friches industrielles, ou encore densifier des zones existantes.
Chaque jour les actualités nous alertent sur la nécessité de préserver les espaces végétalisés, surtout aux abords des villes.
Pourquoi vous entêtez-vous à ne pas voir la réalité en face ?

Contribution n°203 (Web)

Proposée par HUGUES DE VILLARD
(hugues.devillard@axite.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 15h14
Adresse postale : 56 bd Gambetta 38000 grenoble

BONJOUR
il est primordial pour le Grésivaudan et l'agglomération de pouvoir disposer de zone d'activité productive pour les entreprises. On en manque cruellement et nous perdons des implantations d'entreprises et donc des emplois.
La FNAIM ENTREPRISES que je préside est à 200% favorable à ce développement de zone à vocation industrielle contrairement à certaines zones à vocation de bureaux qui sont trop nombreuses.
Le foncier est rare voire inexistant pour les entreprises industrielles.
Hugues de VILLARD, Président de la FNAIM ENTREPRISES (syndicat professionnel des agences immobilières en entreprises de l'Isère)

Contribution n°204 (Web)

Proposée par Martin Gerbaux
(martin.gerbaux@wanadoo.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 15h32
Adresse postale : 69 Chemin De Gordes 38190 LAVAL-EN-BELLEDONNE

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint ma contribution (qui reprend dans les grandes lignes les éléments que j'avais exposés lors de la consultation de novembre 2023), qui conclue à un avis négatif sur ce projet.

1 document associé
contribution_204_Web_1.pdf

Contribution à la PPVE relative au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grignon sur la commune de Pontcharra

Martin Gerbaux, Conseiller Communautaire de Laval-en-Belledonne

Le 11/07/2025

Si le projet de ZAE de Grignon s'inscrit dans une programmation déjà ancienne (PLU de Pontcharra, schéma directeur des ZAE du Grésivaudan…), on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle création d'une nouvelle ZAE en cette mi-2025.

Quelle politique de développement économique du Grésivaudan ?

Le territoire du Grésivaudan voit sa population augmenter d'année en année, alors que le territoire est naturellement contraint par sa géographie, entre les montagnes ou les zones inondables en plaine. Ajoutée à la tendance au desserrement des ménages, *le résultat est déjà une augmentation de la pression foncière avec un renchérissement du coût de l'habitat*, que ce soit en accession à la propriété ou en location.

La frange la plus «modeste» de la population n'arrive plus financièrement à se loger sur le territoire, et **il devient de plus en plus compliqué de pourvoir des emplois de service à la personne ou à la population pourtant indispensables au bon fonctionnement de notre société**.

La CCLG a fait le choix, encore récemment, de soutenir le développement de la filière micro-électronique. Je soutiens pour ma part ce choix, au titre de l'impérieux besoin de souveraineté nationale (ou européenne) sur la production de ces composants et en termes de logique d'implantation par rapport aux équipements déjà existants et aux facilités de la région (établissement de recherche, ressource en eau plutôt disponible par rapport à d'autres territoires). **Ce potentiel développement de STMicroelectronics et de Soitec** (à moduler en fonction de la santé financière fluctuante de ces entreprises…) **pourrait prochainement créer plusieurs milliers d'emplois directs et indirects et donc amplifier cette tendance sur la pression foncière**.

Les actions portées par la puissance publique, et en premier lieu par la CCLG au titre de la politique habitat (PLH…) ou transport, si elles ont le mérite d'exister, **restent bien timides et temporellement trop lentes par rapport aux mutations observées et à venir du territoire**, et à la dynamique du développement industriel.

Il est ainsi légitime de s'interroger sur la création ou la facilitation de nouvelles activités économique sur le territoire du Grésivaudan, et en l'occurrence de la création de ZAE, qui continueront à alimenter cette pression sur l'habitat. Le taux de chômage, bas sur le territoire du Grésivaudan, ne peut pas servir de justification à ces créations d'activité. Il convient d'ailleurs de mener une analyse plus large que le seul territoire du Grésivaudan (page 5 du dossier de création de ZAC) et de tenir compte des flux de travailleurs avec les territoires voisins. Une bonne partie des actifs du Grésivaudan travaille sur la Métro, sur des postes non «délocalisables» (hôpital, université…), Au sein de la CCLG, le rééquilibrage des activités entre la filière micro-électronique et les autres activités (page 6 du dossier de création de ZAC), s'il semble légitime, parait perdu d'avance tant l'écart est important. Il convient peut-être simplement d'acter ce choix d'un territoire centré sur la micro-électronique ?

Pour le besoin de développement d'activité économique et de relocalisation de notre industrie, il existe ailleurs en France d'autres régions sinistrées économiquement (Picardie…) qui seraient contentes de les accueillir et qui disposent des infrastructures. Je pense que le Grésivaudan a fait sa part de l'effort sur ce point.

Quelle politique foncière du Grésivaudan ?

À l'heure de la mise en place du Zéro Artificialisation Nette, quelle est la pertinence d'urbaniser 6 ha sur les 8.1 de belle terre agricole du site, même si cette action est planifiée depuis longtemps dans les documents d'urbanisme ?

L'accès au foncier agricole est compliqué sur notre territoire pour les agriculteurs qui souhaitent s'installer, et le Grésivaudan est très peu autonome en termes de production alimentaire. Plutôt que le rééquilibrage entre les différentes activités industrielles ou commerciales, ne serait-ce pas à un **rééquilibrage entre l'industrie et l'agriculture** auquel il faudrait procéder, en y mettant vraiment les moyens ? Notons que la culture des terres en maraîchage bio-intensif permet d'avoir des taux d'emplois à l'hectare par forcément ridicules par rapport à certaines activités peuplant déjà les ZAE existantes… La reconquête agricole mise en avant par la CCLG (politique qui mérite d'être félicitée !), ne permet cependant pas de récupérer des terres d'une telle qualité agronomique.

S'il faut continuer à dégager du «foncier économique» sur le Grésivaudan, il existe d'autre pistes que la solution de facilité consistant à l'artificialisation de nouveaux secteurs au détriment des zones naturelles ou agricoles.

- Travailler hors ZAE communautaires avec les propriétaires privés où il reste aussi du potentiel de surface en foncier ou en bâtiments (voir l'exemple de SLS Sillon Alpin à 5 km de Grignon) ou sur d'anciennes friches à dépolluer/réhabiliter (ex locaux récemment proposée à la location dans l'ancienne usine de la Gorge à Froges):
    - les accompagner dans la restauration et la commercialisation de ces surfaces
    - Avoir une politique plus «dure» type préemption, pour récupérer ce foncier et mieux le valoriser.

  Il est dommage que la CCLG n'ait jamais présenté ou évoqué le potentiel sur ces zones privées pour éclairer les débats sur les aménagements de ZAE, ou alors suoperficiellement (page 13 du du dossier de création de ZAC)

- Travailler au sein des ZAE communautaires existantes pour mieux valoriser le foncier : même si les dents creuses sont maintenant annoncés comme peu valorisables par la CCLG, il semble quand même y avoir des opportunités de densification

  Il faudrait une politique ambitieuse de la CCLG pour reconstruire sur l'existant en rationalisant l'espace et en étant exemplaire sur les constructions. Et en poursuivant le travail avec l'État pour construire sous conditions au sein des ZAE classés en zone inondable.

Cette politique aurait bien entendu un coût plus élevé que celle de nouvelle ZAE crée ex-nihilo, mais la CCLG a des moyens financiers. Le foncier économique pourrait aussi être vendu plus cher qu'il ne l'est actuellement si la demande est réelle.

Paysagèrement, les habitants du Grésivaudan méritent aussi mieux qu'une vallée mitée par ces ZAE.

Il est urgent d'**avoir une vraie politique foncière sur le territoire**, et que ces arbitrages sur l'usage des sols soient faits collectivement et pas seulement sous l'aspect économique. Un **PLU intercommuna**l aurait le mérite de pouvoir ouvrir ce débat.

Vers un aménagement exemplaire des ZAE

Si la zone de Grignon devait finalement être construite, mais surtout dans une optique de réaménagement des ZAE existantes, les critères de constructions et d'usages des sols devraient être beaucoup plus durcis dans les règlements de ces zones d'activité ou dans les critères de ventes de terrains.

- Les bâtiments devraient autant que possible gagner en hauteur et ne pas être constitué d'un seul RDC
- Les surfaces au sol ne devraient pas être mobilisées par du stationnement : parkings silos, desserte par les TC et mobilité douces. C'est entre autres sur ces questions de mobilité que le Grésivaudan devrait se mobiliser en lien avec le SMMAG.
- Les zones de manutention/stockage pourraient être mutualisées entre lots
- Obligation de couverture des toitures en photovoltaïque sur au moins 50 % de la surface
- Les constructions devraient répondre à des normes exigeantes (type BREEAM…) sur les questions de consommation d'énergie mais aussi de biodiversité.

Il est à saluer les évolutions récentes de la CCLG sur ce projet d'aménagement de Grignon qui reprennent en partie ces éléments.

La question de la vente des terrains économiques pourrait aussi être aujourd'hui questionnée, en allant sur des notions de dissociation foncier-bâti pour mieux piloter l'artificialisation et la densification de ces zones.

Conclusion

Au final, j'émets pour ma part un avis défavorable à l'aménagement de la ZAE de Grignon. Si elle devait malgré tout être finalement aménagée, je souhaite que ce soit avec les considérations exprimées ci-dessus.

Contribution n°205 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 15h43

Je suis contre ce projet ! Les priorités sont mal placées, nous n'avons pas besoin d'une nouvelle zone d'activité qui va à l'encontre des réels besoins des populations et de l'environnement. Il est temps de réfléchir autrement et d'investir l'argent, le temps et l'énergie dans des réflexions et actions plus durables et plus juste pour toustes !

Contribution n°206 (Web)

Proposée par Thévenin Pascal
(pascal.the@mailo.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 16h04
Adresse postale : 37 CHEMIN DES GITES 38530 BARRAUX

Néfaste et inutile cette zone sans acces direct à l'autoroute va augmenter le trafic routier, enlaidir un peu plus la periphérie de Pontcharra, détruire une zone agricole très fertile, exproprier des gens opposés, mettre en danger les ressources en eaux sans oublier son impact sur la faune et la flore, une zone agricole vertueuse et nourricière serait bien plus utile. La plupart des zones d'activités du coin ne sont pas pleines et d'autres emplacements dèja abimés par l'homme sont disponibles. On ne peut plus se permettre de sacrifier d'excellente terres agricoles pour augmenter encore notre emprise sur les sols. Nous en avons déjà sacrifié beaucoup trop avec cette horrible plateforme LIDL.

Contribution n°207 (Web)

Proposée par Lebecq
(Agathe.lebecq2@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 16h06
Adresse postale : 29 Avenue du Panorama 92340 Bourg-la-Reine

Je conteste le projet de ZAE à Grignon

Contribution n°208 (Web)

Proposée par CPME Isère
(cvoce@cpmeisere.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 16h43
Adresse postale : Résidence Elysée 38030 GRENOBLE

La création d’espaces constitue un levier essentiel à la croissance économique d’un territoire, en contribuant ainsi à la création de richesse, à la création d’emplois et au financement des équipements publics. Les entreprises participent activement au développement et à l’amélioration du cadre de vie des citoyens donc un grand oui pour cette zone d’activité.

Contribution n°209 (Web)

Proposée par Delphine LAVAU
(delphine.lavau@lava-en-belledonne.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 16h55
Adresse postale : 49 Rue des Trois Fontaines 38190 Laval-en-Belledonne

Madame, Monsieur,

Je souhaite adresser un avis défavorable au projet de ZAC de Grignon à Pontcharra, notamment au regard de son impact sur la souveraineté alimentaire et la préservation des terres agricoles dans le Grésivaudan.

Le projet prévoit l'artificialisation de 6ha sur les 8,1ha de terres agricoles dédiée à l'agriculture depuis des décennies.

Dans son avis très critique remis en septembre 2024, l'Autorité environnementale alerte sur les impacts délétères de ce projet pour l'environnement, la biodiversité et la santé et recommande d'explorer des alternatives.

Notre territoire dispose de nombreuses friches industrielles et de foncier économique encore sous-utilisé. Il paraît évident que ces alternatives doivent être privilégiées à l'artificialisation de terres fertiles.

Sacrifier 8,1 hectares de terres cultivables dans un secteur aussi stratégique constitue une décision lourde, contraire à l'intérêt général et à nos engagements climatiques et alimentaires.

Pour renforcer la souveraineté alimentaire, respecter la trajectoire ZAN, et préserver notre santé et notre environnement, ce projet doit être reconsidéré.

Par ailleurs, l'opposition citoyenne forte exprimée depuis plusieurs années montre le contre sens économique et écologique de ce projet et témoigne d'une volonté collective de privilégier un développement respectueux et équilibré de notre territoire et de reconsidérer les projets qui nuisent à notre environnement, notre santé et fragilisent nos capacités de résilience.

En conclusion, le projet de ZAC de Grignon doit être reconsidéré et des alternatives plus durables et respectueuses pour notre territoire doivent être privilégiées.

Delphine Lavau, habitante et élue à Laval-en-Belledonne

Contribution n°210 (Web)

Proposée par Etienne
(etienne.dubaille1@orange.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 17h02
Adresse postale : 36 rue Durieux 62250 Maninghen-henne

Je suis opposé à la création de la ZAC de Grignon à Poncharra. La consommation de terres agricoles et naturels contribue au déséquilibre environnementale de notre société, accroît la tension sur l'usage des terres agricoles restantes et meconnaît ainsi le principe et la volonté publique de réutilisation des terrains fortement anthropiques en particulier les friches industrielles. Dans la cadre de vla volonté gouvernementale de s'approcher du zéro artificialisation nette, il est nécessaire de réorienter les projets de développement des entreprises sur ces espaces de friches.

Contribution n°211 (Web)

Proposée par Collectif pour un Projet Agricole à Savoie Technolac (CPAT)
(gerardblanc73@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 17h04
Adresse postale : 441 RUE DE LA CONCORDE RUE DE LA CONCORDE 73490 LA RAVOIRE

Soutien à l'action de protection des terres agricoles, pour l'autonomie alimentaire partout.

Le Collectif pour un Projet Agricole à Technolac (73) apporte tout son soutien aux citoyen.nes qui défendent eux-aussi leurs précieuses terres agricoles contre l'artificialisation et l'urbanisation. C'est le combat du CPAT depuis plus de 2 ans à Savoie-Technolac, en proposant un projet agro-écologique innovant "Ferm'O lac" à la place du projet d'extension de Savoie Technolac (ZAC 3) sur 21 ha de très bonnes terres agricoles au sud du lac du Bourget, et en prônant la densification des Zones d'Activités Economiques existantes, largement sous-utilisés. Comme le préconisent la loi ZAN, le livre blanc de l'immobilier d'entreprise de Métropole Savoie, les différents schémas agricoles des collectivités, et d'autres rapports soulignant l'urgence agro-écologique d'augmenter la production alimentaire de qualité de proximité et de densifier les ZAE.

Contribution n°212 (Web)

Proposée par Collectif Grignon
(collectif.grignon@protonmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 17h18

CONTRIBUTION
A L'ENQUETE PUBLIQUE (PPVE)
ZAC DE GRIGNON

Pontcharra, le 11 juillet 2025

En lutte sur les terres cultivées du chevalier Bayard, le collectif Grignon pour l'autonomie alimentaire du Grésivaudan défend également « sans peurs et sans reproches » les sols de tout le Grésivaudan contre leur artificialisation, pour préserver la biodiversité et renforcer la capacité alimentaire du territoire. Comme l'État, il dénonce ici une consommation foncière économique hors-contrôle et hors-sol…et comme lui appelle à "manger les sols".
Depuis 2021, il défend les terres de Grignon et a constamment sollicité les institutions et informé les citoyen-nes sur ce projet de ZAE puis de ZAC, d'un autre monde et d'un autre temps.

Nous écrire, nous rejoindre : collectif.grignon@protonmail.com
Nous suivre : https://piaille.fr/@collectif_grignon

Zone d'activité économique (ZAE) et ZAC de Grignon à Pontcharra : loin d'être une opportunité ce projet est une menace pour le territoire et ses habitant-es et le symptôme d'une politique économique, agricole et foncière désastreuse

La communauté de communes Le Grésivaudan persiste et signe quant à l'aménagement de la ZAE Grignon à Pontcharra, sur 8 hectares de terres agricoles.

Dans le cadre de la création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC), l'étude d'impact du projet, demandée par la préfète de région, révèle de nombreuses contradictions voire évoque même des menaces et un « potentiel dommage sur la santé humaine »1.

Le Collectif Grignon et ses partenaires en font l'analyse ; ils dénoncent et explicitent ci-après les conséquences sanitaires, environnementales, patrimoniales et sociales d'un projet présenté à tort comme « exemplaire » par le principal intéressé.

1) LA ZAC DE GRIGNON : LE SYMPTOME D'UNE ABSENCE DE STRATEGIE POUR L'AGRICULTURE et ALIMENTATION

• Avec 31 millions d'hectares de SAU (surface agricole utile) en 1998, il ne reste à la France que 26 millions d'hectares pour nourrir une population de 68 millions d'habitants, en 2023.
• Avec une empreinte sol moyenne de 4 230 m² par habitant, il manquerait à la France près de 3 millions d'hectares pour nourrir une population de 66 millions d'habitants. De fait, il faut environ 3 millions d'hectares pour produire les soja que nous importons afin de nourrir nos animaux d'élevage.

• Ce sont majoritairement les ceintures vertes autour des villes qui ont disparu. La France importe maintenant la moitié des fruits et légumes dont elle a besoin. Une situation qui a des effets très négatifs sur la balance du commerce extérieur de l'agroalimentaire : l'excédent se réduit d'année en année. Dans le secteur des fruits et légumes frais, le déficit s'est creusé ces 15 dernières années puisqu'il est passé de - 529 millions d'€ en 2005 à un déficit de 1,2 milliard d'€ en 2019. Le déficit s'est stabilisé depuis, mais en raison des tensions géostratégiques, la situation reste très fragile. Pour l'économie globale du pays et la résilience de notre alimentation, l'agriculture occupe une place importante. Ce secteur joue un rôle crucial non seulement dans la production alimentaire, mais aussi dans l'emploi et la préservation de l'environnement.

• Le Grésivaudan exporte 80 % de sa production et importe 80 % de son alimentation.

• La CCLG a montré en séance publique du conseil communutaire qu'elle ne connaissait pas l'affectation et l'usage des terres de Grignon :
https://www.youtube.com/live/VedGg9CCU3M?feature=shared (3h01mn42sec)

Et pourtant, la place importante du foncier agricole est reconnue dans des documents stratégiques du Grésivaudan :

• La charte de Développement durable du pays Grésivaudan, reprise par la Communauté de communes en 2009, l'affirmait de façon timide et imprécise :
"Le maintien d'une agriculture viable et vivable, en particulier sur les coteaux et en montagne, est un élément primordial qui présente à la fois des intérêts économiques, paysagers, sociaux mais aussi solidaires. Or il faut pour cela économiser l'espace et pérenniser la vocation agricole des terres essentielles au maintien des exploitations."
Rappelons que, lors de la révision du SCOT dans les années 90, la Chambre d'Agriculture s'était fortement opposée au déclassement de terres agricoles alluviales extrêmement riches et souvent inondables qui sont occupées par la plateforme Lidl.

• Le Projet de territoire, voté en 2018, validait :
"la question foncière comme un levier majeur de la politique agricole et forestière avec le besoin d'une action concertée entre

communes et intercommunalité ». Reconnaissant « dans la plaine, un conflit d'usage entre agriculture et artificialisation des terres", il prônait le développement du maraîchage comme "un moyen de faire de l'agriculture un secteur économique générateur d'emploi". "Agriculture et forêt doivent être reconnus comme un bien commun du Grésivaudan."

• Le Plan d'action triennal Agriculture, Alimentation et Forêt, a été voté à l'unanimité le 29 novembre 2019, après un long travail mené par la Vice-Présidente Claudine Chassagne pour renforcer la politique Agriculture du Grésivaudan.

L'objectif est de "rendre l'écosystème agricole et alimentaire résilient dans un contexte de transition". Concernant le foncier, l'orientation affichée est de "conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants" : "ambition 2030 : conserver les 11 000 ha de SAU, ou équivalents en valeur ajoutée". L'expression "valeur ajoutée" fait allusion au mécanisme de compensation financière.

En dépit de ces orientations politiques qui consacrent la place du foncier agricole, et des besoins exprimés par les agriculteurs installés et les porteurs de projets, force est de constater que la surface agricole décroit. Le service Agriculture de la Communauté de communes chiffre ainsi à 70 ha la perte annuelle de terres agricoles, alors qu'elle a identifié au minimum 50 porteurs de projet en agriculture souvent biologique, prêts à s'installer, ne trouvant pas de terre dans le Grésivaudan.

Ce n'est pourtant pas une fatalité. Un pépiniériste élevant des variétés anciennes et locales, déçu de ne pas trouver de terres pour son projet dans le Grésivaudan, a failli partir dans la Creuse. C'est le maire de Détrier, en Savoie, qui lui a permis de rester dans le secteur, en lui fournissant 1 hectare.

Si la Commaunuté de Communes proclame qu'elle aurait soudainement reconquis 200 ha de terres « agricoles » sur la forêt notamment, elle n'a pas répondu à nos demandes d'en avoir le détail en termes de volumes et de qualité des sols.
Or lors de la rencontre que nous avons organisée en 2022, voici les chiffres qu'annonçait la CCLG

Quelques chiffres (CCLG, automne 2022)

Animation foncière auprès de plus de 400 comptes de propriété sur 17 communes, sur les gisements fonciers agricoles

43 ha de gisement foncier qui ont été remis en valeur par l'agriculture

La stratégie foncier agricole 2017-2021 a participé :
A l'installation de 9 fermes / 12 emplois,
À la confortation de 6 fermes / 11,5 emplois

Notre analyse complète est ici avec en annexe les éléments de la CCLG
https://drive.proton.me/urls/SFCZWFF3C8#KlsfSSCXMLXU
Nous sommes pour le moins étonnés que la CCLG ait réussi en 30 moins à renconquérir .. 157 hectares de terres agricoles.
Par ailleurs, il nous semble que la CCLG ne perçoit pas les enjeux du développement de ce secteur :
• Un enjeu de sécurité et d'autonomie alimentaire … voire d'ordre public et de « souveraineté alimentaire »
• Un enjeu de résilience face aux crises
• Un enjeu pour la santé publique
• Une source d'emplois de qualité porteurs de sens offrant des débouchés aux lauréats du Lycée horticole de Saint-Ismier dont on double les promotions…
• Une défense de la biodiversité et plus largement un engagement pour le PCAET, la baisse de nos empreintes et dégradations des limites planétaires
• Un enjeu social pour rendre abordable une alimentation de qualité et locale voire relier agriculture et politiques sociales comme en Italie
Cela met en exergue :
• Une absence de précaution voire une minoration des risques alimentaires tandis que des communes elles décident d'inscrire ces enjeux dans leur PCS (Tencin,…)
• La non-densification et optimisation des zones économiques actuelles (nombreuses friches inoccupées, projets avortés et détournés de leur vocation initiale)
• Une perte de contrôle sur la politique d'artificialisation des sols au point de demander un statut « d'extra territorialité » pour les extensions de ST
• Une absence claire d'objectifs en termes de besoins d'ha disponibles pour satisfaire la relocalisation d'une alimentation saine sur la vallée : quel %age de local ? De bio ? Et donc de facto quelle surface utile nécessaire : 11 Kha ? Ou 15 ou 20 ?
• Une absence de mise à jour et une « redirection » du projet de territoire voire un moratoire pour fixer un nouveau cadre et de nouvelles priorités

Alors que nos dirigeants nous expliquent qu'il faut réarmer le pays pour se préparer à une guerre, que la COVID nous a montré qu'on pourrait devoir faire face à une nouvelle crise sanitaire, le projet de la ZAC de Grignon aurait pour conséquence d'artificialiser 8 ha de très bonnes terres agricoles .

Il y a une mise en danger des populations au regard de l'absence d'autosuffisance alimentaire sur le territoire.

Pour avancer sur ce volet, il convient de travailler :

- l'incitation à la "sanctuarisation" du foncier agricole en tant que bien commun. Dans le schéma des ZAE voté en 2020, il est prévu de "sanctuariser" les ZAE prévues: le terme est détourné de son sens habituel! Le soutien de la Communauté de communes aux 22 communes qui souhaitent s'engager dans un PAEN est déjà un signe encourageant dont nous nous réjouissons…. pour sanctuariser le foncier agricole

- la recherche de solutions pour évoluer vers une plus grande autonomie alimentaire, et, entre autres, pour faciliter l'évolution des pratiques vers une agriculture plus nourricière, et l'installation de nouveaux agriculteurs souhaitant s'y consacrer.

Ce débat s'inscrirait dans la continuité du plan d'action Agriculture alimentation et forêt, voté en 2019, qui a déjà renforcé la prise en compte de l'agriculture sur notre territoire. Il s'inscrirait également dans le cadre du Plan alimentaire interterritorial (PAiT).

Le débat pourrait s'élargir au-delà des élus car la transition agricole nécessite l'implication des habitants et des acteurs du territoire (agriculteurs, consommateurs, propriétaires de terres, commerçants, etc…), par exemple sous la forme d'un Conseil de l'alimentation, comme cela avait été envisagé dans le plan d'action Agriculture de 2019.

Le projet de ZAE de GRIGNON devrait être exemplaire en en faisant un laboratoire du respect des biens communs eyt de l'habitabilité du territoire

Le sol est un bien commun, l'alimentation doit être partagée en commun

2) PRESERVER LES SOL,BIEN COMMUNS et GERER SOBREMENT LE FONCIER

• SOLS

Abritant plus du quart de la biodiversité de la planète, les sols agricoles assurent des fonctions essentielles à la vie : ils produisent notre alimentation et ils participent à la régulation du climat, en séquestrant 2 à 3 fois plus de CO_2 que n'en contient l'atmosphère. En 2012, la publication annuelle du Year Book, par l'UNEP (United Nations Environment Programme), nous indiquait : « la décarbonation des sols représente une perte d'environ 60 % du carbone stocké dans les sols. En cause, le changement d'attribution des sols : défrichement, urbanisation, et l'agriculture industrielle ». Ceci notamment par la suppression de leur capacité à séquestrer en moyenne 3 tonnes de CO_2 par hecatre chaque année. En moyenne, la minéralisation de l'humus d'un hectare de terre agricole, rejette progressivement 350 tonnes de CO_2, dans l'atmosphère.

Ainsi, malgré des données scientifiques solides sur les effets délétères de l'artificialisation des sols, chaque année en France, 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont détruits sur l'autel de l'aménagement du territoire. Malgré la loi ZAN (zéro artificialisation nette), l'artificialisation des sols ne ralentit pas et se poursuit à un rythme 4 fois plus important que celui de l'augmentation de la population.

Face à l'urgence climatique, compenser les sols agricoles fertiles de la plaine alluviale, par des surfaces forestières et des espaces agricoles abandonnés, restera au mieux sans effet, au pire le bilan sera négatif : un sol forestier ou une friche qui évolue vers la forêt séquestre beaucoup plus de carbone qu'un sol agricole.

L'imperméabilisation des sols accentue les épisodes d'inondations et sature les réseaux d'évacuations des eaux pluviales.
En accélérant l'écoulement de l'eau, l'artificialisation des sols prive de surfaces importantes le rechargement des nappes phréatiques. La fragmentation des milieux est une atteinte à la biodiversité, un mitage de l'espace agricole. Elle provoque une diminution très importante de l'évapotranspiration ce qui a des conséquences directes sur la météo et les épisodes de sécheresse estivale. Si rien n'est fait, le GIEC prévient : « Cela aboutira à la désertification de certaines régions en France».

Pour la résilience de notre alimentation, dans le Grésivaudan et face au changement climatique, il devient impératif de conserver tous les espaces agricoles de la plaine, ils sont plus proches de la nappe phréatique et bien moins « séchant » que les coteaux et les sols forestiers.

Développé sur des terrains alluvionnaires de grande qualité agronomique, particulièrement propice à l'activité maraîchère ou céréalière, ce type de sol est devenu rare en Isère, département de montagne, du fait de l'aménagement de nombreuses zones commerciales ou d'activités en fond de vallée.

La loi ZAN, bien que vitale pour notre avenir, est fortement menacée. Dans ce contexte « être un visionnaire », c'est avoir le courage politique du Zéro Artificialisation Nette en 2025 et ne pas attendre 2050 pour l'appliquer !

• POUR UNE GESTION SOBRE DU FONCIER

Rappelons nos obligations selon la loi « climat et résilience » en matière de réalisation d'une étude de densification

Les textes officiels ou les politiques locales obligent ou préconisent la réalisation d'une étude de densification préalable avant toute artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

L'article L 151-5 du code d'urbanisme insiste également sur l'importance de fixer des objectifs chiffrés pour la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, en tenant compte notamment des études de densification des zones déjà urbanisées et des capacités d'aménagement des espaces vacants, friches ou déjà urbanisés.

De plus, le PADD doit prendre en compte les spécificités locales, telles que les aspects paysagers, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux, surtout dans le cas de communes nouvelles ou exposées au recul du trait de côte.
Enfin, l'article précise que le règlement du PLU doit délimiter clairement les zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières, en cohérence avec le PADD, et peut préciser l'affectation des sols ou interdire certaines constructions pour atteindre les objectifs fixés.

Pour la région, le SRADDET : (https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/1683/download?inline) approuvé en 2019 répond à cet enjeu de gestion économe du foncier et trace un cap pour encourager l'optimisation de l'usage du foncier et de ses aspects qualitatifs (intégration énergie, déchet, localisation, environnement d'entreprise) ...

Ainsi, la règle n°5 sur la densification et l'optimisation du foncier prévoit notamment de prioriser le renforcement des zones d'activités existantes avant toute création de zones d'activités économiques. Elle propose une approche environnementale qualitative globale pour les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques qui s'avèrent justifiés.

Le territoire de la CCLG dispose d'un potentiel de consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) au regard de la loi ZAN d'environ 140 hectares. Le territoire de Pontcharra dispose à lui seul de 4,3 ha. Les projets du Maniglier et de la ZAE Grignon participent activement à cette consommation.
Rien que la ZAE Grignon consommera 4,8 ha au profit de l'artificialisation. Le quota autorisé est donc dépassé !!!! (rappel du dossier de l'étude d'impact : D1-65 et D1-68)

3) PRESERVER NOTRE EAU, BIEN COMMUN

• LA PRÉSERVATION DE L'EAU POTABLE : LA ZSE

La protection du captage dit du Pied des Planches (situé à proximité de Grignon).

Une ZSE a été proposée en 2019, à l'issue du rapport du BRGM https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/protection-ressource-eau-potable-identification-delimitation-zone
Le rapport : http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-68622-FR.pdf
Parmi les préconisations (p. 92 du rapport, extraits) :

"Des mesures sur l'urbanisation : il est proposé, dans l'emprise des ZSE, de gérer au mieux l'urbanisation (aucune nouvelle construction, ni activité polluante). Si celle-ci doit se faire, il serait nécessaire de s'assurer de la compatibilité des futures infrastructures avec la préservation de la ressource (inspection/entretien réguliers des réseaux, interdiction des puits d'évacuation des eaux directement à la nappe, interdiction de l'ANC, ...). (...) I

Il faut à minima maintenir l'état actuel de qualité et de préservation de la ressource. Pour rendre opérationnelle la zone de sauvegarde, le zonage des parcelles actuellement urbanisable ou permettant la construction ou l'extension de bâtiments, devrait être compatible avec l'enjeu lié à la ressource souterraine lors de la prochaine mise à jour du PLU des communes concernées."

Ce rapport fondamental n'est pas cité dans l'étude d'impact du projet. À ce jour, la ZSE n'a été intégrée dans aucun document d'aménagement du territoire...

La commune de Pontcharra se distingue déjà par un contentieux de portée européenne sur son assainissement.
Il est fort à parier que le traitement de ce dossier par la commune conduira à un contentieux équivalent sur celui de l'eau potable, avec les responsabilités qui vont avec.

Dans son avis du 16 mai 2025, la MRAe indique que "l'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la préservation de la zone de sauvegarde exploitée (ZSE) Isère-Grésivaudan, où la priorité est donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages, et d'anticiper dès à présent la révision du SCOt - en cours- sur ce point".

La délimitation du périmètre de la ZSE résulte du rapport BRGM (P.95) : il en résulte que l'ouvrage de franchissement du canal et la déviation routière sont situés DANS ce périmètre et non seulement "en limite directe" comme le prétend la CCLG (voir Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p. 49) : ces ouvrages seront même à quelques mètres du captage d'eau potable protégé dit du Pied des Planches.

Ces ouvrages sont ainsi en infraction directe avec les préconisations du BRGM : les travaux consistent à la fois en une nouvelle construction et en une activité polluante. Rappelons qu'il s'agit de faire passer des poids lourds sur une zone humide...
Par ailleurs, l'assise du projet de ZAC jouxte le périmètre de la ZSE et est située à quelques dizaines de mètres du captage et est concernée par le risque de crue du Bréda (étude d'impact B-43).

En conclusion, il est fort logique que le bureau d'étude conclût à une possible "menace pour la santé humaine" au regard des risques que le projet fait peser sur l'alimentation en eau potable.

• NE PAS MESESTIMER LA CRITICITÉ DES FONDATIONS DU CANAL ET DE SES ABORDS

On rappelle ici que la nature particulière du sol au niveau et aux abords du canal a fait l'objet d'alertes depuis de nombreuses années.

L'analyse des risques et points critiques de ce projet n'est pas exhaustive et sous-estime les impacts de la ZAE sur le voisinage.

En effet, l'état actuel du canal, mal entretenu et endommagé par les travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux effectués en 2021/2022, présente un risque majeur en cas d'augmentation du Trafic routier sur les rues Fernand Berenguier et du Maniglier et en cas de modification de la route.

Faut-il rappeler que le canal a été endommagé et que la fuite qui a entrainé l'inondation des tranchées, la panique sur le chantier, la fermeture en urgence de l'approvisionnement du canal par son gestionnaire, l'arrêt du chantier pendant des semaines, n'a été

suivie que d'un pompage de l'eau, un simple remplissage des tranchées par du sable et du gravier et, à notre connaissance, sans aucune réparation de la fuite ni pendant les travaux ni depuis.

Des photos ont été prises sur ces dégâts et peuvent être fournies.

La question est : où va cette eau ? Y a-t-il des risques à terme ? Les dires « OFF » des spécialistes étaient « bon courage à ceux qui vont toucher à cette route plus tard, ils ont intérêt à mettre un gros cierge à l'église avant d'y toucher. Nous n'y reviendrons pas ! ».

De plus les berges du canal côté ZAE s'effondrent de plus en plus et le canal n'est plus nettoyé des arbustes qui affaiblissent sa résistance notamment à l'endroit où semble se situer le franchissement de la route menant à la ZAE et qui supportera le trafic poids lourds.

Aucun commentaire sur ce raccordement, sa configuration, sa réalisation n'a été trouvé alors qu'il est techniquement compliqué et très critique.
Ceci est à mettre en parallèle avec la pécisition en P. 16 : « Compte tenu des contraintes pour réaliser le barreau routier (2) menant au giratoire de Moulin vieux, nécessitant le remplacement de l'ouvrage actuel de franchissement du canal adapté aux charges du trafic automobile et dispositif anti-déversement dans le canal, cette solution n'est pas privilégiée".
Ce commentaire démontre bien la complexité et criticité de ce point sur l'entrée de la ZAE côté Sonoco !

Au-delà du principe de précaution qui devrait s'appliquer s'ajoute la question de l'intérêt général.

Les travaux de franchissement du canal répondent à un intérêt privé, celui de la société SONOCO : ils sont faits pour ses poids-lourds et en vue du franchissement d'un canal qui, semble-t-il, lui appartient (elle en a l'entretien).

Ce franchissement devra nécessiter des travaux de réfection du canal qui présente des fuites. Si la propriété de ce canal est à SONOCO, c'est à elle de supporter les frais de remise en état du canal.

Ce n'est pas à la collectivité, ni aux contribuables, de supporter ces frais qui ne répondent pas à un intérêt général.

4) MAITRISER SON ECONOMIE, SA SOBRIETE FONCIERE PASSE PAR DE NOUVEAUX OUTILS : LA CCLG NE MET PAS EN OEUVRE LES BONS MOYENS POUR SORTIR D'UNE SPIRALE D'ARTIFICIALISATION ET MAITRISER NOTRE PATRIMOINE QU'ELLE „VEND" AU PRIVE SANS CONTRE-PARTIES

Deux aspects sont abordés ici : la légitimité du projet (a) ainsi que le coût et la viabilité durable du projet mais aussi la perte de maitrise de la politique foncière et de développement économique (b)

a) Le projet d'une nouvelle ZAC sur les terres de Grignon manque de légitimité

Les "bonnes pratiques", qui conduisent, par la densification, à limiter la "consommation" d'espaces naturels ou agricoles, ont pour but d'éviter la création de nouvelles ZAE.

Elles n'ont pas pour but de légitimer la création d'une nouvelle ZAC !

Or, la CCLG met systématiquement en avant les "bonnes pratiques" qu'elle projette de mettre en oeuvre à Grignon, pour justifier la création de cette nouvelle ZAC. *

À titre d'exemple, en réponse à la MRAe qui "recommande d'approfondir les solutions de substitutions, par exemple en faveur de la densification des ZAE existantes en incluant les potentielles pistes de réduction ou de mutualisation du stationnement(...)" (Avis p.14), la CC répond "le Grésivaudan travaille à la mise en oeuvre de nouvelles pratiques permettant la densification tel que le stationnement mutualisé. C'est le sens notamment du parking silo que la collectivité intègre au projet de ZAE de Grignon."

La CCLG ne répond pas aux questions stratégiques soulevées par l'État. Elle tente par du greenwashing de défendre son projet.

Ce scénario trompeur, qui consiste ainsi pour la CCLG à auto-justifier la ZAC de Grignon par le projet lui-même, a commencé dès l'inventaire des ZAE du Grésivaudan et de leur taux de vacance (délibération DEL-2023-035 du 16 octobre 2023) : pour obtenir un taux de vacance de 1,03 % (qui justifierait la création de nouvelles zones), la CCLG n'a pas hésité à inclure au nombre des ZAE, les terres de Grignon et à affirmer que leur taux de vacances était de 0 % !

Comme le rappelle la contribution de l'association GRENE, évoquée supra, l'obligation de l'étude de densification est rendue obligatoire par la Loi Climat et résilience depuis le 25 août 2021.

Lors de la présentation de la délibération sur l'inventaire des zones, cette étude de densification aurait dû être produite en séance du conseil communautaire pour ne pas offrir seulement la lecture monologique du "remplissage" ou de la "vacance" calculé sur des unités foncières bâties uniquement. Lecture qui s'était en outre avérée viciée car par exemple la zone de Moulin-Vieux y apparait comme vacante à 0%, comme celle de Grignon également à 0%. Or cette zone n'était pas créée au moment de l'inventaire.

Il en resulte que le taux de vacance communiqué aux élus lors de la délibération de vote de l'inventaire est inexact.

Or il a servi à convaincre le même soir les élus communautaires à décider de la création de la ZAE de Grignon.

On sait par ailleurs à l'écoute des débats du Conseil communautaire que l'étude de densification était à l'étude des services. Or cette étude révélée quelques mois plus tard établit à 54 ha les surfaces disponibles classées en deux catégories : directement utilisables (9 ha) et les autres.

Si cette étude restée dans les services (les propos en séance du rapporteur), avait été communiquée aux élus de l'assemblée, le vote et les débats en auraient été différents.

Concernant la densification des ZAC existantes pour éviter la création d'une nouvelle zone, la CCLG fait valoir qu'il lui faudrait des "zones densifiables SANS CONTRAINTES" (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.18), sinon ce ne serait pas « RAISONNABLE" (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.20).

Rappelons alors que dès 2022 des EPCI soumis aux mêmes contraintes et constats ont su mettre en place des politiques proactives pour organiser ces densifications : Rennes Métropole qui a délibéré rapidement en validant son schéma aménagement économique autorisant strictement 40% d'artificialisation pour 60% de densification. Certes les services ont été mis au travail.

Programme Local de l'Aménagement Economique (PLAE) adopté par Rennes Métropole le 26/09/2024.

Le PLAE vise un développement des entreprises sur le territoire au regard de la transition écologique et de la préservation du foncier en limitant l'étalement urbain. Un diagnostic a permis d'établir que 65 ha. doivent être produits au cours des dix prochaines années. 60% de cette surface sera issue du renouvellement et de la densification des zones d'activités économiques existantes. La création de nouvelles zones sera ainsi limitée. Il s'agit de revoir les façons d'occuper l'espace, plus dense et de le reconfigurer à de nouvelles pratiques (réhabiliter les bâtiments, changements d'usages, mise en commun d'équipements et services…). Pour que les zones d'activités économiques conservent leur vocation sur le long terme, l'introduction de la notion de bail à construction va permettre aux entreprises de séparer le foncier du bâti (elles louent le terrain à la métropole et restent propriétaires des murs). Cela permet de limiter la spéculation en considérant le foncier d'activités comme un bien commun à préserver.

source : https://www.data.gouv.fr/datasets/zones-dactivites-du-programme-local-de-lamenagement-economique-plae-2024-de-rennes-metropole/

autre source : https://www.audiar.org/wp-content/uploads/2025/01/Synthese-Potentiel-optimisation-fonciere-ZA-RM_WEB.pdf

Deux territoires, deux poids deux mesures : une politique volontariste d'un côté, une politique encroûtée dans un modèle dépassé, de l'autre.
Une collectivité qui fait de l'optimisation un préalable et qui y met les moyens avec une très forte granularité de l'analyse, de l'autre une collectivité qui fait du greenwashing sur de l'artificialisation.

Quelles « CONTRAINTES » pourraient par ailleurs permettre de considérer a contrario comme « RAISONNABLE » une nouvelle ZAC qui aura pour conséquences de :
• artificialiser des terres agricoles et des espaces naturels,
• détruire des sites de nidification et de nourrissage d'espèces en danger de disparition,
• détruire une zone humide pour créer le franchissement par des poids lourds d'un canal,
• exiler une famille en détruisant leur maison et en bétonnant leurs terres,
• défigurer l'entrée historique de la ville à l'aplomb du château Bayard dans son périmètre de protection
• "menacer la santé humaine" en risquant la pollution de la zone de captage d'eau potable de la ville

Qu'est ce qui est donc RAISONNABLE pour la CCLG du Grésivaudan ?

b) Question de la viabilité du projet : d'une perte de la maîtrise foncière à la spirale de l'artificialisation

A l'image d'une forme de surendettement de ménages mais écologique cette fois, la CCLG, en refusant de reprendre la main sur la destination et les usages de sa politique foncière, s'engage dans une spirale où ne pouvant optimiser ses anciennes zones (car elle en a vendu les terrains - comme restée dans les années 80, elle ne semble connaître que la voie de la cession foncière). Dans une économie désuette, et contraire aux accords de Paris et à la réglementation, elle active grassement et de manière désormais irresponsable le "levier" mortifère de l'artificialisation.

Alors que l'État l'invite à Ménager ses terres, elle reste dans un paradigme aménagiste du siècle dernier.

Et alors que de plus en plus d'EPCI montrent l'exemple partout en France sur de nouveaux mécanismes de gestion foncière et économique, elle continue encore en juin 2025 en conseil communautaire de vendre TOUTES les parcelles de la Zone de Moulin Vieux, prise dans une course de vitesse à remplir coûte que coûte (pour parvenir à justifier le taux de vacance de son inventaire erroné).
Penser d'autres outils c'est devoir se retrousser les manches, même si cela réduit la dette des sols de la CCLG.

Encore faudrait-il qu'elle s'engage un jour dans ce genre de comptabilité.

A l'appui de cette politique, le dossier ne donne clairement aucun élément financier.

Mais s'il ne produit pas de coût, il mentionne quand même que la destruction de la zone humide a fait l'objet d'un calcul financier et de scenarii qui n'ont pas été retenus.

Aucun élément explicatif n'est toutefois apporté ! Sans doute ne serait-il pas nécessaire de voir les dessous de ce qui passe en pertes et profits...

Car si les dernières versions récentes du projet de ZAC ont réduit l'emprise du projet et fait définitivement disparaitre les habitations pour garder un nombre critique de hangars, rien ne vient chiffrer les coûts financiers... et désormais humain des expropriations.

Aussi grave, et alors que le Collectif Grignon alerte depuis 2022 sur l'urgence sur l'enjeu de changer de logiciel (densification, outils de gestion alternatifs), la CCLG n'a rien mis en oeuvre pour la spirale d'endettement écologique dans laquelle elle s'enferre.

Or des outils nouveaux (la densification en était un en 2023) sont disponibles pour reprendre DOUBLEMENT la maîtrise du foncier économique.... et de facto de son usage... et donc de la politique économique.

Ces outils sont notamment les baux à construction qui dissocient le foncier qui reste public et NON VENDU du bâti qui est loué sur des périodes variables…

De nombreuses communautés de communes, aidées du CEREMA, de France Urbaine notamment, ont expérimenté d'abord, puis mis en pratique ces outils.

Ici l'exemple de la Communauté de communes de la Vallée-des-baux-Alpilles

"Face à la tension actuelle de foncier disponible, mise en avant par l'inventaire des zones d'activité, il a été jugé nécessaire pour la Communauté de communes de réinterroger les politiques de commercialisation des zones d'activités. Le foncier économique se trouve au cœur de multiples injonctions contradictoires allant de la sobriété foncière à la volonté de dynamiser le tissu économique. L'un des enjeux est de trouver les outils permettant de mettre en œuvre la zéro artificialisation nette et les besoins des entreprises (accueil et développement).

Souhaitant anticiper et agir concrètement pour la transition écologique, les élus, sur proposition de la commission économie, ont voulu développer une stratégie de préservation de la ressource foncière en utilisant de nouveaux outils d'aménagement durables permettant d'optimiser et de pérenniser le foncier économique.

Parallèlement, la loi climat et résilience du 22 août 2021 et l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 remettent en question le modèle historique et actuel de gestion du foncier. S'ajoute à ce contexte, la perte de toute subvention concernant l'aménagement foncier.

Le bail à construction, un dispositif équitable
Le dispositif du bail à construction est une option permettant à la fois le développement économique tout en conservant le foncier au sein de la collectivité publique. Il s'agit d'un contrat de location entre la collectivité et l'entreprise pour une longue durée, attribuant la construction au locataire et lui conférant des droits immobiliers. En effet, le preneur peut notamment exploiter, céder le droit au bail, louer le bien, dans le respect du maintien de la destination économique déterminée.

Source : https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/actualite/zones-dactivites-mise-en-place-du-bail-a-construction/

Pour en savoir plus
https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/app/uploads/2024/04/36.-PA.-Presentation-bail-a-construction.pdf

Dans le Grésivaudan, on a non seulement perdu la bataille de la gestion du foncier, mais par de mauvais choix (la vente sèche), on a perdu également celle de la maîtrise de cette politique (les entreprises vivant leur propre vie, vendent à qui elles veulent).

Pire aujourd'hui comme à Moulin-Vieux, la CCLG vend à des loueurs de locaux le soin de choisir à sa place l'affectation future de son ancien patrimoine !

La CCLG perd DOUBLEMENT la main : d'une part, sur le foncier (c'était grave car, même si cela lui servait d'excuse, elle semblait en prendre conscience tout en s'autorisant à bétonner un peu plus) et d'autre part, sur l'usage même de ses zones…

Après la « double PENE » infligée par la non prise en compte des extensions de Bernin Crolles dans les décomptes d'artificialisation du foncier, la CCLG nous inflige de la double peine d'une politique économique sans maitrise foncière et sans maitrise de l'usage.

Ceci nous paraît être extrêmement gravissime.

Quand on interroge encore les élus de la CCLG lors de l'inauguration de la ZAC de Moulin Vieux sur ces nouveaux outils, ils nous expliquent que ce n'est pas encore au point, que les entreprises ne sont pas encore acculturées et que pour éviter toute concurrence entre territoires, ils souhaitent développer ces outils avec la Métropole et Le Voironnais.

Pourtant, d'autres territoires partenaires du Grésivaudan maîtrisent cet outil... depuis 3 ans déjà…

Les élus de Chambéry-Grand Lac économie ont adopté par délibération du conseil syndical du 16 décembre 2022, le bail à

construction comme modalité unique de commercialisation des terrains situés en zone d'activités économiques.

« Cet outil juridique, déjà mis en œuvre avec succès pour la commercialisation de la ZAC 2 de Savoie Technolac et du village d'entreprises de Côte-Rousse à Chambéry, permet à Chambéry-Grand Lac économie de louer à long terme, 60 ans, le foncier plutôt que de le vendre.
Pour les entreprises, la construction d'un bâtiment est donc assurée, ainsi que son amortissement et sa rentabilité. De plus, le coût du terrain est, dans ce cas, amortissable et améliore ainsi la rentabilité du projet d'entreprise.
Pour la collectivité, un lien continu, le bail, permet de s'assurer du maintien de la qualité du projet immobilier dans le temps.
En fin de bail, la collectivité peut également s'assurer que ces terrains gardent leur vocation économique.
Les conditions retenues sont les suivantes : durée du bail de 60 ans (poursuite du contrat de location possible à l'expiration du bail) et paiement du loyer en une seule fois à la signature du bail à construction.
possibilité de renégocier le bail avant échéance en cas de programme de développement immobilier »

source : https://www.chambery-grandlac.fr/bail-a-construction/

Et pour d'autres exemples et références plus anciennes :

Bail à construction : un outil pour préserver le foncier public à vocation économique
https://www.lesepl.fr/2024/10/bail-a-construction-un-outil-pour-preserver-le-foncier-public-a-vocation-economique/

extrait :
"Nerf de la guerre dans le domaine de l'aménagement et de l'immobilier, le foncier est également devenu une denrée précieuse depuis l'instauration de la trajectoire ZAN. Les collectivités désireuses de réguler les prix du foncier, de constituer des réserves foncières, de limiter les friches et la vacance, de diversifier les types d'activités dans le temps ou encore d'aider à l'émergence de jeunes entreprises ont ainsi tout intérêt à conserver des terrains en patrimoine. Parmi les outils qui permettent de répondre à l'ensemble de ces problématiques, le bail à construction peut constituer, d'après le Cerema, « une solution pertinente ».

Le bail à construction n'est pas un dispositif nouveau. Il est cependant peu utilisé car méconnu, explique le Cerema. D'après une enquête menée par ce dernier, seuls 14 % des EPCI l'utilisent. Instauré en 1964 dans le Code de la construction et de l'habitat, il prend la forme d'un contrat juridique qui lie la collectivité bailleur à un preneur locataire. A travers ce « partenariat », la collectivité perçoit un loyer sur un terrain appartenant à son domaine privé. L'investisseur développe, quant à lui, son activité sans avoir à supporter le coût du foncier. Autre avantage pour le preneur : il peut louer, hypothéquer ou vendre le(s) bâtiment(s) qu'il aura construit sur ce terrain. Mais à la fin du bail, la collectivité reprendra possession de son terrain, tout comme des bâtiments construits dessus, sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat. Une bonne occasion pour elle de se constituer un patrimoine immobilier, l'essentiel étant toutefois de conserver la maîtrise publique de fonciers stratégiques qui pourraient accueillir, à terme, des programmes diversifiés.

En conclusion, le projet de ZAC a Grignon n'est pas économiquement viable au regard des urgences actuelles et notamment de conserver la maîtrise du foncier dans l'intérêt des populations face à des conditions climatiques qui deviennent imprévisibles.
Il n'est pas sobre en continuant d'artificialiser et rien n'est entrepris par la collectivité pour utiliser les outils de gestion (baux à construction notamment) qui lui permettraient d'enrayer la spirale de mauvaise gestion dans laquelle, elle s'est engagée.

L'État, le CEREMA, France Urbaine, La 27ème région, des collectivités travaillent pourtant sur ces nejeux depuis 3 ans…

Mais que fait la CCLG ?

On rappelle également que le projet n'est tout simplement pas chiffré, et que s'il l'est, aucune élément n'est communiqué.
Que va-t-il coûter pour ce qu'il va rapporter ?

On sait maintenant que les aides aux entreprises constituent le premier poste de dépenses de l'Etat en France (231 milliards par an) : les terres de Grignon ne devraient pas s'y ajouter. Laissons le privé gérer ses propres zones et ses propres friches…

5) PROTEGER LES ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

• LA DESTRUCTION TOTALE DE LA ZONE HUMIDE

Selon l'étude environnementale (D2-78) : "Une petite zone humide (...) est identifiée au bord du canal du Bréda (...) probablement liée aux écoulements/infiltrations provenant du canal".

Le projet contient un ouvrage de franchissement de ce canal pour permettre la circulation des poids lourds de l'entreprise SONOCO.

En conséquence, "Le projet conduit à la destruction totale de la zone humide présente sur le site et alimentée par le canal" (étude d'impact "Gestion de l'eau" D2-6 "Dégradation de la zone humide").
Pourtant dans la partie D3 "Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques", il est prétendu à plusieurs reprises que le milieu humide est en partie préservé :
- ME3 "Évitement des habitats sensibles" (étude impact D3-130): Milieu humide : Surfaces évitées : 681 m2
- 3.4.1 Impacts résiduels sur les habitats (étude d'impact D3-135) : Milieu humide
- Oiseaux du cortège des milieux humides (étude d'impact D3-139) : niveaux d'impact nul à modéré et impact résiduel nul
Or ce "milieu humide" (une Roselière et une Mégaphorbiaie, étude impact D3-108) est en lien direct avec la "zone humide" répertoriée au droit du canal et dont les travaux de franchissement conduiraient à la destruction totale…

C'est donc à un bouleversement total de cet espace naturel, habitat avéré ET potentiel de nombreuses espèces, que le projet aboutirait.

En tout état de cause, il y a une contradiction manifeste entre les différentes parties de l'étude d'impact concernant le devenir de cet espace naturel : il est totalement détruit dans la partie du rapport sur la gestion de l'eau et il est préservé dans la partie du rapport sur la biodiversité.…

Cette contradiction ne permet pas au public de se faire un avis éclairé sur l'impact réel du projet.

• PROTEGER LA BIODIVERSITE, UNE DES LIMITES PLANETAIRES

Nous avons fait l'analyse avec des naturalistes de ce volet dont l'alerte est critique, tants sur la „méthodologie" utilisés que ses résultats...

Etat initial :

- Corridors écologiques :
bien que le site ne soit pas identifié dans les documents cadres, il participe à la trame verte et bleue locale, ce qui est dit à demi-mots dans le texte mais ne transparaît pas suffisamment dans la carte pD3-99, comme si le bureau d'étude n'avait pas réfléchi au rôle du site. Quand on va sur le terrain, comme nous 'lavons fait, il apparait très clairement que la faune longe le ruisseau et sa ripisylve (plusieurs oiseaux observés en transit, survolant la ripisylve). De même, les prairies sont des espaces perméables à la faune, et il nous semble que la faune prairiale et forestière puisse traverser la départementale au niveau des espaces ouverts du site de Grignon, reliant les coteaux et l'espace agricole de Plantzydon.

- Habitats Faune et Flore :
les données sur les vertébrés dans Biodiv'AURA et Faune France n'ont pas été prises en compte, et certaines des espèces observées ne figurent pas à l'inventaire SETIS 2022.La qualification des enjeux (faible/modéré) est forcément subjective donc discutable. Nous plaçons la prairie mésophile de fauche non pas en « faible » mais plutôt en « modéré ».
C'est un biais typique des bureaux d'étude : ils jugent les enjeux par rapport au statut des espèces qui s'y reproduisent (protégées ou pas, menacées ou pas) et pas par rapport à la fonctionnalité écologique. Il n'y a peut-être pas d'espèce protégée ou menacée se reproduisant dans ces prairies, néanmoins ces dernières accueillent de nombreux insectes et sont un espace de nourrissage de la faune (notamment oiseaux), si on supprime ces prairies même en gardant les boisements alors la biodiversité chutera. Pareil pour la haie arbustive qui ajoute de la biodiversité. Le défaut ici c'est de caractériser chaque élément séparément, or c'est la mosaïque d'habitats qu'il faut prendre en compte. Plus les habitats sont diversifiés, plus la flore et la faune sont diversifiés.
Par ailleurs il n'est pas cohérent de catégoriser la prairie de fauche comme « vulnérable » sur la liste rouge, et de le mettre en enjeu faible.

Enfin, les tableaux d'espèces flore ne sont pas raccordées aux habitats identifiés sur la carte.
- Oiseaux :
l'inventaire CCLG compte 33 espèces (4 saisons).Dans l'inventaire que nous avons commencé que sur deux saisons, nous sommes pour le moment à 25 espèces.

Et nous avons observé plusieurs espèces que l'inventaire ne compte pas. Ceci met sérieusement en doute les moyens mis en oeuvre par l'aménageur.

L'inventaire CCLG n'a pas vu de « canards » au sens large, nous oui : colvert et harle bièvre dans le canal, probablement pas nicheurs mais quand même. Ils n'ont pas le chardonneret (protégé et menacé au même titre que verdier et serin cini). Ils n'ont pas l'hirondelle rustique (nous l'avons observée à 3 dates différentes entre avril et juin, elle est protégée et menacée, en chasse sur les prairies). L'hirondelle rustique présente quand même un enjeu et est liée à la prairie. Sur faune-aura.org, nous avons une observation de pie-grièche écorcheur notée au lieu-dit Grignon datée du 25 mai 2025 par Pascale Chevalier ! L'espèce ne figure pas dans l'inventaire du BE.

- Mammifères :il manque le ragondin, qui est une espèce invasive. Pas vraiment d'enjeu mais on ne peut pas dire qu'il soit difficile à détecter celui-là !

- Autre faune : l'étude officielle ne fait pas de remarque sur les reptiles et amphibiens. L'étude indique une absence de libellules, mais elles ont été observées par les naturalistes du Collectif.

Impacts :

La méthode de calculs par points est basée sur une donnée subjective qui est le niveau d'enjeu des habitats. Ceci n'est pas une méthode reconnue. Elle sous-estime les habitats et ne prend pas en compte la fonctionnalité de l'ensemble.

En guise d'exemple, le tableau de la p 125 donne une impression scientifique alors que la méthodologie est inventée de toute pièces. Le système de point n'est pas légitime. L'estimation du nombre d'individus impactés n'est pas expliquée, les espèces ne sont pas précisées.

L'assertion de « pas d'impact » sur les fonctions écologiques nous semble mésestimée. Certes le site n'est pas un corridor d'importance régionale mais il est perméable à la faune et ne le sera plus s'il est construit. La faune passera beaucoup moins, et le projet participe à la diminution et la fragmentation des habitats.

On décèle des incohérences dans les explications. Par exemple, p 128 : « Le risque de destruction d'insecte porte essentiellement

sur des espèces dites communes à enjeu très faible à faible. Le projet n'induit donc pas d'incidence sur ces espèces. » Cette assertion est incohérente ; ce n'est pas parce que les espèces sont communes qu'elles ne sont pas impactées ! Il y a là une confusion entre l'impact et le niveau d'enjeu attribué (et subjectif). A l'échelle des individus, de nombreux insectes (sous forme d'œufs, larves, chrysalides ou adultes) seront détruits par les terrassements en phase travaux, et à long terme la construction entraîne une perte et une modification d'habitats, donc une modification (et un appauvrissement) des cortèges. Il n'y a pas les mêmes espèces dans une prairie fauchée que dans une pelouse d'espace vert tondue régulièrement !

D'autres chapitres sont sous-évalué et imprécis. Par exemple celui sur les "impacts".

En phase travaux, il y a un dérangement et un risque de destruction d'individus (risque pouvant être réduit par l'adaptation du chantier, du moins pour les oiseaux). Et le projet entraîne, pour toutes les espèces présentes, une perte d'habitats (sous les constructions et voiries) et une modification des habitats restants (terrassements, semis et plantation, entretien). En clair, les cortèges d'insectes vont s'effondrer et se limiter aux seules petites surfaces épargnées, et les vertébrés qui dépendent des insectes et/ou des prairies pour leur cycle de vie (notamment les oiseaux et les chauves-souris) vont en majorité (excepté espèces peu exigeantes et anthropophiles) quitter le site.

Rien de ceci n'est précisé dans l'étude alors que nous parlons de 6 ha d'habitats en moins pour ces espèces. Tout ça n'est absolument pas décrit !

Mesures :

La plupart sont des mesures classiques et quasi obligatoires.

MR 5 : « Les habitations actuellement présentes sur le site de projet sont comprises totalement ou en partie dans les emprises de franges ou des continuités végétalisées. Ces bâtiments, n'ayant aucune destination dans le projet futur, seront démolis permettant de retrouver la continuité des franges et des linéaires projetés. » Donc on va expulser des gens et détruire leurs habitations pour rien !

Toutefois, mettre des nichoirs/gîtes/hibernaculums (MR6) en réduction ou « compensation » des impacts c'est une mesure sous-disproportionnée et fait clairement office de greenwashing. En effet, et concernant les oiseaux, les nichoirs n'attirent pas toutes les espèces mais seulement les oiseaux cavernicoles (mésanges, moineaux) ou semi-cavernicoles (rouge-queue…), pas les espèces qui construisent leurs nids relativement « à découvert » dans des arbres, buissons ou au sol. Lesdits arbres et buissons sont censés être donc conservés.
Ici on détruit des habitats d'alimentation (prairies) et on propose des nichoirs.

À titre d'exemple, chacun peut constater que les nichoirs artificiels installés à proximité de la zone de Moulin Vieux, pour compenser la destruction de très nombreux nids d'hirondelles sur la zone, sont un échec patent : ils n'ont jamais été occupés. Ceci a été confirmé par la LPO.

Cette mesure ne permettra donc pas le maintien de la biodiversité, et certainement pas son développement.

On souhaite ensuite alerter sur le caractère totalement mensonger du tableau de la page 135.

En premier lieu le système de points utilisé n'a aucune légitimité.

En second lieu, il n'est pas possible d'obtenir un « gain écologique fort » avec la destruction de 3,8 ha de prairie, et la « valorisation » 0,8 ha .En effet, ceci n'apportera aucun gain écologique par rapport à l'état initial. Au mieux, cela permet de limiter un peu les destructions des éco-systèmes mais il restera un impact résiduel ! IL n'est absolument pas possible de dire, comme sur le tableau suivant, que l'impact résiduel est nul !!!

En conclusion, les impacts bruts et les impacts résiduels ne sont pas correctement estimés. Le système de notation par point n'a aucune légitimité, les impacts ne sont pas explicités, la présentation ne permet pas la compréhension par le lecteur néophyte.

En résumé :
• Les mesures dites de « compensation » masquent la disparition irréversible d'habitats naturels et la fragmentation écologique du secteur.
• pas de prise en compte de l'hirondelle rustique ni de la pie-grièche écorcheur (observées en 2025) voir d'au moins 5 espèces inventoriés par des contre-experts naturalistes.
• sous-estimation des fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue, zone de nourrissage)
• impacts très imprécis et largement sous-évalués, méthode contestable

6) DE QUELLES MOBILITES PARLE T-ON ?

Une mobilité polluante déguisée en écomobilté :i

• Le trafic routier, déjà très dense sur la RD 523 (6 500 véhicules de trafic moyen journalier annuel), augmentera avec la mise en service de la zone d'activité voisine de Moulin Vieux mais aussi avec la ZAE de Grignon qui générera, à elle-seule, un trafic supplémentaire de 60 poids lourds et 200 véhicules légers par jour. Le Grésivaudan parle pourtant d'une hausse « très limitée du trafic global de 3% ».

• le dossier prévoit la construction d'un parking silo de 240 places mais dit favoriser les mobilités douces avec des promesses de voie verte et d'arrêt de bus !

• « La modification du schéma de voirie et l'évolution de son trafic induit peut engendrer des nuisances sonores, une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air et un risque de pollution accidentelle lié au transport des matières dangereuses ».
• l'intégration de zone de demi-tour dans les ronds-points est à questionner.

7) PROTEGER LES HABITATIONS

La V3 du projet intègre la démolition non pas d'une mais de 2 habitations présentes dans le périmètre par une procédure à l'amiable ou expropriation si besoin.

Une des 2 habitations a déjà été acquise par la CCLG, les propriétaires de la seconde, la famille Rey, n'a jamais été approchée par la CCLG et n'était donc pas au courant!

C'est le collectif Grignon qui, à la lecture des nouveaux documents portés à sa connaissance via l'enquête publique actuelle, a découvert cette ineptie et en a fait part aux principaux intéressés. Comment peut-on détruire en quelques coups de pelle le projet de toute une vie et la cohésion d'une famille !

Comment la CCLG peut-elle tomber si bas en ne tenant pas compte de ce volet humain ou du moins en n'associant pas les personnes concernées en amont ? Pourtant, dans l'étude d'impact environnementale, il est indiqué qu'à l'échelle de l'intérêt général des habitants de la commune et du Grésivaudan, le projet génère un impact potentiel négatif lié à la suppression de 2 habitations.

En termes de voisinage et de cadre de vie, il est précisé que le projet impacte seulement le hameau de Grignon de manière modérée compte-tenu du maintien d'une partie de la prairie et la création d'une haie bocagère. Comment peut-on écrire cela alors que 5 hectares seront bétonnés, qu'un parking silo de 240 places sur 3 étages et 9 mètres de haut sera construit, qu'un nouvel axe de circulation sera créé avec le passage de 260 véhicules en plus des 6500 véhicules jour sur la route départementale!

Le projet est en contradiction avec différents documents d'urbanisme locaux et du projet de territoire de la CCLG qui militent pour un développement équilibré du territoire en favorisant l'agriculture nourricière/la préservation de l'environnement/la préservation du cadre de vie sans dégrader les paysages.

Le plan local d'urbanisme de Pontcharra approuvé en 2018 milite également pour préserver le cadre paysager en limitant l'étalement urbain et mettre en valeur/protéger le patrimoine bâti du hameau.
Il est aussi indiqué qu'une adaptation du PLU pourra être réalisé pour adapter le réglement aux objectifs de performances (hauteur, recul…).

Quelle garantie a t-on que le projet ne sera pas plus haut que prévu ?

9) PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le site de Grignon servait de point relais touristique grâce au panorama qu'il offre sur la campagne et le parc naturel régional de Chartreuse. Un petit chalet avait été installé avec des bancs et un panneau d'information titré "Pontcharra vous souhaite la bienvenue" : l'ensemble a disparu en 2019, reste la voie d'accès... (NB. extrait de Googlemap, octobre 2012, où l'on voit encore le chalet)

Tout semble donc montrer que la CCLG aidée de la commune a délibérement décidé, depuis 2019, d'enlever toutes les aménités du secteur pour s'autoriser de l'enlaidir.

Vues du projet au stade de la réalisation :

La MRAe demande des photomontages y compris en période hivernale, (quand les arbres ont perdu leurs feuilles et que le site est donc particulièrement visible) "pour s'assurer du niveau de l'impact résiduel de la création de la ZAE" (avis p.23.) La CC reconnaît que : "L'impact brut du projet sur le paysage est considéré comme relativement fort au vu du contexte local" (étude d'impact D6-199)

Et pourtant, AUCUN photomontage n'a été réalisé dans les documents soumis à l'enquête publique !

(cf pdf pour les photos)

Pour réaliser les photomontages, on est parti de :
- la "présentation du projet " p.46 à 52 du doc "Dossier de création de ZAC"
- partie D6 de l'étude d'impact "patrimoine et paysage"
- le PLU de Pontcharra zone AUe : "La hauteur maximale des constructions ne pourra dépasser 15 mètres au faîtage." (cité in Avis de la MRAe p.23, le PLU est inaccessible via le site de la ville…)

Pour l'ensemble de ces raisons, le collectif Grignon rend un avis extrêmement défavorable au projet de la CCLG sur le secteur Grignon et demande solennellement son abandon
---
Le dossier fondateur du Collectif Grignon est soutenue par 14 associations et collectifs locaux et nationaux : Alternatiba Grenoble,

Amis de la terre, CCCLT – Comité Chapareillan contre le Lyon-Turin, Collectif pour un projet agricole à Technolac, Collectif Stop Micro, Extinction rébellion Grenoble, FNE – France Nature Environnement Isère, GRENE – GREsivaudan-Nord Environnement, Grési-citoyen.nes, LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère, Observatoire Finances-Climat-Biodiversité, les Ptits Tissages, Terre de Liens-Section de l'Y grenoblois, le Torcol ensablé.

1 document associé
contribution_212_Web_1.pdf

CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE (PPVE) ZAC DE GRIGNON

Pontcharra, le 11 juillet 2025

En lutte sur les terres cultivées du chevalier Bayard, le collectif Grignon pour l'autonomie alimentaire du Grésivaudan défend également « sans peurs et sans reproches » les sols de tout le Grésivaudan contre leur artificialisation, pour préserver la biodiversité et renforcer la capacité alimentaire du territoire. Comme l'État, il dénonce ici une consommation foncière économique hors-contrôle et hors-sol…et comme lui appelle à "manger les sols".
Depuis 2021, il défend les terres de Grignon et a constamment sollicité les institutions et informé les citoyen-nes sur ce projet de ZAE puis de ZAC, d'un autre monde et d'un autre temps.

Nous écrire, nous rejoindre : collectif.grignon@protonmail.com
Nous suivre : https://piaille.fr/@collectif_grignon

Zone d'activité économique (ZAE) et ZAC de Grignon à Pontcharra : loin d'être une opportunité ce projet est une menace pour le territoire et ses habitant-es et le symptôme d'une politique économique, agricole et foncière désastreuse

La communauté de communes Le Grésivaudan persiste et signe quant à l'aménagement de la ZAE Grignon à Pontcharra, sur **8 hectares de terres agricoles**.

Dans le cadre de la **création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC)**, l'étude d'impact du projet, **demandée par la préfète de région**, révèle de nombreuses contradictions voire évoque même des menaces et un « **potentiel dommage sur la santé humaine** »[1].

Le Collectif Grignon et ses partenaires en font l'analyse ; ils dénoncent et explicitent ci-après les conséquences sanitaires, environnementales, patrimoniales et sociales d'un projet présenté à tort comme « exemplaire » par le principal intéressé.

1) LA ZAC DE GRIGNON : LE SYMPTOME D'UNE ABSENCE DE STRATEGIE POUR L'AGRICULTURE et ALIMENTATION

- Avec 31 millions d'hectares de SAU (surface agricole utile) en 1998, il ne reste à la France que 26 millions d'hectares pour nourrir une population de 68 millions d'habitants, en 2023.
- Avec une empreinte sol moyenne de 4 230 m² par habitant, il manquerait à la France près de 3 millions d'hectares pour nourrir une population de 66 millions d'habitants. De fait, il faut environ 3 millions d'hectares pour produire les soja que nous importons afin de nourrir nos animaux d'élevage.

1 Etude d'impact p. D2-86 : https://www.registre-dematerialise.fr/6325/download/component/97470/6-etude-d-impact-et-ses-annexes

- Ce sont majoritairement les ceintures vertes autour des villes qui ont disparu. La France importe maintenant la moitié des fruits et légumes dont elle a besoin. Une situation qui a des effets très négatifs sur la balance du commerce extérieur de l'agroalimentaire : l'excédent se réduit d'année en année. Dans le secteur des fruits et légumes frais, le déficit s'est creusé ces 15 dernières années puisqu'il est passé de - 529 millions d'€ en 2005 à un déficit de 1,2 milliard d'€ en 2019. Le déficit s'est stabilisé depuis, mais en raison des tensions géostratégiques, la situation reste très fragile. Pour l'économie globale du pays et la résilience de notre alimentation, l'agriculture occupe une place importante. Ce secteur joue un rôle crucial non seulement dans la production alimentaire, mais aussi dans l'emploi et la préservation de l'environnement.

- **Le Grésivaudan exporte 80 % de sa production et importe 80 % de son alimentation.**

- La CCLG a montré en séance publique du conseil communutaire **qu'elle ne connaissait pas l'affectation et l'usage des terres de Grignon :**
  https://www.youtube.com/live/VedGg9CCU3M?feature=shared (3h01mn42sec)

Et pourtant, la place importante du foncier agricole est reconnue dans des documents stratégiques du Grésivaudan :

- La **charte de Développement durable** du pays Grésivaudan, reprise par la Communauté de communes en 2009, l'affirmait de façon timide et imprécise :

  "Le maintien d'une agriculture viable et vivable, en particulier sur les coteaux et en montagne, est un élément primordial qui présente à la fois des intérêts économiques, paysagers, sociaux mais aussi solidaires. Or il faut pour cela économiser l'espace et pérenniser la vocation agricole des terres essentielles au maintien des exploitations."

Rappelons que, lors de la révision du SCOT dans les années 90, la Chambre d'Agriculture s'était fortement opposée au déclassement de terres agricoles alluviales extrêmement riches et souvent inondables qui sont occupées par la plateforme Lidl.

- Le **Projet de territoire**, voté en 2018, validait :

  *"**la question foncière comme un levier majeur de la politique agricole et forestière** avec le besoin d'une action concertée entre communes et intercommunalité »*. Reconnaissant *« dans la plaine, **un conflit d'usage entre agriculture et artificialisation des terres"***, il prônait le développement du **maraîchage** comme *"un moyen de faire de l'agriculture un secteur économique générateur d'emploi"*. *"Agriculture et forêt doivent être reconnus comme un bien commun du Grésivaudan."*

- **Le Plan d'action triennal Agriculture, Alimentation et Forêt**, a été voté à l'unanimité le 29 novembre 2019, après un long travail mené par la Vice-Présidente Claudine Chassagne pour renforcer la politique Agriculture du Grésivaudan.

  L'objectif est de *"**rendre l'écosystème agricole et alimentaire résilient dans un contexte de transition"**.* Concernant le foncier, l'orientation affichée est de *"conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants" :* ***"ambition 2030 : conserver les 11 000 ha de SAU, ou équivalents en valeur ajoutée".*** L'expression "valeur ajoutée" fait allusion au mécanisme de compensation financière.

En dépit de ces orientations politiques qui consacrent la place du foncier agricole, et des besoins exprimés par les agriculteurs installés et les porteurs de projets, force est de constater que la surface agricole décroit. Le service Agriculture de la Communauté de communes **chiffre ainsi à 70 ha la perte annuelle de terres agricoles, alors qu'elle a identifié au minimum 50 porteurs de projet en agriculture souvent biologique, prêts à s'installer, ne trouvant pas de terre dans le Grésivaudan.**

Ce n'est pourtant pas une fatalité. Un pépiniériste élevant des variétés anciennes et locales, déçu de ne pas trouver de terres pour son projet dans le Grésivaudan, a failli partir dans la Creuse. C'est le maire de Détrier, en Savoie, qui lui a permis de rester dans le secteur, en lui fournissant 1 hectare.

Si la Commaunuté de Communes proclame qu'elle aurait soudainement reconquis **200 ha de terres « agricoles »** sur la forêt notamment, **elle n'a pas répondu à nos demandes d'en avoir le détail en termes de volumes et de qualité des sols.**

Or lors de la rencontre que nous avons organisée en 2022, voici les chiffres qu'annonçait la CCLG

Quelques chiffres (CCLG, automne 2022)

*Animation foncière auprès de plus de **400 comptes de propriété** sur 17 communes, sur les gisements fonciers agricoles*

***43 ha** de gisement foncier qui ont été remis en valeur par l'agriculture*

La stratégie foncier agricole 2017-2021 a participé :
*A l'installation de **9 fermes / 12 emplois**,*
*À la confortation de **6 fermes / 11,5 emplois***

Notre analyse complète est ici avec en annexe les éléments de la CCLG

https://drive.proton.me/urls/SFCZWFF3C8#KlsfSSCXMLXU

Nous sommes pour le moins étonnés que la CCLG ait réussi en 30 moins à renconquérir .. 157 hectares de terres agricoles.

Par ailleurs, il nous semble que la CCLG ne perçoit pas les enjeux du développement de ce secteur :

- Un enjeu de **sécurité et d'autonomie alimentaire** … voire d'ordre public et de « souveraineté alimentaire »
- Un enjeu de **résilience** face aux crises
- Un enjeu pour la **santé publique**
- Une s**ource d'emplois de qualité porteurs de sens** offrant des débouchés aux lauréats du Lycée horticole de Saint-Ismier dont on double les promotions…
- Une d**éfense de la biodiversité** et plus largement un engagement pour le PCAET, la baisse de nos empreintes et dégradations des limites planétaires
- Un **enjeu social pour rendre abordable une alimentation de qualité et locale** voire relier agriculture et politiques sociales comme en Italie

Cela met en exergue :

- Une **absence de précaution voire une minoration des risques alimentaires** tandis que des communes elles décident d'inscrire ces enjeux dans leur PCS (Tencin,…)
- La **non-densification et optimisation des zones économiques actuelles** (nombreuses friches inoccupées, projets avortés et détournés de leur vocation initiale)

- Une **perte de contrôle sur la politique d'artificialisation des sols au point de demander un statut « d'extra territorialité » pour les extensions de ST**

- Une absence claire d'objectifs en termes de besoins d'ha disponibles pour satisfaire la relocalisation d'une alim**entation saine sur la vallée : quel %age de local ? De bio ? Et donc de facto quelle surface utile nécessaire : 11 Kha ? Ou 15 ou 20 ?**

- Une absence de mise à jour et une « redirection » du projet de territoire voire un moratoire pour fixer un nouveau cadre et de nouvelles priorités

Alors que nos dirigeants nous expliquent qu'il faut réarmer le pays pour se préparer à une guerre, que la COVID nous a montré qu'on pourrait devoir faire face à une nouvelle crise sanitaire, le projet de la ZAC de Grignon aurait pour conséquence d'artificialiser 8 ha de très bonnes terres agricoles .

Il y a une mise en danger des populations au regard de l'absence d'autosuffisance alimentaire sur le territoire.

Pour avancer sur ce volet, il convient de travailler :

- l'**incitation à la "sanctuarisation" du foncier agricole en tant que bien commun**. Dans le schéma des ZAE voté en 2020, il est prévu de "sanctuariser" les ZAE prévues: le terme est détourné de son sens habituel! Le soutien de la Communauté de communes aux 22 communes qui souhaitent s'engager dans un PAEN est déjà un signe encourageant dont nous nous réjouissons…. pour sanctuariser le foncier agricole

- la **recherche de solutions pour évoluer vers une plus grande autonomie alimentaire**, et, entre autres, pour faciliter l'évolution des pratiques vers une agriculture plus nourricière, et l'installation de nouveaux agriculteurs souhaitant s'y consacrer.

Ce débat s'inscrirait dans la continuité du plan d'action Agriculture alimentation et forêt, voté en 2019, qui a déjà renforcé la prise en compte de l'agriculture sur notre territoire. Il s'inscrirait également dans le cadre du Plan alimentaire interterritorial (PAiT).

Le débat pourrait s'élargir au-delà des élus car la transition agricole nécessite l'implication des habitants et des acteurs du territoire (agriculteurs, consommateurs, propriétaires de terres, commerçants, etc…), par exemple sous la forme d'un Conseil de l'alimentation, comme cela avait été envisagé dans le plan d'action Agriculture de 2019.

Le projet de ZAE de GRIGNON devrait être exemplaire en en faisant un laboratoire du respect des biens communs eyt de l'habitabilité du territoire

Le sol est un bien commun, l'alimentation doit être partagée en commun

2) PRESERVER LES SOL,BIEN COMMUNS et GERER SOBREMENT LE FONCIER

- **SOLS**

Abritant plus du quart de la biodiversité de la planète, les **sols agricoles assurent des fonctions essentielles à la vie :** ils produisent notre alimentation et ils participent à la régulation du climat, en séquestrant 2 à 3 fois plus de CO_2 que n'en contient l'atmosphère. En 2012, la publication annuelle du Year Book, par l'UNEP (United Nations Environment Programme), nous indiquait : « ***la décarbonation des sols représente une perte d'environ 60 % du carbone stocké dans les sols. En cause, le changement d'attribution des sols : défrichement, urbanisation, et l'agriculture industrielle*** ». Ceci notamment par la suppression de leur capacité à séquestrer en moyenne 3 tonnes de CO_2 par hecatre chaque année. En moyenne, la minéralisation de l'humus d'un hectare de terre agricole, rejette progressivement 350 tonnes de CO_2, dans l'atmosphère.

Ainsi, malgré des données scientifiques solides sur les effets délétères de l'artificialisation des sols, **chaque année en France, 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont détruits sur l'autel de l'aménagement du territoire**. **Malgré la loi ZAN (zéro artificialisation nette), l'artificialisation des sols ne ralentit pas et se poursuit à un rythme 4 fois plus important que celui de l'augmentation de la population.**

Face à l'urgence climatique, compenser les sols agricoles fertiles de la plaine alluviale, par des surfaces forestières et des espaces agricoles abandonnés, restera au mieux sans effet, au pire le bilan sera négatif : un sol forestier ou une friche qui évolue vers la forêt séquestre beaucoup plus de carbone qu'un sol agricole.

L'imperméabilisation des sols accentue les épisodes d'inondations et sature les réseaux d'évacuations des eaux pluviales. En accélérant l'écoulement de l'eau, l'artificialisation des sols prive de surfaces importantes le rechargement des nappes phréatiques. La fragmentation des milieux est une atteinte à la biodiversité, un mitage de l'espace agricole. Elle provoque une diminution très importante de l'évapotranspiration ce qui a des conséquences directes sur la météo et les épisodes de sécheresse estivale. Si rien n'est fait, le GIEC prévient : « ***Cela aboutira à la désertification de certaines régions en France*»**.

Pour la résilience de notre alimentation, dans le Grésivaudan et face au changement climatique, il devient impératif de conserver tous les espaces agricoles de la plaine, ils sont plus proches de la nappe phréatique et bien moins « séchant » que les coteaux et les sols forestiers.

Développé sur des terrains alluvionnaires de grande qualité agronomique, particulièrement propice à l'activité maraîchère ou céréalière, ce type de sol est devenu rare en Isère, département de montagne, du fait de l'aménagement de nombreuses zones commerciales ou d'activités en fond de vallée.

La loi ZAN, bien que vitale pour notre avenir, est fortement menacée. Dans ce contexte « être un visionnaire », c'est avoir le courage politique du Zéro Artificialisation Nette en 2025 et ne pas attendre 2050 pour l'appliquer !

- **POUR UNE GESTION SOBRE DU FONCIER**

Rappelons nos obligations selon la loi « climat et résilience » en matière de réalisation **d'une étude de densification**

Les textes officiels ou les politiques locales obligent ou préconisent la réalisation d'une étude de densification préalable avant toute artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

L'article L 151-5 du code d'urbanisme insiste également sur l'importance de fixer des objectifs chiffrés pour la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, en tenant compte notamment des études de densification des zones déjà urbanisées et des capacités d'aménagement des espaces vacants, friches ou déjà urbanisés.

De plus, le PADD doit prendre en compte les spécificités locales, telles que les aspects paysagers, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux, surtout dans le cas de communes nouvelles ou exposées au recul du trait de côte.
Enfin, l'article précise que le règlement du PLU doit délimiter clairement les zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières, en cohérence avec le PADD, et peut préciser l'affectation des sols ou interdire certaines constructions pour atteindre les objectifs fixés.

Pour la région, le SRADDET : (https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/1683/download?inline) approuvé en 2019 répond à cet enjeu de gestion économe du foncier et trace un cap pour encourager l'optimisation de l'usage du foncier et de ses aspects qualitatifs (intégration énergie, déchet, localisation, environnement d'entreprise) …

Ainsi, la règle n°5 sur la densification et l'optimisation du foncier prévoit notamment de prioriser le renforcement des zones d'activités existantes avant toute création de zones d'activités économiques. Elle propose une approche environnementale qualitative globale pour les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques qui s'avèrent justifiés.

Le territoire de la CCLG dispose d'un potentiel de consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) au regard de la loi ZAN d'environ 140 hectares. Le territoire de Pontcharra dispose à lui seul de 4,3 ha. Les projets du Maniglier et de la ZAE Grignon participent activement à cette consommation.

Rien que la ZAE Grignon consommera 4,8 ha au profit de l'artificialisation. Le quota autorisé est donc dépassé !!!! (rappel du dossier de l'étude d'impact : D1-65 et D1-68)

3) PRESERVER NOTRE EAU, BIEN COMMUN

- **LA PRÉSERVATION DE L'EAU POTABLE : LA ZSE**

La protection du captage dit du Pied des Planches (situé à proximité de Grignon).

Une ZSE a été proposée en 2019, à l'issue du rapport du BRGM https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/protection-ressource-eau-potable-identification-delimitation-zone
Le rapport : http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-68622-FR.pdf
Parmi les préconisations (p. 92 du rapport, extraits) :

"Des mesures sur l'urbanisation : il est proposé, dans l'emprise des ZSE, de gérer au mieux l'urbanisation (aucune nouvelle construction, ni activité polluante). Si celle-ci doit se faire, il serait nécessaire de s'assurer de la compatibilité des futures infrastructures avec la préservation de la ressource (inspection/entretien réguliers des réseaux, interdiction des puits d'évacuation des eaux directement à la nappe, interdiction de l'ANC, ...)*. (...) I*

l faut à minima maintenir l'état actuel de qualité et de préservation de la ressource. ***Pour rendre opérationnelle la zone de sauvegarde, le zonage des parcelles actuellement urbanisable ou permettant la construction ou l'extension de bâtiments, devrait être compatible avec l'enjeu lié à la ressource souterraine lors de la prochaine mise à jour du PLU des communes concernées."***

Ce rapport fondamental n'est pas cité dans l'étude d'impact du projet. À ce jour, la ZSE n'a été intégrée dans aucun document d'aménagement du territoire...

La commune de Pontcharra se distingue déjà par un contentieux de portée européenne sur son assainissement.
Il est fort à parier que le traitement de ce dossier par la commune conduira à un contentieux équivalent sur celui de l'eau potable, avec les responsabilités qui vont avec.

Dans son avis du 16 mai 2025, la MRAe indique que "***l'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la préservation de la zone de sauvegarde exploitée (ZSE) Isère-Grésivaudan, où la priorité est donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages, et d'anticiper dès à présent la révision du SCOt - en cours- sur ce point***".

La délimitation du périmètre de la ZSE résulte du rapport BRGM (P.95) : **il en résulte que l'ouvrage de franchissement du canal et la déviation routière sont situés DANS ce périmètre et non seulement "en limite directe" comme le prétend la CCLG (voir Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p. 49) : ces ouvrages seront même à quelques mètres du captage d'eau potable protégé dit du Pied des Planches.**

Ces ouvrages sont ainsi en infraction directe avec les préconisations du BRGM : les travaux consistent à la fois en une nouvelle construction et en une activité polluante. Rappelons qu'il s'agit de faire passer des poids lourds sur une zone humide...
Par ailleurs, l'assise du projet de ZAC jouxte le périmètre de la ZSE et est située à quelques dizaines de mètres du captage et est concernée par le risque de crue du Bréda (étude d'impact B-43).

En conclusion, il est fort logique que le bureau d'étude conclût à une possible "menace pour la santé humaine" au regard des risques que le projet fait peser sur l'alimentation en eau potable.

- **NE PAS MESESTIMER LA CRITICITÉ DES FONDATIONS DU CANAL ET DE SES ABORDS**

On rappelle ici que la nature particulière du sol au niveau et aux abords du canal **a fait l'objet d'alertes depuis de nombreuses années.**

L'analyse des risques et points critiques de ce projet n'est pas exhaustive et sous-estime les impacts de la ZAE sur le voisinage.

En effet, l'état actuel du canal, mal entretenu et endommagé par les travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux effectués en 2021/2022, présente un risque majeur en cas d'augmentation du Trafic routier sur les rues Fernand Berenguier et du Maniglier et en cas de modification de la route.

Faut-il rappeler que le canal a été endommagé et que la fuite qui a entrainé l'inondation des tranchées, la panique sur le chantier, la fermeture en urgence de l'approvisionnement du canal par son gestionnaire, l'arrêt du chantier pendant des

semaines, n'a été suivie que d'un pompage de l'eau, un simple remplissage des tranchées par du sable et du gravier et, à notre connaissance, sans aucune réparation de la fuite ni pendant les travaux ni depuis.

Des photos ont été prises sur ces dégâts et peuvent être fournies.

La question est : où va cette eau ? Y a-t-il des risques à terme ? Les dires « OFF » des spécialistes étaient « *bon courage à ceux qui vont toucher à cette route plus tard, ils ont intérêt à mettre un gros cierge à l'église avant d'y toucher. Nous n'y reviendrons pas !* ».

De plus les berges du canal côté ZAE s'effondrent de plus en plus et le canal n'est plus nettoyé des arbustes qui affaiblissent sa résistance notamment à l'endroit où semble se situer le franchissement de la route menant à la ZAE et qui supportera le trafic poids lourds.

Aucun commentaire sur ce raccordement, sa configuration, sa réalisation n'a été trouvé alors qu'il est techniquement compliqué et très critique.
Ceci est à mettre en parallèle avec la pécisition en P. 16 : « *Compte tenu des contraintes pour réaliser le barreau routier (2) menant au giratoire de Moulin vieux, nécessitant le remplacement de l'ouvrage actuel de franchissement du canal adapté aux charges du trafic automobile et dispositif anti-déversement dans le canal, cette solution n'est pas privilégiée*".
Ce commentaire démontre bien la complexité et criticité de ce point sur l'entrée de la ZAE côté Sonoco !

Au-delà du principe de précaution qui devrait s'appliquer s'ajoute la question de l'intérêt général.

Les travaux de franchissement du canal répondent à un intérêt privé, celui de la société SONOCO : ils sont faits pour ses poids-lourds et en vue du franchissement d'un canal qui, semble-t-il, lui appartient (elle en a l'entretien).

Ce franchissement devra nécessiter des travaux de réfection du canal qui présente des fuites. Si la propriété de ce canal est à SONOCO, c'est à elle de supporter les frais de remise en état du canal.

Ce n'est pas à la collectivité, ni aux contribuables, de supporter ces frais qui ne répondent pas à un intérêt général.

4) MAITRISER SON ECONOMIE, SA SOBRIETE FONCIERE PASSE PAR DE NOUVEAUX OUTILS : LA CCLG NE MET PAS EN OEUVRE LES BONS MOYENS POUR SORTIR D'UNE SPIRALE D'ARTIFICIALISATION ET MAITRISER NOTRE PATRIMOINE QU'ELLE „VEND" AU PRIVE SANS CONTRE-PARTIES

Deux aspects sont abordés ici : la légitimité du projet (a) ainsi que le coût et la viabilité durable du projet mais aussi la perte de maitrise de la politique foncière et de développement économique (b)

a) Le projet d'une nouvelle ZAC sur les terres de Grignon manque de légitimité

Les "bonnes pratiques", qui conduisent, par la densification, à limiter la "consommation" d'espaces naturels ou agricoles, ont pour but d'éviter la création de nouvelles ZAE.

Elles n'ont pas pour but de légitimer la création d'une nouvelle ZAC !

Or, la CCLG met systématiquement en avant les "bonnes pratiques" qu'elle projette de mettre en oeuvre à Grignon, pour justifier la création de cette nouvelle ZAC. *

À titre d'exemple, en réponse à la MRAe qui "***recommande d'approfondir les solutions de substitutions, par exemple en faveur de la densification des ZAE existantes en incluant les potentielles pistes de réduction ou de mutualisation du stationnement(…)"*** (Avis p.14), la CC répond "*le Grésivaudan travaille à la mise en oeuvre de nouvelles pratiques permettant la densification tel que le stationnement mutualisé.* ***C'est le sens notamment du parking silo*** *que la collectivité intègre au projet de ZAE de Grignon*."

La CCLG ne répond pas aux questions stratégiques soulevées par l'État. Elle tente par du greenwashing de défendre son projet.

Ce scénario trompeur, qui consiste ainsi pour la CCLG **à auto-justifier la ZAC de Grignon par le projet lui-même**, a commencé dès l'inventaire des ZAE du Grésivaudan et de leur taux de vacance (délibération DEL-2023-035 du 16 octobre

2023) : pour obtenir **un taux de vacance de 1,03 % (qui justifierait la création de nouvelles zones),** la **CCLG n'a pas hésité à inclure au nombre des ZAE, les terres de Grignon et à affirmer que leur taux de vacances était de 0 % !**

Comme le rappelle la contribution de l'association GRENE, évoquée *supra*, l'obligation de l'étude de densification est rendue obligatoire par la Loi Climat et résilience depuis le 25 août 2021.

Lors de la présentation de la délibération sur l'inventaire des zones, cette étude de densification aurait dû être produite en séance du conseil communautaire pour ne pas offrir seulement la lecture monologique du "remplissage" ou de la "vacance" calculé sur des unités foncières bâties uniquement. Lecture qui s'était en outre avérée **viciée car par exemple la zone de Moulin-Vieux y apparait comme vacante à 0%, comme celle de Grignon également à 0%. Or cette zone n'était pas créée au moment de l'inventaire.**

Il en resulte que le taux de vacance communiqué aux élus lors de la délibération de vote de l'inventaire est inexact.

Or il a servi à convaincre le même soir les élus communautaires à décider de la création de la ZAE de Grignon.

On sait par ailleurs à l'écoute des débats du Conseil communautaire que l'étude de densification était à l'étude des services. Or cette étude révélée quelques mois plus tard établit à 54 ha les surfaces disponibles classées en deux catégories : directement utilisables (9 ha) et les autres.

Si cette étude restée dans les services (les propos en séance du rapporteur), avait été communiquée aux élus de l'assemblée, **le vote et les débats en auraient été différents.**

Concernant la densification des ZAC existantes pour éviter la création d'une nouvelle zone, la CCLG fait valoir qu'il lui faudrait d**es "zones densifiables SANS CONTRAINTES"** (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.18), sinon ce ne serait pas « RAISONNABLE" (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.20).

Rappelons alors que dès 2022 des EPCI soumis aux mêmes contraintes et constats ont su mettre en place des politiques proactives pour organiser ces densifications : Rennes Métropole qui a délibéré rapidement en validant son schéma aménagement économique autorisant strictement 40% d'artificialisation pour 60% de densification. Certes les services ont été mis au travail.

Programme Local de l'Aménagement Economique (PLAE) adopté par Rennes Métropole le 26/09/2024.

Le PLAE vise un développement des entreprises sur le territoire **au regard de la transition écologique et de la préservation du foncier en limitant l'étalement urbain. Un diagnostic a permis d'établir que 65 ha. doivent être produits au cours des dix prochaines années. 60% de cette surface sera issue du renouvellement et de la densification des zones d'activités économiques existantes. La création de nouvelles zones sera ainsi limitée. Il s'agit de revoir les façons d'occuper l'espace, plus dense et de le reconfigurer à de nouvelles pratiques (réhabiliter les bâtiments, changements d'usages, mise en commun d'équipements et services…).** Pour que les zones d'activités économiques conservent leur vocation sur le long terme, l'introduction de la notion de bail à construction va permettre aux entreprises de séparer le foncier du bâti (elles louent le terrain à la métropole et restent propriétaires des murs). Cela permet de limiter la spéculation en considérant le foncier d'activités comme un bien commun à préserver.

source : https://www.data.gouv.fr/datasets/zones-dactivites-du-programme-local-de-lamenagement-economique-plae-2024-de-rennes-metropole/

autre source : https://www.audiar.org/wp-content/uploads/2025/01/Synthese-Potentiel-optimisation-fonciere-ZA-RM_WEB.pdf

Deux territoires, deux poids deux mesures : une politique volontariste d'un côté, une politique encroûtée dans un modèle dépassé, de l'autre.
Une collectivité qui fait de l'optimisation un préalable et qui y met les moyens avec une très forte granularité de l'analyse, de l'autre une collectivité qui fait du greenwashing sur de l'artificialisation.

Quelles « CONTRAINTES » pourraient par ailleurs permettre de considérer a contrario comme « RAISONNABLE » une nouvelle ZAC qui aura pour conséquences de :

- artificialiser des terres agricoles et des espaces naturels,
- détruire des sites de nidification et de nourrissage d'espèces en danger de disparition,
- détruire une zone humide pour créer le franchissement par des poids lourds d'un canal,

- exiler une famille en détruisant leur maison et en bétonnant leurs terres,
- défigurer l'entrée historique de la ville à l'aplomb du château Bayard dans son périmètre de protection
- "menacer la santé humaine" en risquant la pollution de la zone de captage d'eau potable de la ville

Qu'est ce qui est donc RAISONNABLE pour la CCLG du Grésivaudan ?

b) Question de la viabilité du projet : d'une perte de la maîtrise foncière à la spirale de l'artificialisation

A l'image d'une forme de surendettement de ménages mais écologique cette fois, **la CCLG, en refusant de reprendre la main sur la destination et les usages de sa politique foncière, s'engage dans une spirale où ne pouvant optimiser ses anciennes zones (car elle en a vendu les terrains - comme restée dans les années 80, elle ne semble connaître que la voie de la cession foncière). Dans une économie désuette, et contraire aux accords de Paris et à la réglementation,** elle active grassement et de manière désormais irresponsable le "levier" mortifère de l'artificialisation.

Alors que **l'État l'invite à Ménager ses terres**, elle reste dans un paradigme aménagiste du siècle dernier.

Et alors que de plus en plus d'EPCI montrent l'exemple partout en France sur de nouveaux mécanismes de gestion foncière et économique, **elle continue encore en juin 2025 en conseil communautaire de vendre TOUTES les parcelles de la Zone de Moulin Vieux,** prise dans une course de vitesse à remplir coûte que coûte (pour parvenir à justifier le taux de vacance de son inventaire erroné).
Penser d'autres outils c'est devoir se retrousser les manches, même si cela réduit la dette des sols de la CCLG.

Encore faudrait-il qu'elle s'engage un jour dans ce genre de comptabilité.

A l'appui de cette politique, le dossier ne donne clairement aucun élément financier.

Mais s'il ne produit pas de coût, il mentionne quand même que la destruction de la zone humide a fait l'objet d'un calcul financier et de scenarii qui n'ont pas été retenus.

Aucun élément explicatif n'est toutefois apporté ! Sans doute ne serait-il pas nécessaire de voir les dessous de ce qui passe en pertes et profits...

Car si les dernières versions récentes du projet de ZAC ont réduit l'emprise du projet et fait définitivement disparaitre les habitations pour garder un nombre critique de hangars, rien ne vient chiffrer les coûts financiers... et désormais humain des expropriations.

Aussi grave, et alors que le Collectif Grignon alerte depuis 2022 sur l'urgence sur l'enjeu de changer de logiciel (densification, outils de gestion alternatifs), la CCLG n'a rien mis en oeuvre pour la spirale d'endettement écologique dans laquelle elle s'enferre.

Or des outils nouveaux (la densification en était un en 2023) sont disponibles pour reprendre DOUBLEMENT la maîtrise du foncier économique…. et de facto de son usage… et donc de la politique économique.

Ces outils sont notamment les baux à construction qui dissocient le foncier qui reste public et NON VENDU du bâti qui est loué sur des périodes variables...

De nombreuses communautés de communes, aidées du CEREMA, de France Urbaine notamment, ont expérimenté d'abord, puis mis en pratique ces outils.

Ici l'exemple de la Communauté de communes de la Vallée-des-baux-Alpilles

"Face à la tension actuelle de foncier disponible, mise en avant par l'inventaire des zones d'activité, il a été jugé nécessaire pour la Communauté de communes de réinterroger les politiques de commercialisation des zones d'activités. Le foncier économique se trouve au cœur de multiples injonctions contradictoires allant de la sobriété foncière à la volonté de dynamiser le tissu économique. L'un des enjeux est de trouver les outils permettant de mettre en œuvre la zéro artificialisation nette et les besoins des entreprises (accueil et développement).

Souhaitant anticiper et agir concrètement pour la transition écologique, les élus, sur proposition de la commission économie, ont voulu développer une stratégie de préservation de la ressource foncière en utilisant de nouveaux outils d'aménagement durables permettant d'optimiser et de pérenniser le foncier économique.

Parallèlement, la loi climat et résilience du 22 août 2021 et l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 remettent en question le modèle historique et actuel de gestion du foncier. S'ajoute à ce contexte, la perte de toute subvention concernant l'aménagement foncier.

Le bail à construction, un dispositif équitable
Le dispositif du bail à construction est une option permettant à la fois le développement économique tout en conservant le foncier au sein de la collectivité publique. Il s'agit d'un contrat de location entre la collectivité et l'entreprise pour une longue durée, attribuant la construction au locataire et lui conférant des droits immobiliers. En effet, le preneur peut notamment exploiter, céder le droit au bail, louer le bien, dans le respect du maintien de la destination économique déterminée.

Source : https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/actualite/zones-dactivites-mise-en-place-du-bail-a-construction/

Pour en savoir plus
https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/app/uploads/2024/04/36.-PA.-Presentation-bail-a-construction.pdf

Dans le Grésivaudan, on a non seulement perdu la bataille de la gestion du foncier, mais par de mauvais choix (la vente sèche), on a perdu également celle de la maîtrise de cette politique (les entreprises vivant leur propre vie, vendent à qui elles veulent).

Pire aujourd'hui comme à Moulin-Vieux, l**a CCLG vend à des loueurs de locaux le soin de choisir à sa place l'affectation future de son ancien patrimoine !**

La CCLG perd DOUBLEMENT la main : d'une part, sur le foncier (c'était grave car, même si cela lui servait d'excuse, elle semblait en prendre conscience tout en s'autorisant à bétonner un peu plus) et d'autre part, sur l'usage même de ses zones…

Après la « double PENE » infligée par la non prise en compte des extensions de Bernin Crolles dans les décomptes d'artificialisation du foncier, la CCLG nous inflige de la double peine d'une politique économique sans maitrise foncière et sans maitrise de l'usage.

Ceci nous paraît être extrêmement gravissime.

Quand on interroge encore les élus de la CCLG lors de l'inauguration de la ZAC de Moulin Vieux sur ces nouveaux outils, ils nous expliquent **que ce n'est pas encore au point, que les entreprises ne sont pas encore acculturées** et que pour **éviter toute concurrence entre territoires**, ils souhaitent développer ces outils avec la Métropole et Le Voironnais.

Pourtant, d'autres territoires partenaires du Grésivaudan maîtrisent cet outil… depuis 3 ans déjà…

Les élus de Chambéry-Grand Lac économie ont adopté par délibération du conseil syndical du 16 décembre 2022, le bail à construction comme modalité unique de commercialisation des terrains situés en zone d'activités économiques.

« Cet outil juridique, déjà mis en œuvre avec succès pour la commercialisation de la ZAC 2 de Savoie Technolac et du village d'entreprises de Côte-Rousse à Chambéry, ***permet à Chambéry-Grand Lac économie de louer à long terme, 60 ans, le foncier plutôt que de le vendre.***
Pour les entreprises, la construction d'un bâtiment est donc assurée, ainsi que son amortissement et sa rentabilité. De plus, le coût du terrain est, dans ce cas, amortissable et améliore ainsi la rentabilité du projet d'entreprise.
Pour la collectivité, un lien continu, le bail, permet de s'assurer du maintien de la qualité du projet immobilier dans le temps.
En fin de bail, la collectivité peut également s'assurer que ces terrains gardent leur vocation économique.
Les conditions retenues sont les suivantes : durée du bail de 60 ans (poursuite du contrat de location possible à l'expiration du bail) et paiement du loyer en une seule fois à la signature du bail à construction.
possibilité de renégocier le bail avant échéance en cas de programme de développement immobilier »

source : https://www.chambery-grandlac.fr/bail-a-construction/

Et pour d'autres exemples et références plus anciennes :

Bail à construction : un outil pour préserver le foncier public à vocation économique
https://www.lesepl.fr/2024/10/bail-a-construction-un-outil-pour-preserver-le-foncier-public-a-vocation-economique/

extrait :
"*Nerf de la guerre dans le domaine de l'aménagement et de l'immobilier, le foncier est également devenu une denrée précieuse depuis l'instauration de la trajectoire ZAN. Les collectivités désireuses de réguler les prix du foncier, de constituer des réserves foncières, de limiter les friches et la vacance, de diversifier les types d'activités dans le temps ou encore d'aider à l'émergence de jeunes entreprises ont ainsi tout intérêt à conserver des terrains en patrimoine. Parmi les outils qui permettent de répondre à l'ensemble de ces problématiques, le bail à construction peut constituer, d'après le Cerema, « une solution pertinente* ».

Le bail à construction n'est pas un dispositif nouveau. Il est cependant peu utilisé car méconnu, explique le Cerema. D'après une enquête menée par ce dernier, seuls 14 % des EPCI l'utilisent. Instauré en 1964 dans le Code de la construction et de l'habitat, il prend la forme d'un contrat juridique qui lie la collectivité bailleur à un preneur locataire. A travers ce « partenariat », la collectivité perçoit un loyer sur un terrain appartenant à son domaine privé. L'investisseur développe, quant à lui, son activité sans avoir à supporter le coût du foncier. Autre avantage pour le preneur : il peut louer, hypothéquer ou vendre le(s) bâtiment(s) qu'il aura construit sur ce terrain. Mais à la fin du bail, la collectivité reprendra possession de son terrain, tout comme des bâtiments construits dessus, sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat. Une bonne occasion pour elle de se constituer un patrimoine immobilier, l'essentiel étant toutefois de conserver la maîtrise publique de fonciers stratégiques qui pourraient accueillir, à terme, des programmes diversifiés.

En conclusion, le projet de ZAC a Grignon n'est pas économiquement viable au regard des urgences actuelles et notamment de conserver la maîtrise du foncier dans l'intérêt des populations face à des conditions climatiques qui deviennent imprévisibles.
Il n'est pas sobre en continuant d'artificialiser et rien n'est entrepris par la collectivité pour utiliser les outils de gestion (baux à construction notamment) qui lui permettraient d'enrayer la spirale de mauvaise gestion dans laquelle, elle s'est engagée.

L'État, le CEREMA, France Urbaine, La 27ème région, des collectivités travaillent pourtant sur ces nejeux depuis 3 ans…

Mais que fait la CCLG ?

On rappelle également que le projet n'est tout simplement pas chiffré, et que s'il l'est, aucune élément n'est communiqué. Que va-t-il coûter pour ce qu'il va rapporter ?

On sait maintenant que les aides aux entreprises constituent le premier poste de dépenses de l'Etat en France (231 milliards par an) : les terres de Grignon ne devraient pas s'y ajouter. Laissons le privé gérer ses propres zones et ses propres friches…

5) PROTEGER LES ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

- **LA DESTRUCTION TOTALE DE LA ZONE HUMIDE**

Selon l'étude environnementale (D2-78) : "*Une petite zone humide (…) est identifiée au bord du canal du Bréda (…) probablement liée aux écoulements/infiltrations provenant du canal*".

Le projet contient un ouvrage de franchissement de ce canal pour permettre la circulation des poids lourds de l'entreprise SONOCO.

En conséquence, "***Le projet conduit à la destruction totale de la zone humide présente sur le site et alimentée par le canal***" (étude d'impact "Gestion de l'eau" D2-6 "Dégradation de la zone humide").
Pourtant dans la partie D3 "Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques", il est prétendu à plusieurs reprises que le milieu humide est en partie préservé :
- ME3 "Évitement des habitats sensibles" (étude impact D3-130): Milieu humide : Surfaces évitées : 681 m2
- 3.4.1 Impacts résiduels sur les habitats (étude d'impact D3-135) : Milieu humide
- Oiseaux du cortège des milieux humides (étude d'impact D3-139) : niveaux d'impact nul à modéré et impact résiduel nul

Or ce "milieu humide" (une Roselière et une Mégaphorbiaie, étude impact D3-108) est en lien direct avec la "zone humide" répertoriée au droit du canal et dont les travaux de franchissement conduiraient à la destruction totale…

C'est donc à un bouleversement total de cet espace naturel, habitat avéré ET potentiel de nombreuses espèces, que le projet aboutirait.

En tout état de cause, il y a une contradiction manifeste entre les différentes parties de l'étude d'impact concernant le devenir de cet espace naturel : il est totalement détruit dans la partie du rapport sur la gestion de l'eau et il est préservé dans la partie du rapport sur la biodiversité….

Cette contradiction ne permet pas au public de se faire un avis éclairé sur l'impact réel du projet.

- **PROTEGER LA BIODIVERSITE, UNE DES LIMITES PLANETAIRES**

Nous avons fait l'analyse avec des naturalistes de ce volet dont l'alerte est critique, tants sur la „méthodologie" utilisés que ses résultats…

Etat initial :

- **Corridors écologiques** :
bien que le site ne soit pas identifié dans les documents cadres, il participe à la trame verte et bleue locale, ce qui est dit à demi-mots dans le texte mais ne transparaît pas suffisamment dans la carte pD3-99, comme si le bureau d'étude n'avait pas réfléchi au rôle du site. **Quand on va sur le terrain, comme nous 'lavons fait, il apparait très clairement que la faune longe le ruisseau et sa ripisylve** (plusieurs oiseaux observés en transit, survolant la ripisylve). **De même, les prairies sont des espaces perméables à la faune, e**t il nous semble que la faune prairiale et forestière puisse traverser la départementale au niveau des espaces ouverts du site de Grignon, reliant les coteaux et l'espace agricole de Plantzydon.

- **Habitats Faune et Flore** :
les **données sur les vertébrés dans Biodiv'AURA et Faune France n'ont pas été prises en compte**, et **certaines des espèces observées ne figurent pas à l'inventaire SETIS 2022**.La qualification des enjeux (faible/modéré) est forcément subjective donc discutable. **Nous plaçons la prairie mésophile de fauche non pas en « faible » mais plutôt en « modéré ».**
C'est un **biais typique des bureaux d'étude** : ils jugent les enjeux par rapport au statut des espèces qui s'y reproduisent (protégées ou pas, menacées ou pas) et pas par rapport à la fonctionnalité écologique. Il n'y a peut-être pas d'espèce protégée ou menacée se reproduisant dans ces prairies, néanmoins ces dernières accueillent de nombreux insectes et sont un espace de nourrissage de la faune (notamment oiseaux), si on supprime ces prairies même en gardant les boisements alors la biodiversité chutera. Pareil pour la haie arbustive qui ajoute de la biodiversité. Le défaut ici c'est de caractériser chaque élément séparément, or c'est la mosaïque d'habitats qu'il faut prendre en compte. Plus les habitats sont diversifiés, plus la flore et la faune sont diversifiés.
Par ailleurs **il n'est pas cohérent de catégoriser la prairie de fauche comme « vulnérable » sur la liste rouge, et de le mettre en enjeu faible**.

Enfin, les tableaux d'espèces flore ne sont pas raccordées aux habitats identifiés sur la carte.
- **Oiseaux :**
l'inventaire CCLG compte 33 espèces (4 saisons).**Dans l'inventaire que nous avons commencé que sur deux saisons, nous sommes pour le moment à 25 espèces.**

Et nous avons observé plusieurs espèces que l'inventaire ne compte pas. Ceci met sérieusement en doute les moyens mis en oeuvre par l'aménageur.

L'inventaire CCLG n'a pas vu de « canards » au sens large, nous oui : **colvert et harle bièvre** dans le canal, probablement pas nicheurs mais quand même. Ils n'ont pas le chardonneret (protégé et menacé au même titre que verdier et serin cini). Ils n'ont pas l'hirondelle rustique (nous l'avons observée à 3 dates différentes entre avril et juin, elle est protégée et menacée, en chasse sur les prairies). L**'hirondelle rustique** présente quand même un enjeu et est liée à la prairie. Sur faune-aura.org, nous avons une observation de **pie-grièche écorcheur** notée au lieu-dit Grignon datée du 25 mai 2025 par Pascale Chevalier ! **L'espèce ne figure pas dans l'inventaire du BE**.

- **Mammifères** :il manque le **ragondin**, qui est une espèce invasive. Pas vraiment d'enjeu mais on ne peut pas dire qu'il soit difficile à détecter celui-là !

- **Autre faune** : l'étude officielle ne fait pas de remarque sur les reptiles et amphibiens. L'étude indique une absence de libellules, mais elles ont été observées par les naturalistes du Collectif.

Impacts :

La méthode de calculs par points est basée sur une donnée subjective qui est le niveau d'enjeu des habitats. Ceci n'est pas une méthode reconnue. Elle sous-estime les habitats et ne prend pas en compte la fonctionnalité de l'ensemble.

En guise d'exemple, le tableau de la p 125 donne une impression scientifique alors que la méthodologie est inventée de toute pièces. Le système de point n'est pas légitime. L'estimation du nombre d'individus impactés n'est pas expliquée, les espèces ne sont pas précisées.

L'assertion de « pas d'impact » sur les fonctions écologiques nous semble mésestimée. Certes le site n'est pas un corridor d'importance régionale mais il est perméable à la faune et ne le sera plus s'il est construit. La faune passera beaucoup moins, et le projet participe à la diminution et la fragmentation des habitats.

On décèle des **incohérences** dans les explications. Par exemple, p 128 : « *Le risque de destruction d'insecte porte essentiellement sur des espèces dites communes à enjeu très faible à faible. Le projet n'induit donc pas d'incidence sur ces espèces*. » **Cette assertion est incohérente** ; ce n'est pas parce que les espèces sont communes qu'elles ne sont pas impactées ! Il y a là une confusion entre l'impact et le niveau d'enjeu attribué (et subjectif). A l'échelle des individus, de nombreux insectes (sous forme d'œufs, larves, chrysalides ou adultes) seront détruits par les terrassements en phase travaux, et à long terme la construction entraîne une perte et une modification d'habitats, donc une modification (et un appauvrissement) des cortèges. Il n'y a pas les mêmes espèces dans une prairie fauchée que dans une pelouse d'espace vert tondue régulièrement !

D'autres chapitres sont sous-évalué et imprécis. Par exemple celui sur les "impacts".

En phase travaux, il y a un dérangement et un risque de destruction d'individus (risque pouvant être réduit par l'adaptation du chantier, du moins pour les oiseaux). Et le projet entraîne, pour toutes les espèces présentes, une perte d'habitats (sous les constructions et voiries) et une modification des habitats restants (terrassements, semis et plantation, entretien). En clair, les cortèges d'insectes vont s'effondrer et se limiter aux seules petites surfaces épargnées, et les vertébrés qui dépendent des insectes et/ou des prairies pour leur cycle de vie (notamment les oiseaux et les chauves-souris) vont en majorité (excepté espèces peu exigeantes et anthropophiles) quitter le site.

Rien de ceci n'est précisé dans l'étude alors que nous parlons de 6 ha d'habitats en moins pour ces espèces. Tout ça n'est absolument pas décrit !

Mesures :

La plupart sont des mesures classiques et quasi obligatoires.

MR 5 : « *Les habitations actuellement présentes sur le site de projet sont comprises totalement ou en partie dans les emprises de franges ou des continuités végétalisées. Ces bâtiments, n'ayant aucune destination dans le projet futur, seront démolis permettant de retrouver la continuité des franges et des linéaires projetés*. » Donc on va expulser des gens et détruire leurs habitations pour rien !

Toutefois, mettre des nichoirs/gîtes/hibernaculums (MR6) en réduction ou « compensation » des impacts c'est une mesure sous-disproportionnée et fait clairement office de greenwashing. En effet, et concernant les oiseaux, les nichoirs n'attirent pas toutes les espèces mais seulement les oiseaux cavernicoles (mésanges, moineaux) ou semi-cavernicoles (rouge-queue…), pas les espèces qui construisent leurs nids relativement « à découvert » dans des arbres, buissons ou au sol. Lesdits arbres et buissons sont censés être donc conservés.
Ici on détruit des habitats d'alimentation (prairies) et on propose des nichoirs.

À titre d'exemple, chacun peut constater que les nichoirs artificiels installés à proximité de la zone de Moulin Vieux, pour compenser la destruction de très nombreux nids d'hirondelles sur la zone, sont un échec patent : ils n'ont jamais été occupés. Ceci a été confirmé par la LPO.

Cette mesure ne permettra donc pas le maintien de la biodiversité, et certainement pas son développement.

On souhaite ensuite alerter sur le caractère totalement mensonger du tableau de la page 135.

En premier lieu le système de points utilisé n'a aucune légitimité.

En second lieu, **il n'est pas possible d'obtenir un « gain écologique fort » avec la destruction de 3,8 ha de prairie, et la « valorisation » 0,8 ha .En effet, ceci n'apportera aucun gain écologique par rapport à l'état initial. Au mieux, cela permet de limiter un peu les destructions des éco-systèmes mais il restera un impact résiduel ! IL n'est absolument pas possible de dire, comme sur le tableau suivant, que l'impact résiduel est nul !!!**

En conclusion, les impacts bruts et les impacts résiduels ne sont pas correctement estimés. Le système de notation par point n'a aucune légitimité, les impacts ne sont pas explicités, la présentation ne permet pas la compréhension par le lecteur néophyte.

En résumé :

- **Les mesures dites de « compensation » masquent la disparition irréversible d'habitats naturels et la fragmentation écologique du secteur.**
- **pas de prise en compte de l'hirondelle rustique ni de la pie-grièche écorcheur (observées en 2025) voir d'au moins 5 espèces inventoriés par des contre-experts naturalistes.**
- **sous-estimation des fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue, zone de nourrissage)**
- **impacts très imprécis et largement sous-évalués, méthode contestable**

6) DE QUELLES MOBILITES PARLE T-ON ?

Une mobilité polluante déguisée en écomobilté :i

- Le trafic routier, **déjà très dense sur la RD 523 (6 500 véhicules de trafic moyen journalier annuel), augmentera avec la mise en service de la zone d'activité voisine de Moulin Vieux mais aussi avec la ZAE de Grignon qui générera, à elle-seule, un trafic supplémentaire de 60 poids lourds et 200 véhicules légers par jour. Le Grésivaudan parle pourtant d'une hausse « très limitée du trafic global de 3% »**.

- le dossier prévoit la construction d'un parking silo de 240 places mais dit favoriser les mobilités douces avec des promesses de voie verte et d'arrêt de bus !

- « *La modification du schéma de voirie et l'évolution de son trafic induit peut engendrer des nuisances sonores, une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air et un risque de pollution accidentelle lié au transport des matières dangereuses* ».
- l'intégration de zone de demi-tour dans les ronds-points est à questionner.

7) PROTEGER LES HABITATIONS

La V3 du projet intègre la **démolition non pas d'une mais de 2 habitations présentes dans le périmètre par une procédure à l'amiable ou expropriation si besoin.**

Une des 2 habitations a déjà été acquise par la CCLG, les propriétaires de la seconde, **la famille Rey, n'a jamais été approchée par la CCLG et n'était donc pas au courant!**

C'est le collectif Grignon qui, à la lecture des nouveaux documents portés à sa connaissance via l'enquête publique actuelle, a découvert cette ineptie et en a fait part aux principaux intéressés. Comment peut-on détruire en quelques coups de pelle le projet de toute une vie et la cohésion d'une famille !

Comment la CCLG peut-elle tomber si bas en ne tenant pas compte de ce volet humain ou du moins en n'associant pas les personnes concernées en amont ? Pourtant, dans l'étude d'impact environnementale, il est indiqué qu'à l'échelle de l'intérêt général des habitants de la commune et du Grésivaudan, le projet génère un impact potentiel négatif lié à la suppression de 2 habitations.

En termes de **voisinage et de cadre de vie,** il est précisé que le projet **impacte seulement le hameau de Grignon de manière modérée compte-tenu du maintien d'une partie de la prairie et la création d'une haie bocagère.** Comment peut-on écrire cela alors que 5 hectares seront bétonnés, qu'un parking silo de 240 places sur 3 étages et 9 mètres de haut

sera construit, qu'un nouvel axe de circulation sera créé avec le passage de 260 véhicules en plus des 6500 véhicules jour sur la route départementale!

Le projet est en contradiction avec différents documents d'urbanisme locaux et du projet de territoire de la CCLG qui militent pour un développement équilibré du territoire en favorisant l'agriculture nourricière/la préservation de l'environnement/la préservation du cadre de vie sans dégrader les paysages.

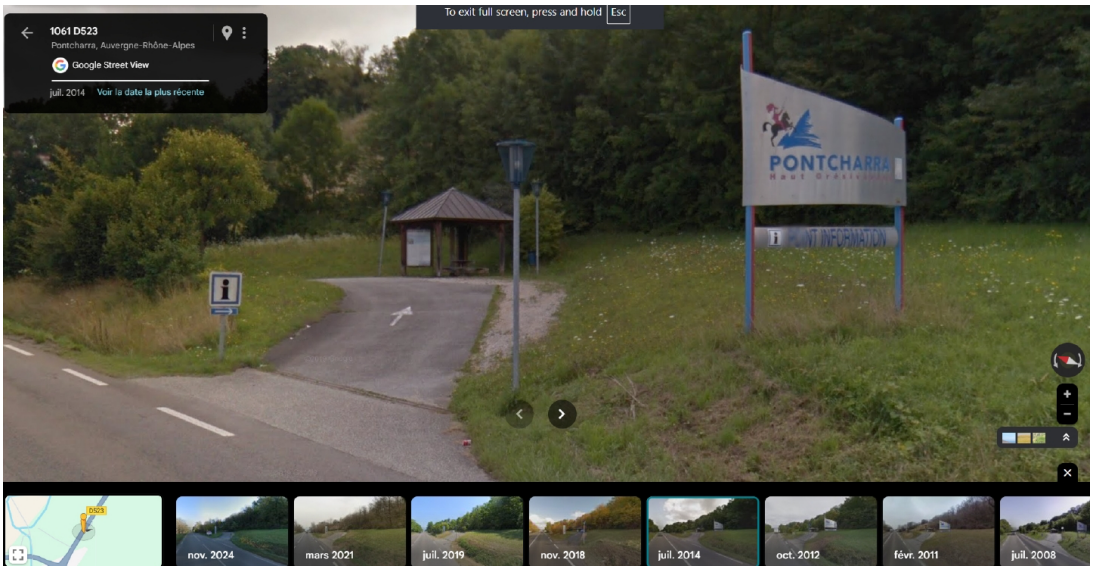
Le plan local d'urbanisme de Pontcharra approuvé en 2018 milite également pour préserver le cadre paysager en limitant l'étalement urbain et mettre en valeur/protéger le patrimoine bâti du hameau.
Il est aussi indiqué qu'une adaptation du PLU pourra être réalisé pour adapter le réglement aux objectifs de performances (hauteur, recul...).

Quelle garantie a t-on que le projet ne sera pas plus haut que prévu ?

9) PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le site de Grignon servait de point relais touristique grâce au panorama qu'il offre sur la campagne et le parc naturel régional de Chartreuse. Un petit chalet avait été installé avec des bancs et un panneau d'information titré "Pontcharra vous souhaite la bienvenue" : l'ensemble a disparu en 2019, reste la voie d'accès... (NB. extrait de Googlemap, octobre 2012, où l'on voit encore le chalet)

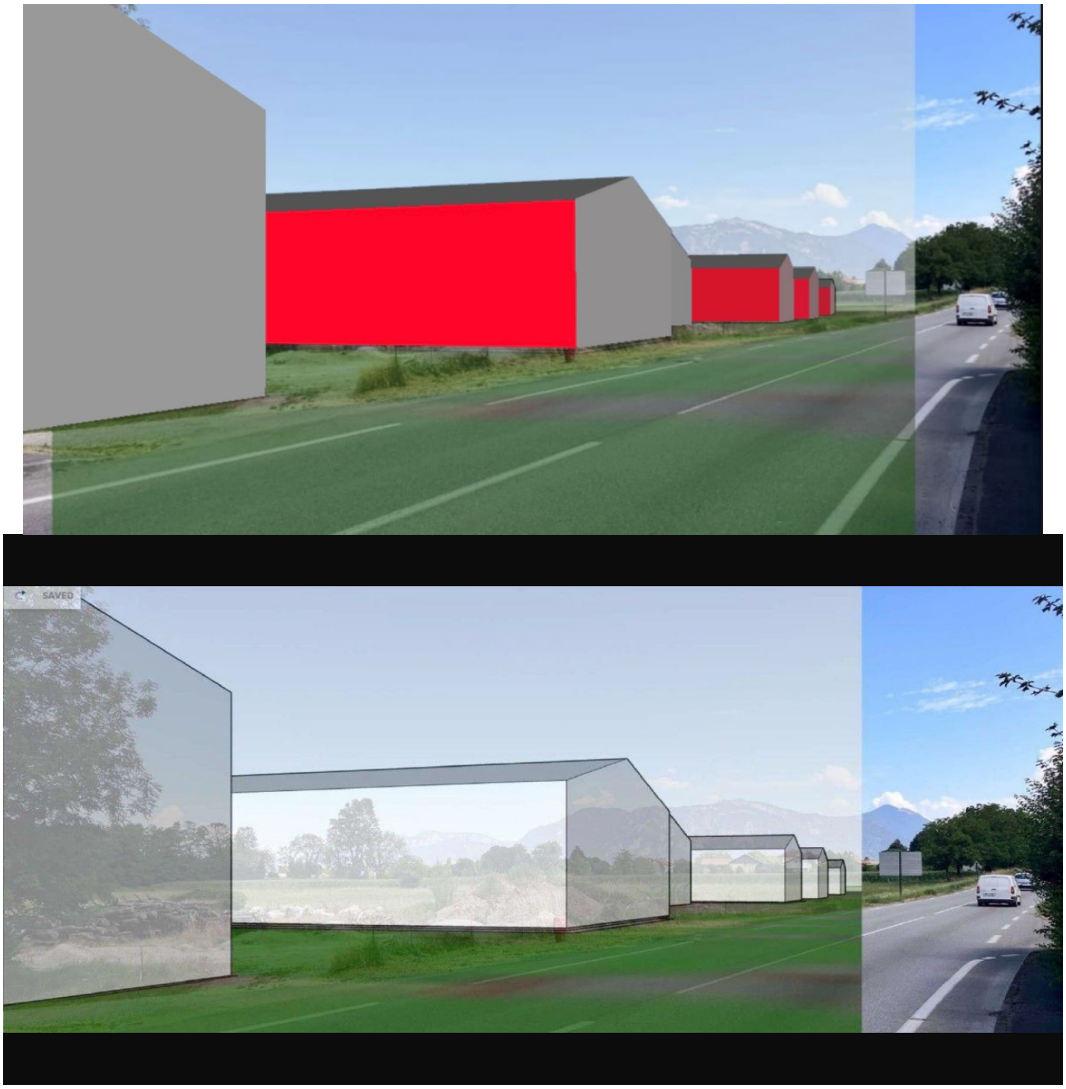
Tout semble donc montrer que la CCLG aidée de la commune a délibérement décidé, depuis 2019, d'enlever toutes les aménités du secteur pour s'autoriser de l'enlaidir.



Vues du projet au stade de la réalisation :

La MRAe demande des photomontages y compris en période hivernale, (quand les arbres ont perdu leurs feuilles et que le site est donc particulièrement visible) "pour s'assurer du niveau de l'impact résiduel de la création de la ZAE" (avis p.23.)
La CC reconnaît que : "L'impact brut du projet sur le paysage est considéré comme relativement fort au vu du contexte local" (étude d'impact D6-199)

Et pourtant, AUCUN photomontage n'a été réalisé dans les documents soumis à l'enquête publique !



Pour réaliser les photomontages, on est parti de :
- la "présentation du projet " p.46 à 52 du doc "Dossier de création de ZAC"
- partie D6 de l'étude d'impact "patrimoine et paysage"
- le PLU de Pontcharra zone AUe : "La hauteur maximale des constructions ne pourra dépasser 15 mètres au faîtage." (cité in Avis de la MRAe p.23, le PLU est inaccessible via le site de la ville…)

Pour l'ensemble de ces raisons, le collectif Grignon rend un avis extrêmement défavorable au projet de la CCLG sur le secteur Grignon et demande solennellement son abandon

---

Le dossier fondateur du Collectif Grignon est soutenue par 14 associations et collectifs locaux et nationaux : Alternatiba Grenoble, Amis de la terre, CCCLT – Comité Chapareillan contre le Lyon-Turin, Collectif pour un projet agricole à Technolac, Collectif Stop Micro, Extinction rébellion Grenoble, FNE – France Nature Environnement Isère, GRENE – GREsivaudan-Nord Environnement, Grési-citoyen.nes, LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère, Observatoire Finances-Climat-Biodiversité, les Ptits Tissages, Terre de Liens-Section de l'Y grenoblois, le Torcol ensablé.

Contribution n°213 (Web)

Proposée par Antolne NOEL
(antoinoel.ide@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 17h19
Adresse postale : 234 rue de la corva 38530 BARRAUX

Ce projet est un non sens écologique, économique.
Des zones en friches pourraient etre réhabilitees mais on préfère saccager l heritage naturel de nos enfants.
Non au projet et vive la zone Grignon naturelle!

Contribution n°214 (Web)

Proposée par Collectif Grignon
(collectif.grignon@protonmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 17h20

Voici la contribution du Collectif Grignon

1 document associé
contribution_214_Web_1.pdf

CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE (PPVE) ZAC DE GRIGNON

Pontcharra, le 11 juillet 2025

En lutte sur les terres cultivées du chevalier Bayard, le collectif Grignon pour l'autonomie alimentaire du Grésivaudan défend également « sans peurs et sans reproches » les sols de tout le Grésivaudan contre leur artificialisation, pour préserver la biodiversité et renforcer la capacité alimentaire du territoire. Comme l'État, il dénonce ici une consommation foncière économique hors-contrôle et hors-sol…et comme lui appelle à "manger les sols".
Depuis 2021, il défend les terres de Grignon et a constamment sollicité les institutions et informé les citoyen-nes sur ce projet de ZAE puis de ZAC, d'un autre monde et d'un autre temps.

Nous écrire, nous rejoindre : collectif.grignon@protonmail.com
Nous suivre : https://piaille.fr/@collectif_grignon

Zone d'activité économique (ZAE) et ZAC de Grignon à Pontcharra : loin d'être une opportunité ce projet est une menace pour le territoire et ses habitant-es et le symptôme d'une politique économique, agricole et foncière désastreuse

La communauté de communes Le Grésivaudan persiste et signe quant à l'aménagement de la ZAE Grignon à Pontcharra, sur **8 hectares de terres agricoles**.

Dans le cadre de la **création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC)**, l'étude d'impact du projet, **demandée par la préfète de région**, révèle de nombreuses contradictions voire évoque même des menaces et un « **potentiel dommage sur la santé humaine** »[1].

Le Collectif Grignon et ses partenaires en font l'analyse ; ils dénoncent et explicitent ci-après les conséquences sanitaires, environnementales, patrimoniales et sociales d'un projet présenté à tort comme « exemplaire » par le principal intéressé.

1) LA ZAC DE GRIGNON : LE SYMPTOME D'UNE ABSENCE DE STRATEGIE POUR L'AGRICULTURE et ALIMENTATION

- Avec 31 millions d'hectares de SAU (surface agricole utile) en 1998, il ne reste à la France que 26 millions d'hectares pour nourrir une population de 68 millions d'habitants, en 2023.
- Avec une empreinte sol moyenne de 4 230 m² par habitant, il manquerait à la France près de 3 millions d'hectares pour nourrir une population de 66 millions d'habitants. De fait, il faut environ 3 millions d'hectares pour produire les soja que nous importons afin de nourrir nos animaux d'élevage.

1 Etude d'impact p. D2-86 : https://www.registre-dematerialise.fr/6325/download/component/97470/6-etude-d-impact-et-ses-annexes

- Ce sont majoritairement les ceintures vertes autour des villes qui ont disparu. La France importe maintenant la moitié des fruits et légumes dont elle a besoin. Une situation qui a des effets très négatifs sur la balance du commerce extérieur de l'agroalimentaire : l'excédent se réduit d'année en année. Dans le secteur des fruits et légumes frais, le déficit s'est creusé ces 15 dernières années puisqu'il est passé de - 529 millions d'€ en 2005 à un déficit de 1,2 milliard d'€ en 2019. Le déficit s'est stabilisé depuis, mais en raison des tensions géostratégiques, la situation reste très fragile. Pour l'économie globale du pays et la résilience de notre alimentation, l'agriculture occupe une place importante. Ce secteur joue un rôle crucial non seulement dans la production alimentaire, mais aussi dans l'emploi et la préservation de l'environnement.

- **Le Grésivaudan exporte 80 % de sa production et importe 80 % de son alimentation.**

- La CCLG a montré en séance publique du conseil communutaire **qu'elle ne connaissait pas l'affectation et l'usage des terres de Grignon :**
  https://www.youtube.com/live/VedGg9CCU3M?feature=shared (3h01mn42sec)

Et pourtant, la place importante du foncier agricole est reconnue dans des documents stratégiques du Grésivaudan :

- La **charte de Développement durable** du pays Grésivaudan, reprise par la Communauté de communes en 2009, l'affirmait de façon timide et imprécise :

  "Le maintien d'une agriculture viable et vivable, en particulier sur les coteaux et en montagne, est un élément primordial qui présente à la fois des intérêts économiques, paysagers, sociaux mais aussi solidaires. Or il faut pour cela économiser l'espace et pérenniser la vocation agricole des terres essentielles au maintien des exploitations."

Rappelons que, lors de la révision du SCOT dans les années 90, la Chambre d'Agriculture s'était fortement opposée au déclassement de terres agricoles alluviales extrêmement riches et souvent inondables qui sont occupées par la plateforme Lidl.

- Le **Projet de territoire**, voté en 2018, validait :

  *"**la question foncière comme un levier majeur de la politique agricole et forestière** avec le besoin d'une action concertée entre communes et intercommunalité »*. Reconnaissant *« dans la plaine, **un conflit d'usage entre agriculture et artificialisation des terres"***, il prônait le développement du **maraîchage** comme *"un moyen de faire de l'agriculture un secteur économique générateur d'emploi"*. *"Agriculture et forêt doivent être reconnus comme un bien commun du Grésivaudan."*

- **Le Plan d'action triennal Agriculture, Alimentation et Forêt**, a été voté à l'unanimité le 29 novembre 2019, après un long travail mené par la Vice-Présidente Claudine Chassagne pour renforcer la politique Agriculture du Grésivaudan.

  L'objectif est de *"**rendre l'écosystème agricole et alimentaire résilient dans un contexte de transition"**.* Concernant le foncier, l'orientation affichée est de *"conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants" :* ***"ambition 2030 : conserver les 11 000 ha de SAU, ou équivalents en valeur ajoutée".*** L'expression "valeur ajoutée" fait allusion au mécanisme de compensation financière.

En dépit de ces orientations politiques qui consacrent la place du foncier agricole, et des besoins exprimés par les agriculteurs installés et les porteurs de projets, force est de constater que la surface agricole décroit. Le service Agriculture de la Communauté de communes **chiffre ainsi à 70 ha la perte annuelle de terres agricoles, alors qu'elle a identifié au minimum 50 porteurs de projet en agriculture souvent biologique, prêts à s'installer, ne trouvant pas de terre dans le Grésivaudan.**

Ce n'est pourtant pas une fatalité. Un pépiniériste élevant des variétés anciennes et locales, déçu de ne pas trouver de terres pour son projet dans le Grésivaudan, a failli partir dans la Creuse. C'est le maire de Détrier, en Savoie, qui lui a permis de rester dans le secteur, en lui fournissant 1 hectare.

Si la Commaunuté de Communes proclame qu'elle aurait soudainement reconquis **200 ha de terres « agricoles »** sur la forêt notamment, **elle n'a pas répondu à nos demandes d'en avoir le détail en termes de volumes et de qualité des sols.**

Or lors de la rencontre que nous avons organisée en 2022, voici les chiffres qu'annonçait la CCLG

Quelques chiffres (CCLG, automne 2022)

*Animation foncière auprès de plus de **400 comptes de propriété** sur 17 communes, sur les gisements fonciers agricoles*

***43 ha** de gisement foncier qui ont été remis en valeur par l'agriculture*

La stratégie foncier agricole 2017-2021 a participé :
*A l'installation de **9 fermes / 12 emplois**,*
*À la confortation de **6 fermes / 11,5 emplois***

Notre analyse complète est ici avec en annexe les éléments de la CCLG

https://drive.proton.me/urls/SFCZWFF3C8#KlsfSSCXMLXU

Nous sommes pour le moins étonnés que la CCLG ait réussi en 30 moins à renconquérir .. 157 hectares de terres agricoles.

Par ailleurs, il nous semble que la CCLG ne perçoit pas les enjeux du développement de ce secteur :

- Un enjeu de **sécurité et d'autonomie alimentaire** … voire d'ordre public et de « souveraineté alimentaire »
- Un enjeu de **résilience** face aux crises
- Un enjeu pour la **santé publique**
- Une s**ource d'emplois de qualité porteurs de sens** offrant des débouchés aux lauréats du Lycée horticole de Saint-Ismier dont on double les promotions…
- Une d**éfense de la biodiversité** et plus largement un engagement pour le PCAET, la baisse de nos empreintes et dégradations des limites planétaires
- Un **enjeu social pour rendre abordable une alimentation de qualité et locale** voire relier agriculture et politiques sociales comme en Italie

Cela met en exergue :

- Une **absence de précaution voire une minoration des risques alimentaires** tandis que des communes elles décident d'inscrire ces enjeux dans leur PCS (Tencin,…)
- La **non-densification et optimisation des zones économiques actuelles** (nombreuses friches inoccupées, projets avortés et détournés de leur vocation initiale)

- Une **perte de contrôle sur la politique d'artificialisation des sols au point de demander un statut « d'extra territorialité » pour les extensions de ST**

- Une absence claire d'objectifs en termes de besoins d'ha disponibles pour satisfaire la relocalisation d'une alim**entation saine sur la vallée : quel %age de local ? De bio ? Et donc de facto quelle surface utile nécessaire : 11 Kha ? Ou 15 ou 20 ?**

- Une absence de mise à jour et une « redirection » du projet de territoire voire un moratoire pour fixer un nouveau cadre et de nouvelles priorités

Alors que nos dirigeants nous expliquent qu'il faut réarmer le pays pour se préparer à une guerre, que la COVID nous a montré qu'on pourrait devoir faire face à une nouvelle crise sanitaire, le projet de la ZAC de Grignon aurait pour conséquence d'artificialiser 8 ha de très bonnes terres agricoles .

Il y a une mise en danger des populations au regard de l'absence d'autosuffisance alimentaire sur le territoire.

Pour avancer sur ce volet, il convient de travailler :

- l'**incitation à la "sanctuarisation" du foncier agricole en tant que bien commun**. Dans le schéma des ZAE voté en 2020, il est prévu de "sanctuariser" les ZAE prévues: le terme est détourné de son sens habituel! Le soutien de la Communauté de communes aux 22 communes qui souhaitent s'engager dans un PAEN est déjà un signe encourageant dont nous nous réjouissons…. pour sanctuariser le foncier agricole

- la **recherche de solutions pour évoluer vers une plus grande autonomie alimentaire**, et, entre autres, pour faciliter l'évolution des pratiques vers une agriculture plus nourricière, et l'installation de nouveaux agriculteurs souhaitant s'y consacrer.

Ce débat s'inscrirait dans la continuité du plan d'action Agriculture alimentation et forêt, voté en 2019, qui a déjà renforcé la prise en compte de l'agriculture sur notre territoire. Il s'inscrirait également dans le cadre du Plan alimentaire interterritorial (PAiT).

Le débat pourrait s'élargir au-delà des élus car la transition agricole nécessite l'implication des habitants et des acteurs du territoire (agriculteurs, consommateurs, propriétaires de terres, commerçants, etc…), par exemple sous la forme d'un Conseil de l'alimentation, comme cela avait été envisagé dans le plan d'action Agriculture de 2019.

Le projet de ZAE de GRIGNON devrait être exemplaire en en faisant un laboratoire du respect des biens communs eyt de l'habitabilité du territoire

Le sol est un bien commun, l'alimentation doit être partagée en commun

2) PRESERVER LES SOL,BIEN COMMUNS et GERER SOBREMENT LE FONCIER

- **SOLS**

Abritant plus du quart de la biodiversité de la planète, les **sols agricoles assurent des fonctions essentielles à la vie :** ils produisent notre alimentation et ils participent à la régulation du climat, en séquestrant 2 à 3 fois plus de CO_2 que n'en contient l'atmosphère. En 2012, la publication annuelle du Year Book, par l'UNEP (United Nations Environment Programme), nous indiquait : « ***la décarbonation des sols représente une perte d'environ 60 % du carbone stocké dans les sols. En cause, le changement d'attribution des sols : défrichement, urbanisation, et l'agriculture industrielle*** ». Ceci notamment par la suppression de leur capacité à séquestrer en moyenne 3 tonnes de CO_2 par hecatre chaque année. En moyenne, la minéralisation de l'humus d'un hectare de terre agricole, rejette progressivement 350 tonnes de CO_2, dans l'atmosphère.

Ainsi, malgré des données scientifiques solides sur les effets délétères de l'artificialisation des sols, **chaque année en France, 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont détruits sur l'autel de l'aménagement du territoire**. **Malgré la loi ZAN (zéro artificialisation nette), l'artificialisation des sols ne ralentit pas et se poursuit à un rythme 4 fois plus important que celui de l'augmentation de la population.**

Face à l'urgence climatique, compenser les sols agricoles fertiles de la plaine alluviale, par des surfaces forestières et des espaces agricoles abandonnés, restera au mieux sans effet, au pire le bilan sera négatif : un sol forestier ou une friche qui évolue vers la forêt séquestre beaucoup plus de carbone qu'un sol agricole.

L'imperméabilisation des sols accentue les épisodes d'inondations et sature les réseaux d'évacuations des eaux pluviales. En accélérant l'écoulement de l'eau, l'artificialisation des sols prive de surfaces importantes le rechargement des nappes phréatiques. La fragmentation des milieux est une atteinte à la biodiversité, un mitage de l'espace agricole. Elle provoque une diminution très importante de l'évapotranspiration ce qui a des conséquences directes sur la météo et les épisodes de sécheresse estivale. Si rien n'est fait, le GIEC prévient : « ***Cela aboutira à la désertification de certaines régions en France*»**.

Pour la résilience de notre alimentation, dans le Grésivaudan et face au changement climatique, il devient impératif de conserver tous les espaces agricoles de la plaine, ils sont plus proches de la nappe phréatique et bien moins « séchant » que les coteaux et les sols forestiers.

Développé sur des terrains alluvionnaires de grande qualité agronomique, particulièrement propice à l'activité maraîchère ou céréalière, ce type de sol est devenu rare en Isère, département de montagne, du fait de l'aménagement de nombreuses zones commerciales ou d'activités en fond de vallée.

La loi ZAN, bien que vitale pour notre avenir, est fortement menacée. Dans ce contexte « être un visionnaire », c'est avoir le courage politique du Zéro Artificialisation Nette en 2025 et ne pas attendre 2050 pour l'appliquer !

- **POUR UNE GESTION SOBRE DU FONCIER**

Rappelons nos obligations selon la loi « climat et résilience » en matière de réalisation **d'une étude de densification**

Les textes officiels ou les politiques locales obligent ou préconisent la réalisation d'une étude de densification préalable avant toute artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

L'article L 151-5 du code d'urbanisme insiste également sur l'importance de fixer des objectifs chiffrés pour la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, en tenant compte notamment des études de densification des zones déjà urbanisées et des capacités d'aménagement des espaces vacants, friches ou déjà urbanisés.

De plus, le PADD doit prendre en compte les spécificités locales, telles que les aspects paysagers, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux, surtout dans le cas de communes nouvelles ou exposées au recul du trait de côte.
Enfin, l'article précise que le règlement du PLU doit délimiter clairement les zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières, en cohérence avec le PADD, et peut préciser l'affectation des sols ou interdire certaines constructions pour atteindre les objectifs fixés.

Pour la région, le SRADDET : (https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/1683/download?inline) approuvé en 2019 répond à cet enjeu de gestion économe du foncier et trace un cap pour encourager l'optimisation de l'usage du foncier et de ses aspects qualitatifs (intégration énergie, déchet, localisation, environnement d'entreprise) …

Ainsi, la règle n°5 sur la densification et l'optimisation du foncier prévoit notamment de prioriser le renforcement des zones d'activités existantes avant toute création de zones d'activités économiques. Elle propose une approche environnementale qualitative globale pour les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques qui s'avèrent justifiés.

Le territoire de la CCLG dispose d'un potentiel de consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) au regard de la loi ZAN d'environ 140 hectares. Le territoire de Pontcharra dispose à lui seul de 4,3 ha. Les projets du Maniglier et de la ZAE Grignon participent activement à cette consommation.

Rien que la ZAE Grignon consommera 4,8 ha au profit de l'artificialisation. Le quota autorisé est donc dépassé !!!! (rappel du dossier de l'étude d'impact : D1-65 et D1-68)

3) PRESERVER NOTRE EAU, BIEN COMMUN

- **LA PRÉSERVATION DE L'EAU POTABLE : LA ZSE**

La protection du captage dit du Pied des Planches (situé à proximité de Grignon).

Une ZSE a été proposée en 2019, à l'issue du rapport du BRGM https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/protection-ressource-eau-potable-identification-delimitation-zone
Le rapport : http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-68622-FR.pdf
Parmi les préconisations (p. 92 du rapport, extraits) :

"Des mesures sur l'urbanisation : il est proposé, dans l'emprise des ZSE, de gérer au mieux l'urbanisation (aucune nouvelle construction, ni activité polluante). Si celle-ci doit se faire, il serait nécessaire de s'assurer de la compatibilité des futures infrastructures avec la préservation de la ressource (inspection/entretien réguliers des réseaux, interdiction des puits d'évacuation des eaux directement à la nappe, interdiction de l'ANC, ...)*. (...) I*

l faut à minima maintenir l'état actuel de qualité et de préservation de la ressource. ***Pour rendre opérationnelle la zone de sauvegarde, le zonage des parcelles actuellement urbanisable ou permettant la construction ou l'extension de bâtiments, devrait être compatible avec l'enjeu lié à la ressource souterraine lors de la prochaine mise à jour du PLU des communes concernées."***

Ce rapport fondamental n'est pas cité dans l'étude d'impact du projet. À ce jour, la ZSE n'a été intégrée dans aucun document d'aménagement du territoire...

La commune de Pontcharra se distingue déjà par un contentieux de portée européenne sur son assainissement.
Il est fort à parier que le traitement de ce dossier par la commune conduira à un contentieux équivalent sur celui de l'eau potable, avec les responsabilités qui vont avec.

Dans son avis du 16 mai 2025, la MRAe indique que "***l'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la préservation de la zone de sauvegarde exploitée (ZSE) Isère-Grésivaudan, où la priorité est donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages, et d'anticiper dès à présent la révision du SCOt - en cours- sur ce point***".

La délimitation du périmètre de la ZSE résulte du rapport BRGM (P.95) : **il en résulte que l'ouvrage de franchissement du canal et la déviation routière sont situés DANS ce périmètre et non seulement "en limite directe" comme le prétend la CCLG (voir Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p. 49) : ces ouvrages seront même à quelques mètres du captage d'eau potable protégé dit du Pied des Planches.**

Ces ouvrages sont ainsi en infraction directe avec les préconisations du BRGM : les travaux consistent à la fois en une nouvelle construction et en une activité polluante. Rappelons qu'il s'agit de faire passer des poids lourds sur une zone humide...
Par ailleurs, l'assise du projet de ZAC jouxte le périmètre de la ZSE et est située à quelques dizaines de mètres du captage et est concernée par le risque de crue du Bréda (étude d'impact B-43).

En conclusion, il est fort logique que le bureau d'étude conclût à une possible "menace pour la santé humaine" au regard des risques que le projet fait peser sur l'alimentation en eau potable.

- **NE PAS MESESTIMER LA CRITICITÉ DES FONDATIONS DU CANAL ET DE SES ABORDS**

On rappelle ici que la nature particulière du sol au niveau et aux abords du canal **a fait l'objet d'alertes depuis de nombreuses années.**

L'analyse des risques et points critiques de ce projet n'est pas exhaustive et sous-estime les impacts de la ZAE sur le voisinage.

En effet, l'état actuel du canal, mal entretenu et endommagé par les travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux effectués en 2021/2022, présente un risque majeur en cas d'augmentation du Trafic routier sur les rues Fernand Berenguier et du Maniglier et en cas de modification de la route.

Faut-il rappeler que le canal a été endommagé et que la fuite qui a entrainé l'inondation des tranchées, la panique sur le chantier, la fermeture en urgence de l'approvisionnement du canal par son gestionnaire, l'arrêt du chantier pendant des

semaines, n'a été suivie que d'un pompage de l'eau, un simple remplissage des tranchées par du sable et du gravier et, à notre connaissance, sans aucune réparation de la fuite ni pendant les travaux ni depuis.

Des photos ont été prises sur ces dégâts et peuvent être fournies.

La question est : où va cette eau ? Y a-t-il des risques à terme ? Les dires « OFF » des spécialistes étaient « *bon courage à ceux qui vont toucher à cette route plus tard, ils ont intérêt à mettre un gros cierge à l'église avant d'y toucher. Nous n'y reviendrons pas !* ».

De plus les berges du canal côté ZAE s'effondrent de plus en plus et le canal n'est plus nettoyé des arbustes qui affaiblissent sa résistance notamment à l'endroit où semble se situer le franchissement de la route menant à la ZAE et qui supportera le trafic poids lourds.

Aucun commentaire sur ce raccordement, sa configuration, sa réalisation n'a été trouvé alors qu'il est techniquement compliqué et très critique.
Ceci est à mettre en parallèle avec la pécisition en P. 16 : « *Compte tenu des contraintes pour réaliser le barreau routier (2) menant au giratoire de Moulin vieux, nécessitant le remplacement de l'ouvrage actuel de franchissement du canal adapté aux charges du trafic automobile et dispositif anti-déversement dans le canal, cette solution n'est pas privilégiée*".
Ce commentaire démontre bien la complexité et criticité de ce point sur l'entrée de la ZAE côté Sonoco !

Au-delà du principe de précaution qui devrait s'appliquer s'ajoute la question de l'intérêt général.

Les travaux de franchissement du canal répondent à un intérêt privé, celui de la société SONOCO : ils sont faits pour ses poids-lourds et en vue du franchissement d'un canal qui, semble-t-il, lui appartient (elle en a l'entretien).

Ce franchissement devra nécessiter des travaux de réfection du canal qui présente des fuites. Si la propriété de ce canal est à SONOCO, c'est à elle de supporter les frais de remise en état du canal.

Ce n'est pas à la collectivité, ni aux contribuables, de supporter ces frais qui ne répondent pas à un intérêt général.

4) MAITRISER SON ECONOMIE, SA SOBRIETE FONCIERE PASSE PAR DE NOUVEAUX OUTILS : LA CCLG NE MET PAS EN OEUVRE LES BONS MOYENS POUR SORTIR D'UNE SPIRALE D'ARTIFICIALISATION ET MAITRISER NOTRE PATRIMOINE QU'ELLE „VEND" AU PRIVE SANS CONTRE-PARTIES

Deux aspects sont abordés ici : la légitimité du projet (a) ainsi que le coût et la viabilité durable du projet mais aussi la perte de maitrise de la politique foncière et de développement économique (b)

a) Le projet d'une nouvelle ZAC sur les terres de Grignon manque de légitimité

Les "bonnes pratiques", qui conduisent, par la densification, à limiter la "consommation" d'espaces naturels ou agricoles, ont pour but d'éviter la création de nouvelles ZAE.

Elles n'ont pas pour but de légitimer la création d'une nouvelle ZAC !

Or, la CCLG met systématiquement en avant les "bonnes pratiques" qu'elle projette de mettre en oeuvre à Grignon, pour justifier la création de cette nouvelle ZAC. *

À titre d'exemple, en réponse à la MRAe qui "***recommande d'approfondir les solutions de substitutions, par exemple en faveur de la densification des ZAE existantes en incluant les potentielles pistes de réduction ou de mutualisation du stationnement(…)"*** (Avis p.14), la CC répond "*le Grésivaudan travaille à la mise en oeuvre de nouvelles pratiques permettant la densification tel que le stationnement mutualisé.* ***C'est le sens notamment du parking silo*** *que la collectivité intègre au projet de ZAE de Grignon*."

La CCLG ne répond pas aux questions stratégiques soulevées par l'État. Elle tente par du greenwashing de défendre son projet.

Ce scénario trompeur, qui consiste ainsi pour la CCLG **à auto-justifier la ZAC de Grignon par le projet lui-même**, a commencé dès l'inventaire des ZAE du Grésivaudan et de leur taux de vacance (délibération DEL-2023-035 du 16 octobre

2023) : pour obtenir **un taux de vacance de 1,03 % (qui justifierait la création de nouvelles zones),** la **CCLG n'a pas hésité à inclure au nombre des ZAE, les terres de Grignon et à affirmer que leur taux de vacances était de 0 % !**

Comme le rappelle la contribution de l'association GRENE, évoquée *supra*, l'obligation de l'étude de densification est rendue obligatoire par la Loi Climat et résilience depuis le 25 août 2021.

Lors de la présentation de la délibération sur l'inventaire des zones, cette étude de densification aurait dû être produite en séance du conseil communautaire pour ne pas offrir seulement la lecture monologique du "remplissage" ou de la "vacance" calculé sur des unités foncières bâties uniquement. Lecture qui s'était en outre avérée **viciée car par exemple la zone de Moulin-Vieux y apparait comme vacante à 0%, comme celle de Grignon également à 0%. Or cette zone n'était pas créée au moment de l'inventaire.**

Il en resulte que le taux de vacance communiqué aux élus lors de la délibération de vote de l'inventaire est inexact.

Or il a servi à convaincre le même soir les élus communautaires à décider de la création de la ZAE de Grignon.

On sait par ailleurs à l'écoute des débats du Conseil communautaire que l'étude de densification était à l'étude des services. Or cette étude révélée quelques mois plus tard établit à 54 ha les surfaces disponibles classées en deux catégories : directement utilisables (9 ha) et les autres.

Si cette étude restée dans les services (les propos en séance du rapporteur), avait été communiquée aux élus de l'assemblée, **le vote et les débats en auraient été différents.**

Concernant la densification des ZAC existantes pour éviter la création d'une nouvelle zone, la CCLG fait valoir qu'il lui faudrait d**es "zones densifiables SANS CONTRAINTES"** (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.18), sinon ce ne serait pas « RAISONNABLE" (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.20).

Rappelons alors que dès 2022 des EPCI soumis aux mêmes contraintes et constats ont su mettre en place des politiques proactives pour organiser ces densifications : Rennes Métropole qui a délibéré rapidement en validant son schéma aménagement économique autorisant strictement 40% d'artificialisation pour 60% de densification. Certes les services ont été mis au travail.

Programme Local de l'Aménagement Economique (PLAE) adopté par Rennes Métropole le 26/09/2024.

Le PLAE vise un développement des entreprises sur le territoire **au regard de la transition écologique et de la préservation du foncier en limitant l'étalement urbain. Un diagnostic a permis d'établir que 65 ha. doivent être produits au cours des dix prochaines années. 60% de cette surface sera issue du renouvellement et de la densification des zones d'activités économiques existantes. La création de nouvelles zones sera ainsi limitée. Il s'agit de revoir les façons d'occuper l'espace, plus dense et de le reconfigurer à de nouvelles pratiques (réhabiliter les bâtiments, changements d'usages, mise en commun d'équipements et services…).** Pour que les zones d'activités économiques conservent leur vocation sur le long terme, l'introduction de la notion de bail à construction va permettre aux entreprises de séparer le foncier du bâti (elles louent le terrain à la métropole et restent propriétaires des murs). Cela permet de limiter la spéculation en considérant le foncier d'activités comme un bien commun à préserver.

source : https://www.data.gouv.fr/datasets/zones-dactivites-du-programme-local-de-lamenagement-economique-plae-2024-de-rennes-metropole/

autre source : https://www.audiar.org/wp-content/uploads/2025/01/Synthese-Potentiel-optimisation-fonciere-ZA-RM_WEB.pdf

Deux territoires, deux poids deux mesures : une politique volontariste d'un côté, une politique encroûtée dans un modèle dépassé, de l'autre.
Une collectivité qui fait de l'optimisation un préalable et qui y met les moyens avec une très forte granularité de l'analyse, de l'autre une collectivité qui fait du greenwashing sur de l'artificialisation.

Quelles « CONTRAINTES » pourraient par ailleurs permettre de considérer a contrario comme « RAISONNABLE » une nouvelle ZAC qui aura pour conséquences de :

- artificialiser des terres agricoles et des espaces naturels,
- détruire des sites de nidification et de nourrissage d'espèces en danger de disparition,
- détruire une zone humide pour créer le franchissement par des poids lourds d'un canal,

- exiler une famille en détruisant leur maison et en bétonnant leurs terres,
- défigurer l'entrée historique de la ville à l'aplomb du château Bayard dans son périmètre de protection
- "menacer la santé humaine" en risquant la pollution de la zone de captage d'eau potable de la ville

Qu'est ce qui est donc RAISONNABLE pour la CCLG du Grésivaudan ?

b) Question de la viabilité du projet : d'une perte de la maîtrise foncière à la spirale de l'artificialisation

A l'image d'une forme de surendettement de ménages mais écologique cette fois, **la CCLG, en refusant de reprendre la main sur la destination et les usages de sa politique foncière, s'engage dans une spirale où ne pouvant optimiser ses anciennes zones (car elle en a vendu les terrains - comme restée dans les années 80, elle ne semble connaître que la voie de la cession foncière). Dans une économie désuette, et contraire aux accords de Paris et à la réglementation,** elle active grassement et de manière désormais irresponsable le "levier" mortifère de l'artificialisation.

Alors que **l'État l'invite à Ménager ses terres**, elle reste dans un paradigme aménagiste du siècle dernier.

Et alors que de plus en plus d'EPCI montrent l'exemple partout en France sur de nouveaux mécanismes de gestion foncière et économique, **elle continue encore en juin 2025 en conseil communautaire de vendre TOUTES les parcelles de la Zone de Moulin Vieux,** prise dans une course de vitesse à remplir coûte que coûte (pour parvenir à justifier le taux de vacance de son inventaire erroné).
Penser d'autres outils c'est devoir se retrousser les manches, même si cela réduit la dette des sols de la CCLG.

Encore faudrait-il qu'elle s'engage un jour dans ce genre de comptabilité.

A l'appui de cette politique, le dossier ne donne clairement aucun élément financier.

Mais s'il ne produit pas de coût, il mentionne quand même que la destruction de la zone humide a fait l'objet d'un calcul financier et de scenarii qui n'ont pas été retenus.

Aucun élément explicatif n'est toutefois apporté ! Sans doute ne serait-il pas nécessaire de voir les dessous de ce qui passe en pertes et profits...

Car si les dernières versions récentes du projet de ZAC ont réduit l'emprise du projet et fait définitivement disparaitre les habitations pour garder un nombre critique de hangars, rien ne vient chiffrer les coûts financiers... et désormais humain des expropriations.

Aussi grave, et alors que le Collectif Grignon alerte depuis 2022 sur l'urgence sur l'enjeu de changer de logiciel (densification, outils de gestion alternatifs), la CCLG n'a rien mis en oeuvre pour la spirale d'endettement écologique dans laquelle elle s'enferre.

Or des outils nouveaux (la densification en était un en 2023) sont disponibles pour reprendre DOUBLEMENT la maîtrise du foncier économique…. et de facto de son usage… et donc de la politique économique.

Ces outils sont notamment les baux à construction qui dissocient le foncier qui reste public et NON VENDU du bâti qui est loué sur des périodes variables...

De nombreuses communautés de communes, aidées du CEREMA, de France Urbaine notamment, ont expérimenté d'abord, puis mis en pratique ces outils.

Ici l'exemple de la Communauté de communes de la Vallée-des-baux-Alpilles

"Face à la tension actuelle de foncier disponible, mise en avant par l'inventaire des zones d'activité, il a été jugé nécessaire pour la Communauté de communes de réinterroger les politiques de commercialisation des zones d'activités. Le foncier économique se trouve au cœur de multiples injonctions contradictoires allant de la sobriété foncière à la volonté de dynamiser le tissu économique. L'un des enjeux est de trouver les outils permettant de mettre en œuvre la zéro artificialisation nette et les besoins des entreprises (accueil et développement).

Souhaitant anticiper et agir concrètement pour la transition écologique, les élus, sur proposition de la commission économie, ont voulu développer une stratégie de préservation de la ressource foncière en utilisant de nouveaux outils d'aménagement durables permettant d'optimiser et de pérenniser le foncier économique.

Parallèlement, la loi climat et résilience du 22 août 2021 et l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 remettent en question le modèle historique et actuel de gestion du foncier. S'ajoute à ce contexte, la perte de toute subvention concernant l'aménagement foncier.

Le bail à construction, un dispositif équitable
Le dispositif du bail à construction est une option permettant à la fois le développement économique tout en conservant le foncier au sein de la collectivité publique. Il s'agit d'un contrat de location entre la collectivité et l'entreprise pour une longue durée, attribuant la construction au locataire et lui conférant des droits immobiliers. En effet, le preneur peut notamment exploiter, céder le droit au bail, louer le bien, dans le respect du maintien de la destination économique déterminée.

Source : https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/actualite/zones-dactivites-mise-en-place-du-bail-a-construction/

Pour en savoir plus
https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/app/uploads/2024/04/36.-PA.-Presentation-bail-a-construction.pdf

Dans le Grésivaudan, on a non seulement perdu la bataille de la gestion du foncier, mais par de mauvais choix (la vente sèche), on a perdu également celle de la maîtrise de cette politique (les entreprises vivant leur propre vie, vendent à qui elles veulent).

Pire aujourd'hui comme à Moulin-Vieux, l**a CCLG vend à des loueurs de locaux le soin de choisir à sa place l'affectation future de son ancien patrimoine !**

La CCLG perd DOUBLEMENT la main : d'une part, sur le foncier (c'était grave car, même si cela lui servait d'excuse, elle semblait en prendre conscience tout en s'autorisant à bétonner un peu plus) et d'autre part, sur l'usage même de ses zones…

Après la « double PENE » infligée par la non prise en compte des extensions de Bernin Crolles dans les décomptes d'artificialisation du foncier, la CCLG nous inflige de la double peine d'une politique économique sans maitrise foncière et sans maitrise de l'usage.

Ceci nous paraît être extrêmement gravissime.

Quand on interroge encore les élus de la CCLG lors de l'inauguration de la ZAC de Moulin Vieux sur ces nouveaux outils, ils nous expliquent **que ce n'est pas encore au point, que les entreprises ne sont pas encore acculturées** et que pour **éviter toute concurrence entre territoires**, ils souhaitent développer ces outils avec la Métropole et Le Voironnais.

Pourtant, d'autres territoires partenaires du Grésivaudan maîtrisent cet outil… depuis 3 ans déjà…

Les élus de Chambéry-Grand Lac économie ont adopté par délibération du conseil syndical du 16 décembre 2022, le bail à construction comme modalité unique de commercialisation des terrains situés en zone d'activités économiques.

*« Cet outil juridique, déjà mis en œuvre avec succès pour la commercialisation de la ZAC 2 de Savoie Technolac et du village d'entreprises de Côte-Rousse à Chambéry, **permet à Chambéry-Grand Lac économie de louer à long terme, 60 ans, le foncier plutôt que de le vendre.***
Pour les entreprises, la construction d'un bâtiment est donc assurée, ainsi que son amortissement et sa rentabilité. De plus, le coût du terrain est, dans ce cas, amortissable et améliore ainsi la rentabilité du projet d'entreprise.
Pour la collectivité, un lien continu, le bail, permet de s'assurer du maintien de la qualité du projet immobilier dans le temps.
En fin de bail, la collectivité peut également s'assurer que ces terrains gardent leur vocation économique.
Les conditions retenues sont les suivantes : durée du bail de 60 ans (poursuite du contrat de location possible à l'expiration du bail) et paiement du loyer en une seule fois à la signature du bail à construction.
possibilité de renégocier le bail avant échéance en cas de programme de développement immobilier »

source : https://www.chambery-grandlac.fr/bail-a-construction/

Et pour d'autres exemples et références plus anciennes :

Bail à construction : un outil pour préserver le foncier public à vocation économique
https://www.lesepl.fr/2024/10/bail-a-construction-un-outil-pour-preserver-le-foncier-public-a-vocation-economique/

extrait :
"*Nerf de la guerre dans le domaine de l'aménagement et de l'immobilier, le foncier est également devenu une denrée précieuse depuis l'instauration de la trajectoire ZAN. Les collectivités désireuses de réguler les prix du foncier, de constituer des réserves foncières, de limiter les friches et la vacance, de diversifier les types d'activités dans le temps ou encore d'aider à l'émergence de jeunes entreprises ont ainsi tout intérêt à conserver des terrains en patrimoine. Parmi les outils qui permettent de répondre à l'ensemble de ces problématiques, le bail à construction peut constituer, d'après le Cerema, « une solution pertinente* ».

Le bail à construction n'est pas un dispositif nouveau. Il est cependant peu utilisé car méconnu, explique le Cerema. D'après une enquête menée par ce dernier, seuls 14 % des EPCI l'utilisent. Instauré en 1964 dans le Code de la construction et de l'habitat, il prend la forme d'un contrat juridique qui lie la collectivité bailleur à un preneur locataire. A travers ce « partenariat », la collectivité perçoit un loyer sur un terrain appartenant à son domaine privé. L'investisseur développe, quant à lui, son activité sans avoir à supporter le coût du foncier. Autre avantage pour le preneur : il peut louer, hypothéquer ou vendre le(s) bâtiment(s) qu'il aura construit sur ce terrain. Mais à la fin du bail, la collectivité reprendra possession de son terrain, tout comme des bâtiments construits dessus, sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat. Une bonne occasion pour elle de se constituer un patrimoine immobilier, l'essentiel étant toutefois de conserver la maîtrise publique de fonciers stratégiques qui pourraient accueillir, à terme, des programmes diversifiés.

En conclusion, le projet de ZAC a Grignon n'est pas économiquement viable au regard des urgences actuelles et notamment de conserver la maîtrise du foncier dans l'intérêt des populations face à des conditions climatiques qui deviennent imprévisibles.
Il n'est pas sobre en continuant d'artificialiser et rien n'est entrepris par la collectivité pour utiliser les outils de gestion (baux à construction notamment) qui lui permettraient d'enrayer la spirale de mauvaise gestion dans laquelle, elle s'est engagée.

L'État, le CEREMA, France Urbaine, La 27ème région, des collectivités travaillent pourtant sur ces nejeux depuis 3 ans…

Mais que fait la CCLG ?

On rappelle également que le projet n'est tout simplement pas chiffré, et que s'il l'est, aucune élément n'est communiqué. Que va-t-il coûter pour ce qu'il va rapporter ?

On sait maintenant que les aides aux entreprises constituent le premier poste de dépenses de l'Etat en France (231 milliards par an) : les terres de Grignon ne devraient pas s'y ajouter. Laissons le privé gérer ses propres zones et ses propres friches…

5) PROTEGER LES ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

- **LA DESTRUCTION TOTALE DE LA ZONE HUMIDE**

Selon l'étude environnementale (D2-78) : "*Une petite zone humide (…) est identifiée au bord du canal du Bréda (…) probablement liée aux écoulements/infiltrations provenant du canal*".

Le projet contient un ouvrage de franchissement de ce canal pour permettre la circulation des poids lourds de l'entreprise SONOCO.

En conséquence, "***Le projet conduit à la destruction totale de la zone humide présente sur le site et alimentée par le canal***" (étude d'impact "Gestion de l'eau" D2-6 "Dégradation de la zone humide").
Pourtant dans la partie D3 "Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques", il est prétendu à plusieurs reprises que le milieu humide est en partie préservé :
- ME3 "Évitement des habitats sensibles" (étude impact D3-130): Milieu humide : Surfaces évitées : 681 m2
- 3.4.1 Impacts résiduels sur les habitats (étude d'impact D3-135) : Milieu humide
- Oiseaux du cortège des milieux humides (étude d'impact D3-139) : niveaux d'impact nul à modéré et impact résiduel nul

Or ce "milieu humide" (une Roselière et une Mégaphorbiaie, étude impact D3-108) est en lien direct avec la "zone humide" répertoriée au droit du canal et dont les travaux de franchissement conduiraient à la destruction totale…

C'est donc à un bouleversement total de cet espace naturel, habitat avéré ET potentiel de nombreuses espèces, que le projet aboutirait.

En tout état de cause, il y a une contradiction manifeste entre les différentes parties de l'étude d'impact concernant le devenir de cet espace naturel : il est totalement détruit dans la partie du rapport sur la gestion de l'eau et il est préservé dans la partie du rapport sur la biodiversité….

Cette contradiction ne permet pas au public de se faire un avis éclairé sur l'impact réel du projet.

- **PROTEGER LA BIODIVERSITE, UNE DES LIMITES PLANETAIRES**

Nous avons fait l'analyse avec des naturalistes de ce volet dont l'alerte est critique, tants sur la „méthodologie" utilisés que ses résultats…

Etat initial :

- **Corridors écologiques** :
bien que le site ne soit pas identifié dans les documents cadres, il participe à la trame verte et bleue locale, ce qui est dit à demi-mots dans le texte mais ne transparaît pas suffisamment dans la carte pD3-99, comme si le bureau d'étude n'avait pas réfléchi au rôle du site. **Quand on va sur le terrain, comme nous 'lavons fait, il apparait très clairement que la faune longe le ruisseau et sa ripisylve** (plusieurs oiseaux observés en transit, survolant la ripisylve). **De même, les prairies sont des espaces perméables à la faune, e**t il nous semble que la faune prairiale et forestière puisse traverser la départementale au niveau des espaces ouverts du site de Grignon, reliant les coteaux et l'espace agricole de Plantzydon.

- **Habitats Faune et Flore** :
les **données sur les vertébrés dans Biodiv'AURA et Faune France n'ont pas été prises en compte**, et **certaines des espèces observées ne figurent pas à l'inventaire SETIS 2022**.La qualification des enjeux (faible/modéré) est forcément subjective donc discutable. **Nous plaçons la prairie mésophile de fauche non pas en « faible » mais plutôt en « modéré ».**
C'est un **biais typique des bureaux d'étude** : ils jugent les enjeux par rapport au statut des espèces qui s'y reproduisent (protégées ou pas, menacées ou pas) et pas par rapport à la fonctionnalité écologique. Il n'y a peut-être pas d'espèce protégée ou menacée se reproduisant dans ces prairies, néanmoins ces dernières accueillent de nombreux insectes et sont un espace de nourrissage de la faune (notamment oiseaux), si on supprime ces prairies même en gardant les boisements alors la biodiversité chutera. Pareil pour la haie arbustive qui ajoute de la biodiversité. Le défaut ici c'est de caractériser chaque élément séparément, or c'est la mosaïque d'habitats qu'il faut prendre en compte. Plus les habitats sont diversifiés, plus la flore et la faune sont diversifiés.
Par ailleurs **il n'est pas cohérent de catégoriser la prairie de fauche comme « vulnérable » sur la liste rouge, et de le mettre en enjeu faible**.

Enfin, les tableaux d'espèces flore ne sont pas raccordées aux habitats identifiés sur la carte.
- **Oiseaux :**
l'inventaire CCLG compte 33 espèces (4 saisons).**Dans l'inventaire que nous avons commencé que sur deux saisons, nous sommes pour le moment à 25 espèces.**

Et nous avons observé plusieurs espèces que l'inventaire ne compte pas. Ceci met sérieusement en doute les moyens mis en oeuvre par l'aménageur.

L'inventaire CCLG n'a pas vu de « canards » au sens large, nous oui : **colvert et harle bièvre** dans le canal, probablement pas nicheurs mais quand même. Ils n'ont pas le chardonneret (protégé et menacé au même titre que verdier et serin cini). Ils n'ont pas l'hirondelle rustique (nous l'avons observée à 3 dates différentes entre avril et juin, elle est protégée et menacée, en chasse sur les prairies). L**'hirondelle rustique** présente quand même un enjeu et est liée à la prairie. Sur faune-aura.org, nous avons une observation de **pie-grièche écorcheur** notée au lieu-dit Grignon datée du 25 mai 2025 par Pascale Chevalier ! **L'espèce ne figure pas dans l'inventaire du BE**.

- **Mammifères** :il manque le **ragondin**, qui est une espèce invasive. Pas vraiment d'enjeu mais on ne peut pas dire qu'il soit difficile à détecter celui-là !

- **Autre faune** : l'étude officielle ne fait pas de remarque sur les reptiles et amphibiens. L'étude indique une absence de libellules, mais elles ont été observées par les naturalistes du Collectif.

Impacts :

La méthode de calculs par points est basée sur une donnée subjective qui est le niveau d'enjeu des habitats. Ceci n'est pas une méthode reconnue. Elle sous-estime les habitats et ne prend pas en compte la fonctionnalité de l'ensemble.

En guise d'exemple, le tableau de la p 125 donne une impression scientifique alors que la méthodologie est inventée de toute pièces. Le système de point n'est pas légitime. L'estimation du nombre d'individus impactés n'est pas expliquée, les espèces ne sont pas précisées.

L'assertion de « pas d'impact » sur les fonctions écologiques nous semble mésestimée. Certes le site n'est pas un corridor d'importance régionale mais il est perméable à la faune et ne le sera plus s'il est construit. La faune passera beaucoup moins, et le projet participe à la diminution et la fragmentation des habitats.

On décèle des **incohérences** dans les explications. Par exemple, p 128 : « *Le risque de destruction d'insecte porte essentiellement sur des espèces dites communes à enjeu très faible à faible. Le projet n'induit donc pas d'incidence sur ces espèces*. » **Cette assertion est incohérente** ; ce n'est pas parce que les espèces sont communes qu'elles ne sont pas impactées ! Il y a là une confusion entre l'impact et le niveau d'enjeu attribué (et subjectif). A l'échelle des individus, de nombreux insectes (sous forme d'œufs, larves, chrysalides ou adultes) seront détruits par les terrassements en phase travaux, et à long terme la construction entraîne une perte et une modification d'habitats, donc une modification (et un appauvrissement) des cortèges. Il n'y a pas les mêmes espèces dans une prairie fauchée que dans une pelouse d'espace vert tondue régulièrement !

D'autres chapitres sont sous-évalué et imprécis. Par exemple celui sur les "impacts".

En phase travaux, il y a un dérangement et un risque de destruction d'individus (risque pouvant être réduit par l'adaptation du chantier, du moins pour les oiseaux). Et le projet entraîne, pour toutes les espèces présentes, une perte d'habitats (sous les constructions et voiries) et une modification des habitats restants (terrassements, semis et plantation, entretien). En clair, les cortèges d'insectes vont s'effondrer et se limiter aux seules petites surfaces épargnées, et les vertébrés qui dépendent des insectes et/ou des prairies pour leur cycle de vie (notamment les oiseaux et les chauves-souris) vont en majorité (excepté espèces peu exigeantes et anthropophiles) quitter le site.

Rien de ceci n'est précisé dans l'étude alors que nous parlons de 6 ha d'habitats en moins pour ces espèces. Tout ça n'est absolument pas décrit !

Mesures :

La plupart sont des mesures classiques et quasi obligatoires.

MR 5 : « *Les habitations actuellement présentes sur le site de projet sont comprises totalement ou en partie dans les emprises de franges ou des continuités végétalisées. Ces bâtiments, n'ayant aucune destination dans le projet futur, seront démolis permettant de retrouver la continuité des franges et des linéaires projetés*. » Donc on va expulser des gens et détruire leurs habitations pour rien !

Toutefois, mettre des nichoirs/gîtes/hibernaculums (MR6) en réduction ou « compensation » des impacts c'est une mesure sous-disproportionnée et fait clairement office de greenwashing. En effet, et concernant les oiseaux, les nichoirs n'attirent pas toutes les espèces mais seulement les oiseaux cavernicoles (mésanges, moineaux) ou semi-cavernicoles (rouge-queue…), pas les espèces qui construisent leurs nids relativement « à découvert » dans des arbres, buissons ou au sol. Lesdits arbres et buissons sont censés être donc conservés.
Ici on détruit des habitats d'alimentation (prairies) et on propose des nichoirs.

À titre d'exemple, chacun peut constater que les nichoirs artificiels installés à proximité de la zone de Moulin Vieux, pour compenser la destruction de très nombreux nids d'hirondelles sur la zone, sont un échec patent : ils n'ont jamais été occupés. Ceci a été confirmé par la LPO.

Cette mesure ne permettra donc pas le maintien de la biodiversité, et certainement pas son développement.

On souhaite ensuite alerter sur le caractère totalement mensonger du tableau de la page 135.

En premier lieu le système de points utilisé n'a aucune légitimité.

En second lieu, **il n'est pas possible d'obtenir un « gain écologique fort » avec la destruction de 3,8 ha de prairie, et la « valorisation » 0,8 ha .En effet, ceci n'apportera aucun gain écologique par rapport à l'état initial. Au mieux, cela permet de limiter un peu les destructions des éco-systèmes mais il restera un impact résiduel ! IL n'est absolument pas possible de dire, comme sur le tableau suivant, que l'impact résiduel est nul !!!**

En conclusion, les impacts bruts et les impacts résiduels ne sont pas correctement estimés. Le système de notation par point n'a aucune légitimité, les impacts ne sont pas explicités, la présentation ne permet pas la compréhension par le lecteur néophyte.

En résumé :

- **Les mesures dites de « compensation » masquent la disparition irréversible d'habitats naturels et la fragmentation écologique du secteur.**
- **pas de prise en compte de l'hirondelle rustique ni de la pie-grièche écorcheur (observées en 2025) voir d'au moins 5 espèces inventoriés par des contre-experts naturalistes.**
- **sous-estimation des fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue, zone de nourrissage)**
- **impacts très imprécis et largement sous-évalués, méthode contestable**

6) DE QUELLES MOBILITES PARLE T-ON ?

Une mobilité polluante déguisée en écomobilté :i

- Le trafic routier, **déjà très dense sur la RD 523 (6 500 véhicules de trafic moyen journalier annuel), augmentera avec la mise en service de la zone d'activité voisine de Moulin Vieux mais aussi avec la ZAE de Grignon qui générera, à elle-seule, un trafic supplémentaire de 60 poids lourds et 200 véhicules légers par jour. Le Grésivaudan parle pourtant d'une hausse « très limitée du trafic global de 3% »**.

- le dossier prévoit la construction d'un parking silo de 240 places mais dit favoriser les mobilités douces avec des promesses de voie verte et d'arrêt de bus !

- « *La modification du schéma de voirie et l'évolution de son trafic induit peut engendrer des nuisances sonores, une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air et un risque de pollution accidentelle lié au transport des matières dangereuses* ».
- l'intégration de zone de demi-tour dans les ronds-points est à questionner.

7) PROTEGER LES HABITATIONS

La V3 du projet intègre la **démolition non pas d'une mais de 2 habitations présentes dans le périmètre par une procédure à l'amiable ou expropriation si besoin.**

Une des 2 habitations a déjà été acquise par la CCLG, les propriétaires de la seconde, **la famille Rey, n'a jamais été approchée par la CCLG et n'était donc pas au courant!**

C'est le collectif Grignon qui, à la lecture des nouveaux documents portés à sa connaissance via l'enquête publique actuelle, a découvert cette ineptie et en a fait part aux principaux intéressés. Comment peut-on détruire en quelques coups de pelle le projet de toute une vie et la cohésion d'une famille !

Comment la CCLG peut-elle tomber si bas en ne tenant pas compte de ce volet humain ou du moins en n'associant pas les personnes concernées en amont ? Pourtant, dans l'étude d'impact environnementale, il est indiqué qu'à l'échelle de l'intérêt général des habitants de la commune et du Grésivaudan, le projet génère un impact potentiel négatif lié à la suppression de 2 habitations.

En termes de **voisinage et de cadre de vie,** il est précisé que le projet **impacte seulement le hameau de Grignon de manière modérée compte-tenu du maintien d'une partie de la prairie et la création d'une haie bocagère.** Comment peut-on écrire cela alors que 5 hectares seront bétonnés, qu'un parking silo de 240 places sur 3 étages et 9 mètres de haut

sera construit, qu'un nouvel axe de circulation sera créé avec le passage de 260 véhicules en plus des 6500 véhicules jour sur la route départementale!

Le projet est en contradiction avec différents documents d'urbanisme locaux et du projet de territoire de la CCLG qui militent pour un développement équilibré du territoire en favorisant l'agriculture nourricière/la préservation de l'environnement/la préservation du cadre de vie sans dégrader les paysages.

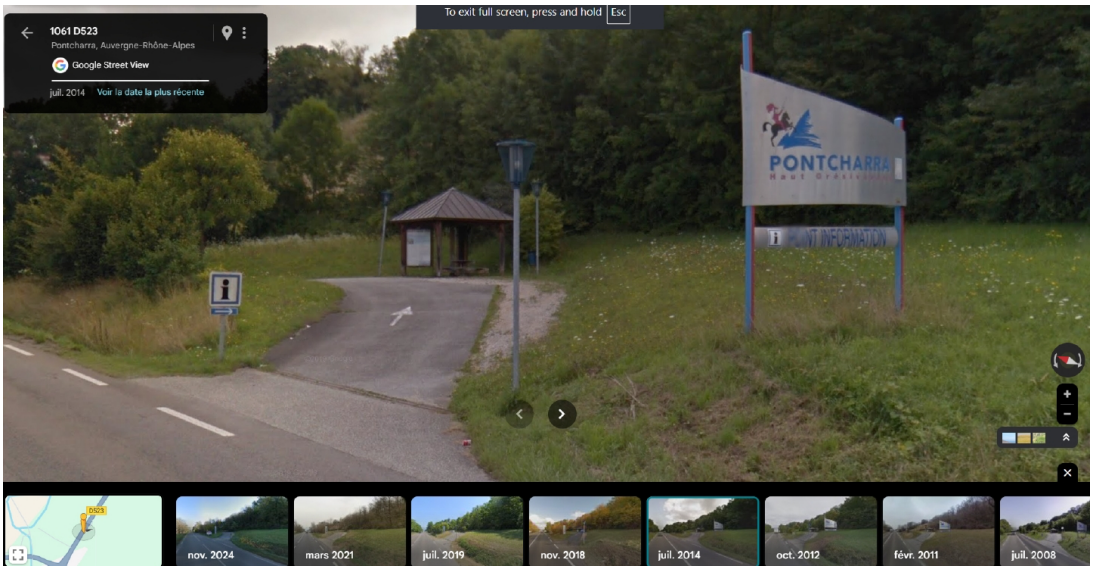
Le plan local d'urbanisme de Pontcharra approuvé en 2018 milite également pour préserver le cadre paysager en limitant l'étalement urbain et mettre en valeur/protéger le patrimoine bâti du hameau.
Il est aussi indiqué qu'une adaptation du PLU pourra être réalisé pour adapter le réglement aux objectifs de performances (hauteur, recul...).

Quelle garantie a t-on que le projet ne sera pas plus haut que prévu ?

9) PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le site de Grignon servait de point relais touristique grâce au panorama qu'il offre sur la campagne et le parc naturel régional de Chartreuse. Un petit chalet avait été installé avec des bancs et un panneau d'information titré "Pontcharra vous souhaite la bienvenue" : l'ensemble a disparu en 2019, reste la voie d'accès... (NB. extrait de Googlemap, octobre 2012, où l'on voit encore le chalet)

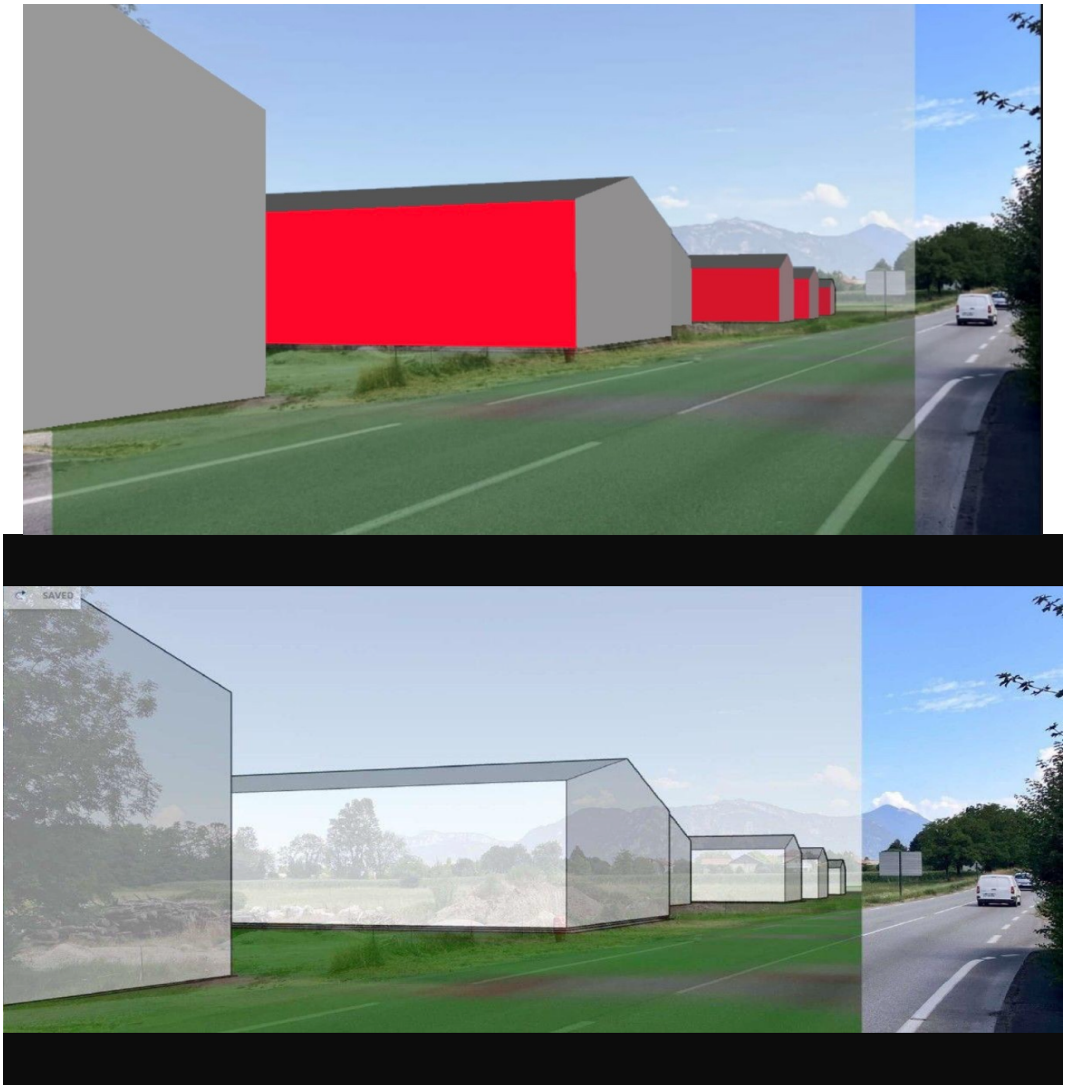
Tout semble donc montrer que la CCLG aidée de la commune a délibérement décidé, depuis 2019, d'enlever toutes les aménités du secteur pour s'autoriser de l'enlaidir.



Vues du projet au stade de la réalisation :

La MRAe demande des photomontages y compris en période hivernale, (quand les arbres ont perdu leurs feuilles et que le site est donc particulièrement visible) "pour s'assurer du niveau de l'impact résiduel de la création de la ZAE" (avis p.23.)
La CC reconnaît que : "L'impact brut du projet sur le paysage est considéré comme relativement fort au vu du contexte local" (étude d'impact D6-199)

Et pourtant, AUCUN photomontage n'a été réalisé dans les documents soumis à l'enquête publique !



Pour réaliser les photomontages, on est parti de :
- la "présentation du projet " p.46 à 52 du doc "Dossier de création de ZAC"
- partie D6 de l'étude d'impact "patrimoine et paysage"
- le PLU de Pontcharra zone AUe : "La hauteur maximale des constructions ne pourra dépasser 15 mètres au faîtage." (cité in Avis de la MRAe p.23, le PLU est inaccessible via le site de la ville...)

Pour l'ensemble de ces raisons, le collectif Grignon rend un avis extrêmement défavorable au projet de la CCLG sur le secteur Grignon et demande solennellement son abandon

---

Le dossier fondateur du Collectif Grignon est soutenue par 14 associations et collectifs locaux et nationaux : Alternatiba Grenoble, Amis de la terre, CCCLT – Comité Chapareillan contre le Lyon-Turin, Collectif pour un projet agricole à Technolac, Collectif Stop Micro, Extinction rébellion Grenoble, FNE – France Nature Environnement Isère, GRENE – GREsivaudan-Nord Environnement, Grési-citoyen.nes, LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère, Observatoire Finances-Climat-Biodiversité, les Ptits Tissages, Terre de Liens-Section de l'Y grenoblois, le Torcol ensablé.

Contribution n°215 (Web)

Proposée par Le collecti
(collectif.grignon@protonmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 17h26

Version définitive de la contribution du Collectif

1 document associé
contribution_215_Web_1.pdf

CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE (PPVE) ZAC DE GRIGNON

Pontcharra, le 11 juillet 2025

En lutte sur les terres cultivées du chevalier Bayard, le collectif Grignon pour l'autonomie alimentaire du Grésivaudan défend également « sans peurs et sans reproches » les sols de tout le Grésivaudan contre leur artificialisation, pour préserver la biodiversité et renforcer la capacité alimentaire du territoire. Comme l'État, il dénonce ici une consommation foncière économique hors-contrôle et hors-sol…et comme lui appelle à "ménager les sols".
Depuis 2021, il défend les terres de Grignon et a constamment sollicité les institutions et informé les citoyen-nes sur ce projet de ZAE puis de ZAC, d'un autre monde et d'un autre temps.

Nous écrire, nous rejoindre : collectif.grignon@protonmail.com
Nous suivre : https://piaille.fr/@collectif_grignon

Zone d'activité économique (ZAE) et ZAC de Grignon à Pontcharra : loin d'être une opportunité ce projet est une menace pour le territoire et ses habitant-es et le symptôme d'une politique économique, agricole et foncière désastreuse

La communauté de communes Le Grésivaudan persiste et signe quant à l'aménagement de la ZAE Grignon à Pontcharra, sur **8 hectares de terres agricoles**.

Dans le cadre de la **création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC)**, l'étude d'impact du projet, **demandée par la préfète de région**, révèle de nombreuses contradictions voire évoque même des menaces et un « **potentiel dommage sur la santé humaine** »[1].

Le Collectif Grignon et ses partenaires en font l'analyse ; ils dénoncent et explicitent ci-après les conséquences sanitaires, environnementales, patrimoniales et sociales d'un projet présenté à tort comme « exemplaire » par le principal intéressé.

1) LA ZAC DE GRIGNON : LE SYMPTOME D'UNE ABSENCE DE STRATEGIE POUR L'AGRICULTURE et ALIMENTATION

- Avec 31 millions d'hectares de SAU (surface agricole utile) en 1998, il ne reste à la France que 26 millions d'hectares pour nourrir une population de 68 millions d'habitants, en 2023.
- Avec une empreinte sol moyenne de 4 230 m² par habitant, il manquerait à la France près de 3 millions d'hectares pour nourrir une population de 66 millions d'habitants. De fait, il faut environ 3 millions d'hectares pour produire les soja que nous importons afin de nourrir nos animaux d'élevage.

1 Etude d'impact p. D2-86 : https://www.registre-dematerialise.fr/6325/download/component/97470/6-etude-d-impact-et-ses-annexes

- Ce sont majoritairement les ceintures vertes autour des villes qui ont disparu. La France importe maintenant la moitié des fruits et légumes dont elle a besoin. Une situation qui a des effets très négatifs sur la balance du commerce extérieur de l'agroalimentaire : l'excédent se réduit d'année en année. Dans le secteur des fruits et légumes frais, le déficit s'est creusé ces 15 dernières années puisqu'il est passé de - 529 millions d'€ en 2005 à un déficit de 1,2 milliard d'€ en 2019. Le déficit s'est stabilisé depuis, mais en raison des tensions géostratégiques, la situation reste très fragile. Pour l'économie globale du pays et la résilience de notre alimentation, l'agriculture occupe une place importante. Ce secteur joue un rôle crucial non seulement dans la production alimentaire, mais aussi dans l'emploi et la préservation de l'environnement.

- **Le Grésivaudan exporte 80 % de sa production et importe 80 % de son alimentation.**

- La CCLG a montré en séance publique du conseil communutaire **qu'elle ne connaissait pas l'affectation et l'usage des terres de Grignon :**
  https://www.youtube.com/live/VedGg9CCU3M?feature=shared (3h01mn42sec)

Et pourtant, la place importante du foncier agricole est reconnue dans des documents stratégiques du Grésivaudan :

- La **charte de Développement durable** du pays Grésivaudan, reprise par la Communauté de communes en 2009, l'affirmait de façon timide et imprécise :

  "Le maintien d'une agriculture viable et vivable, en particulier sur les coteaux et en montagne, est un élément primordial qui présente à la fois des intérêts économiques, paysagers, sociaux mais aussi solidaires. Or il faut pour cela économiser l'espace et pérenniser la vocation agricole des terres essentielles au maintien des exploitations."

Rappelons que, lors de la révision du SCOT dans les années 90, la Chambre d'Agriculture s'était fortement opposée au déclassement de terres agricoles alluviales extrêmement riches et souvent inondables qui sont occupées par la plateforme Lidl.

- Le **Projet de territoire**, voté en 2018, validait :

  *"**la question foncière comme un levier majeur de la politique agricole et forestière** avec le besoin d'une action concertée entre communes et intercommunalité »*. Reconnaissant *« dans la plaine, **un conflit d'usage entre agriculture et artificialisation des terres"***, il prônait le développement du **maraîchage** comme *"un moyen de faire de l'agriculture un secteur économique générateur d'emploi"*. *"Agriculture et forêt doivent être reconnus comme un bien commun du Grésivaudan."*

- **Le Plan d'action triennal Agriculture, Alimentation et Forêt**, a été voté à l'unanimité le 29 novembre 2019, après un long travail mené par la Vice-Présidente Claudine Chassagne pour renforcer la politique Agriculture du Grésivaudan.

  L'objectif est de *"**rendre l'écosystème agricole et alimentaire résilient dans un contexte de transition"**.* Concernant le foncier, l'orientation affichée est de *"conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants" :* ***"ambition 2030 : conserver les 11 000 ha de SAU, ou équivalents en valeur ajoutée".*** L'expression "valeur ajoutée" fait allusion au mécanisme de compensation financière.

En dépit de ces orientations politiques qui consacrent la place du foncier agricole, et des besoins exprimés par les agriculteurs installés et les porteurs de projets, force est de constater que la surface agricole décroit. Le service Agriculture de la Communauté de communes **chiffre ainsi à 70 ha la perte annuelle de terres agricoles, alors qu'elle a identifié au minimum 50 porteurs de projet en agriculture souvent biologique, prêts à s'installer, ne trouvant pas de terre dans le Grésivaudan.**

Ce n'est pourtant pas une fatalité. Un pépiniériste élevant des variétés anciennes et locales, déçu de ne pas trouver de terres pour son projet dans le Grésivaudan, a failli partir dans la Creuse. C'est le maire de Détrier, en Savoie, qui lui a permis de rester dans le secteur, en lui fournissant 1 hectare.

Si la Commaunuté de Communes proclame qu'elle aurait soudainement reconquis **200 ha de terres « agricoles »** sur la forêt notamment, **elle n'a pas répondu à nos demandes d'en avoir le détail en termes de volumes et de qualité des sols.**

Or lors de la rencontre que nous avons organisée en 2022, voici les chiffres qu'annonçait la CCLG

Quelques chiffres (CCLG, automne 2022)

*Animation foncière auprès de plus de **400 comptes de propriété** sur 17 communes, sur les gisements fonciers agricoles*

***43 ha** de gisement foncier qui ont été remis en valeur par l'agriculture*

La stratégie foncier agricole 2017-2021 a participé :
*A l'installation de **9 fermes / 12 emplois**,*
*À la confortation de **6 fermes / 11,5 emplois***

Notre analyse complète est ici avec en annexe les éléments de la CCLG

https://drive.proton.me/urls/SFCZWFF3C8#KlsfSSCXMLXU

Nous sommes pour le moins étonnés que la CCLG ait réussi en 30 moins à renconquérir .. 157 hectares de terres agricoles.

Par ailleurs, il nous semble que la CCLG ne perçoit pas les enjeux du développement de ce secteur :

- Un enjeu de **sécurité et d'autonomie alimentaire** … voire d'ordre public et de « souveraineté alimentaire »
- Un enjeu de **résilience** face aux crises
- Un enjeu pour la **santé publique**
- Une s**ource d'emplois de qualité porteurs de sens** offrant des débouchés aux lauréats du Lycée horticole de Saint-Ismier dont on double les promotions…
- Une d**éfense de la biodiversité** et plus largement un engagement pour le PCAET, la baisse de nos empreintes et dégradations des limites planétaires
- Un **enjeu social pour rendre abordable une alimentation de qualité et locale** voire relier agriculture et politiques sociales comme en Italie

Cela met en exergue :

- Une **absence de précaution voire une minoration des risques alimentaires** tandis que des communes elles décident d'inscrire ces enjeux dans leur PCS (Tencin,…)
- La **non-densification et optimisation des zones économiques actuelles** (nombreuses friches inoccupées, projets avortés et détournés de leur vocation initiale)

- Une **perte de contrôle sur la politique d'artificialisation des sols au point de demander un statut « d'extra territorialité » pour les extensions de ST**

- Une absence claire d'objectifs en termes de besoins d'ha disponibles pour satisfaire la relocalisation d'une alim**entation saine sur la vallée : quel %age de local ? De bio ? Et donc de facto quelle surface utile nécessaire : 11 Kha ? Ou 15 ou 20 ?**

- Une absence de mise à jour et une « redirection » du projet de territoire voire un moratoire pour fixer un nouveau cadre et de nouvelles priorités

Alors que nos dirigeants nous expliquent qu'il faut réarmer le pays pour se préparer à une guerre, que la COVID nous a montré qu'on pourrait devoir faire face à une nouvelle crise sanitaire, le projet de la ZAC de Grignon aurait pour conséquence d'artificialiser 8 ha de très bonnes terres agricoles .

Il y a une mise en danger des populations au regard de l'absence d'autosuffisance alimentaire sur le territoire.

Pour avancer sur ce volet, il convient de travailler :

- l'**incitation à la "sanctuarisation" du foncier agricole en tant que bien commun**. Dans le schéma des ZAE voté en 2020, il est prévu de "sanctuariser" les ZAE prévues: le terme est détourné de son sens habituel! Le soutien de la Communauté de communes aux 22 communes qui souhaitent s'engager dans un PAEN est déjà un signe encourageant dont nous nous réjouissons…. pour sanctuariser le foncier agricole

- la **recherche de solutions pour évoluer vers une plus grande autonomie alimentaire**, et, entre autres, pour faciliter l'évolution des pratiques vers une agriculture plus nourricière, et l'installation de nouveaux agriculteurs souhaitant s'y consacrer.

Ce débat s'inscrirait dans la continuité du plan d'action Agriculture alimentation et forêt, voté en 2019, qui a déjà renforcé la prise en compte de l'agriculture sur notre territoire. Il s'inscrirait également dans le cadre du Plan alimentaire interterritorial (PAiT).

Le débat pourrait s'élargir au-delà des élus car la transition agricole nécessite l'implication des habitants et des acteurs du territoire (agriculteurs, consommateurs, propriétaires de terres, commerçants, etc…), par exemple sous la forme d'un Conseil de l'alimentation, comme cela avait été envisagé dans le plan d'action Agriculture de 2019.

Le projet de ZAE de GRIGNON devrait être exemplaire en en faisant un laboratoire du respect des biens communs eyt de l'habitabilité du territoire

Le sol est un bien commun, l'alimentation doit être partagée en commun

2) PRESERVER LES SOL,BIEN COMMUNS et GERER SOBREMENT LE FONCIER

- **SOLS**

Abritant plus du quart de la biodiversité de la planète, les **sols agricoles assurent des fonctions essentielles à la vie :** ils produisent notre alimentation et ils participent à la régulation du climat, en séquestrant 2 à 3 fois plus de CO_2 que n'en contient l'atmosphère. En 2012, la publication annuelle du Year Book, par l'UNEP (United Nations Environment Programme), nous indiquait : « ***la décarbonation des sols représente une perte d'environ 60 % du carbone stocké dans les sols. En cause, le changement d'attribution des sols : défrichement, urbanisation, et l'agriculture industrielle*** ». Ceci notamment par la suppression de leur capacité à séquestrer en moyenne 3 tonnes de CO_2 par hecatre chaque année. En moyenne, la minéralisation de l'humus d'un hectare de terre agricole, rejette progressivement 350 tonnes de CO_2, dans l'atmosphère.

Ainsi, malgré des données scientifiques solides sur les effets délétères de l'artificialisation des sols, **chaque année en France, 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont détruits sur l'autel de l'aménagement du territoire**. **Malgré la loi ZAN (zéro artificialisation nette), l'artificialisation des sols ne ralentit pas et se poursuit à un rythme 4 fois plus important que celui de l'augmentation de la population.**

Face à l'urgence climatique, compenser les sols agricoles fertiles de la plaine alluviale, par des surfaces forestières et des espaces agricoles abandonnés, restera au mieux sans effet, au pire le bilan sera négatif : un sol forestier ou une friche qui évolue vers la forêt séquestre beaucoup plus de carbone qu'un sol agricole.

L'imperméabilisation des sols accentue les épisodes d'inondations et sature les réseaux d'évacuations des eaux pluviales. En accélérant l'écoulement de l'eau, l'artificialisation des sols prive de surfaces importantes le rechargement des nappes phréatiques. La fragmentation des milieux est une atteinte à la biodiversité, un mitage de l'espace agricole. Elle provoque une diminution très importante de l'évapotranspiration ce qui a des conséquences directes sur la météo et les épisodes de sécheresse estivale. Si rien n'est fait, le GIEC prévient : « ***Cela aboutira à la désertification de certaines régions en France*»**.

Pour la résilience de notre alimentation, dans le Grésivaudan et face au changement climatique, il devient impératif de conserver tous les espaces agricoles de la plaine, ils sont plus proches de la nappe phréatique et bien moins « séchant » que les coteaux et les sols forestiers.

Développé sur des terrains alluvionnaires de grande qualité agronomique, particulièrement propice à l'activité maraîchère ou céréalière, ce type de sol est devenu rare en Isère, département de montagne, du fait de l'aménagement de nombreuses zones commerciales ou d'activités en fond de vallée.

La loi ZAN, bien que vitale pour notre avenir, est fortement menacée. Dans ce contexte « être un visionnaire », c'est avoir le courage politique du Zéro Artificialisation Nette en 2025 et ne pas attendre 2050 pour l'appliquer !

- **POUR UNE GESTION SOBRE DU FONCIER**

Rappelons nos obligations selon la loi « climat et résilience » en matière de réalisation **d'une étude de densification**

Les textes officiels ou les politiques locales obligent ou préconisent la réalisation d'une étude de densification préalable avant toute artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

L'article L 151-5 du code d'urbanisme insiste également sur l'importance de fixer des objectifs chiffrés pour la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, en tenant compte notamment des études de densification des zones déjà urbanisées et des capacités d'aménagement des espaces vacants, friches ou déjà urbanisés.

De plus, le PADD doit prendre en compte les spécificités locales, telles que les aspects paysagers, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux, surtout dans le cas de communes nouvelles ou exposées au recul du trait de côte.
Enfin, l'article précise que le règlement du PLU doit délimiter clairement les zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières, en cohérence avec le PADD, et peut préciser l'affectation des sols ou interdire certaines constructions pour atteindre les objectifs fixés.

Pour la région, le SRADDET : (https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/1683/download?inline) approuvé en 2019 répond à cet enjeu de gestion économe du foncier et trace un cap pour encourager l'optimisation de l'usage du foncier et de ses aspects qualitatifs (intégration énergie, déchet, localisation, environnement d'entreprise) …

Ainsi, la règle n°5 sur la densification et l'optimisation du foncier prévoit notamment de prioriser le renforcement des zones d'activités existantes avant toute création de zones d'activités économiques. Elle propose une approche environnementale qualitative globale pour les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques qui s'avèrent justifiés.

Le territoire de la CCLG dispose d'un potentiel de consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) au regard de la loi ZAN d'environ 140 hectares. Le territoire de Pontcharra dispose à lui seul de 4,3 ha. Les projets du Maniglier et de la ZAE Grignon participent activement à cette consommation.

Rien que la ZAE Grignon consommera 4,8 ha au profit de l'artificialisation. Le quota autorisé est donc dépassé !!!! (rappel du dossier de l'étude d'impact : D1-65 et D1-68)

3) PRESERVER NOTRE EAU, BIEN COMMUN

- **LA PRÉSERVATION DE L'EAU POTABLE : LA ZSE**

La protection du captage dit du Pied des Planches (situé à proximité de Grignon).

Une ZSE a été proposée en 2019, à l'issue du rapport du BRGM https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/protection-ressource-eau-potable-identification-delimitation-zone
Le rapport : http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-68622-FR.pdf
Parmi les préconisations (p. 92 du rapport, extraits) :

"Des mesures sur l'urbanisation : il est proposé, dans l'emprise des ZSE, de gérer au mieux l'urbanisation (aucune nouvelle construction, ni activité polluante). Si celle-ci doit se faire, il serait nécessaire de s'assurer de la compatibilité des futures infrastructures avec la préservation de la ressource (inspection/entretien réguliers des réseaux, interdiction des puits d'évacuation des eaux directement à la nappe, interdiction de l'ANC, ...)*. (...) Il*

faut à minima maintenir l'état actuel de qualité et de préservation de la ressource. ***Pour rendre opérationnelle la zone de sauvegarde, le zonage des parcelles actuellement urbanisable ou permettant la construction ou l'extension de bâtiments, devrait être compatible avec l'enjeu lié à la ressource souterraine lors de la prochaine mise à jour du PLU des communes concernées."***

Ce rapport fondamental n'est pas cité dans l'étude d'impact du projet. À ce jour, la ZSE n'a été intégrée dans aucun document d'aménagement du territoire...

La commune de Pontcharra se distingue déjà par un contentieux de portée européenne sur son assainissement.
Il est fort à parier que le traitement de ce dossier par la commune conduira à un contentieux équivalent sur celui de l'eau potable, avec les responsabilités qui vont avec.

Dans son avis du 16 mai 2025, la MRAe indique que "***l'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la préservation de la zone de sauvegarde exploitée (ZSE) Isère-Grésivaudan, où la priorité est donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages, et d'anticiper dès à présent la révision du SCOt - en cours- sur ce point***".

La délimitation du périmètre de la ZSE résulte du rapport BRGM (P.95) : **il en résulte que l'ouvrage de franchissement du canal et la déviation routière sont situés DANS ce périmètre et non seulement "en limite directe" comme le prétend la CCLG (voir Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p. 49) : ces ouvrages seront même à quelques mètres du captage d'eau potable protégé dit du Pied des Planches.**

Ces ouvrages sont ainsi en infraction directe avec les préconisations du BRGM : les travaux consistent à la fois en une nouvelle construction et en une activité polluante. Rappelons qu'il s'agit de faire passer des poids lourds sur une zone humide...
Par ailleurs, l'assise du projet de ZAC jouxte le périmètre de la ZSE et est située à quelques dizaines de mètres du captage et est concernée par le risque de crue du Bréda (étude d'impact B-43).

En conclusion, il est fort logique que le bureau d'étude conclût à une possible "menace pour la santé humaine" au regard des risques que le projet fait peser sur l'alimentation en eau potable.

- **NE PAS MESESTIMER LA CRITICITÉ DES FONDATIONS DU CANAL ET DE SES ABORDS**

On rappelle ici que la nature particulière du sol au niveau et aux abords du canal **a fait l'objet d'alertes depuis de nombreuses années.**

L'analyse des risques et points critiques de ce projet n'est pas exhaustive et sous-estime les impacts de la ZAE sur le voisinage.

En effet, l'état actuel du canal, mal entretenu et endommagé par les travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux effectués en 2021/2022, présente un risque majeur en cas d'augmentation du Trafic routier sur les rues Fernand Berenguier et du Maniglier et en cas de modification de la route.

Faut-il rappeler que le canal a été endommagé et que la fuite qui a entrainé l'inondation des tranchées, la panique sur le chantier, la fermeture en urgence de l'approvisionnement du canal par son gestionnaire, l'arrêt du chantier pendant des

semaines, n'a été suivie que d'un pompage de l'eau, un simple remplissage des tranchées par du sable et du gravier et, à notre connaissance, sans aucune réparation de la fuite ni pendant les travaux ni depuis.

Des photos ont été prises sur ces dégâts et peuvent être fournies.

La question est : où va cette eau ? Y a-t-il des risques à terme ? Les dires « OFF » des spécialistes étaient « *bon courage à ceux qui vont toucher à cette route plus tard, ils ont intérêt à mettre un gros cierge à l'église avant d'y toucher. Nous n'y reviendrons pas !* ».

De plus les berges du canal côté ZAE s'effondrent de plus en plus et le canal n'est plus nettoyé des arbustes qui affaiblissent sa résistance notamment à l'endroit où semble se situer le franchissement de la route menant à la ZAE et qui supportera le trafic poids lourds.

Aucun commentaire sur ce raccordement, sa configuration, sa réalisation n'a été trouvé alors qu'il est techniquement compliqué et très critique.
Ceci est à mettre en parallèle avec la pécisition en P. 16 : « *Compte tenu des contraintes pour réaliser le barreau routier (2) menant au giratoire de Moulin vieux, nécessitant le remplacement de l'ouvrage actuel de franchissement du canal adapté aux charges du trafic automobile et dispositif anti-déversement dans le canal, cette solution n'est pas privilégiée*".
Ce commentaire démontre bien la complexité et criticité de ce point sur l'entrée de la ZAE côté Sonoco !

Au-delà du principe de précaution qui devrait s'appliquer s'ajoute la question de l'intérêt général.

Les travaux de franchissement du canal répondent à un intérêt privé, celui de la société SONOCO : ils sont faits pour ses poids-lourds et en vue du franchissement d'un canal qui, semble-t-il, lui appartient (elle en a l'entretien).

Ce franchissement devra nécessiter des travaux de réfection du canal qui présente des fuites. Si la propriété de ce canal est à SONOCO, c'est à elle de supporter les frais de remise en état du canal.

Ce n'est pas à la collectivité, ni aux contribuables, de supporter ces frais qui ne répondent pas à un intérêt général.

4) MAITRISER SON ECONOMIE, SA SOBRIETE FONCIERE PASSE PAR DE NOUVEAUX OUTILS : LA CCLG NE MET PAS EN OEUVRE LES BONS MOYENS POUR SORTIR D'UNE SPIRALE D'ARTIFICIALISATION ET MAITRISER NOTRE PATRIMOINE QU'ELLE „VEND" AU PRIVE SANS CONTRE-PARTIES

Deux aspects sont abordés ici : la légitimité du projet (a) ainsi que le coût et la viabilité durable du projet mais aussi la perte de maitrise de la politique foncière et de développement économique (b)

a) Le projet d'une nouvelle ZAC sur les terres de Grignon manque de légitimité

Les "bonnes pratiques", qui conduisent, par la densification, à limiter la "consommation" d'espaces naturels ou agricoles, ont pour but d'éviter la création de nouvelles ZAE.

Elles n'ont pas pour but de légitimer la création d'une nouvelle ZAC !

Or, la CCLG met systématiquement en avant les "bonnes pratiques" qu'elle projette de mettre en oeuvre à Grignon, pour justifier la création de cette nouvelle ZAC. *

À titre d'exemple, en réponse à la MRAe qui "***recommande d'approfondir les solutions de substitutions, par exemple en faveur de la densification des ZAE existantes en incluant les potentielles pistes de réduction ou de mutualisation du stationnement(…)"*** (Avis p.14), la CC répond "*le Grésivaudan travaille à la mise en oeuvre de nouvelles pratiques permettant la densification tel que le stationnement mutualisé.* ***C'est le sens notamment du parking silo*** *que la collectivité intègre au projet de ZAE de Grignon*."

La CCLG ne répond pas aux questions stratégiques soulevées par l'État. Elle tente par du greenwashing de défendre son projet.

Ce scénario trompeur, qui consiste ainsi pour la CCLG **à auto-justifier la ZAC de Grignon par le projet lui-même**, a commencé dès l'inventaire des ZAE du Grésivaudan et de leur taux de vacance (délibération DEL-2023-035 du 16 octobre

2023) : pour obtenir **un taux de vacance de 1,03 % (qui justifierait la création de nouvelles zones),** la **CCLG n'a pas hésité à inclure au nombre des ZAE, les terres de Grignon et à affirmer que leur taux de vacances était de 0 % !**

Comme le rappelle la contribution de l'association GRENE, évoquée *supra*, l'obligation de l'étude de densification est rendue obligatoire par la Loi Climat et résilience depuis le 25 août 2021.

Lors de la présentation de la délibération sur l'inventaire des zones, cette étude de densification aurait dû être produite en séance du conseil communautaire pour ne pas offrir seulement la lecture monologique du "remplissage" ou de la "vacance" calculé sur des unités foncières bâties uniquement. Lecture qui s'était en outre avérée **viciée car par exemple la zone de Moulin-Vieux y apparait comme vacante à 0%, comme celle de Grignon également à 0%. Or cette zone n'était pas créée au moment de l'inventaire.**

Il en resulte que le taux de vacance communiqué aux élus lors de la délibération de vote de l'inventaire est inexact.

Or il a servi à convaincre le même soir les élus communautaires à décider de la création de la ZAE de Grignon.

On sait par ailleurs à l'écoute des débats du Conseil communautaire que l'étude de densification était à l'étude des services. Or cette étude révélée quelques mois plus tard établit à 54 ha les surfaces disponibles classées en deux catégories : directement utilisables (9 ha) et les autres.

Si cette étude restée dans les services (les propos en séance du rapporteur), avait été communiquée aux élus de l'assemblée, **le vote et les débats en auraient été différents.**

Concernant la densification des ZAC existantes pour éviter la création d'une nouvelle zone, la CCLG fait valoir qu'il lui faudrait d**es "zones densifiables SANS CONTRAINTES"** (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.18), sinon ce ne serait pas « RAISONNABLE" (Réponse du MOA à l'avis de l'AE, p.20).

Rappelons alors que dès 2022 des EPCI soumis aux mêmes contraintes et constats ont su mettre en place des politiques proactives pour organiser ces densifications : Rennes Métropole qui a délibéré rapidement en validant son schéma aménagement économique autorisant strictement 40% d'artificialisation pour 60% de densification. Certes les services ont été mis au travail.

Programme Local de l'Aménagement Economique (PLAE) adopté par Rennes Métropole le 26/09/2024.

Le PLAE vise un développement des entreprises sur le territoire **au regard de la transition écologique et de la préservation du foncier en limitant l'étalement urbain. Un diagnostic a permis d'établir que 65 ha. doivent être produits au cours des dix prochaines années. 60% de cette surface sera issue du renouvellement et de la densification des zones d'activités économiques existantes. La création de nouvelles zones sera ainsi limitée. Il s'agit de revoir les façons d'occuper l'espace, plus dense et de le reconfigurer à de nouvelles pratiques (réhabiliter les bâtiments, changements d'usages, mise en commun d'équipements et services…).** Pour que les zones d'activités économiques conservent leur vocation sur le long terme, l'introduction de la notion de bail à construction va permettre aux entreprises de séparer le foncier du bâti (elles louent le terrain à la métropole et restent propriétaires des murs). Cela permet de limiter la spéculation en considérant le foncier d'activités comme un bien commun à préserver.

source : https://www.data.gouv.fr/datasets/zones-dactivites-du-programme-local-de-lamenagement-economique-plae-2024-de-rennes-metropole/

autre source : https://www.audiar.org/wp-content/uploads/2025/01/Synthese-Potentiel-optimisation-fonciere-ZA-RM_WEB.pdf

Deux territoires, deux poids deux mesures : une politique volontariste d'un côté, une politique encroûtée dans un modèle dépassé, de l'autre.
Une collectivité qui fait de l'optimisation un préalable et qui y met les moyens avec une très forte granularité de l'analyse, de l'autre une collectivité qui fait du greenwashing sur de l'artificialisation.

Quelles « CONTRAINTES » pourraient par ailleurs permettre de considérer a contrario comme « RAISONNABLE » une nouvelle ZAC qui aura pour conséquences de :

- artificialiser des terres agricoles et des espaces naturels,
- détruire des sites de nidification et de nourrissage d'espèces en danger de disparition,
- détruire une zone humide pour créer le franchissement par des poids lourds d'un canal,

- exiler une famille en détruisant leur maison et en bétonnant leurs terres,
- défigurer l'entrée historique de la ville à l'aplomb du château Bayard dans son périmètre de protection
- "menacer la santé humaine" en risquant la pollution de la zone de captage d'eau potable de la ville

Qu'est ce qui est donc RAISONNABLE pour la CCLG du Grésivaudan ?

b) Question de la viabilité du projet : d'une perte de la maîtrise foncière à la spirale de l'artificialisation

A l'image d'une forme de surendettement de ménages mais écologique cette fois, **la CCLG, en refusant de reprendre la main sur la destination et les usages de sa politique foncière, s'engage dans une spirale où ne pouvant optimiser ses anciennes zones (car elle en a vendu les terrains - comme restée dans les années 80, elle ne semble connaître que la voie de la cession foncière). Dans une économie désuette, et contraire aux accords de Paris et à la réglementation,** elle active grassement et de manière désormais irresponsable le "levier" mortifère de l'artificialisation.

Alors que **l'État l'invite à Ménager ses terres**, elle reste dans un paradigme aménagiste du siècle dernier.

Et alors que de plus en plus d'EPCI montrent l'exemple partout en France sur de nouveaux mécanismes de gestion foncière et économique, **elle continue encore en juin 2025 en conseil communautaire de vendre TOUTES les parcelles de la Zone de Moulin Vieux,** prise dans une course de vitesse à remplir coûte que coûte (pour parvenir à justifier le taux de vacance de son inventaire erroné).
Penser d'autres outils c'est devoir se retrousser les manches, même si cela réduit la dette des sols de la CCLG.

Encore faudrait-il qu'elle s'engage un jour dans ce genre de comptabilité.

A l'appui de cette politique, le dossier ne donne clairement aucun élément financier.

Mais s'il ne produit pas de coût, il mentionne quand même que la destruction de la zone humide a fait l'objet d'un calcul financier et de scenarii qui n'ont pas été retenus.

Aucun élément explicatif n'est toutefois apporté ! Sans doute ne serait-il pas nécessaire de voir les dessous de ce qui passe en pertes et profits...

Car si les dernières versions récentes du projet de ZAC ont réduit l'emprise du projet et fait définitivement disparaitre les habitations pour garder un nombre critique de hangars, rien ne vient chiffrer les coûts financiers... et désormais humain des expropriations.

Aussi grave, et alors que le Collectif Grignon alerte depuis 2022 sur l'urgence sur l'enjeu de changer de logiciel (densification, outils de gestion alternatifs), la CCLG n'a rien mis en oeuvre pour la spirale d'endettement écologique dans laquelle elle s'enferre.

Or des outils nouveaux (la densification en était un en 2023) sont disponibles pour reprendre DOUBLEMENT la maîtrise du foncier économique…. et de facto de son usage… et donc de la politique économique.

Ces outils sont notamment les baux à construction qui dissocient le foncier qui reste public et NON VENDU du bâti qui est loué sur des périodes variables...

De nombreuses communautés de communes, aidées du CEREMA, de France Urbaine notamment, ont expérimenté d'abord, puis mis en pratique ces outils.

Ici l'exemple de la Communauté de communes de la Vallée-des-baux-Alpilles

"Face à la tension actuelle de foncier disponible, mise en avant par l'inventaire des zones d'activité, il a été jugé nécessaire pour la Communauté de communes de réinterroger les politiques de commercialisation des zones d'activités. Le foncier économique se trouve au cœur de multiples injonctions contradictoires allant de la sobriété foncière à la volonté de dynamiser le tissu économique. L'un des enjeux est de trouver les outils permettant de mettre en œuvre la zéro artificialisation nette et les besoins des entreprises (accueil et développement).

Souhaitant anticiper et agir concrètement pour la transition écologique, les élus, sur proposition de la commission économie, ont voulu développer une stratégie de préservation de la ressource foncière en utilisant de nouveaux outils d'aménagement durables permettant d'optimiser et de pérenniser le foncier économique.

Parallèlement, la loi climat et résilience du 22 août 2021 et l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 remettent en question le modèle historique et actuel de gestion du foncier. S'ajoute à ce contexte, la perte de toute subvention concernant l'aménagement foncier.

Le bail à construction, un dispositif équitable
Le dispositif du bail à construction est une option permettant à la fois le développement économique tout en conservant le foncier au sein de la collectivité publique. Il s'agit d'un contrat de location entre la collectivité et l'entreprise pour une longue durée, attribuant la construction au locataire et lui conférant des droits immobiliers. En effet, le preneur peut notamment exploiter, céder le droit au bail, louer le bien, dans le respect du maintien de la destination économique déterminée.

Source : https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/actualite/zones-dactivites-mise-en-place-du-bail-a-construction/

Pour en savoir plus
https://www.vallee-des-baux-alpilles.fr/app/uploads/2024/04/36.-PA.-Presentation-bail-a-construction.pdf

Dans le Grésivaudan, on a non seulement perdu la bataille de la gestion du foncier, mais par de mauvais choix (la vente sèche), on a perdu également celle de la maîtrise de cette politique (les entreprises vivant leur propre vie, vendent à qui elles veulent).

Pire aujourd'hui comme à Moulin-Vieux, l**a CCLG vend à des loueurs de locaux le soin de choisir à sa place l'affectation future de son ancien patrimoine !**

La CCLG perd DOUBLEMENT la main : d'une part, sur le foncier (c'était grave car, même si cela lui servait d'excuse, elle semblait en prendre conscience tout en s'autorisant à bétonner un peu plus) et d'autre part, sur l'usage même de ses zones…

Après la « double PENE » infligée par la non prise en compte des extensions de Bernin Crolles dans les décomptes d'artificialisation du foncier, la CCLG nous inflige de la double peine d'une politique économique sans maitrise foncière et sans maitrise de l'usage.

Ceci nous paraît être extrêmement gravissime.

Quand on interroge encore les élus de la CCLG lors de l'inauguration de la ZAC de Moulin Vieux sur ces nouveaux outils, ils nous expliquent **que ce n'est pas encore au point, que les entreprises ne sont pas encore acculturées** et que pour **éviter toute concurrence entre territoires**, ils souhaitent développer ces outils avec la Métropole et Le Voironnais.

Pourtant, d'autres territoires partenaires du Grésivaudan maîtrisent cet outil… depuis 3 ans déjà…

Les élus de Chambéry-Grand Lac économie ont adopté par délibération du conseil syndical du 16 décembre 2022, le bail à construction comme modalité unique de commercialisation des terrains situés en zone d'activités économiques.

*« Cet outil juridique, déjà mis en œuvre avec succès pour la commercialisation de la ZAC 2 de Savoie Technolac et du village d'entreprises de Côte-Rousse à Chambéry, **permet à Chambéry-Grand Lac économie de louer à long terme, 60 ans, le foncier plutôt que de le vendre.***
Pour les entreprises, la construction d'un bâtiment est donc assurée, ainsi que son amortissement et sa rentabilité. De plus, le coût du terrain est, dans ce cas, amortissable et améliore ainsi la rentabilité du projet d'entreprise.
Pour la collectivité, un lien continu, le bail, permet de s'assurer du maintien de la qualité du projet immobilier dans le temps.
En fin de bail, la collectivité peut également s'assurer que ces terrains gardent leur vocation économique.
Les conditions retenues sont les suivantes : durée du bail de 60 ans (poursuite du contrat de location possible à l'expiration du bail) et paiement du loyer en une seule fois à la signature du bail à construction.
possibilité de renégocier le bail avant échéance en cas de programme de développement immobilier »

source : https://www.chambery-grandlac.fr/bail-a-construction/

Et pour d'autres exemples et références plus anciennes :

Bail à construction : un outil pour préserver le foncier public à vocation économique
https://www.lesepl.fr/2024/10/bail-a-construction-un-outil-pour-preserver-le-foncier-public-a-vocation-economique/

extrait :
"*Nerf de la guerre dans le domaine de l'aménagement et de l'immobilier, le foncier est également devenu une denrée précieuse depuis l'instauration de la trajectoire ZAN. Les collectivités désireuses de réguler les prix du foncier, de constituer des réserves foncières, de limiter les friches et la vacance, de diversifier les types d'activités dans le temps ou encore d'aider à l'émergence de jeunes entreprises ont ainsi tout intérêt à conserver des terrains en patrimoine. Parmi les outils qui permettent de répondre à l'ensemble de ces problématiques, le bail à construction peut constituer, d'après le Cerema, « une solution pertinente* ».

Le bail à construction n'est pas un dispositif nouveau. Il est cependant peu utilisé car méconnu, explique le Cerema. D'après une enquête menée par ce dernier, seuls 14 % des EPCI l'utilisent. Instauré en 1964 dans le Code de la construction et de l'habitat, il prend la forme d'un contrat juridique qui lie la collectivité bailleur à un preneur locataire. A travers ce « partenariat », la collectivité perçoit un loyer sur un terrain appartenant à son domaine privé. L'investisseur développe, quant à lui, son activité sans avoir à supporter le coût du foncier. Autre avantage pour le preneur : il peut louer, hypothéquer ou vendre le(s) bâtiment(s) qu'il aura construit sur ce terrain. Mais à la fin du bail, la collectivité reprendra possession de son terrain, tout comme des bâtiments construits dessus, sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat. Une bonne occasion pour elle de se constituer un patrimoine immobilier, l'essentiel étant toutefois de conserver la maîtrise publique de fonciers stratégiques qui pourraient accueillir, à terme, des programmes diversifiés.

En conclusion, le projet de ZAC a Grignon n'est pas économiquement viable au regard des urgences actuelles et notamment de conserver la maîtrise du foncier dans l'intérêt des populations face à des conditions climatiques qui deviennent imprévisibles.
Il n'est pas sobre en continuant d'artificialiser et rien n'est entrepris par la collectivité pour utiliser les outils de gestion (baux à construction notamment) qui lui permettraient d'enrayer la spirale de mauvaise gestion dans laquelle, elle s'est engagée.

L'État, le CEREMA, France Urbaine, La 27ème région, des collectivités travaillent pourtant sur ces nejeux depuis 3 ans…

Mais que fait la CCLG ?

On rappelle également que le projet n'est tout simplement pas chiffré, et que s'il l'est, aucune élément n'est communiqué. Que va-t-il coûter pour ce qu'il va rapporter ?

On sait maintenant que les aides aux entreprises constituent le premier poste de dépenses de l'Etat en France (231 milliards par an) : les terres de Grignon ne devraient pas s'y ajouter. Laissons le privé gérer ses propres zones et ses propres friches…

5) PROTEGER LES ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

- **LA DESTRUCTION TOTALE DE LA ZONE HUMIDE**

Selon l'étude environnementale (D2-78) : "*Une petite zone humide (…) est identifiée au bord du canal du Bréda (…) probablement liée aux écoulements/infiltrations provenant du canal*".

Le projet contient un ouvrage de franchissement de ce canal pour permettre la circulation des poids lourds de l'entreprise SONOCO.

En conséquence, "***Le projet conduit à la destruction totale de la zone humide présente sur le site et alimentée par le canal***" (étude d'impact "Gestion de l'eau" D2-6 "Dégradation de la zone humide").
Pourtant dans la partie D3 "Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques", il est prétendu à plusieurs reprises que le milieu humide est en partie préservé :
- ME3 "Évitement des habitats sensibles" (étude impact D3-130): Milieu humide : Surfaces évitées : 681 m2
- 3.4.1 Impacts résiduels sur les habitats (étude d'impact D3-135) : Milieu humide
- Oiseaux du cortège des milieux humides (étude d'impact D3-139) : niveaux d'impact nul à modéré et impact résiduel nul

Or ce "milieu humide" (une Roselière et une Mégaphorbiaie, étude impact D3-108) est en lien direct avec la "zone humide" répertoriée au droit du canal et dont les travaux de franchissement conduiraient à la destruction totale…

C'est donc à un bouleversement total de cet espace naturel, habitat avéré ET potentiel de nombreuses espèces, que le projet aboutirait.

En tout état de cause, il y a une contradiction manifeste entre les différentes parties de l'étude d'impact concernant le devenir de cet espace naturel : il est totalement détruit dans la partie du rapport sur la gestion de l'eau et il est préservé dans la partie du rapport sur la biodiversité….

Cette contradiction ne permet pas au public de se faire un avis éclairé sur l'impact réel du projet.

- **PROTEGER LA BIODIVERSITE, UNE DES LIMITES PLANETAIRES**

Nous avons fait l'analyse avec des naturalistes de ce volet dont l'alerte est critique, tants sur la „méthodologie" utilisés que ses résultats…

Etat initial :

- **Corridors écologiques** :
bien que le site ne soit pas identifié dans les documents cadres, il participe à la trame verte et bleue locale, ce qui est dit à demi-mots dans le texte mais ne transparaît pas suffisamment dans la carte pD3-99, comme si le bureau d'étude n'avait pas réfléchi au rôle du site. **Quand on va sur le terrain, comme nous 'lavons fait, il apparait très clairement que la faune longe le ruisseau et sa ripisylve** (plusieurs oiseaux observés en transit, survolant la ripisylve). **De même, les prairies sont des espaces perméables à la faune, e**t il nous semble que la faune prairiale et forestière puisse traverser la départementale au niveau des espaces ouverts du site de Grignon, reliant les coteaux et l'espace agricole de Plantzydon.

- **Habitats Faune et Flore** :
les **données sur les vertébrés dans Biodiv'AURA et Faune France n'ont pas été prises en compte**, et **certaines des espèces observées ne figurent pas à l'inventaire SETIS 2022**.La qualification des enjeux (faible/modéré) est forcément subjective donc discutable. **Nous plaçons la prairie mésophile de fauche non pas en « faible » mais plutôt en « modéré ».**
C'est un **biais typique des bureaux d'étude** : ils jugent les enjeux par rapport au statut des espèces qui s'y reproduisent (protégées ou pas, menacées ou pas) et pas par rapport à la fonctionnalité écologique. Il n'y a peut-être pas d'espèce protégée ou menacée se reproduisant dans ces prairies, néanmoins ces dernières accueillent de nombreux insectes et sont un espace de nourrissage de la faune (notamment oiseaux), si on supprime ces prairies même en gardant les boisements alors la biodiversité chutera. Pareil pour la haie arbustive qui ajoute de la biodiversité. Le défaut ici c'est de caractériser chaque élément séparément, or c'est la mosaïque d'habitats qu'il faut prendre en compte. Plus les habitats sont diversifiés, plus la flore et la faune sont diversifiés.
Par ailleurs **il n'est pas cohérent de catégoriser la prairie de fauche comme « vulnérable » sur la liste rouge, et de le mettre en enjeu faible**.

Enfin, les tableaux d'espèces flore ne sont pas raccordées aux habitats identifiés sur la carte.
- **Oiseaux :**
l'inventaire CCLG compte 33 espèces (4 saisons).**Dans l'inventaire que nous avons commencé que sur deux saisons, nous sommes pour le moment à 25 espèces.**

Et nous avons observé plusieurs espèces que l'inventaire ne compte pas. Ceci met sérieusement en doute les moyens mis en oeuvre par l'aménageur.

L'inventaire CCLG n'a pas vu de « canards » au sens large, nous oui : **colvert et harle bièvre** dans le canal, probablement pas nicheurs mais quand même. Ils n'ont pas le chardonneret (protégé et menacé au même titre que verdier et serin cini). Ils n'ont pas l'hirondelle rustique (nous l'avons observée à 3 dates différentes entre avril et juin, elle est protégée et menacée, en chasse sur les prairies). L**'hirondelle rustique** présente quand même un enjeu et est liée à la prairie. Sur faune-aura.org, nous avons une observation de **pie-grièche écorcheur** notée au lieu-dit Grignon datée du 25 mai 2025 par Pascale Chevalier ! **L'espèce ne figure pas dans l'inventaire du BE**.

- **Mammifères** :il manque le **ragondin**, qui est une espèce invasive. Pas vraiment d'enjeu mais on ne peut pas dire qu'il soit difficile à détecter celui-là !

- **Autre faune** : l'étude officielle ne fait pas de remarque sur les reptiles et amphibiens. L'étude indique une absence de libellules, mais elles ont été observées par les naturalistes du Collectif.

Impacts :

La méthode de calculs par points est basée sur une donnée subjective qui est le niveau d'enjeu des habitats. Ceci n'est pas une méthode reconnue. Elle sous-estime les habitats et ne prend pas en compte la fonctionnalité de l'ensemble.

En guise d'exemple, le tableau de la p 125 donne une impression scientifique alors que la méthodologie est inventée de toute pièces. Le système de point n'est pas légitime. L'estimation du nombre d'individus impactés n'est pas expliquée, les espèces ne sont pas précisées.

L'assertion de « pas d'impact » sur les fonctions écologiques nous semble mésestimée. Certes le site n'est pas un corridor d'importance régionale mais il est perméable à la faune et ne le sera plus s'il est construit. La faune passera beaucoup moins, et le projet participe à la diminution et la fragmentation des habitats.

On décèle des **incohérences** dans les explications. Par exemple, p 128 : « *Le risque de destruction d'insecte porte essentiellement sur des espèces dites communes à enjeu très faible à faible. Le projet n'induit donc pas d'incidence sur ces espèces*. » **Cette assertion est incohérente** ; ce n'est pas parce que les espèces sont communes qu'elles ne sont pas impactées ! Il y a là une confusion entre l'impact et le niveau d'enjeu attribué (et subjectif). A l'échelle des individus, de nombreux insectes (sous forme d'œufs, larves, chrysalides ou adultes) seront détruits par les terrassements en phase travaux, et à long terme la construction entraîne une perte et une modification d'habitats, donc une modification (et un appauvrissement) des cortèges. Il n'y a pas les mêmes espèces dans une prairie fauchée que dans une pelouse d'espace vert tondue régulièrement !

D'autres chapitres sont sous-évalué et imprécis. Par exemple celui sur les "impacts".

En phase travaux, il y a un dérangement et un risque de destruction d'individus (risque pouvant être réduit par l'adaptation du chantier, du moins pour les oiseaux). Et le projet entraîne, pour toutes les espèces présentes, une perte d'habitats (sous les constructions et voiries) et une modification des habitats restants (terrassements, semis et plantation, entretien). En clair, les cortèges d'insectes vont s'effondrer et se limiter aux seules petites surfaces épargnées, et les vertébrés qui dépendent des insectes et/ou des prairies pour leur cycle de vie (notamment les oiseaux et les chauves-souris) vont en majorité (excepté espèces peu exigeantes et anthropophiles) quitter le site.

Rien de ceci n'est précisé dans l'étude alors que nous parlons de 6 ha d'habitats en moins pour ces espèces. Tout ça n'est absolument pas décrit !

Mesures :

La plupart sont des mesures classiques et quasi obligatoires.

MR 5 : « *Les habitations actuellement présentes sur le site de projet sont comprises totalement ou en partie dans les emprises de franges ou des continuités végétalisées. Ces bâtiments, n'ayant aucune destination dans le projet futur, seront démolis permettant de retrouver la continuité des franges et des linéaires projetés*. » Donc on va expulser des gens et détruire leurs habitations pour rien !

Toutefois, mettre des nichoirs/gîtes/hibernaculums (MR6) en réduction ou « compensation » des impacts c'est une mesure sous-disproportionnée et fait clairement office de greenwashing. En effet, et concernant les oiseaux, les nichoirs n'attirent pas toutes les espèces mais seulement les oiseaux cavernicoles (mésanges, moineaux) ou semi-cavernicoles (rouge-queue…), pas les espèces qui construisent leurs nids relativement « à découvert » dans des arbres, buissons ou au sol. Lesdits arbres et buissons sont censés être donc conservés.
Ici on détruit des habitats d'alimentation (prairies) et on propose des nichoirs.

À titre d'exemple, chacun peut constater que les nichoirs artificiels installés à proximité de la zone de Moulin Vieux, pour compenser la destruction de très nombreux nids d'hirondelles sur la zone, sont un échec patent : ils n'ont jamais été occupés. Ceci a été confirmé par la LPO.

Cette mesure ne permettra donc pas le maintien de la biodiversité, et certainement pas son développement.

On souhaite ensuite alerter sur le caractère totalement mensonger du tableau de la page 135.

En premier lieu le système de points utilisé n'a aucune légitimité.

En second lieu, **il n'est pas possible d'obtenir un « gain écologique fort » avec la destruction de 3,8 ha de prairie, et la « valorisation » 0,8 ha .En effet, ceci n'apportera aucun gain écologique par rapport à l'état initial. Au mieux, cela permet de limiter un peu les destructions des éco-systèmes mais il restera un impact résiduel ! IL n'est absolument pas possible de dire, comme sur le tableau suivant, que l'impact résiduel est nul !!!**

En conclusion, les impacts bruts et les impacts résiduels ne sont pas correctement estimés. Le système de notation par point n'a aucune légitimité, les impacts ne sont pas explicités, la présentation ne permet pas la compréhension par le lecteur néophyte.

En résumé :

- **Les mesures dites de « compensation » masquent la disparition irréversible d'habitats naturels et la fragmentation écologique du secteur.**
- **pas de prise en compte de l'hirondelle rustique ni de la pie-grièche écorcheur (observées en 2025) voir d'au moins 5 espèces inventoriés par des contre-experts naturalistes.**
- **sous-estimation des fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue, zone de nourrissage)**
- **impacts très imprécis et largement sous-évalués, méthode contestable**

6) DE QUELLES MOBILITES PARLE T-ON ?

Une mobilité polluante déguisée en écomobilté :i

- Le trafic routier, **déjà très dense sur la RD 523 (6 500 véhicules de trafic moyen journalier annuel), augmentera avec la mise en service de la zone d'activité voisine de Moulin Vieux mais aussi avec la ZAE de Grignon qui générera, à elle-seule, un trafic supplémentaire de 60 poids lourds et 200 véhicules légers par jour. Le Grésivaudan parle pourtant d'une hausse « très limitée du trafic global de 3% »**.

- le dossier prévoit la construction d'un parking silo de 240 places mais dit favoriser les mobilités douces avec des promesses de voie verte et d'arrêt de bus !

- « *La modification du schéma de voirie et l'évolution de son trafic induit peut engendrer des nuisances sonores, une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air et un risque de pollution accidentelle lié au transport des matières dangereuses* ».
- l'intégration de zone de demi-tour dans les ronds-points est à questionner.

7) PROTEGER LES HABITATIONS

La V3 du projet intègre la **démolition non pas d'une mais de 2 habitations présentes dans le périmètre par une procédure à l'amiable ou expropriation si besoin.**

Une des 2 habitations a déjà été acquise par la CCLG, les propriétaires de la seconde, **la famille Rey, n'a jamais été approchée par la CCLG et n'était donc pas au courant!**

C'est le collectif Grignon qui, à la lecture des nouveaux documents portés à sa connaissance via l'enquête publique actuelle, a découvert cette ineptie et en a fait part aux principaux intéressés. Comment peut-on détruire en quelques coups de pelle le projet de toute une vie et la cohésion d'une famille !

Comment la CCLG peut-elle tomber si bas en ne tenant pas compte de ce volet humain ou du moins en n'associant pas les personnes concernées en amont ? Pourtant, dans l'étude d'impact environnementale, il est indiqué qu'à l'échelle de l'intérêt général des habitants de la commune et du Grésivaudan, le projet génère un impact potentiel négatif lié à la suppression de 2 habitations.

En termes de **voisinage et de cadre de vie,** il est précisé que le projet **impacte seulement le hameau de Grignon de manière modérée compte-tenu du maintien d'une partie de la prairie et la création d'une haie bocagère.** Comment peut-on écrire cela alors que 5 hectares seront bétonnés, qu'un parking silo de 240 places sur 3 étages et 9 mètres de haut

sera construit, qu'un nouvel axe de circulation sera créé avec le passage de 260 véhicules en plus des 6500 véhicules jour sur la route départementale!

Le projet est en contradiction avec différents documents d'urbanisme locaux et du projet de territoire de la CCLG qui militent pour un développement équilibré du territoire en favorisant l'agriculture nourricière/la préservation de l'environnement/la préservation du cadre de vie sans dégrader les paysages.

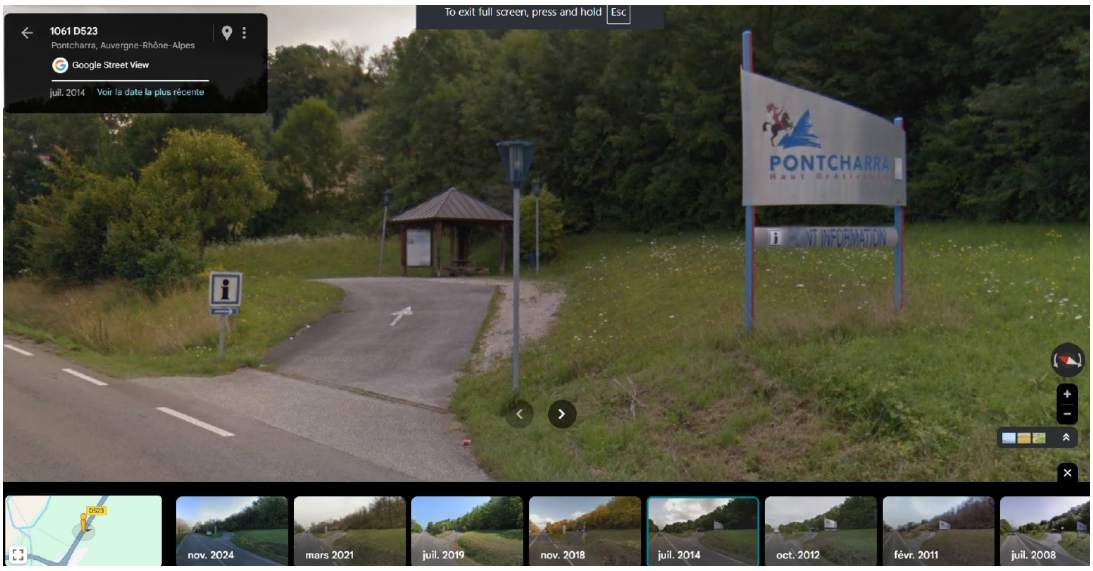
Le plan local d'urbanisme de Pontcharra approuvé en 2018 milite également pour préserver le cadre paysager en limitant l'étalement urbain et mettre en valeur/protéger le patrimoine bâti du hameau.
Il est aussi indiqué qu'une adaptation du PLU pourra être réalisé pour adapter le réglement aux objectifs de performances (hauteur, recul...).

Quelle garantie a t-on que le projet ne sera pas plus haut que prévu ?

9) PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le site de Grignon servait de point relais touristique grâce au panorama qu'il offre sur la campagne et le parc naturel régional de Chartreuse. Un petit chalet avait été installé avec des bancs et un panneau d'information titré "Pontcharra vous souhaite la bienvenue" : l'ensemble a disparu en 2019, reste la voie d'accès... (NB. extrait de Googlemap, octobre 2012, où l'on voit encore le chalet)

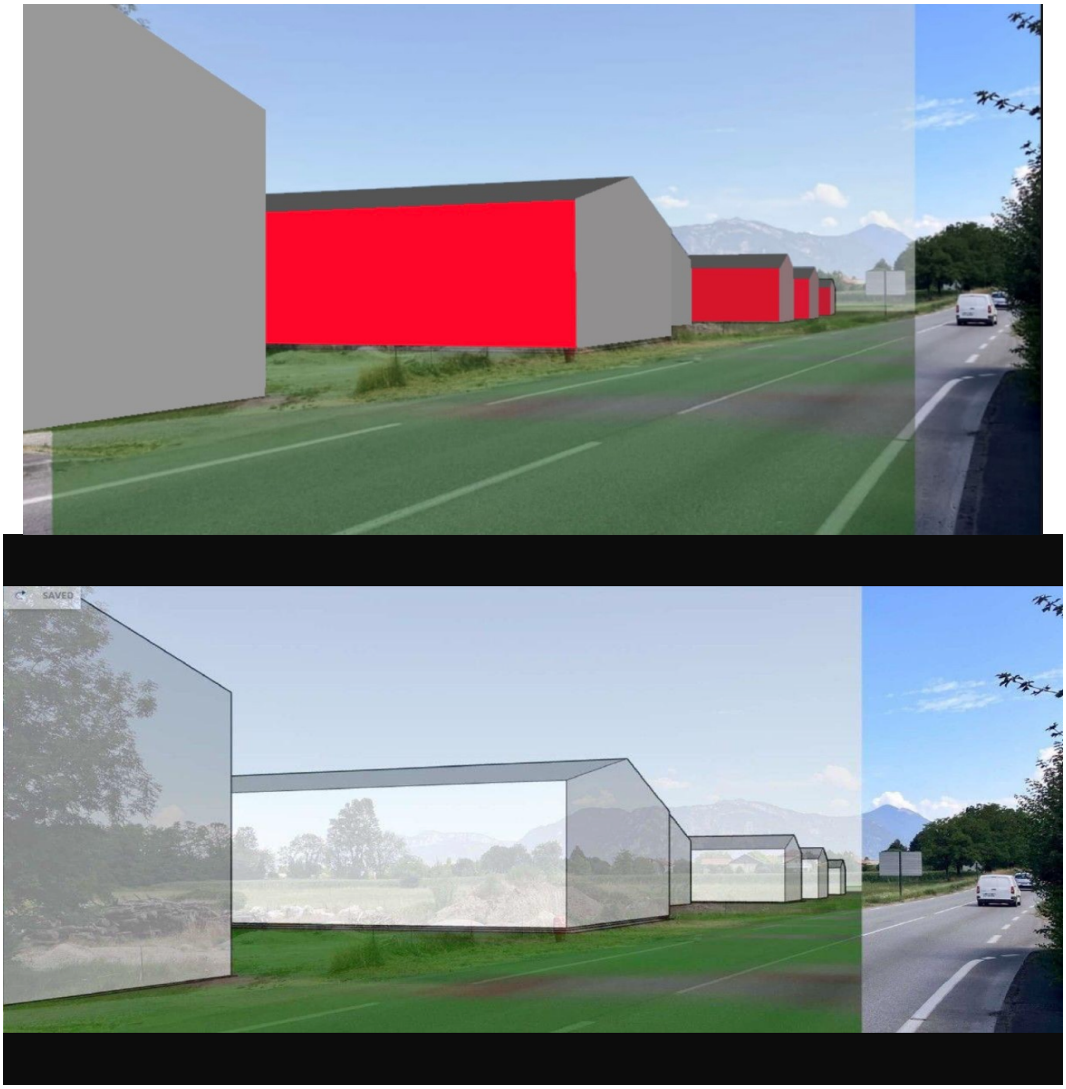
Tout semble donc montrer que la CCLG aidée de la commune a délibérement décidé, depuis 2019, d'enlever toutes les aménités du secteur pour s'autoriser de l'enlaidir.



Vues du projet au stade de la réalisation :

La MRAe demande des photomontages y compris en période hivernale, (quand les arbres ont perdu leurs feuilles et que le site est donc particulièrement visible) "pour s'assurer du niveau de l'impact résiduel de la création de la ZAE" (avis p.23.)
La CC reconnaît que : "L'impact brut du projet sur le paysage est considéré comme relativement fort au vu du contexte local" (étude d'impact D6-199)

Et pourtant, AUCUN photomontage n'a été réalisé dans les documents soumis à l'enquête publique !



Pour réaliser les photomontages, on est parti de :
- la "présentation du projet " p.46 à 52 du doc "Dossier de création de ZAC"
- partie D6 de l'étude d'impact "patrimoine et paysage"
- le PLU de Pontcharra zone AUe : "La hauteur maximale des constructions ne pourra dépasser 15 mètres au faîtage." (cité in Avis de la MRAe p.23, le PLU est inaccessible via le site de la ville…)

Pour l'ensemble de ces raisons, le collectif Grignon rend un avis extrêmement défavorable au projet de la CCLG sur le secteur Grignon et demande solennellement son abandon

---

Le dossier fondateur du Collectif Grignon est soutenue par 14 associations et collectifs locaux et nationaux : Alternatiba Grenoble, Amis de la terre, CCCLT – Comité Chapareillan contre le Lyon-Turin, Collectif pour un projet agricole à Technolac, Collectif Stop Micro, Extinction rébellion Grenoble, FNE – France Nature Environnement Isère, GRENE – GREsivaudan-Nord Environnement, Grési-citoyen.nes, LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère, Observatoire Finances-Climat-Biodiversité, les Ptits Tissages, Terre de Liens-Section de l'Y grenoblois, le Torcol ensablé.

Contribution n°216 (Web)

Proposée par HILLEL LAURENCE
(hillellaurence7@gmail.com)
Déposée le vendredi 11 juillet 2025 à 17h28
Adresse postale : 37 chemin des gîtes 38530 BARRAUX

Le projet est un non sens financier, écologique, social.

Il détruit une zone humide par faite d'investissements pour la contourner.

Elle hypothèque la santé humaine des habitant-es : l'Etat et le bureau d'étude qu'elle a missionné évoque une possible" menace pour la santé humaine" en raison des risques sur la zone de captage d'eau potable, liés à des infiltrations sur un sol fragile et ouvert à l'industrie.
